

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNEXES

TABLE

ANNEXE 1. – ORDONNANCE DE L'ARGENTERIE (1323).....	6
ANNEXE 2. – « EDIT PORTANT CREATION DUN CONTROLEUR GENERAL ALTERNATIF DE L'ARGENTERIE ET MENUËS AFFAIRES DE LA CHAMBRE DU ROY. DU MOIS DE JANVIER 1575 ».....	7
ANNEXE 3. – « EXTRAIT DE L'EDIT DU ROI DU 28 JUIN 1627 PORTANT CRÉATION DES CHARGES D'INTENDANT ET CONTROLEUR GÉNÉRAUX DE L'ARGENTERIE, MENUS ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE DE SA MAJESTÉ ET ÉTABLISSANT LES FONCTIONS DESDITES CHARGES »	9
ANNEXE 4. – MÉMOIRE POUR ANTOINE-FRANÇOIS HEBERT, TRÉSORIER DES MENUS PLAISIRS DU ROY ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE DE SA MAJESTÉ, PARIS, MESNIER, 1739	11
ANNEXE 5. – « SERVICE DU DÉPARTEMENT DE L'ARGENTERIE, MENUS, PLAISIRS ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE ».....	24
ANNEXE 6. – EXTRAIT D'UN DOCUMENT COMPARANT L'« ANCIENNE » ET LA « NOUVELLE COMPOSITION » DE LA MAISON DU ROI	27
ANNEXE 7. – CLASSIFICATION DES EMPLOYÉS DES MENUS EN 1790-1791	37
ANNEXE 8. – « MÉMOIRE DES VALETS DE CHAMBRE DU ROI À PROPOS D'UNE PRÉROGATIVE QUE PAROISSENT VOULOIR LEUR ENLEVER LES INTENDANTS DES MENUS »	44
ANNEXE 9. – EXTRAITS DES ÉTATS DE LA FRANCE	47
ANNEXE 10. – « FONCTIONS DES INTENDANTS DES MENUS ».....	51
ANNEXE 11. – « ACCORD FAIT ENTRE MRS LES PREMIERS GENTILSHOMMES DE LA CHAMBRE » (23 JUIN 1763)	56
ANNEXE 12 – ARRÊT DU CONSEIL DU 9 JANVIER 1692.....	59
ANNEXE 13. – RÈGLEMENT ENTRE LES PREMIERS GENTILSHOMMES DE LA CHAMBRE ET LE GRAND ÉCUYER (1716).....	61
ANNEXE 14. – DÉCISION DU ROI SERVANT DE RÈGLEMENT POUR LA MAISON DU ROI, DU 25 MAI 1725	64
ANNEXE 15. – RÈGLEMENT ENTRE LE GARDE-MEUBLE ET LES MENUS PLAISIRS (1723).....	67

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNEXE 16. – « REGLEMENT ENTRE LES PREMIERS GENTILSHOMMES DE LA CHAMBRE DU ROY ; LES CAPITAINES ET GOUVERNEURS DES MAISONS ROYALES ET LE DIRECTEUR GENERAL DES BÂTIMENS, JARDINS, ARTS ET MANUFACTURES DE SA MAJESTÉ » (1745)	69
ANNEXE 17. – PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES OBJETS CONSERVÉS DANS LES MAGASINS DES MENUS À LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION.....	74
ANNEXE 18. – NOTE RELATIVE AUX RESPONSABILITÉS DES PREMIERS GENTILSHOMMES DE LA CHAMBRE À L'ÉGARD DES COMÉDIES FRANÇAISE ET ITALIENNE	77
ANNEXE 19. – « LETTRE DE MR DE LA FERTÉ EN REPONSE À MGR LE DUC D'AUMONT DU 6 AOUST 1760 EN FORME DE REGLEMENT ».....	78
ANNEXE 20. – ÉDIT DE 1752.....	82
ANNEXE 21. – DÉCLARATION ROYALE DE 1759	88
ANNEXE 22. – DÉCLARATION ROYALE DE 1760	93
ANNEXE 23. – RÈGLEMENT POUR L'ADMINISTRATION DES MENUS PLAISIRS (1765)	98
ANNEXE 24. – EXTRAIT SUR L'ADMINISTRATION DE L'ARGENTERIE MENUS PLAISIRS ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE DU ROI (1768).....	116
ANNEXE 25. – RELEVÉS DE DÉPENSES ET ÉTATS COMPARATIFS CONSERVÉS EN AN, O ¹ 3095	130
ANNEXE 26. – COMPTE-RENDU IMPRIMÉ EN 1787 POUR L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES.....	139
ANNEXE 27. – « NOTICE SUR LA MANUTENTION ET LE TRAVAIL JOURNALIER DE L'ARGENTERIE, MENUS PLAISIRS ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE DU ROI ».....	155
ANNEXE 28. – NOTICE DE L'ÉRUDIT AYANT RÉALISÉ DES TRAVAUX DE RECHERCHES DANS LES GAZETTES POUR LES MENUS PLAISIRS	160
ANNEXE 29. – NOTICE AUTOBIOGRAPHIQUE ÉCRITE PAR PAPILLON DE LA FERTÉ EN 1794	165
ANNEXE 30. – LES PRÊTS DE DENIS PIERRE JEAN PAPILLON DE LA FERTÉ AU TRÉSOR ROYAL ENTRE 1782 ET 1790	180
ANNEXE 31. – MÉMOIRE DE LÉVÈQUE SUR LE PROJET DE MAGASIN GÉNÉRAL À PARIS.....	191
ANNEXE 32. – « OBSERVATIONS » SUR L'UTILITÉ DES MAGASINS DES MENUS PLAISIRS.....	193
ANNEXE 33. – « BATIMENTS. OBSERVATIONS ET ETAT DES PIÈCES QUI MANQUENT SUR LES ACQUISITIONS »	197
ANNEXE 34. – « ÉTAT DU MONTANT DES CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DES THÉÂTRES ET DES ACQUISITIONS, CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DES MAGASINS DES MENUS À PARIS, VERSAILLES, FONTAINBLEAU, CHOISI, COMPIEGNE ET ST HUBERT DEPUIS 25 ANS, À COMPTER DE 1763 JUSQUES ET COMPRIS 1787 ».....	208

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNEXE 35. – « DECLARATION PAR LA SUCCESSION LEVESQUE AU PROFFIT DU ROY DE DIVERSES ACQUISITION A FONTAINEBLEAU DU PAYEMENT DE LEURS PRIX ET REMBOURSEMENT DE RENTES. »	211
ANNEXE 36. – PROJET DE L'ARCHITECTE LENOIR EN 1781 POUR LE MAGASIN DES MENUS À PARIS (REZ-DE-CHAUSSÉE, 1 ^{ER} ÉTAGE, PLAN D'ENSEMBLE DU QUARTIER)	220
ANNEXE 37. – ÉTAT DES PERSONNES ATTACHÉES AUX MENUS.....	222
ANNEXE 38. – ÉTAT DES EMPLOYÉS DES MENUS PLAISIRS DU ROI AVEC LEURS APPOINTEMENTS POUR L'ANNÉE 1781	241
ANNEXE 39. – « RÈGLEMENT QUE LE ROY VEUT ET ORDONNE ÊTRE OBSERVÉ PAR LES INTENDANTS ET CONTROLLEURS GÉNÉRAUX DE L'ARGENTERIE, MENUS, PLAISIRS ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE DE SM ET À L'ÉGARD D'ICEUX, COMME AUSSI PAR LE TRÉSORIER DESDITES PARTIES ET PAR LE GARDE GÉNÉRAL DES MAGAZINS DE L'ARGENTERIE ET MENUS ».....	248
ANNEXE 40. – RÉMUNÉRATION DES PERSONNES ATTACHÉES AUX MENUS EN 1767	253
ANNEXE 41. – TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE 1698 : « CRÉANCES » / « CRÉANCIERS ».....	265
ANNEXE 42. – TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE 1698 : « CRÉANCES » / « CIRCONSTANCES ».....	266
ANNEXE 43. – TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE 1698 : « CRÉANCES » / « FONCTIONNALITÉS MATÉRIELLES ».....	267
ANNEXE 44. – TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE 1744 : « CRÉANCES » / « CRÉANCIERS ».....	268
ANNEXE 45. – TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE 1744 : « CRÉANCES » / « CIRCONSTANCES »	269
ANNEXE 46. – TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE 1744 : « CRÉANCES » / « FONCTIONNALITÉS MATÉRIELLES ».....	270
ANNEXE 47. – TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE 1762 : « CRÉANCES » / « CRÉANCIERS ».....	271
ANNEXE 48. – TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE 1762 : « CRÉANCES » / « CIRCONSTANCES ».....	272
ANNEXE 49. – TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE 1762 : « CRÉANCES »/ « FONCTIONNALITÉS MATÉRIELLES ».....	273
ANNEXE 50. – TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE 1786 : « CRÉANCES » / « CRÉANCIERS ».....	274

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNEXE 51. – TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE 1786 : « CRÉANCES » / « CIRCONSTANCES ».....	275
ANNEXE 52. – TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE 1786 : « CRÉANCES » / « FONCTIONNALITÉS MATÉRIELLES ».....	276
ANNEXE 53. – TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE 1786 : « CIRCONSTANCES » / « FONCTIONNALITÉS MATÉRIELLES ».....	277
ANNEXE 54. – LISTE DES TYPES DE MÉTIERS REPRÉSENTÉS PARMI LES FOURNISSEURS DES MENUS PLAISIRS EN 1762.....	278
ANNEXE 55. – TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE 1698 : « CRÉANCIERS » / « USAGERS ».....	280
ANNEXE 56. – TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE 1744 : « CRÉANCIERS » / « USAGERS ».....	282
ANNEXE 57 : TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE 1762 : « CRÉANCIERS » / « USAGERS ».....	283
ANNEXE 58. – TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE 1786 : « CRÉANCIERS » / « USAGERS ».....	284
ANNEXE 59. – TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE 1698 : « CIRCONSTANCES » / « FONCTIONNALITÉS MATÉRIELLES ».....	285
ANNEXE 60. – TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE 1698 : « FONCTIONNALITÉS MATÉRIELLES » / « USAGERS ».....	286
ANNEXE 61. – TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE 1744 : « FONCTIONNALITÉS MATÉRIELLES » / « CIRCONSTANCES ».....	287
ANNEXE 62. – TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE 1744 : « FONCTIONNALITÉS MATÉRIELLES » / « USAGERS ».....	288
ANNEXE 63. – TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE 1762 : « FONCTIONNALITÉS MATÉRIELLES » / « CIRCONSTANCES ».....	289
ANNEXE 64. – TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE 1762 : « FONCTIONNALITÉS MATÉRIELLES » / « USAGERS ».....	290
ANNEXE 65. – TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE 1786 : « FONCTIONNALITÉS MATÉRIELLES » / « CIRCONSTANCES ».....	291
ANNEXE 66. – TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE 1786 : « FONCTIONNALITÉS MATÉRIELLES » / « USAGERS ».....	292

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNEXE 67. – LISTE DES AUTEURS REPRÉSENTÉS À LA COUR (CUMUL DU NOMBRE D'ŒUVRES JOUÉES EN 1727, 1744, 1758, 1771, 1786).....	294
---	-----

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNEXE 1. - ORDONNANCE DE L'ARGENTERIE (1323)¹

« C'est l'ordonnance de l'Argenterie. Premièrement. Pierre de Toussac sera chargé de toute l'office de l'Argenterie, sans que nul autre que lui s'en entremecte, sauf ce qu'il ne pourra faire riens, ne achacter, que les trésoriers ne voient et saichent ; et, veues les besognes, et sceu le prix que elles cousteront, par lesdits trésoriers, ilz délivreront et paieront ce qui sera achacté par ledit Pierre, et non autrement.

Item, il n'y aura nulz espécialz pelletiers, ne drappiers, aincois sera pourveu de draps et de pelleteries par tout où l'on verra que l'on pourra mieulx faire le proffit du seigneur, soit en Flandres ou ailleurs, par commun consentement des trésoriers et dudit Pierre.

Item, les tailleurz seront tenuz de tailler toutes choses appartenans à leurs offices en la présence dudit Pierre, et n'auront nulz remanans de chose que ilz taillent, aincois seront gardées au Louvre par ledit Pierre en unes armoires, au proffit du seigneur. Et est ainsi à entendre des fourreurs et des cendaux, draps d'or et de soye et toutes autres choses, comme des draps et robes.

Item, il ne prandra nul proffit en chose qu'il achatté ou achatte à cause de son office, comme que il soit aucunes fois vanté d'avoir certains proffiz pour chascune livre. Et de toutes ces choses a fait serement, ledit Pierre, le jeudi avant Noël, l'an CCC vingt-trois, en la Chambre des Comptes. »

¹ BnF, mss. fr. 2833, f° 175 r°-176 r°.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

**ANNEXE 2. - « EDIT PORTANT CREATION DUN CONTROLLEUR GENERAL ALTERNATIF DE
L'ARGENTERIE ET MENUËS AFFAIRES DE LA CHAMBRE DU ROY. DU MOIS DE JANVIER
1575 »²**

« henry par la grace de dieu Roy de france et de pologne, a Tous presens et advenir, salut. scavoir faisons, que pour aucunes bonnes et grandes considerations a nous mouvans avons par ladvis et deliberation de nostre conseil privé, et de nos certaine science, pleine puissance et autorité, créé, erigé et establi, creons, erigeons et etablissons par ces presentes, l'estat et office de Controlleur alternatif de nostre argenterie et menuës affaires de nostre chambre, pour y estre presentement pourvu et cy apres, quand vacation y adviendra, de personne suffisante et capable, aux honneurs, autorité, prerogatives, preeminences, franchises, liberthez, gages de quatorze cens livres pour nostre dite argenterie et deux cens livres pour lesdites menuës, affaires de nostredite Chambre, droits proffit et émolumens qui y appartiennent, tels et semblables, et tout ainsi que l'ancien adroit et accoutumé de les avoir et prendre si donnons en mandement a notre tres cher et feal Chancelier de France, et a nos amés et feaux les gens de nos Comptes a paris, que notre present Edit ils facent lire, publier et enregistrer, garder et observer et entretenir , et du contenu jouir pleinement et paisiblement celui qui sera par nous pourvû dudit office, sans souffrir qu'il y soit contrevenu, mandant en outre aux tresoriers de nostre Epargne, presens et avenir, faire fonds, et bailler a l'avenir les payemens ou assignations necessaires a nos argentiers et Trésoriers des menuës affaires de nostre dite Chambre, pour l'acquit desdits gages et droits, et a nosdits argentiers et tresoriers des menuës affaires, payer, bailler et delivrer respectivement iceux gages et droits en la forme et manière accoutumée, lesquels nous voulons et entendons estre passez et allouez en leurs comptes, et [?] de la recette d'iceux, par vous, gens de nosdits comptes, auxquels

² BnF, mss. fr. 11 053, Collection sur la juridiction et la jurisprudence de la Chambre des Comptes constituée par Clément de Boissy, « Comptes de l'Argenterie et des Menus Plaisirs » f° 72 r°-v°.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

nous mandons ainsy le faire sans difficulté [...] Extrait des Registres de la Chambre des Comptes de Paris, Memorial 3, fol. 29. »

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNEXE 3. - « EXTRAIT DE L'EDIT DU ROI DU 28 JUIN 1627 PORTANT CRÉATION DES CHARGES D'INTENDANT ET CONTROLLEUR GÉNÉRAUX DE L'ARGENTERIE, MENUS ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE DE SA MAJESTÉ ET ÉTABLISSANT LES FONCTIONS DESDITES CHARGES »³

« Les charges d'Intendants de l'Argenterie, Menus et Affaires de la Chambre du Roi furent créées par un Edit du mois de juin 1627, et réunies a celles de Controlleurs de l'Argenterie et Menus affaires qui avoient été créés au mois de juillet 1597.

L'Edit de 1627 qui établit les gages de ces charges regle en même tems leurs fonctions qui sont

1° de rendre compte au Roy en son particulier ou a son Conseil lorsqu'ils seront mandés des deffauts qui pourroient survenir en ce qui sera des dependances de leurs charges, enfin qu'il y soit pourvu suivant l'intention pour laquelle lesdites charges ont été créées et instituées

2° de contrôler et enregistrer toutes les quittances que les Trésoriers des Menus et de l'Argenterie fourniront aux Gardes du Tresor Royal a peine de reject et radiation des Gages et droicts des dits trésoriers pour l'année en laquelle ils auroient manqué.

3° pour que lesdits Intendants ayent une entiere connoissance des dépenses qui se feront en leurs charges, afin d'en pouvoir rendre raison, ils seront appellés a tous les marchés qui se feront en ce qui dependra de leurs charges et nommément pour les presents que le Roi fera et les Etreines qu'il donnera aux Princes et Seigneurs Etrangers et a leurs Ambassadeurs et agents de quelque nature et valeur qu'ils soient d'ordinaire qu'extraordinaire, excepté en argent comptant afin que le Roi puisse par un même ordre Reconnoître a quoi montera les dépenses desdits presents.

³ AN, O¹ 2809.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Les Intendants seront ainsi appellés et présens a tous les arrestés des Rolles Escroües cahiers et Etats de dépense faite par le premier Gentilhomme de la Chambre les quels Etats seront paraphés et visés des Intendants et controlleurs lesquels en tiendront Registres pour y avoir recours quand besoin sera et a faute des dites paraphe il est tres expréssément deffendu a la Chambre des comptes d'alloüer les dits Etats en la dépense des comptes des Trésoriers quelque validité qu'ils puissent apporter d'ailleurs. Lesdits Intendants assistant aux marchés et arrestés de dépenses ils proposeront et feront des difficultés qu'ils estimeront estre a faire pour le service du Roi, et ils seront tenus de donner a la fin de chacune année aux Surintendants des finances un état au vrai de la Recette et Dépense qui aura été faite en leurs charges, pour augmenter ou diminuer par la Suitte lesdites dépenses suivant que le Roi en son conseil le jugeront a propos.

Telles sont au vrai les fonctions d'Intendans et Controlleurs généraux de l'Argenterie, Menus et Affaires de la Chambre du Roi suivant l'Edit de 1627 qui établit leurs charges. Les changemens arrivés dans les formes de dépenses en ont aussi apportés dans leurs fonctions qu'au fond devroient estre toujours les mêmes.

Consequemment aux fonctions de ces charges qui demandent que les Intendants assistent a tous les marchés et ayent inspection sur les dépenses qui se font dans les dites charges, lorsque les festes spectacles et Pompes funebres ont été employés dans les Etats des Menus et Argenterie et ordonnés par les Premiers Gentilshommes de la Chambre, il a été d'usage que les Intendants en eussent la conduitte ; mais c'est simplement une chose d'usage cette partie n'appartenant pas de droit a aucune charge.

Pour la charge d'Intendant le Serment se prête par les pourvus a cet office, entre les mains du Chancelier de France, et pour celle de Controlleur a la chambre des Comptes. »

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNEXE 4. - MÉMOIRE POUR ANTOINE-FRANÇOIS HEBERT, TRÉSORIER DES MENUS PLAISIRS DU ROY ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE DE SA MAJESTÉ, PARIS, MESNIER, 1739⁴

« La fête donnée à Versailles à l'occasion du Mariage de Madame, a fait naître des prétentions extraordinaires de la part du Sieur Aubry, non content d'étendre le titre de sa charge, il voudroit enlever au sieur hébert les fonctions qui ont toujours été attribuées tant à ses prédécesseurs qu'à lui, ou du moins les exercer concuremment, c'est ainsi qu'il s'en explique dans un Mémoire imprimé qui vient de paroître sous son nom.

Mais la loi dictée par le Souverain est si claire dans les edits de création, & dans les provisions dont chacun d'eux est pourvu, seroit-elle devenue une Loi arbitraire c'est ce qu'il n'est pas permis de penser, sans s'eloigner du respect dû à Sa Majesté ; aussi ne présume-t-on pas que le sieur Aubry ait inifimement compté sur la possession imaginaire qu'il appelle à son secours, ou sur l'autorité des Auteurs dont il a invoqué le suffrage, les préjugez et l'érudition ne persuadent pas dans des matières où la volonté du Prince doit seule servir de Règle.

Il faut donc revenir de tous les écarts dans lesquels le sieur Aubry s'est engagé, puiser des principes dans des sources plus pures, et se renfermer dans des objets certains, ceux qui ont l'honneur d'exercer des Charges auprès de Sa Majesté, ont des fonctions fixes et distinctes, il n'est pas au pouvoir d'un officier de les étendre ou de les restraindrre, suivant les differens motifs que l'intérêt ou l'ambition peuvent lui suggerer ; le bon ordre, & le bien du service n'admettent point ces sortes de variations.

La fonction du Trésorier de l'Argenterie n'attribuent au titulaire aucun droit sur celles du Trésorier des menus plaisirs du Roy, et Affaires de Sa Chambre ; ces deux charges ont chacune un caractère distinctif qui les rend indépendantes l'une de l'autre, le Trésorier de l'Argenterie n'est

⁴ AN, O¹ 2810, dossier n° 17.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

point celui des affaires de la Chambre de Sa Majesté et le sieur Aubry ne tache aujourd’hui d'en usurper le titre que pour s'en approprier l'exercice.

Pour combattre de pareilles prétentions, le sieur Hébert n'en employera d'autres armes que celles qui lui sont administrées par ses titres, ils déterminent invariablement les droits de sa charge, ils sont d'autant moins susceptibles de critique qu'ils reposent dans un dépôt sacré [la Chambre des comptes], & qu'ils portent le caractère de l'autorité Royale dont ils sont émanez.

Par les provisions du sieur Hebert du 22 Février 1725 Sa Majesté lui a conféré l'Office de son Conseiller & Trésorier de ses menus plaisirs, & affaires de sa Chambre, par conséquent toutes les dépenses qui ont rapport aux menus plaisirs & affaires de la Chambre de Sa Majesté doivent être payées par le Trésorier qu'il a établi à cet effet.

Tous les monuments que l'antiquité nous a transmis par rapport aux fonctions de cette Charge sont conformes à ces provisions, les droits qu'elle attribue au sieur Hebert n'ont jamais souffert la moindre altération dans la personne de ses prédecesseurs, c'est ce qui se connaît facilement par l'ordre Chronologique de ceux qui l'ont possédée successivement.

La plus ancienne époque qui nous ait été conservée par les Registres de la Chambre des Comptes à cet égard est du Règne de Charles VIII par des Lettres du 27 septembre 1490. Ce Prince commet Thomas Bohier pour recevoir et tenir compte de tous les deniers qui seroient ordonnez pour employer *en ses plaisirs et privées affaires*, en ce compris ceux qu'il fera employer *ès menues affaires de sa Chambre*.

Henry Bohier fut commis à la place de Thomas Bohier le 16 Décembre 1493 & ses Lettres portent également que ses fonctions consistoient à tenir le compte & faire le payement des menues affaires de la Chambre du Roy, & autres deniers ordonnez pour ses plaisirs & privées affaires.

Les Lettres accordées par Louis XII à Jean Brachet le 25 février 1509 le commettent pour tenir le compte et faire le payement des deniers qui seront ordonnez par sa Majesté pour ses

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

plaisirs et menues affaires de sa Chambre ; celles accordées ppar François I à André le Roy le 25 mars 1517 le préposent *pour faire le payement de toutes et chacunes les parties qu'il lui plaira ordonner pour le fait de ses plaisirs.*

En 1523 le 13 May Philibert Babou fût nommé à l'Etat, Office et Chage de Trésorier des menus plaisirs et affaires du Roi, & cinq années après les fonctions en augmenterent considerablement en la personne de Claude Haligre nommé à cette Charge le 25 Novembre 1528. particulierement pour tenir compte & faire le payement de tous & un chacuns les deniers que Sa Majesté avoit par c-devant accoutumé prendre par ses Mandemens, patentes & quittances du Trésorier de son épargne, & Receveur Général de ses finances extraordinaires, pour subvenir à ses menuës affaires, outre l'ordinaire de ses menus plaisirs, lesquels deniers Sa Majesté veut & lui plaît être conjoints & réunis avec les Ordonnances de ses menus plaisirs, pour en être par ledit Haligre fait une même recette, distribution & dépense.

En suivant avec exactitude la progression de cette Charge, il paroît que les fonctions qui y sont attribuées furent ensuite exercées par les Receveurs Généraux de finances du Languedoil mais elles ont été désunies par des Lettres du premier Janvier 1542. dans lesquelles on voit que Nicolas le jay qui y fut nommé étoit chargé du payement des menuës affaires & nécessitez de la Chambre du Roy, Gages des Chantres et Chapelains de ses Chapelles de Musique et de Plein-Chant, et des Chevaucheurs de son Ecurie tenans les postes de son Royaume, & faisant les voyages requis pour ses affaires, ensemble des Bateaux, Lices et autres dépenses extraordinaires survenantes ordinairement près la personne du Roy.

Voilà déjà un détail assez circonstancié des fonctions du Trésorier des Menus Plaisirs et affaires de la Chambre du Roy ; mais elles furent encore mises dans un plus grand jour par des Lettres du 23 Septembre 1546 qui furent accordées au même Nicolas Le Jay, & on y trouve que les dépenses pour *feuillées, Barrières, Lices à courre la lance, Solemnitez et Triomphes, Baptême des enfans de France, Combats, Tournois, Préparatifs des Festins extraordinaires, les frais de Voitures, Garde, Conduite et reconduite des Vaisseaux d'or, d'argent, Tapisseries, et autres riches Meubles, que S.M. fait souvent mener par où*

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

il lui plaît pour servir aux Festins qu'il fait aux Princes Etrangers & Ambassadeurs, & généralement toutes les dépenses extraordinaires survenantes chaque jour à l'entour de la Personne du Roy, doivent être payées par le Trésorier de ses Menus Plaisirs et Affaires de sa Chambre.

C'est dans ces circonstances que Nicolas le Jay étant décédé, Henry II jugea à propos de créer cette Charge en titre d'Office le 18 juin 1547 & il en détermina toutes les fonctios d'une manière qui ne souffre point d'équivoque puisqu'ayant sous les yeux les Lettres de 1542 et 1546 accordées en faveur de Nicolas Le Jay, ce Prince ordonna que Simon Goile nouveau pourvû en joüiroit comme avoit fait Nicolas le Jay.

Le Roy annonça néanmoins sa volonté sur ce point dès l'année suivante d'une manière encore plus précise, en y joignant de nouvelles Lettres du 21 Octobre 1548 qui portent que le payement des Postes, Assises, Ponts, Battteaux, Voyages par eau, Lices, Réparations, & appropriement des Logis du Roy, & autres dépenses extraordinaires survenantes près & à l'entour de sa personne, fait partie et dépend de l'Office de Trésorier des menus Plaisirs de S.M.

Toutes ces differentes Lettres furent suivies d'un Edit donné à Paris le 11 Novembre 1549 par lequel elles ont été confirmées, et la dénomination de cette Charge a été fixé par celle de Trésorier & Payeur des Menes Affaires de la Chambre du Roy, Chantres, Postes, & Chevaucheurs de son Ecurie, aux gages de 1000 liv. par an, non compris ainsi qu'il est marqué dans l'Edit, les frais pour le payement des Postes, Assises, Entrées, Tournois, Baptême des Enfans de France, Festins, Ponts, Batteaux pour passage & conduit du Roy, & autres semblables Commissions extraordinaires, qui pour le service du Roy, peuvent journellement survenir, & dont taxation lui sera faite à part.

Telles ont été dans tous les tems les fonctions & les prérogatives de la Charge dont le sieur Hebert a l'honneur d'être pourvû, elles n'ont jamais varié dans le titre ni dans l'exercice, les Edits posterieurs, tels que celui du mois de juin 1627 n'y ont rien changé.

Il est vrai que par un Edit du mois de Decembre 1716, Sa Majesté a éteint & supprimé cet office, de même que celui de Trésorier de l'Argenterie par un autre Edit du mois de juin 1717, & que le pere du sieur Hebert a été commis par le même édit pour faire l'exercice de ces deux

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

charges qui ont été réunies sous le titre de Trésorier de l'Argenterie, Menus plaisirs et affaires de la Chambre de Sa Majesté, mais ce changement n'a pas été de longue durée, les choses ont repris leur ancienne forme, les sieurs Aubry et Jouvancourt ont été rétablis dans leurs fonctions de trésoriers de l'Argenterie, et les charges de Trésorier ancien, alternatif et triennal des Menus Plaisirs et Affaires de S. M. supprimez par l'édit de 1716 ont été rétablis en faveur du sieur Hebert pere, seul titulaire de ces Offices, pour en faire l'exercice, ainsi qu'il se pratiquoit avant l'Edit de suppression ; ce sont les termes de l'Edit du mois d'Août, 1719, qui en ordonne le rétablissement.

Or le sieur Hebert se flatte d'avoir démontré par une suite exacte et détaillée de tous les titres qui constituent & caractérisent les fonctions de sa Charge, quelle en doit être la véritable étendue, toutes les dépenses qui ont pour objet les menus plaisirs de Sa Majesté, & affaires de sa Chambre sont de son ressort, si le Trésorier de l'argenterie s'est en différentes occasions immiscé dans le payement de ces dépenses, c'est une entreprise de sa part ; c'est une usurpation qui ne conclut rien contre le sieur Hebert, & qui mérite d'autant plus d'être réprimée, qu'elle attaque directement la Loi dictée par le Souverain à l'ombre de laquelle le sieur Hebert reclame les droits et les prérogatives qu'on lui conteste.

Pour former un combat égal, le sieur Aubri auroit dû puiser des principes dans les mêmes sources où le sieur Hebert a puisé ce qu'il emploie pour sa deffense, & non pas se jeter dans des moyens de possession, ou dans des citations d'Auteurs dont le pouvoir et les autoritez sont trop bornées pour donner du crédit à ses prétentions.

Le sieur Hebert a fait ce que le sieur Aubry auroit dû faire lui-même, sa délicatesse a été jusqu'à consulter les titres de la Charge de Trésorier de l'Argenterie ; il a voulu lui remettre devant les yeux les véritables droits de cette Charge, non parce qu'on présume qu'il les ignore ; mais parce qu'il semble qu'il les ait trop negligez dans son Mémoire.

On ne trouve point d'Edit de création du titre de l'office ancien de Trésorier de l'argenterie, & nous n'avons connaissance que de l'Edit du mois d'Octobre 1554 par lequel on voit que le premier pourvû de l'Office d'alternatif a eû par ses provisions la simple qualité de

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Trésorier de l'argenterie, mais c'est la seule, que ceux qui en ont été titulaires avant lui ayent jamais prise jusqu'à présent. Le sieur Aubry n'en a pas lui-même reçû d'autre dans l'Edit du mois d'Août 1719 dont on a parlé ci-dessus, ni dans ses provisions du 20 juin 1720. Ainsi il y a lieu de s'étonner qu'il ait entrepris de son autorité privée d'ajouter au titre de Trésorier de l'Argenterie *celui des affaires de la Chambre du Roy*. C'est ainsi qu'on se familiarise avec des titres imaginaires, lorsqu'on médite des entreprises injustes.

Les fonctions de Trésorier de l'argenterie, anciennement connu sous le nom d'*Argentier du Roy*, ont toujours été renfermées dans l'achapt des Draps d'Or, de Soye, de Laine, pannes, Toiles, Piergeries, Orphèvrerie, Pelleterie, & autres choses quelconques nécessaires pour le fait & état de la personne du Roy & au transport de ces mêmes marchandises à la suite de Sa Majesté.

Ces différentes fonctions sont ainsi désignées par des Lettres et états des Rois Charles VII des premier Novembre 1436 et 22 Septembre 1451 de Loïs XI du 26 Juin 1483 de Louis XII du 22 novembre 1505 et de François Premier du 28 juin 1536.

Dans les Lettres de Charles VII de 1436 on y lit expressément que ce Prince ayant commis au fait de son Argenterie waste de Montespedon son premeir Valet de Chambre, lequel étoit décedé, & qu'étant besoin de pourvoir quelqu'un pour fournir, bailler ou faire bailler & délivrer *ce qui appartient au fait de l'Office de son Argenterie, & des choses nécessaires à l'Etat de sa personne, après avoir défendu à Denis Duchesne de s'y entremettre aucunement, en confia l'exercice à Jean Taumier, pour prendre et retenir pour le Roy & au nom du Roy draps d'or, de soye & de laine, pannes, toiles, piergeries & autres choses quelconques, & nécessaires pour l'état et personne du Roy.*

Et plus bas le Roy mande aux gens des Comptes *que tout ce qui aura été baillé et délivré par ledit Taumier pour les causes dessus dites, ils allouent en ses comptes, & rabattent de la recette d'iceux sur la certification des Tailleurs et Fourreurs de Robes, des choses qu'ils auront faites, & des Marchands & Ouvriers des parties par eux baillées & délivrées touchant ce que dit est tant seulement.*

Dans toutes les fonctions qui sont attribuées aux Trésoriers de l'Argenterie par des monimens respectacles, on ne voit certainement rien qui ait trait à celles que le Sieur Hebert

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

reclame, & il peut avancer avec confiance qu'on ne trouvera dans le Dépôt de la Chambre des Comptes aucun Titres ni renseignemens concernant le Trésorier de l'Arrgerterie, & la nature des dépenses dont il est chargé, autres que ceux qu'il vient de citer.

Le sieur Aubry a si bien senti cette vérité, que pour donner un prétexte plausible à ses prétentions, il s'est jetté dans des dissertations étrangères, dans lesquelles le sieur Hebert pourroit se dispenser de le suivre ; mais pour ne laisser rien à désirer dans sa défense, il veut le forcer jusques dans ses propres retranchemens.

L'antiquité de sa charge, la possession de ses prédecesseurs, et la difference de sa finance d'avec celle de la Charge du sieur Hebert sont les moyens qu'il invoque. Ce sont de foibles ressources qu'i n'enfantent que des sophismes aisés à détruire.

Quant à la possession des prédecesseurs du sieur Aubry on vient de voir d'une part les bornes dans lesquelles il a plu au Roy de renfermer ce qu'il a voulu faire dépendre de son Argenterie, & l'étendue qu'il a voulu donner aux affaires de sa Chambre, à ses menuës dépenses, et à tout ce qui doit être connu sous le dénomination de menus plaisirs de S. M. Ainsi on ne croit pas que le sieur Aubry puisse opposer aucune possession de la part de ses prédecesseurs, parce que cette possession, en la supposant réelle, seroit vicieuse, contraire aux titres & à la volonté du Souverain.

D'ailleurs, c'est une maxime bien certaine, fondée sur des principes d'un ordre supérieur, qu'on ne peut jamais argumenter contre un Officier pourvu par Sa Majesté d'aucune possession ni prescription contre ses droits, parce que le Roy par les Provisions qu'il donne au nouveau Titulaire, maintient et rétablit chaque fois les droits légitimes de la Charge qu'il confère ; aussi le sieur Hebert reclame-t-il lui-même en sa faveur la possession de ses prédecesseurs en remontant jusqu'en 1490 et 1493 que sa Charge étoit exercée par Thomas, & Henry Bohier sous le même titre qu'elle lui a été conférée de Trésorier des menus plaisirs du Roy & affaires de sa Chambre.

Passons maintenant à l'ancienneté de la Charge du sieur Aubry.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Cette Charge, dit-il, est une des plus anciennes sous le nom d'Argentier ; au commencement de la troisième race, ce Trésorier payoit généralement toutes les dépenses des maisons des Rois (c'est toujours le sieur Aubry qui parle) & notamment sous les ordres du Grand Sénéchal, *la façon & achat de toutes les Etoffes des Pages de la Chambre, & autres personnes à qui il plaisoit à S.M. de faire don de quelques habillemens, Tapisseries, Vaisselle, Linge, etc. Puis il ajouté : Et quand il y avoit extraordinaire pour mariage des Rois, Princes, Reines, Entrées, Pompes funebres, Receptions d'Ambassadeurs, Baptêmes d'Enfans de Princes, Mascarades, Jeaux, & autres semblables dépenses, elles étoient également payées par l'Argentier.*

L'air de confiance avec lequel le sieur Aubry a désigné les fonctions qu'il attribuë à sa Charge, seroit présumer qu'il a pour garand de ce qu'il avance quelques Edits et Déclarations, ou des Provisions claires & précises dans lesquelles la volonté du Prince seroit manifestement déclarée. Point du tout, à ces autoritez respectacles qu'il n'a pû trouver, il a substitué celle de Favin, du Guidon des Finances, & de Bouchel, comme si ces Auteurs, avoient le droit de prononcer souverainement sur des prérogatives et sur des droits qui ne peuvent être légitimes, qu'autant qu'ils doivent leur naissance à l'autorité de Sa Majesté.

Mais comme le sieur Hebert veut détruire jusqu'aux plus legers préjugez qui peuvent naître par rapport aux prétentions du sieur Aubry, il démontrera que les Auteurs qu'il cite ne lui sont pas plus favorables que les Titres qu'on a rappellez.

André Favin dans son Traité des premiers Officiers de la Couronne dont il s'est étudié à chercher l'origine, moins en jurisconsulte qu'en sçavant, parle à la page 137 d'un Argentier, en faisant le détail oeconomique de la Maison du Roy ; mais on ne voit point de conformité entre aucuns des Offices dont Favin fait la description, & ceux qui depuis ont été conferez sous la même dénomination.

Cet Auteur parle de l'état de ces Charges en 828 au titre du Sénéchal, on y lit *qu'au Palais des Empereurs Romains il y avoit un Comte du Palais qui avoit soin de la Table, & qui commandoit aux Officiers de la bouche, & l'on trouve à la page citée par le Sr Aubry que ce Comte du Palais portoit un Sceptre,*

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

que nous appelons Bâton de Grand Maître, qu'il marchoit devant l'Empereur lorsqu'il sortoit en public, portant son sceptre & Bâton haut élevé, qu'il avoit un Argentier sous lui, qui lui rendoit compte de l'argent employé pour l'achat de vivres de l'Empereur et de la Cour, & qu'il étoit appellé TABULARIUS DOMINICUS, à cause qu'il tenoit le Registre de la dépense. Aussi continuë-t-il, avoit-il sous lui le Garde-Meuble, qui est ce qu'on appelle en France Maître de la Garde-Robbe du Roy.

Tels sont les termes de Favin ; le sieur Hebert avouëra ingénument qu'il n'a pas assez de lumières pour pénétrer les inductions que le Sr Aubry prétend en tirer ; en effet que rapport trouve-t-on entre les fonctions de l'Argentier de 828 & celles du Trésorier de l'Argenterie, telles qu'elles sont détaillées dans les Lettres de Charles VII du 20 octobre 1436 ?

Bouchel qui est le second Auteur dont le sieur Aubry a employé le suffrage, est le moins énigmatique, on y trouve moins d'érudition, mais plus de précision. L'Argentier du Roy, dit-il, tient compte des habits & ornemens que le Roy fait faire pour sa personne, pour la Chambre ou Garde-Robbe, & pour faire dons & présents. Et au mot Argenterie, il ajoute que ce sont Habillemens du Roy, le Linge de sa Maison, Habillemens des Pages, Suisses & autres ausquels il plaît à Sa Majesté faire don, soit d'Habits, Draps de Soye, & de Laine, & toutes autres choses pour l'usage d'une Maison. Cet Auteur avoit certainement sous les yeux les Lettres de 1436. car ses expressions s'accordent parfaitement bien avec ce qu'elles contiennent.

Il ne reste donc que l'autorité empruntée de la citation du Guidon des Finances, Livre qui n'en a aucune par lui-même, & qui ne doit rien décider sur un point (qui comme on l'a remarqué) ne peut l'être que par les Titres des différentes Charges que cet Auteur suppose tels qu'il les annonce sans en faire aucun examen.

Le but de cet Auteur n'a été que d'instruire de ce qui doit être observé au Jugement des Comptes des differens Officiers, & voici ce qu'il dit tant à l'égard du Trésorier de l'Argenterie que de celui des Menus Plaisirs du Roy. Le sieur Aubry n'en recueillera certainement pas le même avantage que le sieur Hebert.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Au mot Argenterie du Roy, cet Auteur s'explique ainsi, *le Trésorier de l'Argenterie est celui qui paye la façon & achat de toutes les Etoffes pour les Habits du Roy, des Pages, Suisses, & autres à qui il plaît à Sa Majesté faire don de quelques Habillemens, Vaisselles, Linge, & menus Ustanciles servant en un ménage.* Voilà exactement le district de la Charge de Trésorier de l'Argenterie, & rien n'a dû flatter la prétention du sieur Aubry à cet égard.

Il est vray qu'un peu plus loin on lit, s'il y avoit extraordinaire sur l'Argenterie, comme le plus souvent y a, qui surviennent tant pour Mariage des Roys, etc. Il faudroit que me Trésorier rapportât des Lettres Patentes de Sa Majesté portant pouvoir de faire lesdites dépenses. Mais n'est-ce pas là une preuve, au sentiment de cet Auteur même, que cette fonction ne dépend pas de la Charge du Trésorier de l'Argenterie, puisqu'il faudroit pour qu'il en fût chargé, qu'il y fût commis spécialement *par Lettres Patentes du Roy portant pouvoir de faire ces dépenses.*

Aussi au mot, Trésorier des menuës affaires de la Chambre du Roy, notre Auteur, ainsi que celui des Notes imprimées à la suite de son Texte, rapporte-t-il tout ce qui fait aprtie de l'exercice de cet Officier de la même manière que le sieur Hebert l'a annoncé sur les Titres les plus incontestables ; après quoi il attribuë aux fonctions de cette Charge celles de payer l'extraordinaire, comme le Mariage des Rois, Princes, etc. d'où il résulte que la citation du Guidon des Finances n'enlevera jamais au sieur Hebert des droits qui sont attachés à sa Charge, dont le Titre n'est pas seulement de *Trésorier des menus*, comme le sieur Aubry ose l'avancer ; mais de *Trésorier des menus plaisirs du Roy & affaires de sa Chambre*, ainsi qu'il est prouvé par ses Provisions du 22 Février 1725 & par une foule d'Edits, & de pieces autentiques.

Si le sieur Hebert avoit un goût aussi décidé que le sieur Aubry pour les citations, il pourroit lui indiquer une quatrième autorité, puisée dans le Dictionnaire de Trévoux, où on lit au mot Argentier, que l'Argentier chez le Roy, est celui qui manie les deniers destinez pour les habits de la personne du Roy, & pour les ornement de sa Chambre ou Garderobe, qu'on appelle plus ordinairement Trésorier de l'Argenterie ; Mais de quel poids peuvent être des autoritez d'Auteurs contre celle du Souverain ? Quelle considération peuvent meriter leur suffrage, lorsque la volonté

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

du Prince est si clairement manifestée ? le sieur Hebert ne triomphera point des avantages qu'il pourroit tirer des propres armes du sieur Aubry ; il se croit assez fort avec celles qui sont administrées par ses propres Titres.

Le sieur Aubry n'est pas plus heureux dans l'application qu'il veut faire de la Declaration du Roy du 22 Decembre 1629, il pretend qu'elle confirme les droits de sa Charge ? on en conviendra avec lui, mais c'est abuser témérairement de ses termmes, que de prétendre qu'elle lui attribuë les droits qu'il réclame, puisqu'elle n'a d'autre objet, & qu'il n'y est fait mention que du droit d'habillement d'Eté et d'Hyver, qui lui a été accordé par Sa Majesté, prérogative que le Sr Hébert n'a jamais eu envie de lui contester.

La disproportion que le Sieur Aubry croit apercevoir entre la finance des deux Charges, lui fournit un nouveau moyen dont il s'imagine sauver la singularité en attestant l'usage de la France, qui ne permet pas , dit-il *qu'une Charge de 200 000 livres joüisse d'autant de taxations et de droits qu'une Charge de 400 000 livres* mais ces deux Charges quoique d'une finance plus ou moins considérable, n'ont-elles pas des droits fixes et indépendants les uns des autres.

De plus, il est difficile de concevoir pourquoi le sieur Aubry cherche avec tant d'affectation à dégrader aux yeux du Public la Charge du sieur Hebert, s'il s'étoit un peu plus familiarisé avec l'Histoire de sa Charge et de ses prédécesseurs, il sçauroit que plusieurs d'entr'eux n'ont été Titulaires de la Charge de l'Argenterie que dans l'attente de posseder celle des menus plaisirs et affaires de la Chambre de S.M. Philibert Babou qui en 1506 étoit Trésorier de l'Argenterie, parvint en 1528 à la Charge de Trésorier des menus plaisirs ; & Olivier de la Saussaye revêtu pareillement en 1549 de la Charge de l'Argenterie, passa ensuite dès l'année 1556 à celle des mêmes plaisirs.

Il ne s'agit nullement ici d'examiner la prétendue disproportion de finances s'il en pouvoit être question, le sieur Hébert releveroit avec succès le peu d'exactitude du sieur Aubry, qui pour donner quelque couleur à sa prétention, n'a pas craint de contredire si formellement l'Edit de

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

mois de Juin 1717 qui a rendu publique la liquidation de la Charge du sieur Hebert, & celle du sieur Aubry.

Mais à qui persuadera-t'on que les droits d'une Charge dépendent de sa Finance plutôt que de son Titre ? le sieur Aubry voudroit-il qu'on réduisit en pratique à son égard la maxime qu'il propose de mettre en usage, au préjudice du Sr Hebert ? Seroit-il tenté, par exemple, d'abandonner ses fonctions au Trésorier de la Maison du Roy, ou à celui de la Chambre aux Deniers ? par la seule raison qu'il y a une grande disproportion de Finance entre leurs Charges et la sinne ; il ne seroit pas embarrassé sans doute de faire sentir tout le faux d'un pareil argument, s'il lui étoit opposé, & quoique sa Charge soit beaucoup moins considérable que la leur, il sçauroit bien se maintenir dans l'exercice des fonctions qui sont attachées à celle dont il est revêtu.

Il n'y a donc pas lieu de juger des droits respectifs du sieur Hebert et de ceux du sieur Aubry par la prétendue disproportion de la Finance de leurs Charges ; c'est par leurs Titres que leurs fonctions sont établies, & c'est par eux qu'il faut nécessairement consulter pour en connoître l'étendue.

Enfin la possession, que le sieur Aubry veut prouver en sa faveur par les comptes de l'année 1659 où il prétend que les réjouissances faites à l'occasion du Mariage de Louis XIV ont été employées & ceux des années 1674 et 1675 où il dit que se trouvent également employées les dépenses faites pour les représentations des Opera de Cibelle et de These à Saint-Germain en Laye, ne peut lui être d'aucun secours, en se rappellant la maxime certaine que les droits des Offices de même que les fonctions attribuées apr le Roy aux Officiers sont imprescriptibles. D'ailleurs il est des circonstances où le bien du Gouvernement doit céder à l'interest particulier. Que le sieur Aubry se donne de consulter les Registres de la Chambre des Comptes [* On voit par le dépôt de la Chambre des Comptes que Michel Daligre, & Nicolas Melique l'un Titulaire en 1659, & l'autre en 1674 de la Charge de Trésorier des Menus Plaisirs furent déposés, le premier prévu de retenir le fond des Officiers, le second pour mauvaise administration. Et c'est dans ces circonstances que leurs fonctions ont été remplies par le Trésorier de l'Argenterie], il y trouvera

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

des raisons bien détaillées de cette attribution extraordinaire ; l'Histoire en seroit trop longue et passeroit les bornes qu'on s'est prescrites dans ce Mémoire.

Le sieur Hebert ose flatter d'avoir mis sous les yeux les veritables fonctions de sa Charge telles qu'elles lui ont été attribuées par les Roys Prédecesseurs de Sa Majesté, & par Sa Majesté elle-même. Il croit avoir démontré que la volonté des souverains a toujours été uniforme à cet égard, puisque cette Charge n'a jamais varié dans le titre ni dans l'exercice ; les Lettres accordées aux anciens Titulaires, les Edits de création, ses Provisions, les propres Titres du sieur Aubry, les Auteurs même qu'il a cités, tout se réunit en faveur du sieur Hébert. Il laisse à tirer les conséquences simples qui résultent des monuments solennels qui font la baze de ses prétentions ; le sieur Aubry lui-même n'en méconnoîtra pas les caractères respectables.

Signé Hébert. »

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNEXE 5. - « SERVICE DU DÉPARTEMENT DE L'ARGENTERIE, MENUS, PLAISIRS ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE »⁵

« Service du Département de l'argenterie, Menus, Plaisirs et affaires de la Chambre du Roi

Savoir

Argenterie

Toutes les cérémonies annuelles d'Eglise, Chandeleur, Jeudi et Vendredi saint, fête de Dieu et Octave, Cène, Processions, vœu de Louis XIII. Reduction de Paris, Payement des Gardes du Corps et Cent Suisses, Baptêmes, Bénédictions de cloches.

Menus

Les Renouvellements des Coffres, lits, Pavillons, Dais, Cassettes, tant pour la Chambre et Garderobe du Roi, des Enfans de France, de Mesdames sœur et Tantes de sa Majesté, les habillemens à diverses personnes du service, les constructions, Réparations et entretien des Tentes et Maisons de bois, les achats de Bijoux, Portraits et autres Présens faits par le Roi et la famille Royale, les frais de voyages, les voitures de la Cour, l'Ecole Dramatique, et celle de chant, de Composition et de Danse etc.

Affaires de la Chambre du Roi

Les Renouvellements de Toilettes de dentelles, Manchettes du Roi, Robes de Chambre, Pantalons, linge de la Chambre et Garderobe et des Bains, Toilette de Chasse, Meubles de Campagne, argenterie nécessaires, Pendules, habits de Deuil, etc.

Plaisirs

⁵ AN, O¹ 2809.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Les Entretiens et Réparations de Théâtres des Magasins, Angards et ateliers des Menus, chariots, charettes, gondoles, Décorations, Machines, habits et autres accessoires, Lustres, girandoles, Piergeries, acquisitions d'instruments tant pour la chapelle que pour les spectacles et le service de la famille royale, Bibliothèque, musique, Entretien du Cabinet de Physique et achats d'instruments, enfin les Dépenses relatives aux spectacles ordinaires de la Cour pendant l'année, comme comédie française, italienne, Ballets, Bals, Gratifications annuelles des Comédiens leur abonnement et Payements de tous les sujets quelconques Machinistes et autres.

Tous ces objets dont on ne fait ici qu'une foible énumération peuvent être estimés année commune à environ... 800,000 lt.

Et dans le cas d'un Voyage de Compiègne et de fontainebleau à environ en sus_400,000 lt

Total_1,200,000 lt.

Observation

L'on ne comprend point, dans cette estimation, les dépenses extraordinaires et imprévues, qui pourroient avoir lieu, comme Mariages, Pompes funèbres, ammeublements de grands deuils, Présens extraordinaires à des Eglises en ornemens ou autres, voyages extraordinaires, constructions, fêtes Publiques illuminations, feux d'artifice et autres imprévues pour lesquels il faudroit alors des fonds extraordinaires.

Il n'est point ici non plus question de l'Etat ordinaire qui est arrêté par Monsieur le Secrétaire d'Etat de la Maison du Roi et qui comprend les Gages et émoluments de divers officiers de la Chambre et Garderobe de Sa Majesté, entre autres un traitement du grand Maître et des Maîtres de la Garderobe du Roi ; Tailleurs, Lavandiers, droit d'habits de M. le chancelier, de M. le Secrétaire d'Etat de la Maison de Sa Majesté, capitaines et Lieutenants des Cens Suisses, Premier Médecin et Médecin ordinaire, Premier Chirurgien, Traitemens des Garçons de toilettes, valets de chambre barbiers, coureur de vin, Portes malles, Portes chaises d'affaires, horlogers, vitrier et Menuisier de la Chambre, coffretiers maltiers, Porte arquebuses, apothicaire du Roi,

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

entretennement de l'Equipage des mulets, traitement et indemnité de MM. les Premiers Gentilshommes de la Chambre pour l'entretien des Pages, Traitemens des Gouverneurs, sous gouverneurs, Maîtres chirurgien desdits Pages, traitement des courriers du Cabinet, Intendant des Meubles de la Couronne, Entretennement du petit lit de chasse du Roi, appointemens des officiers clercs de la grande chapelle, et de la musique chambre et chapelle du Roi des huissiers des ballets et des Personnes attachées aux Menus des Menus, au Cabinet du Roi, et aux spectacles de la Cour, toutes les dites Dépenses s'élevant à la somme d'environ_605 895 lt 4 s.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNEXE 6. - EXTRAIT D'UN DOCUMENT COMPARANT L' « ANCIENNE » ET LA « NOUVELLE COMPOSITION » DE LA MAISON DU ROI⁶

[Les montants indiqués dans le texte figurent dans une colonne dite « Économies »]

« Menus-Plaisirs

Cette administration, qui coûtoit plus de deux millions, est à refondre en entier. Elle est de nature de celles qui ne peuvent être confiées à des grands seigneurs, parce qu'ils sont incapables d'entrer dans les détails immenses d'une comptabilité aussi compliquée. Les premiers gentilshommes de la Chambre qui en étoient les supérieurs directs avoient sous leurs ordres une infinité d'individus, et même d'ouvriers, qui étoient tous, chacun dans leur partie, des ordonnateurs absous qui n'étoient contrôlés par personne. Aussi les abus sans nombre y ont jetté les plus profondes racines, et la machine ne pouvoit rouler que par des moyens excessivement chers. Il est de principe qu'une dépense ne peut être bien faite, que quand celui qui en est chargé n'est point à l'abri du blâme par son rang et que l'œil sévère de l'examen peut s'arrêter sur lui. Il faut donc laisser aux premiers gentilshommes de la Chambre les honneurs du service, mais tout ce qui tient à la dépense doit être mis en des mains moins puissantes que l'on puisse examiner, contrôler et poursuivre au besoin. Ils étoient chargés d'une partie des présens du Roi, une autre étoit faite par le Gardemeuble. Ils avoient aussi partie des renouvellemens de lits, meubles de la Chambre et des Cabinets, coffres, malles, et cassettes de la Chambre du Roi et de Mesdames. Le Gardemeuble en avoit également une partie. Toutes les tentures dans les circonstances de deuil, ainsi que les enmeublemens qui en dépendent, tant pour Compiègne que Versailles et Fontainebleau, toute l'argenterie de la Chambre, les tapis et les fauteuils pour l'antichambre du Roi, les carreaux et fauteuils pr le Prie-Dieu et les Eglises, tous les meubles de Campagne quand

⁶ AN, O¹ 748, n° 127, p. 49-56. Le document qui se présente sous forme de cahier est très endommagé et incomplet : on ne sait donc pas de qui/de quel service il émane ; il n'est ni daté, ni signé, mais ne peut être que postérieur à la réforme de la Maison du Roi par Necker.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

le Roi alloit en voyage ou à l'armée étoient de leur ressort. Ils fournisoient encore toutes les tentes et maisons de bois et leurs meubles l'habillement des garçons de fourière chés le Roi et Mesdames, la livrées de leurs Employés, qui montoit à plus de 40 personnes, les habits de deuil du Roi et de Mesdames, le renouvellement des toilettes du Roi, la distribution des cierges aux 4 fêtes annuelles, les grosses voitures de la Chambre et de la Garderobbe dans les voyages, les dépenses et présens pr les Baptêmes. Ils étoient enfin chargés de toutes les dépenses relatives aux fêtes de la Cour, et des spectacles. On va rendre compte de ces objets, et indiquer les parties auxquelles on pense qu'ils doivent être réunis à l'avenir.

Présens du Roi

Le Roi est dans l'usage de faire des présens ; Sa Majesté les remettoit quelquefois elle-même ce qui y ajouter un prix infini ; ou elle en chargeoit les premiers gentilshommes de la Chambre. Ils étoient ordonnés par eux, ou par l'Intendant général des meubles de la Couronne, parce que le Roi s'adressoit indistinctement à l'un ou à l'autre. Il convient ordonner qu'ils seront toujours fournis par le Gardemeuble, mais remis par les premiers Gentilshommes de la Chambre, ou envoyés par Eux, lorsque le Roi l'ordonnera ou que Sa Majesté ne les remettra pas elle-même, à l'exception de ceux commandés par le ministre des affaires Etrangeres qui continueront d'être ordonnés et remis par lui, ne devant compte qu'au Roi.

Argenterie de la Chambre

Les Menus fournisoient l'argenterie de la Chambre, le Gardemeuble celle de la Maison. Il convient ordonner que la totalité sera fournie par le Gardemeuble, et que tout ce qui va être fabriqué pour la Chambre, cabinets du Roi, petits appartemens chés la Reine, chés madame, même la vaisselle de leur Bouche, offices, sera marqué aux 3 couronnes, et porté sur l'Inventaire du Gardemeubles, dont il sera fait un Etat double qui sera déposé ez mains du Secrétaire d'Etat de la Maison

Meubles de la Chambre et des Cabinets

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Les Menus fournisoient beaucoup de meubles à la Chambre, à l'antichambre, dans les cabinets du Roi, les fauteuils d'Eglise, toutes les tentures et meubles de deüil, les coussins, tapis et carreaux pour les Prie-Dieu et les Eglises, tous les meubles de guerre et de campagne, les tentes, maisons de bois et leurs meubles. Il convient ordonner que les meubles de tous genres qui vont etre faits pour les appartemens du Roi, cabinets et autres à Versailles, Compiègne, fontainebleau et ds ttes les maisons royales, ainsi qu'aux appartemens et cabinets de la Reine, de Madame et de Mesdames, seront fournis par le Gardemeuble et marqués par lui de 3 couronnes ; qu'ils seront en totalité portés sur l'inventaire et confiés à sa garde ; qu'en consequence le gardemeuble aura le nombre des garçons nécessaires pr cette nature de service dont il sera spécialement chargé.

On doit observer que les dames d'honneur chés la Reine et Mesdames ont les mêmes prétentions que les premiers gentilshommes de la Chambre, c'est-à-dire qu'elles fournissent exactement les mêmes objets chés les Princesses en meubles et argenterie de la Chambre et des Cabinets, qu'elles ont des gardemeubles montés, et que la dépense occasionnée par tous ces doubles Emplois est énorme. On en sera aisément persuadé quand on sçaura qu'il en a couté plus de 700.000 lt en pure perte pour les meubles de la feuë Reine d'Autriche, et ceux de Madame, et de Madame Comtesse d'Artois, lors de leur mariage puisqu'il y en avoit au Gardemeuble deux fois plus qu'il n'en falloit pour meubler ces trois appartemens ; mais les Dames d'honneur ont soutenu ce prétendu droit, et on les a autorisés à l'exercer.

Il est aisé de juger, d'après cet exposé, de l'économie considérable qui résultera pour le Roi de la supression d'abus semblables. On y trouvera le double avantage d'éteindre le droit très abusif des premiers gentilshommes de la chambre et des dames d'honneur qui est très préjudiciable aux finances du Roi et leu économisera annuellement _ 50. 000 lt.

Livrée

Les Menus sont chargés d'une partie de la livrée du Roi ; ce sont eux qui habillent les garçons de fourière du Roi et de Mesdames ; ils habillent aussi tous leurs employés au nombre de 40. Le Gardemeuble est chargé de la partie la plus considérable de la livrée ; la grande Ecurie

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

d'une autre. Cet objet est très important par son excessive cherté ; la division de cette fourniture est la source d'un grand nombre d'abus ; il convient réunir la totalité au Gardemeuble, même la livrée le Reine, et y comprendre tous les habits galonnés en or et en argent des Employés au Gardemeuble qui forme la première partie ; la seconde, en la grande livrée, beaucoup plus chère que les habits galonnés, parce qu'elle est toute en soie très fine, et que les habits en sont couverts, elle ne sert que 20 fois par an ; la troisième est la petite livrée ; la quatrième, la livrée d'été qui n'est en usage que dans les Menus. Cette partie est susceptible d'une grande économie, sans rien ôter de la magnificence de la Cour. Il convient ordonner que la grande livrée ne sera fournie à l'avenir que tous les 4 ou 5 ans ; cet usage sera d'autant qu'il a servi. On ne doit pas comprendre ds cet ordre les Pages, les Suisses, les portiers, les Porteurs du ministre de la Maison du Roi, parce qu'ils portent leurs habits toute l'année. Il convient supprimer la livrée d'Eté. Ordonner en outre que la grande livrée ne soit plus donnée ni permise à personne, et qu'il sera dressé un Etat de toute la livrée qui se fait aux frais du Roi et de la Reine, qu'il faut réduire au strict nécessaire, lequel sera signé du Roi et du ministre de sa Maison, et remis ensuite à l'Intendant général des meubles de la Couronne chargé de la fournir, ainsi qu'au Bureau général d'administration, avec défense de le laisser augmenter sous quelque prétexte que ce soit sans un ordre exprès de Sa Majesté. En conséquence à cette disposition et à la remise de la grande livrée à 4 ou 5 ans, l'Economie sur cette partie sera au moins de 200 000 lt.

Renouvellement

Les Menus fesoient tous les Cinq ans le renouvellement de ce qu'on appelle le lit de veille, les coffres, malles, cassettes, tant chés le Roi que chés Mesdames ; les Dames d'honneur en fesoient de même pr la totalité chés la Reine, et chés Mesdames pr quelques objets seulement. Il a été ordonné en 1790 que ces renouvellemens n'auroient plus lieu a l'avenir, qu'il ne sera plus rien fourni que pour le service direct du Roi et des Princesses, que tout ce qui va être fourni sera marqué des 3 couronnes et qu'on ne fera plus de remplacement qu'à mesure que la vétusté des

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

objets l'exigera. En maintenant cet ordre, surtout pour tout ce qui est étranger au service direct, on économisera annuellement au moins_60.000.

Billets de voiture

Les Intendans des Menus étoient chargés de donner les Billets de voiture pour le service du Roi et de Mesdames ; il convient supprimer cette dépense abusive à l'exception de celle concernant les acteurs et actrices qui viennent joüer à la Cour, et dont les Billets seront délivrés à l'avenir par le Gardemeubles qu'en enverra tous les 3 mois l'état détaillé au Ministre de la Maison pour être adressé par lui au Bureau du contrôle général, et être procédé au payement conformément au Règlement général. Il convient aussi en excepter les Billets pr Commissions particulières concernant le service du Roi, de la Reine, de mesdames, mais ordonner en même tems que le Bureau du Contrôle général sera chargé d'expedier les Billets nécessaires pour tout ce qui sera relatif au service des Chambres et Garderobbe du Roi ; d'après un Billet du premier valet de chambre de quartier contenant le nom et la qualité de la personne pour le service de la chambre et garderobbe de la Rine, d'après un billet de la première femme de service, ainsi que chés Mesdames, et pr le service de la Bouche du Roi par ledit Bureau ; il conviendroit adopter le même usage pour les voyages extraordinaires de la Cour, en suprimant les Billets pr Compiègne et fontainebleau, ce ces Billets n'ont été introduits dans les maisons du Roi et de la Reine qu'à l'occasion des campagnes de Louis XV en 1744. Il étoit juste d'en délivrer alors parce qu'on ne pouvoit exiger d'un officier de suivre à ses frais le Roi à l'armée, non plus que dans les petits voyages de Choisy, Bellevue, la Muette et Saint-Hubert qui étoient très fréquens, mais ils étoient absolument inconnus pr les voyages ordinaires de Compiègne et de fontainebleau. Cette suppression et cet ordre établi produiroient en cette partie une économie annuelle d'environ_50 000.

Distribution de Cire

Les menus étoient dans l'usage de faire distribuer aux 4 fêtes annuelles, au Roi, à la Reine, à la famille Royale, et à ts les Grands et premiers officiers, ainsi qu'aux Dames de la Cour, un

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

cierge d'une livre, avec une poignée brodée en or ; on croit que cet usage a été aboli avant 1789 et que cette fourniture a été réduite à la famille Royale seulement sur les Billets du Bureau du Contrôle général. Il convient maintenir cet ordre qui ne doit couter qu'environ 500lt au lieu de 12 000 lt cy economie de_11 500.

Baptêmes

Le Roi et Mesdames tiennent, et font tenir des enfants en leur nom tous les ans ; les Menus étoient chargés de cette partie du Service ; Il convient ordonner que la dépense en sera faite, soit par l'Intendant du Gardemeuble, soit par le Bureau du Contrôle général, ce qui seroit encore plus convenable ; qu'à cet effet les premiers gentilshommes de la Chambre, après en avoir reçu l'ordre du Roi en donneront avis au secrétaire d'Etat de la Maison qui le transmettra aud. Bureau pr l'exécution. Régler qu'il ne sera donné que cent boëtes de Dragées à l'accouchée, au lieu de 640 que l'on donnoit et qu'il en sera seulement remis 24 boëtes à l'appartemens du Prince ou de la Princesse qui aura tenu l'enfant ; il en résultera une Economie de_6000 lt.

Deuil du Roi et des Princes

Toutes les fois que le Roi prenoit le deuil, ne fut-ce que pour 3 jours, les Menus lui fesoient faire un habit de deuil complet, pour lequel il leur étoit passé 800lt. Le Grand-Maître de la Garderobbe en fesoit autant de son côté ; s'il y avoit 4 deuils de cette nature dans un mois, cette même dépense étoit renouvellée 4 fois. Il en étoit usé de même envers tous les Princes de la famille Royale avant leur mariage ; il convient supprimer cet usage abusif et ordonner qu'à l'avenir la garderobbe du Roi sera seule chargée de fournir tout ce qui est nécessaire pour le deuil du Roi, ce qui fera une Economie annuelle d'environ_ 1600.

Pages de la Musique

Les Premiers Gentilshommes de la Chambre entretenoient 6 Enfans que l'on appelle Pages de la Musique ; ils coutoient 16 000 lt pour leur éducation, nourriture et entretien. Ils sont

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

employés à chanter quelques hymnes à la messe du Roi ; leur peu d'utilité les rend susceptibles d'être supprimés_16 000 lt.

Grosses voitures

Les Menus fournisoient une partie des grosses voitures qui servent à transporter les Bagages des Chambres et Garderobbes du Roi et de Mesdames ; le Gardemeuble fournisoit d'autres parties. Il convient ordonner que la totalité sera fournie par le Gardemeuble.

Fêtes, spectacles et magazins

Les premiers gentilshommes de la Chambre ordonnaient les fêtes à la Cour. Ils étoient chargés de toutes les dépenses y relatives, ainsi que des comédies et des concerts. Ils avoient en conséquence des Etablissements à Paris, Versailles, Compiègne et fontainebleau. Ils en avoient aussi à St Hubert, à cause des tentes et maisons de bois ; chaque Etablissement avoit un concierge et des Employés. Ces magazins servoient à serrer tous les effets fournis par les Menus aux Appartemens du Roi. On propose de réunir tous ces objets au Gardemeuble qui a des magazins très vastes à côté de la Comédie de la ville, d'où l'on communique par un couloir dans tout l'intérieur du Château. Les magazins des Menus doivent être donc vendus au profit du Roi. On pourroit en employer les fonds à rembourser les charges que l'on propose de supprimer. Il conviendra supprimer aussi le Gardemeuble de la Reine, et celui de Mesdames puisque leurs meubles seront fournis par le Gardemeuble et marqués des 3 couronnes. Il faut également charger le Gardemeuble du fonds de l'habillement des gens de Théâtre, et de fournir tous les lustres qui servent aux decorations. Cette administration étoit très sagement montée et commodément établie à Paris, où elle a des magasins spacieux ; elle avoit et elle aura toujours les meilleurs ouvriers ds ts les genres. En y ajoutant quelques personnes de plus, le service se fera tout aussi bien que du tems des Menus, et il y aura une Economie très considérable. Si l'on adopte ces dispositions, les 1ers Gentilshommes de la Chambre continueront comme par le passé de faire arrêter le choix des Pièces par le Roi, et de donner ordre aux acteurs de se rendre à la

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Cour ou d'en informer le Secrétaire d'Etat qui enverra ledit ordre aux Directeurs et qui en instruira l'Intendant du Gardemeuble comme chargé de pourvoir à tous les préparatifs et à toutes les Dépenses des théâtres. Dans les cas de fêtes à la Cour, elles continueront comme par le passé à être proposées au Roi par les premiers Gentilshommes de la Chambre, et lorsque les plans en auront été agréés, par Sa Majesté , ils les adresseront au Secrétaire d'Etat de la Maison pr être envoyés aussitôt par lui à l'Intendance du Gardemeuble qui se concertera avec lui pour en arrêter la dépense que ledit Intendant fera approuver par le Roi, afin que l'on connoisse ladite dépense avant l'exécution qui sera suivie ds ts ses points par ledit Intendant du Gardemeuble, les premiers Gentilshommes continueront à être chargés d'en faire les honneurs. On ose assurer qu'il résultera de toutes ces nouvelles dispositions une Economie de_100 000 lt.

Pensions, Gages et Gratifications

Il conviendra que le Secrétaire d'Etat de la Maison se concerte avec l'Intendant du Gardemeuble pour refondre et incorporer l'Etat des gages, pensions et gratifications des Employés des Menus, avec celui des Employés au Gardemeuble, lequel seroit arrêté par le Roi, et ne pourroit varier que par son ordre, et sur le compte que lui en rendroit le Ministre qui, au préalable, ordonneroit à tous ceux qui y étoient employés de justifier des motifs pr lesquels ils jouissoient des grâces qui leur avoient été accordées, ce qui seroit très facile d'après les certificats du Sr Marquant qui connoit parfaitement tous les détails de cette partie, et qu'il conviendroit attacher à cet effet au gardemeuble. Cet état montoit en 1790 à 120 000 lt, et, d'après les apperçus que l'on s'est procurés, est susceptible d'une diminution au moins de 30 000 lt, non compris les deux objets suivans de la suppression desquels on n'est pas assuré, cy_30 000 lt.

Le premier est une gratification annuelle de 1800 lt accordée très anciennement au Sr Préville sous la raison des voyages de Compiègne à la condition qu'il y mèneroit une bonne troupe, gratifications dont il a joui de longues années sans avoir eu de troupe_1800 lt.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Le 2^e est une somme de 15 000 lt qui lui étoit passée annuellement pour l'Etablissement d'une Ecole dramatique. On est assuré que le Roi lui a payé cette somme pendant 15 ans, sans qu'il en soit sorti un seul sujet. Ces deux grâces très abusives, qui se payoient, doivent donc être supprimées et non rétablies_15 000 lt.

Tout ce qui concerne les charpentes et gradins, dans les appartemens, ainsi que les Barrières autres que pour les spectacles ne doivent plus être de la compétences des menus, ni par conséquent sous l'ordonnation des premiers Gentilshommes de la Chambre, mais ces objets doivent concerner à l'avenir la Direction des Bâtiments, et c'est avec d'autant plus de justice que toutes les fois que les menus en fesoient faire, les officiers des Bâtimens étoient obligés d'en faire la visite pour juger de leur solidité, précaution utile pour la sureté des spéculateurs.

On voit d'après tous les détails dans lesquels on vient d'entrer combien il est difficile de déterminer au juste l'Economie qui résultent de ces nouveaux arrangemens. On ne croit pas exagérer en la portant à 600 000 lt.

3/ Intendans des Menus_ gages_10 000 lt/frais d'exercice_8500 lt/indemnité du 100^e denier_1500

19 500 lt.

Le Sr La Ferté réunissoit 2 de ces charges et le contrôle au moyen de quoi il étoit juge et partie, ce qui est très abusif.

Et pour les trois_58 500 lt.

On ignore si les Commissaires généraux qui les ont remplacés ont été remboursés.

Concierge des Tentes_Gages_600 lt /nourriture_1 758 lt 11s 8d / finance à rembourser_20 000 lt

2 358 lt 11s 8d).

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Cette charge n'a jamais eu d'utilité, et en aura encore moins que jamais par la réunion proposée des tentes au Gardemeuble, seul lieu où elles doivent être. »

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNEXE 7. - CLASSIFICATION DES EMPLOYÉS DES MENUS EN 1790-1791⁷

Chapitre 1^{er}

Première Division au service des Menus

Paris

	Fonction	Juillet 1790	Oct. 1790	Janvier 1791	Avril 1791	Juillet 1791	Oct. 1791
Houdon	Garde Magasin Général	1500	1500	1500	1500	1500	1500

Bureau

	Fonction	Juillet 1790	Oct. 1790	Janvier 1791	Avril 1791	Juillet 1791	Oct. 1791
Pelletier	Premier Commis	600	600	600	600	600	600
Dailly	Commis en 2nd	350	350	350	350	350	350
Vallot	Commis pour le bureau du Garde magasin	300	300	300	300	300	300
Courtalon	Commis aux Ecritures et à la tenue des	250	250	250	250	250	250

⁷ AN, O¹ 2811, dossier n° 2 (états de gages).

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

	registres						
Ozanne	Idem	250	250	250	250	250	250
Deschône	Idem	250	250	250	250	250	250
Briçon	Idem	250	250	250	250	« nul »	
Corbilly	Idem	250	250	250	250	250	250
Pellerin	Idem	250	250	1500	250	250	250

Seconde Division

	Fonction	Juillet 1790	Oct. 1790	Janvier 1791	Avril 1791	Juillet 1791	Oct. 1791
Dècle	Tapissier en chef	350	350	350	350	350	350
Potard	1er Garçon Tapissier	200	200	200	200	200	200
Herel	2ème Garçon Tapissier	200	200	200	200	200	200
Rombeau	Tapissier / Lustrier	200	200	200	200	200	200
Pomet	Pour le service des charrois	200	200	200	200	200	200
Rosieres	Delivreur des clouds, fers, cordages et bois	200	200	200	200	200	200

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Maillon	1er Garçon de Magasin : « Tous garçons de magazins pour charger les effets, les ranger, nettoyer les cours, accompagner les voitures et rester gardiens ou il y a des travaux. »	200	200	200	200	200	200
Laforêt	Garçon de Magasin	200	200	200	200	200	200
Fossard	Garçon de magasin	150	150	150	150	150	150
Mirquet	Garçon de magasin	150	150	150	150	150	150

Troisième division

	Fonction	Juillet 1790	Oct. 1790	Janvier 1791	Avril 1791	Juillet 1791	Oct. 1791
Fossier	Avertisseur	175	175				
Bressan	Avertisseur	175	175	175	175	175	175
Sudan	Suisse de l'hôtel	200	200	200	200	200	200
Thorel	Portier des Magasins	150	150	150	150	150	150

Quatrième Division. Versailles

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

	Fonction	Juillet 1790	Oct. 1790	Janvier 1791	Avril 1791	Juillet 1791	Oct. 1791
Morillon	Concierge	500	500	500	500	500	500
Saunier	Portier côté de l'avenue	150	150	150	150	150	150
Dusuel	Portier côté de la rue des Chantiers	150	150	150	150	150	150
Baptiste	Délivreur magasinier	150	150	150	150	150	150
Froger	Garçon de magasin	150	150	150	150	150	150

Cinquième et dernière division. Fontainebleau

	Fonction	Juillet 1790	Oct. 1790	Janvier 1791	Avril 1791	Juillet 1791	Oct. 1791
Duformentel	Concierge	400	400	400	400	400	400
Veuve Rombau[lt]	Portier	150	150	150	150	150	150
Landrieux	Garçon de Magasin	200	200	200	200	200	200
Demoiselle Lardant	« Pour le soin et l'entretien du linge »	75	75	75	75	75	75

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Chapitre Second : Service des spectacles de la Cour

	Fonction	Juillet 1790	Oct. 1790	Janvier 1791	Avril 1791	Juillet 1791	Oct. 1791
Des Entelles	Inspecteur Gal des Spectacles de la Cour	2500	2500	2500	2500	25008	25009
Desclaux	Commis de l'Inspecteur Gal	250	250	250	250	250	250
Arnoult	Ancien Machiniste du Roi	750	750	750	750	750	52010
Bocquet	Dessinateur et Inspecteur des Habits	1500	1500	1500	1500	1500	1500
Boulet l'aîné	Machiniste en exercice	600	600	600	600	600	600
Boulet Cadet	Aide Machiniste	450	450	450	450	450	450
Braille	Tapissier	200	200	200	200	200	200
Valentin	« Pour le soin des habits et accessoires »	200	200	200	200	200	200
T[h]uyneau	Metteur en œuvre pour les pierreries	200	200	200	200	200	200
Moucheau	Ballayeur des théâtres	187lt 10s.	187lt. 10s.	187lt. 10s.	187lt. 10s.	187lt. 10s.	187lt. 10s.

⁸ Le document mentionne cette précision : « Dont 1500 lt payables sur la quittance de la Dame Desentelles ».

⁹ Le document précise à nouveau : « Dont 1500lt payables sur la quittance de la Dame Desentelles. »

¹⁰ « 750 » est rayé et on peut lire la mention suivante : « pour octobre et novembre : 520 lt. »

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Chapitre troisième : Service de la Chambre et du Cabinet du Roi

	Fonction	Juillet 1790	Oct. 1790	Janvier 1791	Avril 1791	Juillet 1791	Oct. 1791
Marquand	Secrétaire de la Chambre	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Paris	Dessinateur du Cabinet	1500	1500	1500	1500	1500	1500
Du Rameau	Peintre	300	300	300	300	300	300
Moreau	Graveur	300	300	300	300	300	300
Bocciardi	Sculpteur	375	375	375	375	375	375
Bellanger	dessinateur	150	150	150	150	150	150

Chapitre Quatrième : Service étranger aux Menus

	Fonction	Juillet 1790	Oct. 1790	Janvier 1791	Avril 1791	Juillet 1791	Oct. 1791
Vestriss	Directeur de l'Ecole de Danse et des Ballets du Roi	600	600	600	600	600	600
Suisse de		200	200	« Mémoire »	« Mémoire »	« Mémoire »	

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

la Comédie Française							
Suisse de la Comédie Italienne		200	200	« Mémoire »	« Mémoire »	« Mémoire »	

Chapitre cinquième et dernier

	Fonction	Juillet 1790	Oct. 1790	Janvier 1791	Avril 1791	Juillet 1791	Oct. 1791
Girault	Chapelain	200	200	200	200	200	200
Langlade	Secrétaire du Commissaire Général	600	600	600	600	600	600
[Papillon de La Ferté]	M. le Commissaire Gal, pour son traitement	6250	6250	6250	6250	6250	6250

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNEXE 8. - « MÉMOIRE DES VALETS DE CHAMBRE DU ROI À PROPOS D'UNE PRÉROGATIVE QUE PAROISSENT VOULOIR LEUR ENLEVER LES INTENDANTS DES MENUS »¹¹

« Les Intendans des Menus demandent a placer dans toutes les occasions de Festes et de Ceremonies. C'est un droit qu'ils ont imaginé de s'arroger depuis longtems, au Prejudice des Premiers Valets de Chambre ordinaires du Roy qui seuls peuvent par le droit de leurs charge se trouver en fonction a la teste de la Chambre sous les ordres de Mrs les Premiers Gentilshommes de la Chambre.

Les festes dans lesquelles cette regle n'a point été observée, ont été fort ordinairement très confuses. On vient d'en avoir encor tout récemment la preuve au Bal de 1738. Il falut avoir recours aux Gardes du Corps, pour remedier a la confusion, elle est inevitable lorsqu'ils s'en meslent parce que les huissiers ne peuvent jamais etre subordonnés aux Intendans des Menus, ni recevoir d'eux l'ordre des Entrées, et parce que les Valets de Chambre, et les Garçons de la Chambre ne peuvent aussi recevoir d'eux l'ordre de garder les places des Gens de distinction qui sont invitez.

Ainsi l'idée de donner une telle fonction aux Intendans des Menus, au prejudice des Premiers Valets de Chambre, est comme si par supposition, Mrs les Capitaines des Gardes du Corps commettoient pour placer dans leurs Departemens, leurs Tresoriers ou leurs secretaires au lieu de Mrs les Lieutenants et autres officiers de leurs Compagnies et qu'ils exigeassent que les Brigadiers et les Gardes leur obéissent.

Quoi qu'il n'y a rien qui decrit suffisamment le service des differents corps de la Maison du Roy, on ne peut neantmoins revoquer en doute qu'il n'y ait pas des regles invariables, desquelles il ne faut jamais s'ecarter. Le droit de placer a des festes a des Ceremonies ne peut appartenir aux Intendans des Menus, ni dans l'interieur, ni dans l'exterieur des appartemens. En

¹¹ AN, O¹ 2809.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

dedans c'est toujours la chambre, ce sont les huissiers qui marquent son district, et en dehors ce sont Mrs les Officiers des Gardes du Corps. Les Intendans des Menus n'ont rien empiété sur eux, ni même sur le service de la Chambre de la Reine, ou ils ne placent point aux concerts. [dans la marge : nota. Qu'a ceux de Fontainebleau il y a dans la salle des fauteuils pour leurs Majestés, que les duchesses, les Grandes et les Ambassadeurs viennent y prendre place, qu'il y a des gradins et que les Intendans des Menus font la fourniture de la bougie extraordinaire.]

Ils formerent en 1738 une tentative sur le service de M. le Dauphin et disputerent a son Premier Valet de Chambre le droit de placer aux Bals, qui se donnoient chez ce Prince, ils furent mis en possession mais le Roy decida le 16 novembre suivant que doresnavant le Premier Valet de Chambre placeroit sous les ordres de M. le duc de Chastillon, sans enoncer que ce ne seroit que dans le Cabinet, car il est bien vray que les Bals de Mr le Dauphin se font dans son Cabinet mais pour lors ce Cabinet devient Chambre puisque tous les officiers de la Chambre y sont en fonction. [Dans la marge : Cette decision jointe au Memoire de M. le duc de Chatillon est transcritte en entier a la fin de ce Memoire]

Les Intendans des Menus veulent tirer avantage des occasions ou la Chambre par respect pour ses supérieurs a cru devoir se relascher de ses droits, Et en rapportent effectivement quelques exemples a l'occasion desquels on doit faire observer ce qui a donné lieu a cet abus. Ils portoient anciennement des ordres signez de Mrs les Premiers Gentilshommes de a Chambre aux Huissiers qui s'y conformoient, par la suite lorsque ces ordres n'étoient que verbaux les huissiers sans s'imaginer que cela dut tirer a consequence leur en ont abandonné l'execution, pour n'être pas responsables a leurs supérieurs des meprises qui pouvoient arriver.

La Chambre peut ainsi rapporter plusieurs exemples qui prouvent que souvent tout s'est passé en regle. Les premiers Valets de Chambre ont été en fonction sous les ordres de Mrs les Premiers Gentilshommes a des Festes, a des Spectacles, a de grandes Ceremonies. Ils en ont les preuves qui la regardent comme inutiles, aimant mieux se renfermer simplement dans leur droit et ils demandent en conséquence a placer dans l'interieur sous les ordres supérieurs en presence

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

comme en absence. Les Intendans des Menus n'ont aucun titre valable pour leur enlever cette fonction. Ils ne sont point du corps de la Chambre, s'ils ont la premiere entrée, c'est une grace dont ils ne jouissent que de ce Regne, elle ne peut leur donner le droit de commander, ni de couper les officiers de la Chambre, qui seuls ont connoissance de la regle, de la decence et de la dignité du service interieur, et cette espece de service ne peut jamais faire de vuide dans le service immédiat du Roy, puisqu'en qualité d'ordinaires les Premiers Valets de Chambre se suppleent tous au besoin.

Les Premiers Valets de Chambre fondés sur un droit dont ils viennent de démontrer l'evidence, n'ajouteront plus qu'un mot touchant l'Essence des Charges des Intendans des Menus. L'Edit de leur création qui est du mois d'Aoust 1644 entre dans leurs fonctions. [dans la marge : Cet Edit se trouve en entier a la fin de ce Memoire pour qu'on puisse voir qu'il n'est pas tronqué] Voicy comme elles y sont énoncées : Avoir l'œil a ce que les Tresoriers des Menus fassent a point nommé les payemens aux Officiers et Marchands, assister aux Marchez qui seront faits et aux arrêtés des parties et Rolles. De plus leur serment, qui est au Chancelier, et a la Chambre des Comptes les exclut d'être des Officiers de la Chambre puisqu'on n'y reconnoit que ceux qui le prêtent entre les mains de Mrs les Premiers Gentilshommes de la Chambre.

Les Premiers Valets de Chambre supplient tres respectueusement Sa Majesté de les maintenir dans un droit auquel il ne paroit pas qu'on puisse donner la moindre attente. »

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNEXE 9. – EXTRAITS DES *ÉTATS DE LA FRANCE*

Extraits de l'*État de la France* (année 1697)¹²

« Les Premiers Gentilshommes de la Chambre, présentement au nombre de quatre, prêtent le serment de fidélité au Roy. Ils font tout ce que fait le Grand Chambellan en son absence ; ils servent le Roy toutes les fois qu'il mange dans sa Chambre, ils donent la chemise à Sa Majesté [...] Mais ils ont cela de particulier qu'ils dépendent dans tout le détail de la Chambre du Roy : car ils reçoivent les serments de fidélité de tous les officiers de la Chambre. Ils leur donnent les certificats de service. Ils donent l'ordre à l'Huissier des personnes qu'il doit laisser entrer : et ils ordonnent toute la dépense portée par les Etats de l'Argenterie et des menus de la Chambre.

C'est aux Premiers Gentilshommes de la Chambre, à faire faire pour le Roy les premiers habits de deuil, tous les habits de Masques, Ballets et Comédies, les théâtres et les habits pour les autres divertissements de Sa Majesté. Ils ordonnent aussi le deuil pour tous les officier à qui le Roy le donne. Ils sont les seuls ordonateurs de toute la dépense ordinaire et extraordinaire, employée sur les Etats de l'Argenterie pr la Personne du Roy, ou hors la Personne du Roy ; come aussi sur l'Etat des menus plaisirs et affaires de la Chambre. Ils ont sous eux les Intendans et Contrôleurs, et les Trésoriers Généraux de l'Argenterie et des Menus, et les autres Officiers de la Chambre. »

« *Intendans et Contrôleurs Généraux de l'Argenterie et des Menus*

Ils font toutes les dépenses de la Chambre et de la Garderobe, & autres employées sur les Etats de l'Argenterie & des Menus.

En 1697. M. Le Fèvre.

¹² *L'Etat de la France où l'on voit tous les Princes, Ducs et Pairs, Maréchaux de France et autres Officiers de la Couronne : les Evêques, les Cours qui jurent en dernier ressort, les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des trois Ordres du Roy, etc.*, Paris, Chez Pierre Trabouillet, 1697, p. 147-149 et p. 205-206.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

En 1698, M. Danès, Sr de la Mariere de Chavenay, Conseiller au Châtelet de Paris, qui a la charge d'Ancien.

Ils sont qualifiés Intendans et Contrôleurs de l'Argenterie & des menus plaisirs & affaires de la Chambre du Roy. Ils éxaminent tout le détail de la recette & dépense ordinaire et extraordinaire de l'Argenterie et des Menus, tant pour la personne que hors la personne du Roy ; dont ils tiennent registre & contrôle, pour faire rendre compte aux Thrésoriers Généraux de l'Argenterie et des Menus, par-devant les premiers Gentils-homes de la Chambre, et ensuite à la Chambre des Comptes à la manière accoutumée, suivant les états, rôles, parties, & quittances contrôlées. Ils font travailler aux dépenses qui s'y font, & contrôlent toutes les quittances & parties. La dépense pour la Personne du Roy, s'entend des habits ou vêtements, du linge et des autres ornement ou joüaux de Sa Majesté. La dépense hors la Personne, comprend les meubles et l'argenterie pour les apartemens du Roy, & les dépenses extraordinaire, come bals, balets, comédies, mascarades, carouzels, tournois, & autres divertissemens ; la dépense pour les Batêmes, Sacres, Couronnemens des Rois & Reines, Mariages, Pompes funêbres, Services, Enterremens, & Anniversaires. »

Extraits de l'*État de la France* (année 1749)¹³

« Fonctions et prérogatives des quatre Premiers Gentilshommes de la Chambre

[...] Mais ils ont cela de particulier qu'ils descendent dans tout le détail de la Chambre du Roi : ils reçoivent les sermens de fidélité de tous les Officiers de la Chambre. Ils leur donnent le certificat de service. Ils donnent l'ordre à l'Huissier, des personnes qu'il doit laisser entrer ; et ils ordonnent toute la dépense portée sur les Etats de l'Argenterie, et des Menus de la Chambre.

¹³ *L'Etat de la France*, Paris, David père, 1749, p. 235-238 et p. 290-292.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Ils font aussi plusieurs autres fonctions dans la Chambre au lever et coucher du Roi, lorsqu'il s'habille.

Celui qui est d'année, a un Appartement où loge le Roi.

Ils couchoient autrefois dans la Chambre du Roi. [...]

C'est aux Premiers Gentilshommes de la Chambre à faire faire pour le Roi les premiers habits de deuil, tous les habits de Masques, Balets et Comédies, les théâtres et les habits pour les divertissemens de Sa Majesté. Ils ordonnent aussi pour les Officiers à qui le Roi le donne.

Sur ce dernier article, il est bon de remarquer, qu'après la mort du Roi Louis XIV, il survint une contestation entre le Premier Gentilhomme de la Chambre et le Grand Ecuyer de France, au sujet des choses nécessaires pour la pompe funebre, qu'ils prétendoient également devoir ordonner. [...]

Les quatre Premiers Gentilshommes de la Chambre, chacun dans son année d'exercice, sont les seuls ordonnateurs de toute la dépense ordinaire et extraordinaire employée sur les Etats de l'Argenterie pour la personne du Roi ou hors la personne du Roi : comme aussi sur l'Etat des menus plaisirs et affaires de la Chambre. Ils ont sous eux les Intendans et Contrôleurs, et les Trésoriers Généraux de l'Argenterie et des Menus, et les autres Officiers de la Chambre. »

« Intendans et Contrôleurs Généraux de l'Argenterie et des Menus

Ils sont pour toutes les dépenses de la Chambre et de la Garderobe et d'autres, employés sur les états de l'Argenterie et des Menus.

En 1748, M. Pierre-Etienne Le Noir de Cindré.

En 1749. M. Louis-Charles Michel de Bonneval.

Ils sont qualifiés Intendans et Contrôleurs de l'Argenterie et des Menus plaisirs et affaires de la Chambre du Roi. Ils examinent tout le détail de la recette et dépense ordinaire et extraordinaire qui s'y font, tant pour la personne que hors la personne du Roi, et ils en tiennent

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Registre et Controlle, pr faire rendre compte aux Trésoriers généraux de l'Argenterie et des Menus, par devant les Premiers Gentilshommes de la Chambre du Roi et ensuite à la Chambre des Comptes, à la manière accoutumée, suivant les états, rolles, parties, et quittances contrôlées. Ils font travailler aux dépenses qui s'y font, et contrôlent toutes les quittances et parties.

La dépense pour la personne du Roi, s'entend des habits ou vêtements, du linge et autres ornemens, ou joyaux de Sa Majesté.

La dépense hors la personne, comprend les meubles et l'argenterie pour les Appartements du Roi, et les dépenses extraordinaires comme bals, balets, comédies, mascarades, carrousels, tournois, et autres divertissemens. Outre cela la dépense pr les Baptêmes, Sacres, Couronnemens des Rois et Reines, Mariages, Pompes funèbres, Services, Enterremens et Anniversaires.

Ils prêtent serment de fidélité entre les mains de M. le Chancelier, et à la Chambre des Comptes, à la charge d'y porter à la fin de chaque année de leur exercice, leur contrôle de toute la recette et la dépense ordinaire et extraordinaire de l'Argenterie et des Menus. Leurs gages et droits sont employés sur les états de la dépense ordinaire de l'Argenterie. Ils ont encore pr leur bouche à cour en argent, chacun 1200 livres à la Chambre aux Deniers, au lieu de la bouche à Cour qu'ils avoient à la table des Premiers Valets de Chambre et Secrétaires du Cabinet, et de plus chacun deux mulets de l'équipage du Roi. »

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNEXE 10. - « FONCTIONS DES INTENDANTS DES MENUS »¹⁴

« N° 2

Les fonctions de la charge des Intendans des Menus sont continues, et elles consistent

1° a dresser chaque année l'Etat des musiciens employés au service du Roi et de la chapelle, ainsi que celui des vétérans pour les remettre à Monsieur le Secretaire d'Etat de la maison du Roi, afin d'en comprendre la dépense dans l'Etat ordinaire.

2° A donner les ordres nécessaires aux différens fournisseurs pour le renouvellement des linges et dentelles des chambre et garde-robe du Roi, idem pour les bains du Roi, les toilettes de la chambre et celle de chasse ; pour le renouvellement du dais de la Garderobe, celui des coffres, cassettes de la chambre et garde-robe du Roi et de Mesdames, les lits de veille et pavillons, draps, portemanteaux, etc de faire délivrer tous ces objets aux officiers à qui ils doivent être remis, de régler les mémoires de ces fournitures et de solliciter les fonds par des suppliques au ministre de la maison du Roi pour être remis par la finance au trésorier chargé de les payer.

à donner tous les ordres nécessaires pour les fournitures des cierges, flambeaux pour les fêtes de la chandeleur, jeudi saint, fête-dieu et octave, ainsi que d'ordonner ce qui a rapport à la procession de la réduction de Paris et au vœu de Louis 13. Faire payer les Gardes du corps, Cent Suisses et autres employés à ces cérémonies, faire fournir les poignées brodées des cierges, ainsi que les toiles nécessaires pour la cérémonie de la Cène.

3° faire fournir tous les habits de deuils, et les ameublemens de deuil quand il y a lieu.

4° Les intendans des menus sont chargés de donner tous les ordres nécessaires relatifs aux menues fournitures de la chambre consistants en bourses, rubans pour le roi, renouvellement des

¹⁴ AN, O¹ 2809.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

menus linges à barbe ; à rasoir, linges d'affaire, etc, robes de chambre, pantalons, mules et calendriers, pendules du cabinet, etc.

5° Renouvellement de l'habillement des Garçons de la ménagerie, de fouriere, de toilette chés le Roi et de mesdames, de celui des Employés des menus, des théâtres de la Cour, des Suisses et Garçons de théâtres des Spectacles de Paris.

6° Renouvellement et entretien des tentes et maisons de bois du Roi, couvertures de charriots des chambres et garderobe du Roi et de Mesdames.

7° De faire fournir les charrettes nécessaires, lors des voyages de la Cour pour le transport des Effets des chambre et Garderobe du Roi et de mesdames, du renouvellement des charriots, et enfin de toutes les menues dépenses relatives auxdits voyages, tels que le paiement des Portemeubles, les Indemnités des lavandiers et autres auxquels le Roi en fait accorder.

8° de délivrer journallement tous les billets de voitures nécessaires pour le service des spectacles et de la cour et pour celui du Roi et de la famille roiale, lors des voyages de Compiegne, fontainebleau, Choisy, etc.

9° de dresser des états d'émargement pour le paiement des musiciens du Roi qui vont à compiegne et à fontainebleau et d'en solliciter les fonds.

10° de donner les ordres aux comédiens pour le service des spectacles de la Cour, soit à Versailles, soit à fontainebleau et choisy, ou les Intendans des menus doivent se trouver pour donner les répertoires et prendre l'ordre sur l'heure des spectacles, faire délivrer le luminaire du théâtre et des acteurs, et enfin ordonner tout ce qui peut être nécessaire tant en décosations qu'en habits nécessaires au spectacle qui doit avoir lieu, veiller aux entretiens réparations ou constructions des différens effets de théâtre, machines, instrumens, habits, etc. donner en conséquence tous les ordres nécessaires par écrit aux différents fournisseurs en tout genre, en vérifier et régler les mémoires, dresser les états de paiement des acteurs, musiciens, danseurs, machinistes, les listes des journées de peintres, tailleurs, brodeurs, couturieres, perruquiers, etc.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

12° de même des présens et portraits donnés par le Roi, de celles des batêmes, et de toutes les dépenses imprévues qu'il plait à Sa Majesté ordonner.

13° Ils sont en outre chargés de toutes les dépenses extraordinaires qui peuvent être ordonnées par la Reine et Mesdames, des achats de musique et instrumens, du paiement des maîtres de mesdames, des instruments pour le cabinet de Physique, des dépenses à faire à l'occasion des mariages, te deum, prises d'habits, catafalques, bouts de l'an, ornemens d'église, lits de justice, sacre, feux d'artifice, illuminations et autres fêtes etc.

Tous ces objets qui sont d'un détail infini par les différentes branches qui les composent exigent pour la majeure partie des ordres journaliers par écrit des Intendans des menus, tant pour les mandemens des fournitures à faire que pour ceux des payemens ainsi l'on peut dire que le service des Intendans des menus est continual, puisque non seulement ils sont chargés du service de l'année courante qui consiste dans le détail des objets cy dessus pour lesquels ils donnent tous les ordres par écrit aux différentes parties ; en tiennent regître, ainsi que des mandements d'acompte, de la sollicitation des fonds, mais ils sont chargés en même tems de rassembler tous les mémoires de dépenses de l'exercice précédent, de vérifier si les livraisons (dont on tient également regître) sont conformes aux devies faits tant pour les qualités que pour les quantités avec les ordres qu'ils ont donnés. Il en est de même pour l'examen des états d'émargement, les listes des journées des différens ouvriers etc. d'après cette opération les dits mémoires sont réglés et il en est fait un extrait de chacun, lequel est employé dans l'état des dépenses des menus, ou il a rapport a ces Etats qui sont dans les année où il n'y a rien d'extraordinaire au nombre de 14. Ont été composés quelque fois de spet à huit cens articles qui tous exigent un examen particulier. Sur les minuttes des 14 états dressés par l'Intendant des menus, il est fait quatre copies, lesquelles sont arrêtées et signées par monsieur le premier Gentilhomme de la chambre pour son année, visées et contrôlées par les intendans des menus. Une de ces copies est remise à Monsieur le Secrétaire d'état de la maison du Roy, pour faire expedier les ordonnances de solde dudit exercice. La seconde copie est remise au trésorier pour solder les parties prenantes. La troisieme

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

reste avec les pieces justificatives et mémoires originaux réglés et visés entre les mains de l'intendant des menus chargé du détail pour être en état de répondre aux fournisseurs en cas de répétition d'une année à une autre. La 4^e copie est remise avec un double des mémoires et pieces justificatives entre les mains de l'Intendant des menus chargé du détail du contrôle qui les vise et en tient registre pour la chambre des comptes.

Tous les intendans des menus font faire un recensement de l'inventaire général pour la chambre des Comptes, lequel recensement contient la quantité de décos, habits, machines, piergeries, lustres, girandoles, bois, outils, et généralement tous les effets existans, soit dans les différens théâtres du Roi, soit dans les magazins des menus, ceux construits à neuf dans l'année avec mention de ceux détruits pour cause de vétusté ou changés de nature pour être employés différemment.

Telles sont les fonctions journalieres des Intendans des menus, qui, comme l'on peut en juger, exigent une correspondance continue, et des rapports directs et multiples à l'infini avec toutes les personnes auxquels ils ont nécessairement affaire, ils doivent être presque sans cesse occupés du travail de trois années ensemble, savoir, de l'exercice précédent pour la reddition et l'arrangement de tous les comptes de l'année courante pour le service journalier de la dite année et l'exercice suivant pour les paiemens et arrangemens à faire, les renouvellemens etc indépendamment du travail extraordinaire pour les fêtes et autres événemens qui peuvent avoir lieu ; il faut y ajouter à cela nécessité où ils se trouvent d'être, pour ainsi dire, sans cesse à la cour pour le service et y prendre les ordres, en même tems à Paris, pour les rendre et pour y recevoir ceux de Messieurs les premiers gentilshommes de la chambre qui y sont, et ce relativement à la conduite et administration des spectacles, qui exigent un soin et un travail particulier et tout à fait étranger aux objets cy dessus.

D'après cela il est aisé de conclure que s'il regne de l'ordre dans les magazins, dans la dépense, dans la formation des Etats, la reddition des comptes, ce ne peut être que le fruit de l'expérience et d'un travail le plus exactement suivi et quelque zèle ou quelque santé que puisse

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

avoir un Intendant des menus, il ne pourroit suffire seul à tous ces objets, s'il n'étoit secondé par un camarade, surtout dans le tems des spectacles de la cour, puisqu'il y en fait un presque continuallement auprès de Monsieur le Premier Gentilhomme de la chambre d'année pour exécuter les ordres du Roi. L'on doit dire encore à la fin de ce mémoire que les dépenses qu'occasionnent ces charges à ceux qui les possedent, sont très considérables en habits pour paroître décemmenet en voitures et chevaux, vu leur déplacement continual et l'état de leurs maison où ils sont obligés pour le bien même du service du Roi, de recevoir les personnes auxquelles ils ont affaire, les auteurs et artistes. n'ayant aucunes remises sur les états de dépenses, ayant même refusé, il y a quelques années, celles qui leur furent proposées par le ministre de la finance, de leur passer en gratification la moitié des économies prouvées sur le règlement des mémoires et sur la diminution des autres dépenses. Ce n'est que par les graces et les bontés particulières du Roi qu'ils peuvent soutenir leur Etat. »

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNEXE 11. - « ACCORD FAIT ENTRE MRS LES PREMIERS GENTILSHOMMES DE LA CHAMBRE » (23 JUIN 1763)¹⁵

« Les premiers Gentilshommes de la Chambre du Roy ayant jugé favorable au bien du service de repartir entre eux le soin de tous les differents details qui sont sous leurs ordres et décidé dans quelle forme auroit lieu leur administration particulière, ont crû également nécessaire d'établir d'une manière encore plus distinque tout ce qui doit appartenir à chaque partie de distribution ou partage, et dans l'intention de prevenir des discutions ou pretentions nuisibles à Larrangement déjà admis, ils sont convenus que son execution auroit lieu comme il est statué cy apres.

Sçavoir sous le Detail des festes, Spectacles, et comedies seront compris non seulement les ordres à donner relativement à ceux reçus du Roy, mais généralement et sans Exception, tout ce qui à trait à cette denomination, en sorte que le choix du lieu, des pieces, des acteurs en tout genre, des decorations, habillemens et accessoires soit entierement à la volonté des deux premiers Gentilshommes de la chambre chargés de suivre personnellement cette partie du service, par la même raison les receptions, renvois, fixations d'appointemens, recompenses, pensions et gratifications de tous acteurs ou danseurs, autres que ceux compris dans l'Etat general de la musique appartiendront à ce detail, il en sera de même de la nomination, des [?] et de la distribution des sommes dont l'employ est ou sera fait, par la suite dans les Etats du Roy en faveur des Personnes uniquement attachées aux spectacles et qui en dependent.

Sous le detail de la musique, Pompes et cérémonies seront de même renfermées et compris sans exceptions, les choix, nominations, renvoi, fixation de tous musiciens, danseurs et danseuses, et autres personnes attachées au service, et qui en font partie, ainsy que les divers

¹⁵ AN, O¹ 844, n° 141.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

objets purement dependans dans ce detail, et aunt aux pompes et ceremonies il en sera usé comme dans le district des spectacles conformement à ce qui est précisé par l'article precedent.

Sous le detail des magasins, fournisseurs, ouvriers, Employ dans les Etats et comptabilité seront renfermés et compris sans division ny distinction tout ce qui à trait au menagement et à la conservation des interets du Roy, en sorte que d'après les plans fixés et les ordres donnés pour les autres details, il soit absolument libre au premier Gentilhomme de sa chambre chargé de cette partie de prendre les mesures et les moyens les plus avantageux dans l'execution, pourquoy il se fera rendre compte par qui il appartiendra de tout ce qui pourra concourir à ce but, et lors de l'arreté des Etats, rapporter les titres de toutes les differentes depenses à fin d'en verifier l'Employ en consequence aucun des personnes destinées à la suite et au soutien desdites operations, ne pourra y etre admise que de son agrement ; comme aussy il dispensera des appointemens, gratifications [...].

La repartition des details des menus entre les quatre premiers gentilshommes de la Chambre sera exécutée dans les formes cy après

1° Lorsqu'il sera question de la nomination de quelques charges, même des Emplois relatifs aux differens districts, on n'y prendra que du consentement des quatre, bien Entendus qu'en pareil cas Lavis de celuy d'entre eux au detail de qui l'employ à remplir aura plus de rapport, sera Executé et pesé par preference.

2° Tout changement dans la pratique actuelle sera à la liberté de celuy des quatre qui le croira nécessaire au bien de l'administration particulière dont il a bien voulu se charger

3° Les ordres particuliers donnés par chaque Premier Gentilhomme de la chambre relativement au detail confié à ses soins, seront Executés sans oposition de la part des trois autres qui s'engagent mutuellement et volontairement, d'avoir pour agreable tout ce qui aura été salué par l'un d'eux.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

4° En consequence chaque premier Gentilhomme de la Chambre signera les ordres qu'il jugera convenable de deonner et lesdits ordres seront ensuitte presentés par l'Intendant des Menus aux trois autres qui y mettront leur signature avec la confiance reciproque qu'ils se doivent sauf les représentations qu'ils croiront utiles au bien du service de se communiquer.

5° Dans le courant de l'année toutes les choses arrangées et décidées par chacun des premiers Gentilshommes de la Chambre seront suivant qu'ils l'estimeront nécessaire transcrives [...] ».

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNEXE 12 - ARRÊT DU CONSEIL DU 9 JANVIER 1692¹⁶

« Le Roy estant informé que la cause principale des abus qui se sont introduits en l'exercice et fonction des offices d'Intendans et controleurs généraux de l'argenterie et des menuës affaires de sa chambre est venuë particulierement de ce qu'un mesme officier estant pourveu des offices d'Intendant et Controleur les exerce en mesme temps, en sorte que ledit Intendant et Controleur en exercice ayant exécuté ce qui regarde sa charge sous les ordres du premier Gentilhomme de la chambre de Sa Majesté les dépenses qu'il a ordonnées et les marchez qu'il a fais sont seulement par luy controllez. A quoy ayant voulu remedier, sa majesté auroit fait exercer la charge d'Intendant et celle de Controleur de l'argenterie et des menus par deux differens officiers pendant l'année 1691. Ce qui a fait connoistre a sa Majesté que son service peut estre fait de cette manière avec plus d'exactitude et de fidelité, et voulant que les Sr le fevbre et Danez pourvus dedits offices, les exerce a l'avenir en la mesme manière.

Sa Majesté estant en son Conseil a ordonné et ordonne qu'encore que chacun des offices d'Intendans et [Contrôleurs] généraux de l'argenterie et des menuës affaires de sa chambre soient ainsy qu'il ont esté cy devant possedez par un seul et mesme officier, celuy qui sera en année ne puisse exercer que la Charge d'Intendant : Voulant sa Majesté que l'Intendant et [Contrôleur] qui sera hors d'exercice, fasse les fonctions de [Contrôleur] dans la mesme année, Et pour éviter les contestations qui pourroient survenir entre les deux officiers au sujet de leurs fonctions toujours esté confondues et unies en la mesme personne Veut Sa Majesté que celuy qui exercera la charge d'Intendant reçoive les ordres du premier Gentilhomme de la Chambre et les exécute et fasse executer ainsy qu'il appartiendra, et que celuy qui exercera la charge de [Contrôleur] tienne controlle de la recepte et depense tant ordinaire qu'extraordinaire et controlle seul les quittances, de laquelle recepte et depense il fournira chaque mois un Bordereau a l'Intendant et assistera avec luy aux marchez et achats qui seront faits pendant le service de Sa Majesté sans qu'ils puissent

¹⁶ AN, E 1868.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

être faits, si ce n'est par lesdits Intendant et [Contrôleur] conjointement Et a l'egard des Estats des depenses extraordinaires qui seront faites pendant le courant de l'année et des rolles et Estats de l'argenterie et des menus qui ont acoutumé d'estre signez a la fin de chaque année par le premier gentilhomme de la chambre et par Sa Majesté pour servir a la reddition des comptes des Tresoriers, ils seront avant que d'estre presentez au premier gentilhomme de la Chambre, visez par l'Intendant et controllez par le Controlleur qui auront exercé. Voulant Sa Majesté que sous quelque prétexte que ce soit, aucune depense tant ordinaire qu'extraordinaire d'une année ne puisse estre portée et employée dans les Rolles ou Estats de la suivante. Veut au surplus Sa Majesté que l'arrest de son Conseil du vingt huit juin mil six cent quatre vingt dix soit executé dans sa forme et teneur. »

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNEXE 13. – RÈGLEMENT ENTRE LES PREMIERS GENTILSHOMMES DE LA CHAMBRE ET LE GRAND ÉCUYER (1716)¹⁷

Deuil pr la mort du Roy Louis 14 decedé le 2 septembre 1715. Reglement du 25 aout 1716 entre le grand Ecuyer de France et les premiers gentilshommes de la Chambre sur differentes parties du deuil de Louis 14.

« 25 aoust 1716

Le Roi estant informé que dans le temps de la pompe funèbre du feu Roy son bisayeuil, seroient survenu contestation entre le premier Gentilhomme de sa chambre d'une part et le Grand Escuyer de France d'autre au sujet des choses nécessaires pour ladite pompe funèbre qu'ils pretendoient également devoir ordonner, Sa Majesté auroit fait examiner les memoires de leurs pretentions respectivesn ensemble les comptes de depenses faites a l'occasion des Pompes funebres des Roys, Reines et autres Princes et Princesses de la famille Royalle et pour prevenir dorenavant toutes contestations entre eux Sa Majesté de l'avis de monsieur le duc d'Orléans Régent a ordonné et ordonne.

Qu'en toutes occasions de Pompes funebres de Roys et de Reynes, fils et filles, petits fils et petites filles de France qui seront faites de l'ordre de Sa Majesté et après qu'elle aura donné ses ordres au grand maistre et au m^e des ceremonies sur les honneurs qu'elle voudra faire rendre au Prince ou Princesse deffunts les choses nécessaires pour la Pompe funebre seront fournies Scavoir

Par ordre du premier Gentilhomme de la Chambre les ornemens, tentures, décorations, Luminaires et généralement tout ce qui sera a faire et fournir pour lesdites pompes funebres, tant dans les maisons royalles qu'aux Eglises de St Denis, notre dame de Paris et autres, a quoy lesd. grand maistre et m^e des Ceremonies tiendront la main en sorte que les préparatifs soient faits ainsy en la manière que sa majesté aura ordonné.

¹⁷ AN, K 1717, dossier n° 2, n° 10.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Comme aussy le premier gentilhomme de la Chambre ordonnera les habits et robes de deuil pour le Roy, les Princes et Princesses, les officiers de Sa Majesté et toutes autres personnes de quelque rang, en qualité que ce soit, auxquels il plaira a Sa Majesté d'en faire donner.

Le Grand Escuyer fera fournir le chariot d'armes, les carrosses, et chevaux carapaçonnez en la maniere qui luy sera demandée par les officiers des cérémonies.

Il ordonnera pareillement les habits et robes de deuil qui seront nécessaires aux capitaines officiers et gardes du corps de sa majesté, leurs trompettes et timballiers, aux capitaines, officiers, soldats, tambours et fifres de la compagnie des Cent Suisses de la garde, aux hérauts d'armes, aux officiers pages Palfreniers et autres gens des Ecuries, Tambours, trompettes et hautbois de l'Ecurie appelez vulgairement de la Chambre.

Comme aussy aux Equipages de la vennerie, fauconnerie et toilles de chasse qui ont accoutumé de poser la livrée de sa majesté quand le deuil leur sera donné sans néantmoins qu'il puisse ordonner les habits de deuil des principaux officiers desdites vennerie, fauconnerie et toilles de chasse qui les recevront pour lors soit en espece soit en argent sur les ordres du premier Gentilhomme de la Chambre.

Semblablement le Grand Escuyer ordonnera les habits de deuil, serges, crespes et tout ce qui sera fourny de deuil aux Trompettes, Timbaliers, Tambours et hautbois des Compagnies de gendarmes, chevaux legers et mousquetaires et a l'Egard des habits de deuil qui seront fournis aux officiers de ces trois corps ils les recevront par ordre du premier Gentilhomme de la Chambre.

Les pieces d'honneur, sçavoir le heaume a la Royalle, la cotte d'armes, l'Ecu, les gantelets et les eperons seront faits de l'ordre du grand Escuyer.

Les Estats de depense de la Pompe funebre du feu Roy seront dressez et expediez tant par le premier Gentilhomme de la chambre que par le grand Escuyer chacun en ce qui les concerne sans avoir Egard a ce que le Grand Escuyer a ordonné le manteau Royal la Banniere de

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

France, le Penon ou autres choses de la pompe funebre qui ne luy sont pas attribuéz par ledit reglement, Enjoignant Sa Majesté au grand Escuyer et au premier Gentilhomme de la chambre comme aussi au grand m^e et au m^e des ceremonies de se conformer dans les pompes funebres qui seront ordonnées par se majesté. Fait a Paris le 25 aoust mil sept cent seize. »

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

**ANNEXE 14. - DÉCISION DU ROI SERVANT DE RÈGLEMENT POUR LA MAISON DU ROI, DU 25
MAI 1725¹⁸**

« Le premier gentilhomme de la Chambre, M. le grand maître de la garderobbe, Et la de d'Atours de la Reine ont des prétentions, a l'occasion du mariage du Roy qui arrêtent son service, et sur lesquelles on supplie Sa Majesté de décider.

M. Le Duc de Mortemart pretend être en droit, d'ordonner les habillemens Royaux du Roy et de la Reine, le linge dont le Roy se sert le jour de la ceremonie, la toilette complete, et les draps de lit de la corbeille des menus ajustements, qui se donne a la Reine, les meubles de campagne, si on en fait pour le Roy et la Reine a cette occasion, l'anneau et le diamant, que le Roy donne en épousant, et les medailles que Sa Majesté fait distribuer,

Il se fonde sur deux raisons, l'une est l'Etat des dépenses de l'argenterie, arrêté après le mariage du feu Roy, par le premier Gentilhomme de la Chambre ou ces articles sont compris.

L'autre est un raisonnement de parité, qu'il tire des exemples du sacre.

Il dit quant aux habits du Roy, qu'ils ne sont point d'usage ordinaire, qu'ils ne se portent point a la garderobe, mais au tresor de Saint-Denis comme ceux du sacre, que le premier Gentilhomme de la Chambre a ordonnés, ainsi que ceux de l'ordre.

Quant a ceux de la Reine, que l'étant point encore, ny ses officiers en fonction, nul autre que le premier Gentilhomme de la Chambre, ne la doit avoir.

Que le Linge du Roy du jour de la ceremonie, en une suite de l'habillement, ainsi que sa toilette.

Que la corbeille est un present que le Roy fait avant d'Epouser, qui ne fait point partie de la Garderobbe ordinaire de la Reyne,

¹⁸ AN, O¹ 194, f^o 18 v^o-20 v^o.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Que les meubles de campagne du Roy étant faits sous ses ordres, il doit aussi les donner pour ceux de la Reyne,

Sur L'anneau et les Médailles il ne presente l'exemple du sacre ou le premier gentilhomme de la Chambre, a fait faire les medaille, et la couronne,

M. le Duc de la Rochefoucaud prétend au contraire, que tout ce qui est de l'habillement du Roy et de sa charge,

Que le Premier Gentilhomme de n'ordonne que les premiers habits de deuil, ceux des ballets, Mascarades et Carouzels, etc. Et que cela a été décidé, par le reglement du 19 juin dernier qui repond a tout ce qu'on peut dire du passé.

Que le premier Gentilhomme de la Chambre ne peut rien conclure de l'Etat de L'argenterie, arrêté par son predecesseur, parce qu'il comprend toutes sortes de dépenses, qui ne se font point sous sa charge.

Que celuy qu'il cite, comprend l'Etablissement de l'Ecurie, de la vaisselle d'argent et d'autres chapitres où il ne pretend rien, Et qu'ainsi quoique celle des habillemens, y soit comprise, il peut d'autant moins en conclure, qu'il l'avoit ordonnée, que cet état n'est que de quelques années postérieur au Brevet du feu Roy, par lequel il est specialement ordonné, que le Me de la Garderobbe, fera tout ce qui est des ouvrages, fournitures, et marchandises, du service du Roy dans sa garderobbe, et défend au tresorier de Largenterie, de rien payer, que sur les mémoires arrêtés du Me de la Garderobbe.

Il en conclud que toutes les parties, particulières de l'Etat, cité avoient été ordonnées et arrêtées, par le premier Ecuyer, premier Me d'hôtel, maître de la garderobbe, chacun a son égard, comme par le premier Gentilhomme de la Chambre, pour ce qui le regarde, et qui cependant certifie l'état des dépenses du tresorier, qui est sous sa charge, par ce qu'il luy en représente les différentes parties ordonnées et arrêtées par ceux qui ont droit de le faire comme il en use encore aujourd'hui.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

M. le Duc de la Rochefoucauld, ne paroît rien pretendre aux habillements de la Reine et ne conteste rien à la De d'Atours, qui de son côté dit que les habillements en général des deux Dauphine, dont les maisons ont été formées, sur celle de la Reine, ont été ordonnés par les Des d'Atours, Les habits du jour de la Ceremonie, comme les autres, ainsi que les corbeilles des menus ajustemens, quelles en ont reçu l'ordre du Roy, sans que le premier Gentilhomme de la Chambre leur ait fait difficulté, et qu'en effet il convient à une femme, d'ordonner les habits et les ajustemens d'une femme.

Messieurs les Maîtres de la Garderobbe ont aussi donné leur mémoire, prétendre ordonner pour le mariage, la Robbe de chambre du Roy, et le dessus de la toilette, comme ils sont en droit, et en usage de le faire.

Notte. Le premier Gentilhomme de la chambre fera faire la toilette du Roy, le linge de lit qu'il ordonne dans le courant de l'année, l'anneau nuptial, la distribution des Medailles et la corbeille.

Le Grand maître de la Garderobbe ordonnera les habits, Manteaux et linges qu'il fournit dans le courant de l'année.

Le Maître de la garderobe fera faire la Robe de Chambre, le dessus de la toilette et ce que les Maîtres de la Garderobbe ont coutume de faire.

La De d'Atours fera faire l'habit Royal de la Reine, ainsi que les autres habits et le linge de la Reine a l'exception de celuy qui doit être fait de l'ordre de la De d'honneur.

Sa Majesté a mis bon. »

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNEXE 15. - RÈGLEMENT ENTRE LE GARDE-MEUBLE ET LES MENUS PLAISIRS (1723)¹⁹

« Règlement du Roy sur la nature des Meubles ordonnés par les Premiers Gentilshommes de la Chambre et les fonctions de la charge d'Intendant et Controleur Général des Meubles de la Couronne

Du 13 Avril 1723

De Par le Roy

Sa Majesté voulant déterminer la Nature des meubles que les Premiers Gentilshommes de sa chambre doivent ordonner pour son service en différentes occasions et régler en même temps, les fonctions qui dépendent de la charge d'Intendant et Controleur général des Meubles de la Couronne général des Meubles de la Couronne, la forme de les Employer, d'en arrêter et payer les dépenses et prévenir toutes difficultés à ce sujet Sa Majesté a ordonné et ordonne.

Article Premier

Que conformément à l'usage établi par le feu Roy, les premiers Gentilshommes de sa Chambre continueront d'ordonner tous les Meubles de campagne et de deuil, qui seront à faire pour sa Personne et régleront les dépenses.

2° dans les occasions de quelque cérémonie, fête, Bal, Comédie ou autre semblable, ou les meubles de Sa Majesté seront nécessaires, les premiers Gentilshommes de sa chambre lui présenteront un Mémoire de ce qui conviendra d'y Employer, et Sa Majesté ordonnera à l'Intendant des Meubles de la Couronne de les faire délivrer à celui des Tapissiers de la Chambre qui sera nommé à cet effet, lequel en donnera ses récepissez, certifiez par l'intendant et Controleur de l'argenterie, menus plaisirs et affaires de sa chambre.

¹⁹ AN, O¹ 3277.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

3° Les Premiers Gentilshommes de la Chambre ordonneront l'Employ desdits meubles du precedent article, et regleront la depense et auront soin dordonner quils soient reportez au Gardemeuble par celuy qui en aura été chargé, auquel ses recepissez seront rendus, après verifications faite d'iceux par ledit Intendant.

4° Suivant ledit usage établi par le feu Roy, l'Intendant des Meubles de la Couronne continuera de faire faire sous les ordres de S. M. tous les autres meubles den faire faire l'employ suivant leur destination sous les memes ordres et d'en arrêter les mémoires a la manière accoutumée.

5° Toutes les depenses des Meubles ainsi ordonnées seront payées par ordonnances signées de S. M. qui s'expedieront sur les memoires qui lui en auront été présentées, par ceux qui les auront arrêtés, sous le nom des trésoriers de largenterie ou des menus, suivant l'usage selon lesquels chacun en droit seront tenus de les employer dans leurs etats et comptes. »

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNEXE 16. - « REGLEMENT ENTRE LES PREMIERS GENTILSHOMMES DE LA CHAMBRE DU ROY ; LES CAPITAINES ET GOUVERNEURS DES MAISONS ROYALES ET LE DIRECTEUR GENERAL DES BÂTIMENS, JARDINS, ARTS ET MANUFACTURES DE SA MAJESTÉ » (1745)²⁰

« Le Roy s'étant fait rendre compte de plusieurs difficultez survenues entre le Directeur General de ses Bâtiments, Arts et Manufactures, les Premiers Gentilshommes de la Chambre de Sa Majesté, et les Capitaines et Gouverneurs de ses Maisons Royales, sur quelques articles qui intéressent les fonctions respectives de leurs charges ; Sa Majesté jugeant qu'il est du bien de son Service d'expliquer ses intentions a ordonné et ordonne ce qui suit.

Article Premier

Les Premiers Gentilshommes de la Chambre de Sa Majesté ordonneront aux officiers étant sous leurs charges, tous les préparatifs nécessaires, tant en dedans des Maisons Royales, qu'en dehors ; à l'occasion des Mariages des Princes et Princesses, Pompes funebres, Baptêmes ou autres Cérémonies, soit dans les Chapelles, Eglises, ou dans les Appartemens ; comme aussi tout ce qui pourra concerner les Entrées ou Audiences d'Ambassadeurs, Décorations mobiles des Théâtres, Bals, Balets, Comédies, Concerts, feux d'artifice, Illuminations, et autres fêtes que Sa Majesté ordonnera ; lesquelles seront préparées et exécutées sous les ordres des Premiers Gentilshommes de la Chambre, sans qu'ils puissent y être troublez par le Directeur General des Bâtiments ; de maniere que les Peintures, Dorures, Sculptures, Décorations, et tous autres ouvrages soient faits sous les ordres des Premiers Gentilshommes de la Chambre de Sa Majesté. Ordonne au surplus que lorsqu'il s'agira de faire faire, dans l'interieur des Appartements, des Thrônes, Amphithéâtres ou Echafauts, ou d'appliquer dans les dehors aux Bâtiments, des charpentes pour les Illuminations ; le Contrôleur des Bâtiments dans le Département duquel se feront lesdits ouvrages, sera appellé, afin de concerter avec luy les mesures à prendre, pour éviter

²⁰ AN, O¹ 194, f° 357 r°- 359 r° ; O¹ 820, n° 8.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

que les Ornements interieurs et exterieurs des Appartemens, puissent être endommagez, ainsi que les couvertures et charpentes, et pour la sureté et solidité des Constructions.

Article II

Les Echaffauts, Pavillons, Ponts et autres Bâtiments qui doivent contenir Sa Majesté, et la Maison Royale dans les occasions de Fêtes, seront pareillement construits et garnis en Meubles et Etoffes, sous les ordres des Premiers Gentilshommes de la Chambre ; et le Contrôleur des Bâtiments du lieu, sera pareillement appelé, pour concerter avec luy toutes les mesures qui doivent être prises pour la solidité des ouvrages, et prévenir tous accidens.

Article III

Lorsque le Roy jugera à propos de faire bâtir des sales de Comédie, Opera, ou Balets, permanentes ou en dehors de ses Maisons Royales, la construction en sera faite sous les ordres du Directeur général des Bâtiments suivant les Plans qu'il en aura présenté à Sa Majesté, et qui auront été par Elle approuvez, sauf la partie du Théâtre dans ce qui concerne les Décorations mobiles et machines sujettes à changement, qui seront établies sous les ordres des Premiers Gentilshommes de la Chambre, cette partie dépendant des Pièces qu'on veut mettre au Théâtre.

Article IV

Les Capitaines et Gouverneurs des Maisons Royales présenteront à Sa Majesté des sujets convenables pour remplir les Places des Suisses et Portiers, et celles des principaux concierges desdites Maisons Royales, ainsi que des cours en dépendantes, et autres Bâtiments composant le logement des Châteaux. A l'égard des conciergeries des Bâtiments séparez, et hors le centre desdits Châteaux, celles des Maisons appartenantes à Sa Majesté en propriété ou en loyer, dépendantes pareillement desdites Maisons Royales, la présentation des Sujets pour les remplir, appartiendra au Directeur général des Bâtiments, excepté les Hôtels occupés à Compiègne par les Ministres et Secrétaires d'Etat, dont Sa Majesté se réserve la disposition des Conciergeries, ainsi

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

que celle de l'Appartement de la Reine au Louvre, dont Sa Majesté a toujours disposé directement. Veut Sa Majesté que les Gages et Appoitements desdits Concierges, Suisses et Portiers, continuent d'être employez sur les Etats où ils sont quant a present assignez, sans qu'à l'avenir l'Ordonnateur desdits fonds puisse pretendre la nomination ausdites Places, sous le seul prétexte d'employ sur les Etats des Gages et Appointements qui y sont attribuez. Ordonne en outre Sa Majesté que dans les Brevets de Concierges, qui seront expediez sur la nomination des Capitaines et Gouverneurs, il soit fait mandement et adresse speciale, tant ausdits Capitaines et Gouverneurs, qu'au Directeur des Bâtimens, pour les installer et faire reconnoître, chacun en droit foy, dans la garde et conservation de chacun d'eux. N'entend au surplus Sa Majesté rien innover sur ce qui s'observe à Versailles, Marly, Trianon, Meudon, Choisy et la Meute, sur la disposition des Conciergeries.

Article V

Le Directeur général des Bâtimens, continuera de proposer au Roy la distribution des Logemens destinez aux Artistes sous la grande Gallerie du Louvre, et ceux dits Ateliers dans l'interieur du Louvre, comme aussi de tous les Bâtimens qui sont dans l'interieur de la Cour du Louvre, et de toute la partie d'Edifices qui ne sont pointachevez ; pareillement celle des Maisons appartenantes à Sa Majesté, détachées du Louvre ; il continuera aussi de recevoir ses ordres sur les Logemens du Palais du Luxembourg ; et lorsque Sa Majesté jugera à propos d'accorder des Brevets de don et jouissance desdites Maisons et Logements, ils seront expediez sur les Certificats du Directeur General des Bâtimens.

Article VI

A l'égard des Logemens dans l'intérieur du Louvre, autre que ceux susdits, ainsi que dans les autres Maisons royales où il y a des Capitaines et Gouverneurs, ils rendront compte à Sa Majesté des Logemens qui vacqueront dans lesdits Châteaux, et Elle les fera informer des personnes en faveur desquelles Elle en aura disposé, afin qu'elles en soient par eux mises en possession ; et il en sera pareillement donné avis au Directeur General des Bâtimens, afin qu'il ait

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

connaissance des Personnes qui seront logées dans lesdits Châteaux. N'entend au Surplus Sa Majesté, par cette disposition, priver le Directeur général de la disposition de la Surintendance des Bâtiments, Magasins, et Maisons dépendantes desdits Bâtiments.

Article VII

Le Directeur général des Bâtiments continuera de voir la disposition au Louvre du Jardin de la Reine, du Salon qui sert à l'exposition des Tableaux, de la Gallerie d'Apollon, des Sales destinées pour les Académies de peinture, Sculpture et Architecture ; et dans les occasions de Fêtes sur la Rivière ou sur les Quais, le Directeur général et le Gouverneur du Louvre, partageront entr'eux également les Places qui y seront à donner, pour voir lesdites Fêtes dans le Jardin de la Reine.

Article VIII

Lorsque Sa Majesté arrivera dans ses Châteaux, les Clefs luy en seront présentées par le Capitaine et Gouverneur ; cependant si Sa Majesté avoit ordonné quelque Clef nouvelle, elle luy sera présentée la première fois, par le Directeur General des Bâtiments ; et lorsque Sa Majesté en repartira, le Capitaine et Gouverneur recevra lesdites Clefs nouvelles, ainsi que les autres, des mains de Sa Majesté à moins qu'Elle ne juge à propos d'en disposer autrement.

Article IX

Veut et ordonne Sa Majesté, que tous les Arrests, Ordonnances et Reglements cy-devant faits, tant sur ce qui regarde l'ordre, la Police et la conservation de ces Maisons Royales ; ensemble les fonctions du Directeur General des Bâtiments, Arts et Manufactures, et celle des Capitaines et Gouverneurs des Maisons Royales soient exécutées selon leur forme et teneur, en ce qui n'y est point dérogé par le présent Règlement, que Sa Majesté veut et ordonne pareillement être exactement suivi et observé par les Premiers Gentilshommes de la Chambre de Sa Majesté, et

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

les Officiers sous leurs ordres, les Capitaines et Gouverneurs des Maisons Royales, le Directeur General et Officiers des Bâtimens, chacun en droit foy. »

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNEXE 17. – PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES OBJETS CONSERVÉS DANS LES MAGASINS DES MENUS À LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION²¹

« *Extrait des Effets des Menus*

Dans les Six magazins des Menus de Paris, Versailles, fontainebleau, Compiegne, Choisy et St Hubert.

Deux cent décos et tous les accessoires

La Grande salle de bal de Versailles et glaces, quatre autres petites salles de bal.

Un salon de jeu

Le Grand théâtre de Versailles et le petit

Le théâtre de fontainebleau et celui de Choisy

Toutes les machines qui en dépendent

Plusieurs petits théâtres portatifs

Six mille cinq cent habits de différens caractères

Une quantité prodigieuse d'ustenciles de théâtres, consistant en sabres, épées, poignards, trophées, boucliers, drapeaux, casques, cuirasses, arcs, carquois, cassolettes, urnes, etc.

Huit mille deux cent trente deux branches de plumes pour coiffures.

Cent vingt mille quatre cent dix pieces de piergeries pour habits et décos, en agraffes, rosettes, colliers, bracelets, poinçons, aigrettes, bouquets, barrières, etc, etc, montées en argent et cuivre, soixante cinq mille cent quatre vingt dix neuf, soit lanternes, lampions, fils de fer, Pyramides, etc, etc, pour les illuminations.

²¹ AN, O¹ 3095, dossier n° 1, extrait d'un mémoire sur les dépenses des Menus de 1762 à 1775.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Tous les ustenciles en caisses, caissons, chevalets, etc, pour les feux d'artifice.

Toutes les décos, charpentes pour les mausolées à St Denis et à Paris. Ces objets sont conséquents et en grand nombre.

Les barrières, gradins, balustrades, servant dans les cérémonies.

Une quantité considérable d'échelles, cordages, enclumes, étaux et autres outils de serrurerie et de menuiserie.

Huit mille trois cent vingt quatre pieces tant en lustres, girandoles, grand morceaux de composition et accessoires.

Le cabinet de physique qui est un objet considérable

Cent soixante huit planches de cuivre gravées en taille douce

Une bibliothèque musique assez considérable

Une bibliothèque de livres idem

Vingt sept clavecins ou piano forte de prix et quantité d'autres instrumens

Huit maisons de bois et leur ameublement

Cent soixante quatre tentes

Cent cinq marquises

Deux cent soixante trois canonieres et tous les accessoires

Un très beau meuble de campagne du Roi, composé de tout ce qui est nécessaire pour le service de Sa Majesté et des officiers de sa chambre en dais, lits, tentures, sieges, ployant, ottomanes, bureaux, tables à jouer, effets de garderobe, coffres, malles, etc etc.

Un petit meuble de campagne du Roi.

Enfin tout les ameublements des différens hôtels des Menus [...]. »



Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNEXE 18. - NOTE RELATIVE AUX RESPONSABILITÉS DES PREMIERS GENTILSHOMMES DE LA CHAMBRE À L'ÉGARD DES COMÉDIES FRANÇAISE ET ITALIENNE²²

« Depuis 1685 Messieurs les Premiers Gentilshommes de la Chambre avoient sous leurs ordres les Comédiens Français et Italiens, parce qu'ils étoient Comédiens Ordinaires du Roi.

Ils ne les admettoient dans ces troupes qu'en raison du service de la Cour.

Ils n'étoient jamais [admis] qu'ils n'eussent débuté devant leurs Majesté, et avec succès.

L'inspection qu'avoient Messieurs les PGC sur les Comédiens du Roi, à Paris, n'avoit pour but que de faire distribuer les pièces, le mieux possible et d'en faire remettre (toujours relativement à la Cour) et pour en rendre le répertoire plus agréable.

Messieurs les Premiers Gentilshommes de la Chambre avoient encore le droit de choisir sur le Répertoire des Pièces recues celles qu'ils croioient devoir réussir le plus à la Cour. Ils en ont quelquefois usé suivant les demandes du Roy pour encourager de jeunes auteurs qui, en suivant strictement le Tableau de la Réception des Pièces auroient été 3 ou 4 ans sans jouir de la representation de leurs ouvrages.

Enfin, ils ne se mêloient en rien de tout ce qui regarde le service de Paris : c'étoit la Police seule.

Mrs les Premiers Gentilshommes de la Chambre supplient Votre Majesté de vouloir bien les confirmer dans ce droit. »

²² AN, O¹ 844, n° 12. Le document n'est malheureusement pas daté.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNEXE 19. - « LETTRE DE MR DE LA FERTÉ EN REPONSE À MGR LE DUC D'AUMONT DU 6 AOUST 1760 EN FORME DE REGLEMENT »²³

« Monseigneur. Je crois devoir commencer par avoir l'honneur de vous rendre compte du début du sr Caillot qui a joué pr la premiere fois samedy dernier, ensuite Lundy, et jeudy avec un égal succès tous les trois jours ; il est malheureux que l'écossaise qui a de son coté réussie ait enlevée beaucoup de monde a la Comédie-Italienne, mais ce qu'il y a de plus heureux pour le sr Caillot, c'est qu'il a plu également au public et aux Comediens Italiens, du moins ils font semblant, mais il est a craindre qu'il n'essuye des tracasseries par la suite ; et ceux qui sont en possession des premiers Rolles ne le laissent point jouer autant qu'il seroit à désirer qu'il le fit pour le propre intérêt de la Comédie. Caillot avoit peur de débuter dans la servante maîtresse le Sr Rochard commençant a sexpliquer sur le Rolle qui lui appartient, mais jay cherché a prévenir tout ce qui pourroit etre dit et fait a cet égard, en annonçant ds l'assemblée, que conformement aux Règlemens lon ne pouvoit refuser a aucuns débutants les pieces quils demandoient pourvû quelles eussent été jouées depuis cinq ans. Jespere moyennant cela que le s. Caillot n'éprouvera plus de difficultés jay été obligé d'employer l'autorité pour lui faire donner des répétitions, ce sera toujours la même chose, Monsiegnour, lorsqu'ils craindront quelques sujets ; au reste ce début leur fait grand bien en ce qu'il leur donne de l'émulation, chacun cherchant a faire valoir son talent le plus qu'il peut pour écraser son rival, Le Public n'est pas par la plus a plaindre (et peut dire au contraire attrapé nous toujours de même) car Rochard a fait des merveilles.

fontpertuis a été a Versailles pour y voir Mlle de Nesle, il a été très content de son jeu et de sa figure mais il ma dit quelle se souciolet point de setablir ds ce Pays cy. jy dois y aller la semaine prochaine pour la voir jouer dans les deux genres et je feray en sorte de la gagner. [dans

²³ AN, O¹ 848, n° 21. À propos de la Comédie-Italienne.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

la marge gauche, observation du duc d'Aumont : vous ferés Monsieur avec la delle de Nesle les arrangemens que vous jugerés les plus convenables je m'en raporte totalement à vous]

L'affaire du sieur Veronez n'est point encore tout à fait terminée, mais il offre des arrengemens pr payer, sa sœur Camille est si penetrée quelle avoit offert que l'on disposat de la moitié de sa part jusqu'à ce que tout fut acquitté, mais les Comédiens n'ont pas jugé à propos d'accepter cette proposition honneste, au reste il a son congé et doit partir incessament, et après avoir pris des arrangemens pour s'acquitter, convenant sa faute. [dans la marge gauche : il n'est pas juste que la delle Camille paie pour son frère qu'il ne soit pas arresté j'y consens mais sous condition quil paiera son père n'a qua repondre pr lui]

Depuis votre Depart, Monseigneur, il s'est élevé un orage affreux ds ttes les parties de la Comédie, L'orquestre m'a accablé de Mémoires et de représentations. Les Balets n'ont pas été plus tranquils, jay cru en conséquence devoir assembler tt le monde chez moy, et je leur ai sacrifié une journée tout entiere, et d'après toute cette longue conférence, jay crû devoir sous votre bon plaisir, Monseigneur, partager les districts et employés de la Comédie ds la forme que je joins ici. jay travaillé a ce long arrangement toute la journée de mercredy et le jeudy je leur ay communiqué a leur assemblée afin de voir avec eux sils se trouveroient quelques changemens a faire dans les différentes dispositions que j'avois pu imaginer, je leur ay demandé a chacun leur avis et leurs représentations et voyant qu'ils étoient ts très contens de ma distribution, jay fait porter le présent arrengement sur leur registre ; jay crû sur les plaintes que les femmes mavoient faites du peu d'exactitude des semainiers devoir leur rappeler en Bref leurs obligations ; ils ont tous promis d'être plus exacts a l'avenir, il ne s'agira que d'y tenir la main. Si avec tout ce travail et toute la bonne volonté que jay, cela ne réussit pas, je vous avoue, Monseigneur, que je ne vois pas le parti quil y auroit à prendre ; le desir seul de pouvoir faire ma Cour, et de me rendre digne de vos bontés sont les seules choses capables de me faire sacrifier tout mon tems ; mes interets et affaires particulières a une besogne qui entraîne après elle autant de désagrement ; enfin, Monseigneur, je seray pleinement dedommagé si je parviens à faire quelque chose qui vous soit

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

agréable, et si je vous approuvez le parti que j'ay pris et qui plaît heureusement dans ce moment a toute la troupe.

La salle s'avance et jespere que la Comedie y rentrera avant la fin de septembre, jy ai été aujourd'hui : nous en sommes au plus embarrassant qui est de décider la couleur des loges tant en dedans qu'en dehors, nous ferons différens essais et consulteront des gens habils, mais chacun a son avis, ce sera le plus grand nombre qui l'emportera, car ce ci est de nature ou les ignorans comme les connoisseurs auront également droit de critiquer. [dans la marge gauche : rien de mieux ni de plus sage que de consulter, ne negligés pas je vous prie Mr salle sil est a paris j'ai beaucoup de confiance en son gout et à ses lumieres]

Les Comediens desireroient donner quelques representations la nuit comme cest une affaire de Police, jay vu M. de Sartine qui doit en parler au Ministre ; les Bals ne sont plus brillants qua l'ordinaire, mais ils produisent toujours quelque chose qui nous sert d'autant a acquitter des mémoires [dans la marge gauche : a merveille je ne pense pas que cela puisse estre refusé, rien n'est moins contraire au bon ordre].

J'ay donné les ordres pour écrire à Mantoüe pr faire venir un Docteur, aux conditions suivantes et concertées avec la troupe, qu'il sera jeune ; aura joué sur de bons Théâtres et d'une figure agréable ; on lui propose 1000 lt pr l'année, 400 lt pr son voyage et 500 lt de gratification au bout de l'année, si l'on est content de lui avec l'espérance d'être reçu ds la troupe a demi-part ; s'il accepte ce marché, la comédie n'aura pas lieu de se plaindre. [dans la marge gauche : rien de mieux]

L'objet qui nous occupe beaucoup ce sont les Balets, mais je ne vois pas encore comment les rendre meilleurs, aprce quil ne se présente aucun sujet, on dit cependant quil est arrivé six danseuses figurantes de L[?], Dehesse et Ciavarely sont a Leur suite.

Pourachever d'Etablir l'ordre dans les affaires interieures de la Comedie Italienne et mettre chaque partie ds le cas d'être suivie régulièrement, et avec attention ; et en même tems assurer le service à la satisfaction du Public, nous avons crû devoir a la réquisition des Comédiens

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Italiens partager leurs Employs, et charger chacun d'eux de la suite d'un district dont ils seront tenus de nous rendre compte, ainsy qu'aux assemblées générales de la Comedie Savoir [...]. »

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNEXE 20. - ÉDIT DE 1752²⁴

« Edit du Roi, portant Suppression des deux Charges d'Intendants & Controleurs généraux de l'Argenterie, Menus-Plaisirs & Affaires de la Chambre du Roi ; & création de trois pareilles Charges.

Donné à Versailles au mois de Juin 1752.

LOUIS PAR LA GRÂCE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A tous présens & à venir, SALUT. Les charges d'Intendans & Controleurs généraux de l'Argenterie, Menus-Plaisirs & Affaires de notre Chambre, créées par Edit du mois de Juin 1627, n'ayant été jusqu'à présent remplies que par deux titulaires, qui exerçoient conformément audit Edit, alternativement & d'année en année, l'un la fonction d'Intendant & l'autre celle de Controleur. L'expérience nous a fait connoître en différentes occasions qu'il étoit très-difficile qu'une seul Officier put suffire à tous les détails & aux fonctions attachées à l'exercice de celui qui servoit près de nous en qualité d'Intendant. Nous avons considéré que celui qui remplissoit les fonctions de Controleur, ne pouvant en exercer d'autres pendant son année d'exercice, il étoit du bien de notre service de créer une troisième Charge d'Intendant & Controleur général de l'Argenterie, Menus Plaisirs & Affaires de notre Chambre, afin que celui qui sera de service près de nous en qualité d'Intendant, puisse être aidé par un Officier de la même qualité, soit si le service se trouve séparé, soit dans les occasions qui exigeront plus de soins & de détails que les fonctions ordinaires attribuées aux dites charges ; A CES CAUSES, & autres à ce Nous mouvant ; de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science pleine puissance & autorité royale, Nous avons par ces présentes, signée de notre main, dit & ordonné, disons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui suit.

ARTICLE PREMIER.

²⁴ Recueil des édits et déclarations du Roi concernant les Offices d'Intendants, Controleurs & Tresoriers de l'Argenterie, Menus-Plaisirs & Affaires de la Chambre du Roi, Paris, Ballard, 1770, p. 91-99.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Nous avons éteint & supprimé, étoignons & supprimons les deux charges d'Intendans & Controleurs généraux de l'Argenterie, Menus-Plaisirs & Affaires de notre Chambre, créées par Edit du mois de Juin 1627 ; ordonnons que ceux qui sont actuellement pourvûs desdites charges seront remboursés du prix d'icelles, des deniers qui seront par Nous à ce destinés ; à l'effet de quoi ils remettront leurs contrats d'acquisitions, quittances de finance, & autres titres de propriété, entre les mains de notre très-cher & feal Chavalier, Garde des Sceaux de France, Controleur Général de nos Finances, pour être par lui procédé à la liquidation du remboursement qui devra leur être fait.

II.

Et du même pouvoir & autorité que dessus, Nous avons apr ces présentes créé & établi, créons et établissons en titre d'Office, trois Offices de nos Conseillers, Intendans & Contrôleurs Généraux de l'Argenterie, Menus-Plaisirs & Affaires de notre Chambre, pour remplir toutes les fonctions attribuées auxdites charges par ledit Edit du mois de Juin de l'année 1627.

III.

Lesdits trois Intendants et Controleurs Généraux serviront annuellement, alternativement & triennallement, tant comme Intendans que comme Contrôleurs Généraux ; & seront tenus de nous rendre compte, ou à notre Conseil lorsqu'ils seront mandés, de tout ce qui sera de la dépendance de leurs charges, pour y être par Nous pourvû, ainsi que nous le jugerons à propos.

IV.

Celui qui sera en exercice de la charge de Controleur, sera tenu de controler & enregistrer toutes les quittances que les Trésoriers des Menus & de l'Argenterie fourniront aux gardes de notre Trésor Royal, à peine de rejet & de radiation des gages & droits des Trésoriers ; pour l'année pour laquelle il auroit manqué de faire controler lesdites quittances.

V.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Voulons que pour donner auxdits Intendans une entiere connoissance des dépenses qui concerneront leurs charges, & les mettre en état de Nous en rendre compte lorsque Nous voudrons le leur demander, ils soient appellés à tous les marchés qui se feront concernant l'exercice de leursdites charges, nommément pour les présens que nous feront faire, soit à titre d'étrennes ou autrement, tant dans notre Famille Royale, qu'aux Princes & Seigneurs étrangers, Ambassadeurs ou autres personnes que nous jugerons à propos.

VI.

Ordonnons pareillement que lesdits Intendans seront aussi appelés & présens à tous les arrêtés des rôles, écroues, cahiers & états des dépenses faites par les premiers Gentils-hommes de notre Chambre ; lesquels états seront apraphés & visés par lesdits Intendans & Controleurs Généraux, qui en tiendront registres, pour y avoir recours quand besoin sera ; & à faute desdits paraphes, faisons très expresses défenses aux Officiers de notre Chambre des Comptes d'allouer lesdits états dans la dépense des comptes des Trésoriers.

VII.

Lorsque lesdits Intendans assisteront aux marchés & arrêtés de dépense, ils pourront proposer les difficultés qu'ils estimeront convenables au bien de notre service ; & ils seront tenus à la fin de chaque année au Controleur Général de nos Finances, un état au vrai de la recette & dépense qui aura été faite dans l'année d'exercice de leurs charges : le tout conformément au susdit Edit du mois de Juin 1627.

VIII.

Lesdits Intendans, dans leur année d'exercice, continueront d'avoir sous la direction des premiers Gentils-hommes de notre Chambre, la conduite des fêtes & autres préparatifs ou objets des dépenses qui seront faites suivant les différens événemens, & de donner les mandemens pour les payemens à compte qui seront ordonnés ; lesquels payemens ne pourront être faits par le

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Trésorier que sur lesdits mandemens, dont lesdites Charges d'Intendans seront responsables jusqu'à ce qu'ils aient été compris dans les états arrêtés & contrôlés.

IX.

Ledit Intendant en exercice signera, conjointement avec celui qui se trouvera remplir les fonctions de Controleur, les états de distribution pour les parfaits payemens, après les états arrêtés : Faisons défesnes au Trésorier de l'Argenterie & Menus-Plaisirs de notre Chambre, d'employer les fonds qui lui seront remis à d'autres usages qu'à l'acquit de chaque nature de dépense à laquelle ils seront destinés.

X.

Les registres du Garde-magasin des Menus-Plaisirs dont nous avons ordonné l'établissement, seront visés par l'Intendant en exercice, & par celui qui fera les fonctions de Controleur ; & ne pourront aucun effets entrer ni sortir dudit Magasin que sur les ordres dudit Intendant, qui en sera responsable ; le tout ainsi qu'il sera plus aperticulièrement expliqué dans tout le règlement que nous jugerons à propos de faire sur tout ce qui concerne l'administration de cette partie de notre service.

XI.

Le prix de chacune desdites trois charges d'Intendans & Controleurs généraux, sera fixé à la somme de deux cents mille livres ; laquelle somme sera payée entre les mains du Trésorier de nos revenus casuels, qui en expédiera sa quittance en la manière accoutumée.

XII.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Avons attribué & attribuons par chacun an à chacun desdits trois offices la somme de dix mille livres de gages, & celle de cinq mille livres pour frais d'exercice desdits Intendans, payement de leurs commis, frais de bureau & tous autres ; desquels sommes, revenant à celle de quinze mille livres, voulons qu'il fait emploi sur l'état des dépenses ordinaires de l'Argenterie, Menus-Plaisirs & Affaires de notre Chambre, sous les noms de deux qui seront par Nous pourvus desdites charges. N'entendons qu'il puisse être à l'avenir employé aucun autre articles de dépense, relatifs auxdites charges d'Intendans, sur nos états, tant de l'ordinaire que de l'extraordinaire de notre Argenterie & Menus-Plaisirs.

XIII.

Ceux qui seront apr nous agréés pour remplir lesdites charges & auxquels nous en octroyerons les provisions, prêterons sermens & s'y feront recevoir en la maniere accoutumée, & payeront chacun pour le droit de marc d'or la somme de quinze cents douze livres, à laquelle nous avons réduit, à l'égard de chacune desdites trois charges, le droit fixé par le règlement attaché sous le contre-scel de notre Déclaration du 30 Avril 1748.

XIV.

Les pourvus desdites charges de nos Conseillers Intendans & Controleurs généraux de notre Argenterie, Menus-Plaisirs & Affaires de notre Chambre, jouiront des mêmes honneurs, prérogatives, priviléges, franchises, libertés & droits dont ont joui ou dû jouir ceux qui ont été ci-devant pourvûs desdites charges, conformément à l'Edit du mois de Juin 1627.

XV.

Entendons que chacun desdits Intendans serve près de Nous pendant une année, & que celui qui devra entrer en exercice l'année suivante soit tenu d'aider celui qui se trouvera en exercice, dans les fonctions qu'il ne pourra remplir par lui-même ou qui exigeroient des détails considérables ; & que le troisième Intendant sortant d'exercice, fasse les fonctions de Controleur pendant une année. Voulons que tous les états & cahiers de dépense qui seront arrêtés, soient signés & visés par l'Intendant en exercice, par celui qui l'aura aidé & par celui qui fera les

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

fonctions de Controleur ; Et à l'égard des quittances, tant celles que le Trésorier donne au Trésor Royal que celles qu'il reçoit des parties prenantes ; elles seront visées seulement par l'Intendant qui fera les fonctions de Controleur, lequel sera tenu de fournir à notre Chambre des Comptes son Contrôle, pour l'année pendant laquelle il aura Controlé. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Conseillers les Gens tendant notre Chambre des Comptes & Cour des Aides à Paris, que notre présent Edit ils aient à faire registrer ; & le contenu en icelui garder & exécuter selon la forme & tenur ; CAR TEL EST NOTRE PLAISIR : Et afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous y avons fait mettre notre Scel. »

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNEXE 21. – DÉCLARATION ROYALE DE 1759²⁵

« Déclaration du Roi,

Qui regle les Fonctions des trois Intendants & Controleurs de l'Argneterie & Menus-Plaisirs du Roi

Du 22 Novembre 1759.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROI DE FRANCE ET DE NAVARE, à nos amés & feaux Conseillers les Gens tenans notre Chambre des Comptes à Paris, SALUT. Par notre Edit du mois de Juin, mil sept cents cinquante-deux, Nous avons créé trois charges d'Intendans et Controleurs Généraux de l'argenterie, Menus-Plaisirs & Affaires de notre Chambre, pour remplir les fonctions qui avoient été ci-devant attribués aux deux charges créées par Edit du mois de Juin, mil six cents vingt sept, Nous y avons été principalement déterminés par le double motif d'assurer en même temps le service dont ils sont chargés sous les ordres des premiers Gentils-hommes de notre Chambre, & d'apporter plus d'ordre et de célérité dans la confection des états et des arrêtés des dépenses relatives à cette partie de notre service, puisque de ces trois Officiers, deux pourroient continuellement s'ader dans leurs fonctions près de Nous, tandis qu'un troisième seroit occupé de la partie des états de dépense. Mais l'utilité même que nous avons tiré de cet arrangement nous a conduit à connoître qu'il pouvoit être perfectionné ; Nous avons reconnu que les fonctions de chaque exercice, ne peuvent être remplies pendant l'année qu'il dure, particulierement quant à la formation & à l'arrêté des états, aux payemens et aux autres opérations qui en dépendent & que le passage de celui qui finit son année d'exercice d'Intendant, aux fonctions du contrôle, nuisoit à l'exactitude que requiert chacun de ces différens services ; Nous avons jugé convenable de séparer à l'avenir ces fonctions, & de charger spécialement du contrôle l'un des trois Officiers, en restreignant les deux autres au seul service d'Intendant ; cette distinction Nous a paru propre à

²⁵ Recueil des édits..., op. cit., p. 100-108.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

assurer pour toujours le maintient du bon ordre & de l'économie que les premiers Gentilshommes de notre Chambre ont apporté dans cette partie, par leurs soins & avec un zèle digne de leur naissance & de leur attachement à notre Personne. Nous avons aussi considéré qu'il étoit convenable de substituer des attributions fixes, aux divers émoluments fixes ou casuels, pour lesquels les Intendans & Controleurs Généraux de l'Argenterie, Menus-Plaisirs de notre Chambre, se trouvent employés dans nos états, desquels lesdits émoluments demeureront supprimés à l'avenir, moyennant le nouveau traitement que Nous avons jugé plus convenable de leur accorder : A CES CAUSES ET AUTRES À CE NOUS MOUVANT, de l'avis de notre Conseil, Nous avons déclaré & ordonné, déclarons et ordonnons ce qui suit.

ARTICLE PREMIER.

A commencer de l'exercice de la présente année, les fonctions du Controleur de l'Argenterie, Menus Plaisirs et Affaires de notre Chambre, seront exercées par celui des trois Intendans & Controleurs de nosdites Argenterie, Menus-Plaisirs & Affaires de notre Chambre, que Nous nommerons à cet effet, sans qu'il soit rien changé d'ailleurs dans le titre d'Intendant & Controleur, ni aux priviléges & prérogatives attribuées à chacune des trois charges par notre Edit de création d'icelles du mois de Juin, mil sept cents cinquante-deux, auquel Nous avons seulement dérogé en ce qui concerne lesdites fonctions de Controleur.

II.

Voulons qu'il soit expédié par le Secrétaire d'Etat ayant le département de notre Maison une commission particulière pour exercer, tant qu'il nous plaira, les fonctions de Controleur à celui des Intendans que Nous aurons nommés & que les autres remplissent le service d'Intendant alternativement ou conjointement lorsque les circonstances l'exigeront, Nous réservant de rappeler aux fonctions du service, l'Intendant chargé du Contrôle, & de le remplacer audit Contrôle par l'un des deux autres Intendans lorsque Nous le jugerons à propos.

III.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Ordonnons qu'il sera dressé à la fin de chaque année en présence de l'Intendant qui entrera de service, & de celui chargé du Contrôle, un double inventaire certifiés d'eux & visés par le premier Gentilhomme de la Chambre chargé du détail, l'un sera remis au Garde magasin demeurera déposé entre les mains de l'Intendant chargé du Contrôle.

IV.

De tous les ordres donnés au Garde magasin pour la sortie des effets, même pour un jour, il en sera envoyé copie par ledit Garde magasin à l'Intendant chargé du Contrôle, pour être inscrit sur un registre tenu exprès, lequel contiendra la date de chaque ordre, la désignation des effets, le terme de leur rentrée & leur destination & à la marge dudit registre sera inscrit le jour que la rentrée aura été effectuée, ce dont le Garde magasin sera personnellement tenu d'informer l'Intendant chargé du Contrôle.

V.

Ordonnons que le registre du Garde magasin sera vérifié & arrêté tous les quinze jours par l'Intendant Contrôleur.

VI.

Défendons à l'Intendant chargé du Contrôle d'admettre aucun ordre de sortie d'effets du magasin, hors de notre service, où le terme de la rentrée ne soit pas désigné, & aucun qui excéde le terme de trois jours, s'il n'est visé par le premier Gentil-homme de notre Chambre chargé du détail.

VII.

Tous les ordres de dépenses signés du Premier Gentil-homme chargé du détail, seront remis dans huitaine par l'Intendant de service, à l'Intendant chargé du Contrôle pour être inscrits sur un registre destiné aux dépenses, & seront lesdits ordres rendus à l'Intendant de service.

VIII.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Seront également remis à l'Intendant chargé du contrôle par l'Intendant de service, tous les Mémoires des dépenses faites, pour être lesdits Mémoires inscrits sur le registre de dépenses après que l'Intendant Controleur les aura fait viser par le premier Gentil-homme de notre Chambre chargé du détail.

IX.

Les Mémoires de dépenses visés et enregistrés seront délivrés par l'Intendant chargés du Contrôle à l'Intendant de service qui rapportera lesdits Mémoires au soutient des états de dépenses de l'année.

X.

L'intendant chargé du Contrôle tiendra un troisième registre sur lequel seront inscrites les quittances que les Trésoriers des Menus et de l'Argenterie, fourniront aux Gardes de notre Trésor Royal, qu'il sera seul en droit de contrôler, ainsi que les quittances fournies par les parties prenantes à la décharge des Trésoriers.

XI.

Ordonnons qu'à commencer du premier Janvier de la présente année mil sept cents cinquante-neuf, chacun des Intendans & Controleurs jouiront annuellement de dix mille livres de gages attribués à chacune desdites Charges par notre Edit du mois de Juin mil sept cents cinquante deux, & de huit mille livres que nous leur attribuons par ces présentes.

XII.

Entendons que les huit milles livres attribuées par l'Article précédent à chacune des Charges d'Intendant & Controleur leur tiennent lieu des cinq mille livres auxquelles avoient été fixés par notre Edit du mois de Juin mil sept cents cinquante deux, leurs frais d'exercice de payement de Commis, & tous autres généralement, comme aussi les frais de voitures, bougies, flambeaux, draps, & livrées & de tous autres droits sans aucunes exceptions, sous quelque nom, & à quelque titre que ce soit, que nous supprimons par ces présentes à la réserve néanmoins du

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

droit de Contrôle des quittances dont continuera de jouir celui qui sera par nous nommé pour exercer seul les fonctions dudit Contrôle.

XIII.

Voulons qu'il soit fait annuellement, fonds dans les états de la dépense ordinaire de notre Argenterie Menus-Plaisirs & Affaires de notre Chambre des dix-huit mille livres susdits de gages, & droits d'exercice pour chacune desdites charges d'Intendants, sans qu'il puisse à l'avenir être fait aucun autre emploi sous le nom desdits Officiers dans nos états de dépense tant ordinaire qu'extraordinaire desdites Argenterie, Menus-Plaisirs et Affaires de notre Chambre SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Conseillers les Gens tenans notre Chambre des Comptes à Paris, que les Présentes, ils ayent à Enregistrer le contenu en icelles, garder & observer selon sa forme & teneur, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchemens & nonobstant toutes choses à ce contraires. CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. En témoin de quoi nous avons fait mettre notre Scel à ces présentes. Donné à Versailles, le vingt-deuxième jour de Novembre de l'an de grâce, mil sept sept cents cinquante neuf, & de notre Régne le quarante cinquième. [...] »

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNEXE 22. - DÉCLARATION ROYALE DE 1760²⁶

« *Déclaration du Roi,*

Qui attribue les Fonctions de Controleur à l'un des trois Intendants de l'Argenterie, Menus-Plaisirs et Affaires de la Chambre du Roi.

Donné à Versailles le 18 avril 1760.

LOUIS ; PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE France ET DE NAVARE : A tous ceux qui ces présentes lettres verront : SALUT. Par notre Déclaration du 22 novembre 1759, Nous avons jugé convenable, pour l'utilité de notre service, de séparer des trois Offices d'Intendans & Controleurs généraux de l'Argenterie, Menus-Plaisirs & Affaires de notre Chambre, les fonctions du Contrôle, & d'en charger spécialement l'un de ces trois Officiers, en restringant les deux autres au seul service d'Intendans ; & pour donner ausdits Intendans & Controleurs un nouveau motif d'animer leur zèle, Nous avons en même temps substitué des attributions fixes aux émolumens de différente nature pour lesquels ils se trouvoient employés, dans les états de l'Argenterie & Menus-Plaisirs, & fait divers changemens dans l'administration de cette partie : Mais sur ce qui Nous a été représenté, que quelques dispositions de cette Déclaration ne suffissoient pas pour remplir les vues que Nous nous étions proposées ; que même en simplifiant quelques-unes d'entre'elles, les opérations pouvoient se concilier encore mieux avec le plan d'économie que les premiers Gentilshommes de notre Chambre ont apporté dans ce service par leurs soins & avec un zèle digne de leur naissance & de leur attachement à Notre personne ; Nous avons résolu d'expliquer nos intentions par une nouvelle Déclaration, dont les dispositions ne puissent être sujettes aux inconvénients qui pourroient être sujettes aux inconvénients qui pourroient résulter de l'exécution de celle du 22 Novembre 1759, que nous entendons n'avoir aucun effet. A CES CAUSES, & autres à ce nous mouvant de notre certaine science, pleine

²⁶ *Recueil des édits..., op. cit.*, p. 109-116.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

puissance & autorité Royale, nous avons, par ces présentes signées de notre main, dit, déclaré & ordonné ; disons, déclarons et ordonnons, voulons & nous plaît ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

A commencer de l'exercice de la présente année 1760, les fonctions de Contrôleur de l'Argenterie, Menus-Plaisirs de notre Chambre, seront exercées par celui des trois Intendans & Controleurs de nosdites Argenterie, Menus-Plaisirs & Affaires de notre Chambre que nous nommerons à cet effet, sans qu'il soit rien changé d'ailleurs dans le titre d'Intendant & Contrôleur, ni aux privilégiés et prérogatives attribués à chacune de ces trois charges par notre Edit de création d'icelles du mois de Juin 1752, auquel nous avons seulement dérogé en ce qui concerne les fonctions de Contrôleur.

II.

Voulons qu'il soit expédié une commission particulière, pour exercer, tant qu'il nous plaira, les fonctions de Contrôleur, à celui des Intendans que nous aurons nommé, & que les deux autres remplissent le service d'Intendant alternativement & conjointement lorsque les circonstances l'exigeront ; nous réservant de rappeler aux fonctions du service l'Intendant chargé du Contrôle & de le remplacer audit Contrôle par l'un des deux autres Intendans, lorsque nous le jugerons à propos.

III.

Ordonnons qu'il sera dressé à la fin de chaque année, en présence de l'Intendant qui entrera de service & de celui chargé du Contrôle, un recensement & récolement des effets qui nous appartiennent & qui doivent être dans nos magasins, desquels recensement & récolement arrêtés par eux en triple & visés par le premier Gentil-homme de notre Chambre étant de service près de notre personne l'un sera remis au Garde magasin, l'autre, avec la reconnaissance dudit

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Garde magasin, restera entre les mains de l'Intendant de service, & le troisième sera remis à l'Intendant chargé du service.

IV.

Voulons que ledit Intendant chargé du Contrôle rapporte à notre Chambre des Comptes, lors de la remise qu'il fera du Contrôle des quittances du Trésorier, une expédition de lui certifiée véritable des recensement et récolement des effets étant dans nos magasins, sans que pour raison de ce il puisse jamais, en aucun cas, être garant ni responsable desdits effets étant dans nos magasins, sans que pour raison de ce il puisse jamais, en aucun cas, être garant ni responsable desdits effets, dont le Garde magasin demeurera seul chargé pour en répondre uniquement au premier Gentilhomme de notre Chambre et aux Intendans et Controleurs généraux de notre Argenterie et Menus-Plaisirs en la manière accoutumée.

V.

De tous les ordres donnés au Garde magasin pour la sortie des effets même pour trois jours, il en sera envoyé copie, par ledit Garde magasin à l'Intendant chargé du Contrôle, pour être inscrits sur un registre tenu exprès, lequel contiendra la date de chaque ordre, la désignation des effets, le terme de leur rentrée & leur destination ; & à la mage dudit registre sera inscrit le jour que la rentrée aura été effectuée, ce dont ledit Garde magasin sera personnellement tenu d'informer l'Intendant chargé du Contrôle.

VI.

Ordonnons que le registre du Garde magasin sera vérifié & arrêté à la fin de chaque mois par l'Intendant-Controleur.

VII.

Défendons à l'Intendant chargé du Contrôle d'admettre aucun ordre de sortie des effets du magasin où la destination ne soit pas désignée, & aucun qui excède le terme de huit jours, s'il n'est approuvé par le premier Gentil-homme de notre Chambre, étant de service près de Nous.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

VIII.

Tous les ordres de dépenses que nous jugerons à propos de donner, seront remis par écrit, par le premier Gentilhomme de notre Chambre, à l'Intendant de service, & envoyés dans huitaine à l'Intendant chargé du Contrôle, pour être inscrits sur un registre destiné aux dépenses, & seront lesdits ordres rendus à l'Intendant de service.

IX.

Seront également remis à l'Intendant chargé du Contrôle tous les mémoires de dépenses extraordinaires, pr être lesdits mémoires par lui visés et enregistrés sur le registre de dépense.

X.

Les mémoires de dépense ainsi visés et enregistrés seront rapportés au soutien des états de dépense de l'année, après l'arrêté desquels lesdits mémoires demeureront déposés au bureau du Contrôle, pr y avoir recours si besoin est.

XI.

L'Intendant chargé du Contrôle, tiendra un troisième registre , sur lequel seront inscrites les quittances que les Trésoriers de l'Argenterie et des Menus-Plaisirs fourniront aux Gardes de notre Trésor Royal, qu'il sera seul en droit de Controler, ainsi que les quittances fournies par les parties prenantes, à la décharge des Trésoriers. »

XII.

Ordonnons qu'à commencer du premier Janvier de la présente année 1760, chacun des Intendans et Controleur jouira annuellement de dix mille livres de gages attribués à chacune desdites charges, par notre Edit du mois de Juin 1752, & de huit mille livres que nous leur attributons par ces présentes.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

XIII.

Entendons que les huit mille livres attribués par l'article précédent à chacune des charges d'Intendans & Controleur, leur tiennent lieu des cinq mille livres auxquelles avoient été fixés par notre Edit du mois de juin 1752, leurs frais d'exercice, de payement des Commis, & tous autres droits généralement, sans aucune exception, sous quelque nom & à quelque titre que ce soit ; lesquels nous supprimons par ces présentes ; à la réserve néanmoins du droit de Contrôle des quittances, dont continuera de jouir celui qui sera par nous nommé pour exercer seul les fonctions dudit Contrôle.

XIV.

Voulons qu'il soit fait annuellement fonds dans les états de la dépense ordinaire de notre Argenterie, Menus-Plaisirs & Affaires de notre Chambre, des dix-huit mille livres susdits de gages & droits d'exercice pour chacune desdites charges d'Intendans & Controleur, sans qu'il puisse être fait aucun autre emploi, sous le nom desdits Officiers dans nos états de dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires desdites Argenterie, Menus-Plaisirs & Affaires de notre Chambre.

XV.

Dérogeons aux précédens Edits & Déclarations concernant le service de nos Menus-Plaisirs & Argenterie, en ce qui pourroit seulement être contraire à la présente Déclaration. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Conseillers les Gens tenans notre Chambre des Comptes à Paris, que ces présentes ils aient à faire lire, publier & registrer pour être exécutées selon leur forme et teneur. CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. Donné à Versailles le dix-huitième jour du mois d'Avril l'an de grace mil sept cent soixante, & de notre règne le quarante-cinquième. [...] »

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNEXE 23. – RÈGLEMENT POUR L'ADMINISTRATION DES MENUS PLAISIRS (1765)²⁷

« Le bien du service du Roi nous ayant déterminés a proposer a Sa Majesté l'Etablissement d'un Magasin général à Paris, pour réunir autant qu'il est possible dans un même lieu, et sous la même inspection, toutes les parties du service ci devant partagées en différens endroits écartés les un des autres et qui rendait les opérations difficiles, et couteuses et donnait lieu à des inconvénients de toutes especes ; Sa Majesté a reconnu l'utilité de ce Projet et en a ordonné l'exécution qui, procurera nécessairement de très grands avantages : on retrouvera une partie de la Dépense par la suppression des loyers : les différens effets des Menus ne seront plus exposés au dépérissement qu'entraînait inévitablement leur dispersion. Les transports seront moins couteux et les remplacementens plus faciles. Les travaux et operations de toute espece réunis sous un seul point de vue seront infiniment mieux suivis, l'exécution sera plus prompte moins chere et beaucoup plus parfaite a tous egards. Ces différentes considerations nous ont portés à accélérer la construction dudit Magasin général et a lui procurer les comodités les plus convenables au bien du service : les batimens qui le composent se trouvant finis et en Etat de servir des a présent a leur destination, nous avons cru devoir dans cette circonstance prendre des mesures pour assurer le bon ordre, la célérité, l'économie, la regle et l'harmonie dans toutes les parties de l'administration qui nous est confiée ; c'est dans cette vue que nous avons sous le bon plaisir de Sa Majesté, arrêté le present règlement qui réunit ceux par nous precedamment faits en différens tems et aux dispositions desquels nous en avons ajouté de nouvelles dont la réflexion, l'expérience, et les circonstances nous ont fait connaître la nécessité ; ce reglement général fixant les fonctions de toutes les personnes attachées aux l'administration des Menus Plaisirs du Roi , mettra chacune d'elles en Etat de conaitre surement ses devoirs particuliers et de concourir au bien général : après nous être donc fait présenter les divers règlements ci[devant] arrêtés, le

²⁷ AN, O¹ 2809.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Brevet du Roi du 1^{er} Juin 1752 portant l'établissement d'un garde magasin général des Menus. l'Edit du mois de juin de la même année, [...], nous avons ordonné ce que suit.

Registres des magasins

Art. 1^{er}

Pour constater les consommations et Etablir le bon ordre dans l'administration de l'intérieur des Magasins, il sera tenu par le garde magasin général cinq Registres différens cotés et parafés par l'intendant des Menus chargé spécialement du contrôle conformément à l'article 10 de l'Edit du Mois de Juin 1752, en conséquence duquel nous ordonnons audit garde Magasin général de tenir les Registres suivants Savoir :

Le premier pour y porter par ordre de datte sans rature ni interligne, toutes les recettes et dépenses, en argent comptant que ledit Garde Magasin général se trouvera obligé de faire pour le Service, chaque article de Dépense y sera motivé et expliqué dans le plus grand détail, ledit Garde Magasin sera tenu de donner tous les mois un extrait des Registres à l'Intendant des Menus chargé du détail, afin qu'il puisse connaître les Dépenses qui auront été faites, dans le courant du mois, et en procurer le remboursement audit Garde Magasin, enfin le dit Registre sera remis a l'Intendant des Menus a l'expiration de l'année, pr servir à l'appui des Mémoires présentés par le Garde Magasin, au quel nous ordonnons de prendre toutes les pieces justificatives, autant que faire se pourra, des différentes sommes qu'il aura pu payer et de ne se charger dans son compte d'aucuns mémoires de Marchands qui, a quelque somme qu'ils puissent monter. doivent tous paraître en leur nom, dans le compte général qui nous est rendu à la fin de l'année.

Art. 2^e

Aucunes fournitures ou aprovisionnemens ne devant être faits que sur un ordre par écrit de l'Intendant des Menus chargé du détail d'après le compte qu'il aura rendu au 1^{er} Gentilhomme

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

de la chambre chargé de la comptabilité, Il sera tenu un second Registre sur lequel tous les ordres donnés par ledit Intendans seront également portés par dattes et ledit Registre, ainsi que les ordres, seront remis a la fin de l'année, au soutien du compte dudit Garde Magasin, et des Mémoires fournis par les Marchands, et sur chaque ordre donné par l'Intendant des Menus chargé du détail au Garde-Magasin, et remis directement par le Garde Mgasin au marchand seront spécifiés les quantités et qualités des marchandises et l'Intendant des Menus chargé du détail aura soin de libeller dans son ordre, le service pour lequel lesdites marchandises seront fournis, en sorte que le garde magasin général ou les fournisseurs puissent aisément former leur mémoire a la fin de l'année et les distinguer par nature de service, de manière que ce qui serait fourni (par exemple) pour service des Spectacles de Versailles, ne peut être confondu avec ce qui serait fourni pour le service de fontainebleau ou autre.

Art. 3^e

A l'egard des approvisionnemens que le 1^{er} Gentilhomme de la chambre chargé de la comptabilité jugerait appropos d'rodonner d'après la demande du Garde Magasin général a l'Intendant des Menus chargé du détail, il sera tenu également par ledit garde magasin général un troisième registre ou seront portés le nom du Marchand, l'entrée de la Marchandise et l'Employ qui en aura été fait, jusqu'à la Parfaite consommation desdits approvisionnemens, duquel Registre il sera donné extrait à l'Intendant des Menus chargé du détail.

Art. 4^e

Sur le quatrième seront portées suivans l'usage toutes les feuilles et listes de Journées d'ouvriers de quelque nature quelles puissent etre duquel Registre, il sera pareillement donné extrait a l'Intendant des Menus chargé du détail qui aura soin de convenir avec le Garde Magasin général de la quantité d'ouvriers en tout genre a prendre dans les differentes Espèces de travaux qui peuvent survenir dans les Magasins des Menus et dont il nous sera rendu compte ainsi que

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

des augmentations et diminutions des ouvriers nécessaires dans tous les travaux qui seront faits par Economie.

Art. 5^e

Enfin le 5^e Registre toutes les entrées qui peuvent se faire dans ledit Magasin d'effets permanens comme meubles etc lesquels seront ajoutés a la fin de chaque année a l'Inventaire général et a cet effet ledit Registre sera remis tous les ans a l'Intendant chargé du contrôle avec le recensement des Magasins, sur ledit Registre seront encore portés non seulement tous les effets sortis du Magasin général par prêts faits sur nos ordres, mais même ceux qui seraient destinés a être transportés pour le servir dans les autres Magasins des Menus il sera fait mention sur ledit registre seront encore portés non seulement tous les effets sortis du Magasin général par prêts faits sur nos ordres, mais même ceux qui seraient destinés a être transportés pour le service dans les autres Magasins des Menus, il sera fait mention sur ledit Régistre de la rentrée desdits effets au moyen de quoi il servira a l'Intendant des Menus chargé du contrôle, et au Garde Magasin général et constater que les effets se trouveront lors du recensement.

Inventaire

Art. 1^{er}

Tous les effets appartenans au Roi, resteront a la garde du Garde Magsin général dans le nouveau Magasin des Menus dont il sera fait un inventaire général en présence de l'Intendant specialement du controle des Menus.

Art. 2^e

Les dits effets ne seront remis en ordre dans ledit Magasin qu'après que l'Intendant des Menus chargé du contrôle aura constaté leur Etat avec le Garde Magasin général, afin de connaître les réparations nécessaires et convenables pour assurer le service des effets.

Art. 3^e

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Les effets reconnus totalement hors de service et qui ne pourraient mettre que la confusion dans les Magazins, seront déposés spécialement, l'Etat en sera remis a l'Intendant chargé de la vérification pour sur le compte qu'il en sera rendu au 1^{er} Gentilhomme de la chambre chargé de la comptabilité être ordonné ce quil appartiendra.

Art. 4^e

Tous les effets ou meubles destinés au service des spectacles, fêtes, catafalques et des Magasins quels quils soient dont lacquisition aura été jugé nécessaire, seront également déposés au Magasin général portés sur le champ à l'Inventaire sous un numéro et marquée M P (Menus Plaisirs) et compris dans le recensement fait toutes les années par l'Intendant chargé du contrôle qui en fera faire suivant l'usage les copies certifiées de lui, pour nous être remises, lorsque quelques effets sera détruit ce qui n'arrivera qua la connaissance sur l'ordre de l'Intendant chargé du détail il en sera fait pareillement mention sur l'Inventaire et on portera le numéro de l'effet détruit et celui qui le remplacera.

Valets de Chambre tapissiers du Roi

Art. 1^{er}

Toutes les tentes Maisons de bois et leurs meubles, ainsi que les meubles de campagne du Roi et de Monseigneur le Dauphin, seront également déposées dans le magasin général de Paris, portées sur l'Inventaire général après vérification faite par l'Intendant des Menus chargé du contrôle et le Garde magasin il en sera au surplus usé à l'égard desdits effets de la manière ci-dessus prescrite pour les autres effets des Magasins.

Art. 2^e

Lesdites Tentes continueront d'être soignées et entretenues par les valets de chambre Tapissiers du Roi, qui continueront de jouir de trois cents livres a eux accordées pour fil et de 800lt pour le soin des Tentes ; il sera donné auxdits valets de chambre Tapissiers près du Magasin

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

des Tentes un atelier convenable pour leurs travaux, Ils en auront une double clef, l'autre restera entre les mains du garde Magasin général a la garde duquel sont lesdits effets.

Art. 3^e

Les valets de chambre Tapissiers ne pourront faire aucune fourniture ni reparation, que sur les ordres par Ecrit de l'Intendant chargé du détail après qu'il en aura rendu compte au premier Gentilhomme de la Chambre, chargé de la contabilité ; leurs mémoires seront sujets a l'Examen et Réduction s'il y a lieu comme ceux des autres fournisseurs seront tenus lesdits Valets de chambre Tapissiers de rendre compte de la quantité d'ouvriers qu'ils emploieront dans leurs travaux, à l'Intendant des Menus qui en instruira le Garde Magazin ce dernier ne devant permettre l'Entrée dans les Magasins qu'aux personnes nécessaires aux travaux, a l'Egard des Manœuvres dont ils pourraient avoir besoin, ils n'en introduiront jamais d'étrangers dans les Magasins, ceux attachés auxdits magasins devant servir et ils les demanderont au Garde-Magasin.

Art. 4^e

Ils ne pourront faire sortir aucun effet desdits Magasins sans un ordre par Ecrit et sans les avoir fait inscrire sur le livre d'entrée et sortie du Garde-Magasin, qu'ils auront soin de faire decharger a la rentrée desdits effets apres que la visite en aura été faite et que les reparations dont ils rendront compte a l'Intendant des Menus chargé du détail auront été constatée, lorsqu'il s'agira de transporter quelques effets, ils en previendront le Garde-Magasin qui leur fournira les voitures nécessaires.

Art. 5^e

Il leur sera libre de faire tous les travaux concernant le service du Roi et de la famille royale a titre de renouvellement, ou autrement, soit dans les Magasins, soit chés eux, mais dans ce dernier cas, ils seront tenus de faire transporter leurs ouvrages dans lesdits Magasins pour être visités et les mémoires réglés et arrêtés avant la livraison par les personnes par nous commises à cet effet.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Tapissier des Menus

Le tapissier des Menus sera chargé en chef, sous les ordres du Garde-Magasin général de tous les ouvrages de sa profession, toutes les marchandises et fournitures nécessaires lui seront à cet effet délivrés sur ses reçus par le Garde Magazin général et, dans le cas où ledit tapissier n'aurait point employé toutes les marchandises ou fournitures qui lui auraient été remises, il rapporterait l'excedent au Garde-Magasin, et il sera fait mention tant des effets livrés que de ceux rapportés sur le livre d'Entrée et sortie des Magasins, il sera payé à raison de huit livres par jour, lorsqu'il sera employé à Paris et de 10lt lorsqu'il le sera à Versailles. [...] Le tapissier en chef s'assurera à Versailles, d'un garçon qui sera chargé des menues réparations et du service journalier des comédies.

Fournisseurs

Art. 1^{er}

Aucun Marchand ou autre ne sera admis à fournir dans les magasins qu'après avoir préalablement été agréé par le premier Gentilhomme de la Chambre chargé de la comptabilité sur la proposition de l'Intendant des Menus, auquel le garde magasin indiquera les Marchands qu'il scaura en Etat de faire les plus belles fournitures et au meilleur compte : il aura soin de se faire remettre par lesdits Marchands, les Echantillons de chaque fourniture, lesquels seront confrontés après la livraison ; les noms, demeures et qualités desdits fournisseurs seront portés sur le registre du Garde Magasin.

Art. 2^e

Dans le courant de janvier de chaque année, le Garde Magasin aura soin de faire remettre à l'Intendant des Menus chargé du détail, tous les mémoires doubles des Marchands qui auront fait des fournitures au Magasin, lesquels mémoires seront très détaillés et séparément par nature de dépenses suivant les ordres que lesdits marchands auront reçus du Garde-Magasin général d'après ceux donnés par l'Intendant chargé du détail lesquels ordres seront annexés à leurs

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

mémoires de sorte qu'une fourniture, par exemple faite pour les Spectacles de Versailles ne se trouve point confondue avec ce qui aurait été fourni par ceux de Fontainebleau, ou pour les Magasins, etc.

Art. 3^e

Il ne sera admis, aucun mémoire que les Marchands n'ait certifié au bas qu'il contient la totalité des fournitures par lui faites dans le courant de l'année, s'il n'en a qu'un à produire ; s'il en a plusieurs, a raison des fournitures qui se font séparément pour des objets détachés, le marchand certifiera au bas desdits mémoires qu'il contient, la totalité des fournitures par lui faites, pour l'objet auquel il a rapport (par exemple pour les Spectacles de Versailles, pour ceux de Fontainebleau, pour les Magasins, etc...). Le Garde Magazin ayant fait la vérification des Mémoires, d'après son registre et d'après les ordres annexés auxdits mémoires, certifiera la vérité desdites fournitures aux magasins et les remettra en Suitte à l'Intendant chargé du détail avec ses ordres et une feuille d'observations sur le prix desdits marchandises conforme aux Echantillons, afin de pouvoir mettre l'Intendant des Menus en Etat de parvenir à un règlement plus prompt et plus sûr.

Art. 4^e

Les Mémoires ainsi réglés seront en Suitte communiqués séparément avant la formation des Etats, au Premier Gentilhomme de la Chambre chargé de la Comptabilité, pour en faire examen qu'il jugera convenable.

Art. 5^e.

Les mémoires certifiés et réglés seront ensuite remis par l'Intendant chargé du détail, à l'Intendant chargé du Contrôle qui les portera sur son registre sous un un numéro avec le nom du marchand et après les avoir visés il les rendra à l'Intendant des Menus chargé du détail pour la formation des Etats dont il lui sera remis copie, avec les doubles dedit Mémoires, après l'arrêté du 1^{er} Gentilhomme de la chambre d'année pour être déposé dans les archives du Contrôle, les

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

autres mémoires doubles, ainsi qu'un Etat signés de nous, resteront entre les mains de l'Intendant chargé du détail, pour y avoir recours dans le besoin.

Entrepreneurs

Art. 1^{er}

Tous les Entrepreneurs seront, pour chaque nature de travaux tenus de présenter a l'Intendant des Menus chargé du détail le devis et plans de leurs ouvrages avec leur soumission de s'y conformer pour que ledit Intendant puisse (après en avoir rendu compte au 1^{er} Gentilhomme de la Chambre chargé de la comptabilité) leur donner par écrit les ordres convenables et fixer les temps ou doivent commencer les travaux.

Art. 2^e

Suivant les ordres qu'ils auront reçus, ils seront tenus de faire enregistrer sur le livre du Garde-Magasin général le jour où commenceront leurs [travaux] et celui où ils finiront en conséquence desquels il leur sera passé dix livres par jour, indépendamment de leurs appointements, pour leurs peines, soins, nourriture et logement dans tous les endroits où leur présence sera nécessaire.

Art. 3^e

Lorsque lesdits entrepreneurs feront les ouvrages par Economie dans les Magasins, ils seront tenus de donner à l'Intendant des Menus chargé du détail, l'Etat des Marchandises ou matériaux dont ils pourraient avoir besoin pour leurs travaux, lesquels leur seront fournis sous ses ordres, par le Garde-Magasin général qui tirera d'eux un reçu de la livraison qui leur aura été faite, afin d'en constater l'emploi après les travaux finis ils remettront aussi l'Etat des ouvriers qu'ils emploieront et des differens prix qu'ils leur passeront lequel Etat étant approuvé par le 1^{er} Gentilhomme de la chambre chargé de la comptabilité, il en sera remis copie au Garde Magasin général signé de l'Intendant pour vérifier jour par jour les listes et les porter sur son registre, ainsi qu'il a été dit au chapitre des Registres des Magasins.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Art. 4^e

Les Inspecteurs des Menus ou autres que nous jugerons a propos veilleront assidument a l'Emploi du temps desdits ouvriers, afin d'arreter dans toutes les circonstances le plus qu'il sera possible les travaux et de procurer une veritable Economie.

Art. 5^e

Le Garde-Magasin, dans les travaux à l'Entreprise fera fournir par l'Entrepreneur tous les outils et ustanciles d'usage a l'exception de ceux qui doivent former les Gros Meubles de chaque atelier comme Echafauds, Echelles, Etablis, grosses enclumes, etc, lesquels doivent être portés sur l'Inventaire a mesure des acquisitions que l'on pourra en faire, et dans le cas des travaux par Economie le Garde Magasin fera fournir par les ouvriers les outils d'usage. »

Inspecteurs

Art. 1^{er}

Les Inspecteurs des Menus veilleront exacttement aux travaux qui se feront par Entreprise hors les Magasins du Roi, suivant les ordres qui lui seront donnés par l'Intendant chargé du détail ; ils verifieront et certifieront en présence des différens entrepreneurs la quantité de toisés d'ouvrages de chaque nature, leur qualité, et les inscriront sur un registre, lequel sera apporté chaque semaine à l'Intendant chargé du détail pour l'arrêter et lui sera de plus remis a la fin de chaque espece de travaux pour servir au Reglement du Mémoire des differens Entrepreneurs.

Art. 2^e

Lorsque les travaux se feront par Economie hors des Magasins, les Inspecteurs tiendront registre jour par jour de la quantité d'ouvriers attachés à chaque nature d'ouvrage du tems qu'ils y auront emploie de l'heure de leur arrivée et celle de leur départ.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Ils inscriront sur un autre Registre la quantité et qualité de fourniture sur un autre Registre la quantité et la qualité de fournitures de chaque nature qui auront été faites ; et en certifieront la livraison a chaque fournissant au pied de son mémoire.

Art. 3^e

Si les fournitures sont envoiés des Magasins du Roi, ils les inscriront également sur un registre tenu a cet effet et en donneront un reçu au garde Magasin général desdits Magasins.

Lorsque les effets rentreront auxdits Magasins lesdits Inspecteurs tiendront notte jour par jour sur le même Registre desenvois qui y seront faits desquels le garde Magasin leur donnera son reçu et les enregistrera de son côté, a mesure de leur Entrée afin que les Registres des Inspecteurs et ceux du Garde-Magasin puissent être vérifiés les uns sur les autres.

Art. 4^e

Les différens ouvriers manœuvres et autres employés auxdits travaux étant paiés chaque quinzaine L'Intendans arrêtera et certifiera lesdits Etats de quinzaine, afin que les ouvriers puissent recevoir leur paiement sur le mandement donné par l'Intendant chargé du détail.

Art. 5^e

Il ne sera acheté aucun effets nécessaires auxdits travaux qu'apres en avoir conféré avec ledit Garde Magasin qui fournira ceux qui pourront se trouver dans les Magasins afin d'éviter les doubles emplois.

Aides Garde-Magasin

Art.1^{er}

Les aides Garde-Magasin continueront d'être sous les ordres du Garde-Magasin général responsable de leur gestion ; ils ne pourront en conséquence délivrer aucun effet que sur ses

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ordres, ni avoir aucune clef que celles qu'il jugera à propos de leur confier : le Garde magasin aura soin de faire enregistrer les différens effets qu'il leur livrera pour le service de leur emploi.

Art. 2^e

Toutes les dépenses de l'intérieur des Magasins devant être faites par le Garde Magasin général aucun des aides Garde Magazin, n'en pourra faire ni produire de mémoire en son nom dans le cas ou ils y seraient néanmoins forcés par accélérer le service, ils seront tenus de faire passer leurs mémoires particuliers au Garde Magazin général qui les remboursera et les comprendra dans ses mémoires généraux. En y joignant lesdits Mémoires particuliers, pour pièce justificative ; l'Intendant chargé du détail n'admettra dans les Etats de l'année que les mémoires du Garde Magasin général pour la manutention intérieure des Magazins ; ces différens mémoires et généralement tous ceux produits par quelque personne que ce puisse être ne contiendront aucun article qui ne soit assés détaillé pour qu'il n'y ait obscurité n'y crainte de double emploi.

Art. 3^e

Tous les ans, il se fera dans chaque magasin Particulier un resensement des effets qui y auront été déposés ou qui en seront sortis pour être reportés au recensement général.

Art. 4^e

Seront tenus les aides Garde Magasin de donner avis au Garde-Magasin général selon ce qui se passera dans les Magasins hors de Paris, des Réparations qui pourront survenir, enfin de la conduite des Employés attachés auxdits magasins. Le Garde Magasin général en rendra compte à l'Intendant chargé du détail qui en fera son rapport au Premier Gentilhomme de la Chambre chargé de la comptabilité.

Art. 5^e

Les aides Garde Magasin se transporteront partout où le Garde Magasin général aura besoin de leurs secours soit pour accélérer les travaux en veillant sur l'Emploi des journées des ouvriers devant y avoir continuellement dans les ateliers du Magasin général au moins un des

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

aides Garde Magasin, pr y faire les fonctions d'inspecteur, tenir les listes et contrôle, délivrer les marchandises et effets et enfin pour remplir toutes les fonctions qui leur seront indiquées, sans que lesdits aide Garde Magasin pour cause de déplacement puissent rien prétendre pr nourriture ou autrement a l'exception du logement qui leur sera donné dans le Magasin ou ils auront été appelés.

Art. 6^e

Le second aide Garde Magasin de Paris sera sans cesse a la suite des travaux de Paris, veillera conjointement avec le 1^{er} aide Garde Magasin a la conduite des Emplois des Magasins dont il rendra compte au Garde Magasin général, veillera de même en chargement et en déchargement des voitures à l'arrangement des fournitures apportées au Magasin examinera si elles sont de bonne qualité, aura l'œil sur les livraisons de bois, paille, foin, avoine sur les consommations faittes par les charretiers et autres, de manière que les chevaux se trouvent toujours en bon Etat ; dans le tems ou il se trouvera pas occupé par les travaux, il le sera dans les Bureaux du Garde Magasin général pour aider les commis à la formation des Etats de Recensement, à la vérification des effets enfin a toutes les parties du service auxquelles le Garde Magasin général jugera à propos de l'attacher, soit au-dedans, soit au dehors du Magasin, sans pour ce il puisse rien prétendre, soit à titre de nourriture, de Gratification ou de voitures, au dela de ses gages.

[Forfait pour les lustres, piergeries et girandoles]

Magasin de Paris

Le S. L'Evêque Garde Magasin général continuera de jouir des 7000 lt de gages a lui accordés et portés sur l'extraordinaire, plus de l'augmentation de Gages de 4 000 lt pour laquelle il est employé sur Etat des Gages Gratifications et récompenses, en considération de ses longs services, et de l'ancienne pension de 1000 lt a lui accordée lors du Mariage de Monseigneur le Dauphin, il lui sera passé en outre, dans les Etats des Menus, comme cidevant une somme de 3000 lt savoir celle de 1500 lt pour son premier commis tenant tous les Registres au net des

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Magasins et celle de 1500 pour le paiement de ses autres commis au moyen de quoi il ne sera passé dans les mémoires dudit Garde Magasin aucun frais de commis extraordinaire par quelque cause que ce puisse être, a moins d'une autorisation expresse et par écrit signée de celui de nous qui se trouvera chargé de la comptabilité : Enfin, il lui sera accordé comme ci devant une somme annuelle de 7000 pr l'habillement total de ses domestiques.

[liste des appointements]

Fonctions des dits Employés

Ayant ci devant fixé les fonctions des aides Garde Magasins il reste a determiner celles des autres Emplois des Magasins.

Art. 1^e

Le hocqueton veillera dans les Magasins à ce qu'on ne détourne aucun effet ; il sera continuellement dans les ateliers, pour veiller à l'Emploi du tems des différens ouvriers, sera present au chargement et déchargement des voitures, aura inspection sur les charretiers et manœuvres pour leur faire faire leur devoir, se rendra partout où l'on aura besoin de son service, devant être continuellement à portée de recevoir les ordres, et exécutera au surplus tout ce qui lui sera ordonné par le Garde-Magasin pour le bien du service.

Art. 2^e

Les Garçons lustriers seront employés toute l'année au nettoyement, monture, entretien et Reparations des Piergeries sur les décorations ; ils se transporteront partout où leur service sera jugé convenable [...] le Garde Magasin general aura soin de les Emploier a d'autres ouvrages utiles au bien du service, comme au nettoiement et visite des habits et effets des Théâtres sans que pour ce ils puissent rien prétendre au-delà des Gages qui leur seront fixés ; il s'en fera de même de tous les autres Emplois de quelques occupations qu'ils puissent être, soit dans le Lieu, ou hors du lieu de leur résidence, pour raison desquelles, ils ne pourront reclamer ni nourriture, ni pourboire et ni paiement Extraordinaire d'aucune espece.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Art. 3^e

Les Avertisseurs des Menus, lorsqu'ils ne seront point employés par les Intendants dont ils doivent aller prendre les ordres tous les matins, seront toujours de Garde au Magasin pour être à portée d'y recevoir les ordres des dits Intendans et ans le cas où ils ne seront point employés par eux, ils seront tenus de faire les différentes commissions qui leur seront ordonnées par le Garde Magasin général pour le service et se rendre partout où il sera ordonné.

Le Garçon de Bureau sera particulierement attaché au service de la Caisse du trésorier Général des Menus sera particulierement attaché au service de la caisse du trésorier Général des Menus.

Art. 4^e

Le Délivreur sera commis pour livrer tous les jours la nourriture des chevaux, veiller aux consommations, faire remuer l'avoine dans les greniers, l'y faire monter ainsi que le foin et la paille, faire ranger le tout à un ordre dans lesdits Greniers il aura soin des harnois et voitures, observera la conduite des charretiers et rendra compte de ces différens objets au Garde Magasin général, et en son absence à ses aides. Il sera de plus tenu de rester et coucher dans les Ecuries, pour y veiller soigneusement sur les chevaux et exécutera d'ailleurs tout ce qui lui sera prescrit par le Garde Magasin général pour le service.

Art. 5^e

Les Charretiers sous les ordres des aides Garde magasins seront chargés du paiement des chevaux, du nettoyage des Ecuries et Cours, de tous les soins et services relatifs aux Equipages, harnois, charriots, forgons, charrettes et les tiendront continuellement propres et en bon Etat, avertiront le Garde Magasin général des accidents qui pourraient arriver aux chevaux et voitures, aideront les portefaix à charger les voitures, à monter dans les Greniers, le foin, la Paille et l'avoine, et à la remuer, seront en outre tenus d'aider à l'arrangement des effet du Magasin ; lorsqu'ils ne seront pas occupés ailleurs, et de se transporter partout où il leur sera ordonné lorsqu'ils

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

sortiront de Paris, pour le service, il sera accordé dix sous par jour à chacun d'eux à titre de nourriture extraordinaire, au moyen de quoi il leur sera passé à l'avenir, ni Gratification, ni pourboire d'aucune espece.

Art. 6^e

Le Gardien des ateliers veillera sur la fidélité des ouvriers et ouvrières pour empêcher qu'ils ne détournent et emportent ni fil, ni étoffe, ni toile, ni aucun autre effet des Magasins, et il se transportera chez les Marchands et ouvriers, prêtera la main aux Portefaix, et exécutera d'ailleurs tout ce qui lui sera ordonné par le Garde Magasin général.

Art. 7^e

Les trois Portefaix et le Palefrenier seront chargés de l'arrangement de tous les approvisionnements et effets des Magasins, des transports par brancards, ou autrement de tous les effets, soit entrant, soit sortant des Magasins, du chargement et déchargement des voitures, en quoi ils seront aidés par les charretiers, ainsi qu'il a été dit à l'article cinq, ils accompagneront lesdits charretiers partout où il leur sera donné par le Garde magasin général ; Dans le tems des travaux, ils se transporteront dans les magasins où l'on aura besoin de leurs services et y seront logés, ils tiendront toujours propres et en Etat de service les différens ateliers, Théâtre et apporteront dans les ateliers, Bureaux et autres lieux le Bois de chauffage, seront tenus de frotter les Magasins et d'executer tout ce qui leur sera prescrit pour le service ; le Palefrenier aidera de plus les charretiers à panser les chevaux, toutes les fois qu'il recevra l'ordre du Garde Magasin Général.

Art. 8^e

Les Suisses et Portiers seront exacts à la Garde de la Porte, qui leur est confiée, ne laisseront entrer dans les Magasins, que les personnes non suspectes et dont la présence y sera véritablement nécessaire ; ils observeront, si les ouvriers entrent aux heures convenables dans lesdits Magasins et n'en sortent pas mal à propos dans le cours de la Journée, de quoi ils rendront

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

compte au Garde Magasin général, et au surplus se conformeront aux ordres plus particuliers qu'il leur donnera pour le bien du service.

Art. 9^e

Tous les Emplois se presenteront chaques matin à l'heure qui leur sera indiquée par le Garde-Magasin Général a son Bureau, pour y recevoir les ordres qu'il jugera à propos de leur donner pour la Journée aucun ne devant demeurer oisif.

Art. 10^e

Nous fixons le nombre des chevaux nécessaires pour le service, tant du Spectacle que des Magasins a douze, au moyen de quoi il ne sera plus pris à l'avenir de voitures étrangères a moins d'un service très Extraordinaire, et sur un ordre par écrit de l'Intendant chargé du détail qui se fera rendre compte en même tems du Prix des Voitures, de leur qualité, et du nombre des journées qu'elles auront été employées.

Art. 11^e

Il ne sera pris de même aucun Portefaix journaliers et manœuvres extraordinaires que d'après une demande motivée, et par Ecrit du Garde-Magasin général à l'Intendant des Menus, qui en rendra compte au 1^{er} Gentilhomme de la Chambre chargé de la comptabilité, les Portefaix des Menus devant ainsi qu'il a déjà été dit, être employés de préférence étant gagés pour le service.

Art. 12^e

Il ne sera plus porté désormais dans les mémoires ni Gratifications, ni nourriture, Etrennes ou pourboire d'aucune Espece, mais ces objets seront compris sur Etat motivé des services d'un chacun remis par le Garde-Magasin à l'Intendant des Menus pour être présenté au 1^{er} Gentilhomme de la Chambre chargé de la comptabilité et par lui arrêté.

Art. 13^e

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Lorsque sur notre ordre, il sera prêté quelques effets des Magasins, le Garde magasin se fera rembourser par les personnes a qui ces effets seront prêtés, tous les frais faits a cette occasion soit pour perte, soit pour réparation du domage que lesdits effets auraient put recevoir ou de quelqu'autre manière que ce soit, et a cet effet le Garde-Magazin général ne fera délivrer les dits effets que de sur des reçus, qui constateront que ces effets ont été remis en bon Etat, et les dits reçus ne seront rendus qu'après quil aura été vérifié que ces effets ont été rapportés tels qu'on les avoit livrés, ne pourront les Intendants des Menus, admettre dans les mémoire aucune dépense relative a ces objets sans un ordre particulier signé du Premier Gentilhomme de la Chambre chargé de la comptabilité.

Art. 14^e

Les acteurs, Danseurs et autres Personnes employés dans les Spectacles seront tenus de rendre tout ce qui leur aura servi pour les représentations, comme diamans, Plumes, Masques, etc a l'exception des Bas, Souliers et Gands qui leur resteront ; faute par eux de rendre le Surplus, de quoi le Garde Magasin rendra compte a l'Intendant des Menus chargé du détail, le prix leur en sera retenu sur leurs appointements, Gratifications, Paiemens et Pensions et ne pourra être porté en Dépense dans les Etats des Menus, sous aucun prétexte.

[Habillement des Employés des Menus] »

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

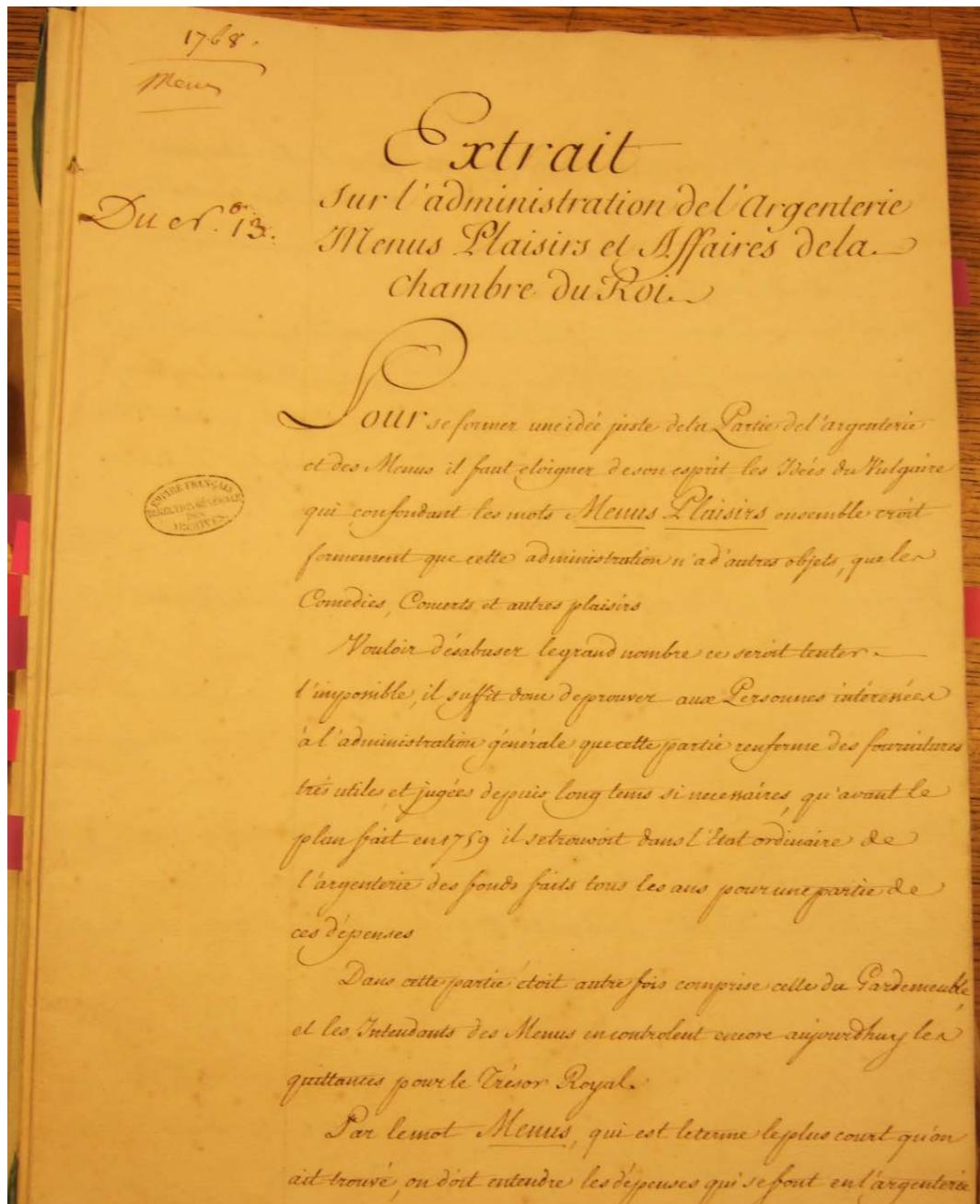
Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

**ANNEXE 24. - EXTRAIT SUR L'ADMINISTRATION DE L'ARGENTERIE MENUS PLAISIRS ET
AFFAIRES DE LA CHAMBRE DU ROI (1768)²⁸**

²⁸ AN, O¹ 2809.

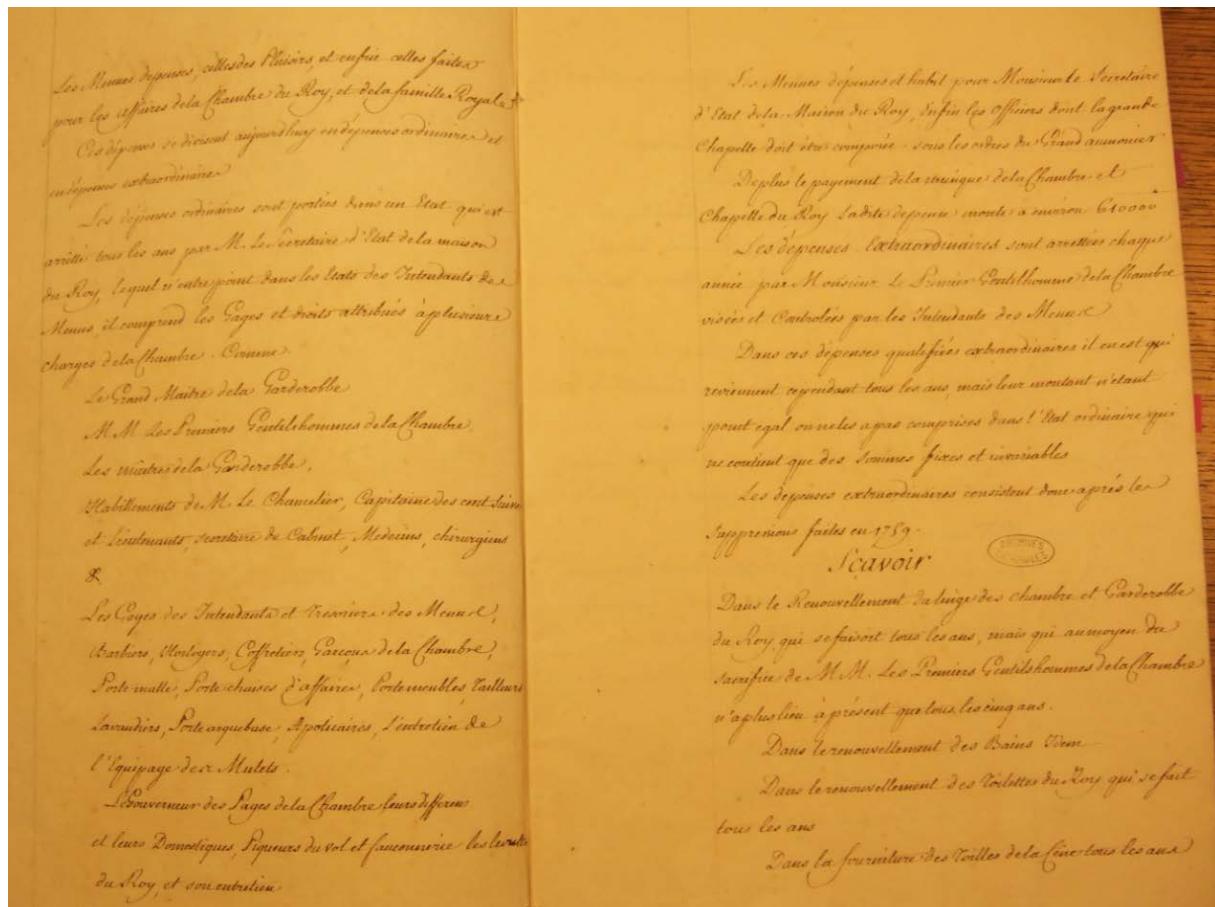
Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).



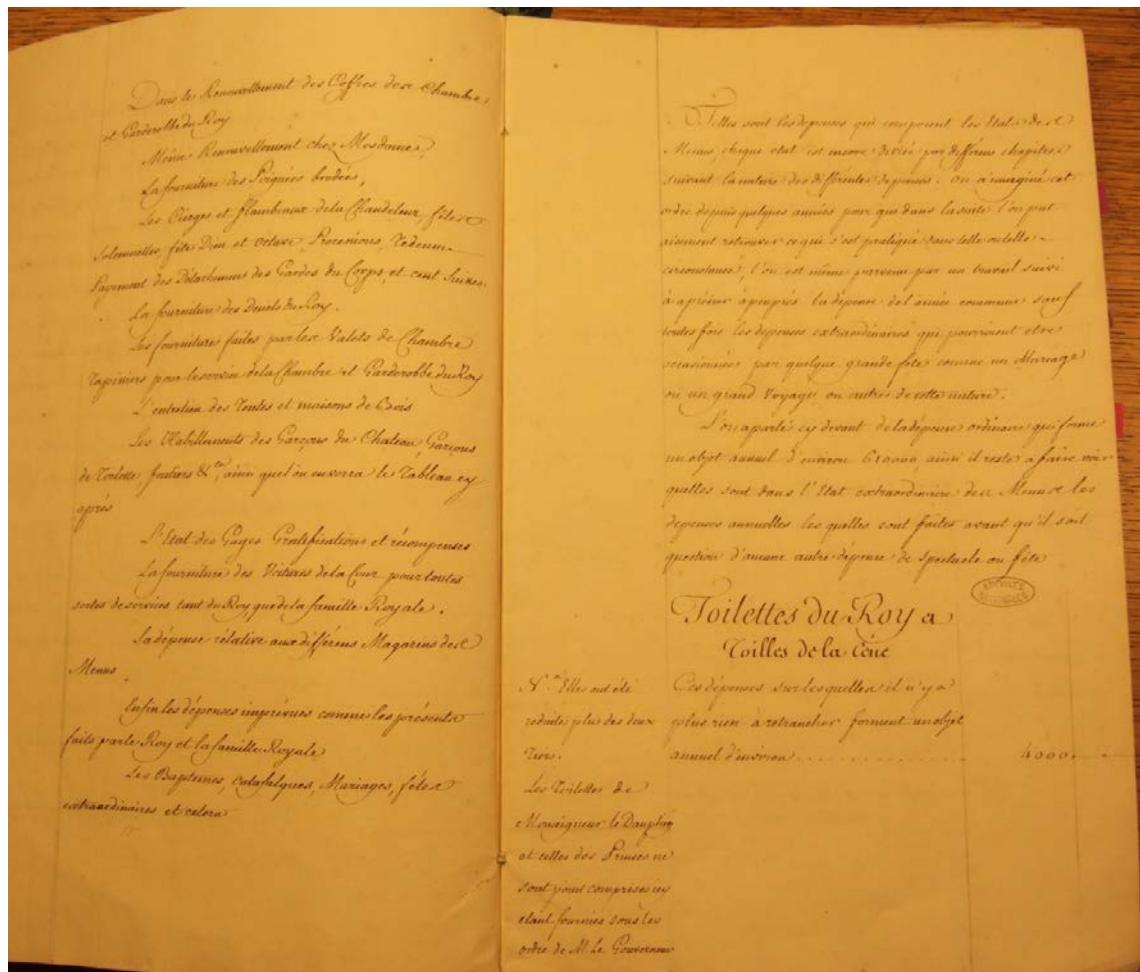
Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).



Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).



Manuscript page listing expenses for the King's entertainments, including clothing, furniture, and spectacles.

Des le Rennement des Coffres des Chambres et Cabinetts du Roy	1000
Nouve Rennement chez Mesdemoiselles	1000
La fourniture des Provisions bordées	1000
Les Cierges et flambeaux des Chambres, salles Sommeliers, fiter Dame et Octave, Recemus, Véneum	1000
Payement des Rennements des Servies du Corps, et tout autres	1000
La fourniture des Demeures du Roy	1000
La fourniture fautes par les Gouverneurs de Chambres	1000
Capitaines pour le service de la Chambre et Pendeville du Roy	1000
L'entretien des Tentes et maisons de Bois	1000
Les Habilllements des Pages du Chateau, Garçons de l'ordre, gardes &c, ainsi qu'il en servira le Tableau en apres	1000
Le état des Pages, Gouverneurs et compagnes	1000
La fourniture des Vêtemens de la Cour pour toutes sortes de services tant du Roy que de la famille Royale	1000
La dépense relative aux déjeuners, Magasins des Menus	1000
Enfin les dépenses ingénieries comme les presentes faite par le Roy et la famille Royale	1000
Les Baptêmes, cathegories, Mariages, fêtes et extraordinaires et autres	1000
S. Ille ait été remboursé plus des deux Tiers.	1000
Les Toilettes de Monsieur le Dauphin et celles des Princesses	1000
Tout ce qui sera dépensé dans l'entretien des ordres de M. le Provost	1000
Les dépenses sur lesquelles il n'y a plus rien à rembourser feront un total annuel d'environ	4000



Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Le Renouvellement	Le Renouvellement	Le Renouvellement
du Rang des Ambassadeurs, Passerelle des Aigles des Bannières qui contiennent au dessus 30000 francs auquel il faut ajouter 10000 francs pour la garniture et 1000 francs plus que pour les armes d'officier et d'écuyer pour au total 10000 francs	des Bannières - Malles des Portes madame - Couvertures pour les Bannières et Passerelle des Aigles et des Madames total aussi 10000 francs pour garniture et armes d'officier et d'écuyer	des Bannières - Malles des Portes madame - Couvertures pour les Bannières et Passerelle des Aigles et des Madames total aussi 10000 francs pour garniture et armes d'officier et d'écuyer
1000000	800000	800000
3 ^e Etat des Meilleurs fournitaires de la Chambre (enquête des dépenses faîtes par les Vallets de Chambre l'apres du Roi, la fourniture des Ambassadeurs, Calendrier pour la fin, l'entretien et réparation des Tuiles et meubles de la Chambre du Roi, l'habillement des Corvées du Roi, Vallets de fourniture du Roi, le Rang et des Bannières, Rang des Ecuyers, Armes, Portes, Bannières, des Mousqués et Couvertures d'officier et d'écuyer)	Deux Etat tout tout compris des 2 dépenses fixes qui ne varient point, en depos des Etats	Scavoir
1000000	1000000	1000000
4 ^e Etat des fournitures des des retouchements (Pique et fleurons faîtes pour les 20 ambassadeurs sur les 20000 francs de la Chambre, filet, Rien et velours, objets) Preuves du 22. Mars et du 15. Avril, Pique et fleurons, Pique et fleurons des Gardes du Roi et cent francs par an entretien	aux 8 Vallets de Chambre l'apres pour soin des Tuiles 2000 aux mousqués pour fil 3000 A 2 drapemans de la fin et pour les Calendriers envoies 10000 aux 8 Vallets de Chambre	320000
1000000	210000	210000



Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

<i>De l'autre part</i>	32000	<i>De Contre</i>	52000
<i>Intiger</i>	2100	<i>Intiger</i>	11386
<i>Barbans du Roy pour des rebranchements faits à leur préjudice en 1759</i>	33500	<i>3^{me} Platoff, Puisinnaire de feu Mousigneur Le Dauphin</i>	500
<i>Aux mantes pour les bourses du Roy</i>	480	<i>Claude menuet de Chambry auquel frotteau de feu M^r Le Dauphin</i>	200
<i>Aux six Comme de la Chambre du Roy</i>	1200	<i>S^r Levr^r Maître de laque</i>	000
<i>Aux 5 Gouverneurs de la Poste de Paris</i>	800	<i>Allemagne des Pages de la Chambre</i>	600
<i>Aux 6 Comme Valet de la Garderobe</i>	200	<i>S^r Dupont chevalier des Pages de la Chambre à Versailles</i>	100
<i>Aux 6 Comme de l'Or</i>	300	<i>Bureauux à Versailles</i>	700
<i>S^r Mon Quartier pour le R^e Chien du Roy</i>	200	<i>S^r Bourdel Doutiste du Roy</i>	150
<i>S^r Delisle Portemanteau de Chambre</i>	100	<i>S^r Habillement des Porteuses de la Chambre et autres ainsi qu'il a été dit cy devant</i>	17000
<i>S^r Duformel Valet de la Chambre Tapisier pour Pages et habillement</i>	2200		<u>31236</u>
<i>S^r Bilot Cavaliere du Roy</i>	150		<u>31236</u>
<i>Mme Berry Lavandier</i>	100		
<i>S^r Lathier Lavandier du Roy</i>	100		
<i>S^r Danthieu Horloger du Roy</i>	120		
	11386		
	32000		

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

<p><i>D'abord port</i> 35286</p> <p>Royal pour l'entretien des Pages de la Famille, Plus M. R. les Dues de Bourgogne et de Valois pour tous chansons, comme au commencement des Lumières accordés par le Roi au Roi et au Dauphin, etc, y compris les Taxations de l'Ordonnance de la somme de 118 627</p> <p><i>Voitures de la Cour</i> pour le service du Roi et de la famille Royale pendant les Voyages de campagne, Soisy, Fontainebleau, l'Orléans et Marly que pour le service des Comédies francaises, Théâtre, opéra et Concerts pendant le temps de l'année. Cette dépense est estimée jusqu'à 100000 francs ordinaires et au moins par les grands spectacles qui obligent de faire voyages continuellement les fuyards 80000 — 261863 — 7</p>	<p><i>à Cordes</i> 261863 — 7</p> <p><i>Comédies et Concerts</i> Cet état donne les dépenses relatives aux spectacles, fournitains de tous genres, représentations, et entretien de l'éclairage, luminaires, Pierrotines, Habilllements, Pissenim d'étoiles, Rembourrement de fonds d'auteurs morts, ou autres fauves de représentations et honoraires des comédiens et autres, comprend annuellement les dépenses fixes et après des dépenses réservées à l'entretien de quelques articles elles suivent toujours les mêmes quins à la Comédie, par quelque événement extraordinaire ne représentation point à la four, pendant une année, moins que quelques uns des objets cy après détaillés ne s'éteignent par mort.</p> <p><i>Détail</i> de la dépense ordinaire de savoir. Aux Comédies francaises pour la Pratification ordinaire, etc 261863 — 7</p>
--	---



CHÂTEAU DE VERSAILLES
CENTRE DE RECHERCHE

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Delâtre part.....	261863	7	② Cy Oubie.....	261863	7
au sein de la fonderie.....	10000		Saligre.....	16400	
de l'Écurie de la fonderie.....	600		Au S. M. le Roi au Bureau d'Orme.....	1000	
fruiaire et publications.....	600		A la D ^{re} La Motte ancienne.....		
du Secrétaire de M. le Roi.....			Comédiennes.....	1000	
Primer Gentilhomme de la Cour.....			Ma D ^{re} Drouin Comédiennes.....		
Chauvet.....	600		Prisca.....	1000	
Au S. M. le Roi Garde des Sceaux.....			Au S. M. le Roi Main Comédiennes.....		
Bibliothèque.....	600		Obis.....	1000	
Aux. Damez Espagnole.....	600		Lumière; Personne d'Orme.....	500	
Rungier.....			S. le Lievre Danseur.....	500	
Au S. M. le Roi au Bureau d'Orme.....			Auffrums du Bureau des Sceaux.....		
Bulletin et l'Inspecteur.....	1000		Vidures.....	400	
Au S. M. le Roi au Bureau d'Orme.....			Au S. M. l'Horloge Caius.....	1000	
des Commissaires.....	600		des Menus.....	700	
Au S. M. le Roi au Bureau d'Orme.....			Au S. M. le Roi au Bureau d'Orme.....	600	
fruiaire et publications.....	500		Au S. M. le Roi au Bureau d'Orme.....		
Au S. M. le Roi au Bureau d'Orme.....			Au S. M. le Roi au Bureau d'Orme.....		
fruiaire pour approvisionnement.....			des spectacles.....	200	
et publications.....	800		Au S. M. le Roi au Bureau d'Orme.....		
Au S. M. le Roi au Bureau d'Orme.....			Au S. M. le Roi au Bureau d'Orme.....		
Concierge de la fonderie.....	800		Au S. M. le Roi au Bureau d'Orme.....		
Concierge de la fonderie.....	300		Au S. M. le Roi au Bureau d'Orme.....		
Au S. M. le Roi au Bureau d'Orme.....			Au S. M. le Roi au Bureau d'Orme.....		
Orme.....	500		Au S. M. le Roi au Bureau d'Orme.....		
	16400	7	261863	7	



Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).



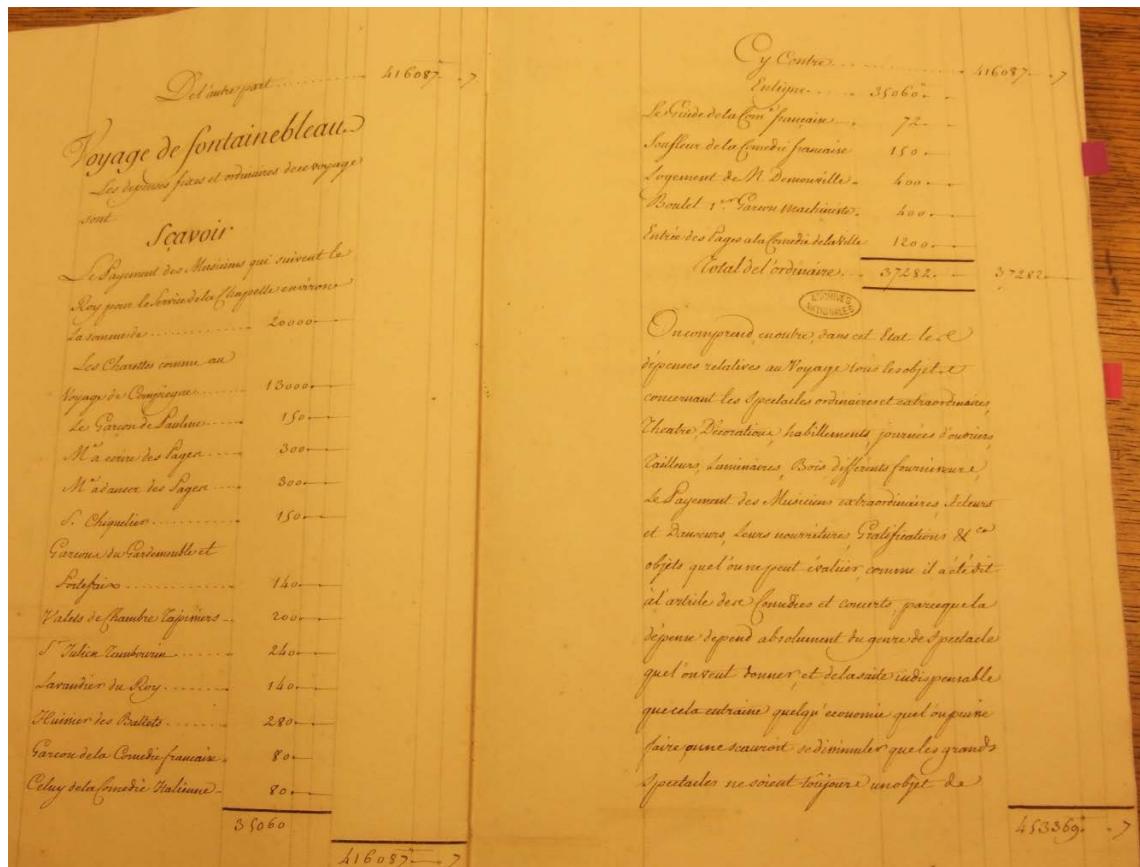
Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

<p>Dépense pour Séjour 30000</p> <p>pour l'ordinaire pour les familles et servantes 50000</p> <p>Prise de la Couronne d'Angleterre 20000</p> <p>Total des dépenses 1174000. - 1174000.</p> <p>Et tout ce qu'il a dépensé pour les dépenses et dépenses aux portables comme les expéditions de Clercs, Armement, Embellissement, garnison, &c.</p> <p>Emprise d'armes et Munition, outre pour l'ordinaire des armes et Munition, et autres qui n'ont pas été attachés au service des armes lorsqu'il a été fait pour les armes &c. Cet embranchement ne peut être évalué, paroît-il, absolument pas pour se rendre que l'ordinaire fait pour les habits est pour les garnisons, et munitions de l'ordinaire à employer.</p> <p>Voyage de Compiègne et tout ce qu'il a dépensé pour ce qu'il a dépensé pour les dépenses et dépenses aux portables comme les expéditions de Clercs, Armement, Embellissement, garnison, &c.</p>	<p>26865. - 26865.</p> <p>369265. - 369265. - 7</p>
	<p>Le Payement des Alimens qui suivent le Roy pour le service de la Chapelle, curé, &c. La somme des 20000.</p> <p>Le Payement des Châteliers fournis pour les transports des Chambres et Garderober du Roy et des Medecins curé, 10000.</p> <p>Le Guillard marchand de Poissons 2000.</p> <p>Le T. T. Julie Tambourin 150.</p> <p>Le Lubin Loupier du Roy 160.</p> <p>Payement des T. Demeville 2000.</p> <p>Le Directeur de la fabrique de Compagnie pour l'ordre des Pages du Roy 3000.</p> <p>Total de l'ordinaire 36825. - 36825. -</p>

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).



Del'interpart 416087

Voyage de fontainebleau
Les dépenses fixes et ordinaires du voyage
sont

Scavoir:

Le Payement des Musiciens qui suivent le
Roy pour le service des flagnes et environs
La somme des
Les Clarinettes comme ça
Voyage de Compiegne 18000
Les Garçons de L'audience 150
M. à court des Payer 300
M. à d'ance des Payer 300
S. Chiquelot 150
Porcins du Parlement et
Préfet 140
Valis de flambre l'apremers 200
S. Polin Tambourin 240
Lavoirier du Roy 140
Huimer des Ballets 280
Garçon de la Comédie française 80
Clay de la Comédie Italienne 80

35060

416087

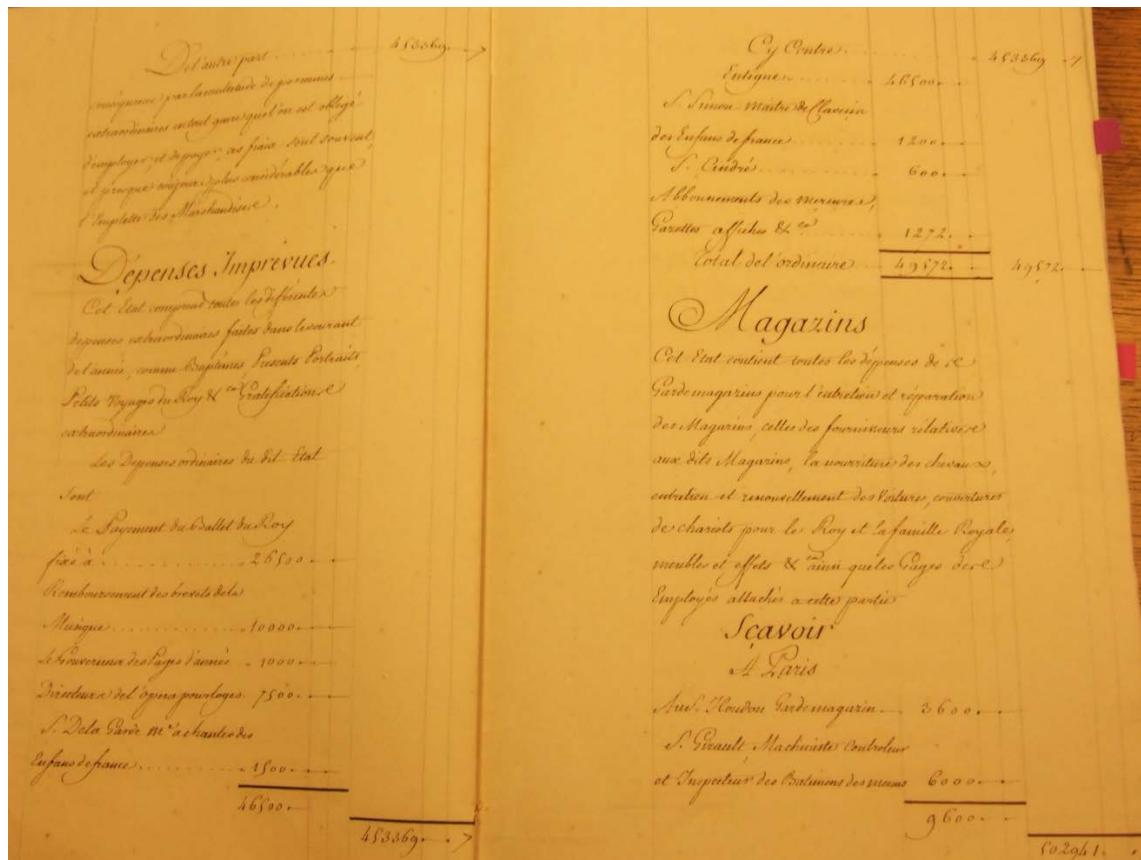
Le Centre 416087
Postime 35060
Le Gade de la Comédie française 72
Souffleur de la Comédie française 150
Logement de M. Benuerille 600
Bouquet 1^{er} Garçon Marchand 400
Satin des Payer de la Comédie de la Ville 1200
Total des ordinaires 37282

On comprend en outre dans cet état le
dépenses relatives au Voyage tous les objets et
concernant les Spectacles ordinaires et extraordinaires,
Theatre, Théâtre, habillants, jardins, boutiques,
Caillers, luminaires, Bois différents fournisseurs,
Le Payement des Musiciens extraordinaires, Clercs
et Draveurs, leurs nourritures, Embellissements &c
objets que l'on peut évaluer, comme il a été dit
dans l'ordre des Comptes et inventaires, parce que la
dépense dépend absolument du genre de spectacle
que l'on veut donner, et de la sorte indispensable
que cela entraîne quelques économies que l'on puisse
faire pour ne sauver, et démontrer que les grands
spectacles ne sont pas toujours un objet de

453369

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).



Dépenses imprévues.

Cet Etat comprend toutes les dépenses extraordinaires faites dans l'entretien de l'Amour, comme Bagatelles, Petits Portraits, Petits Voyages du Roi & l'Étatisation, extraordinaires.

Les dépenses ordinaires du R. Etat sont :

Le Paganement du Bedail du Roi
fixé à 2 650.00

Remboursement des brevets de la
Banque 10 000.00

Le Gravement des Paganées 1000.00

Diection des opérations pour le Roi 7500.00

Le Dép. Paris M' à chambres 1500.00

Le R. Etat 463369.00

Dépenses.

Cy Contient :
L'Amour, Maitre de Chambre 36800.00
des Eustins de France 1200.00
L'André 600.00
Abonnements des Marquises 1272.00
Cartes affiches &c 1272.00
Total des ordonnances 49572.00 593369.00

Magazins.

Cet Etat contient toutes les dépenses de la Garde-magasin pour l'entretien et réparation des Magazins, celles des fournisseurs relatives aux dits Magazins, la manutention des Servants, entretien et renouvellement des tentures, couvertures de chariots pour le Roi et la famille Royale, meubles et effets & tous queles Paganées
Employés attachés à cette partie.

Scavoir à Paris

Avr. Chambre Gardemagasin 3600.00
L'École, Machiniste, ouvriers
et Ingénieur des Bâtiments des serments 600.00 3600.00

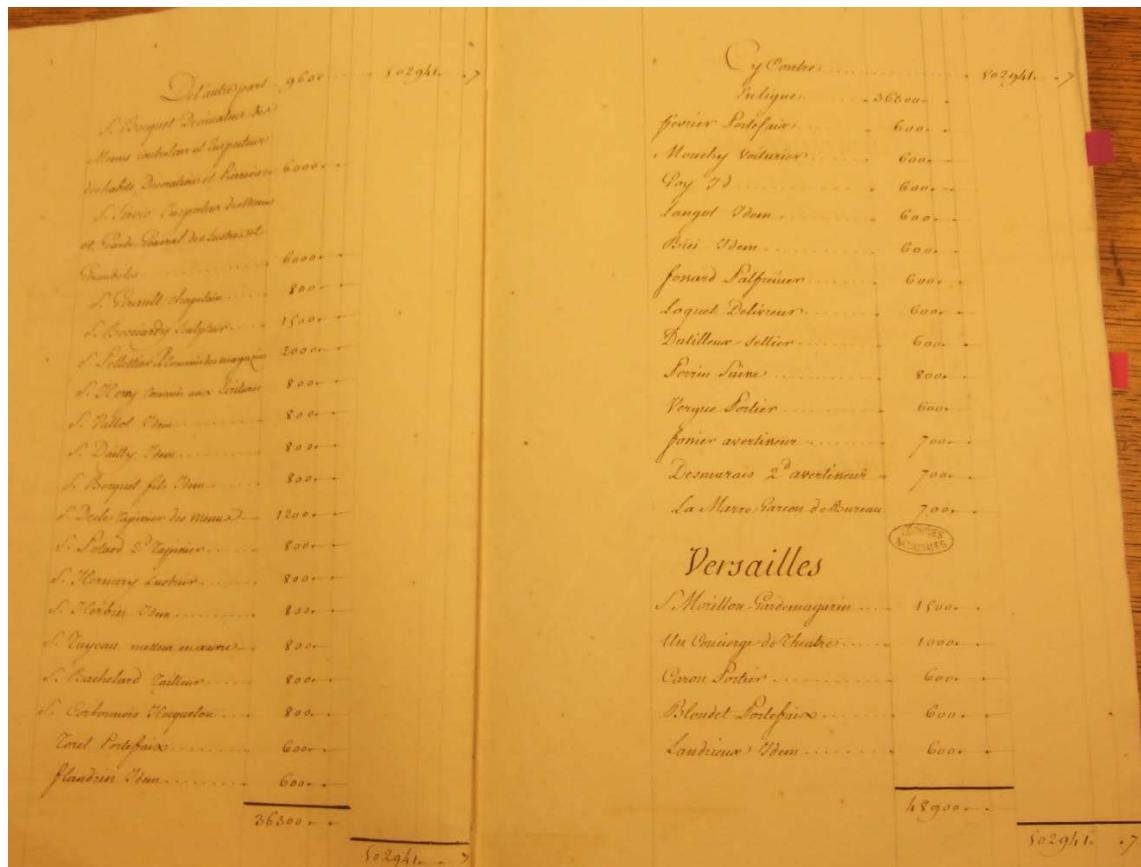
502961.00



CHÂTEAU DE VERSAILLES
CENTRE DE RECHERCHE

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

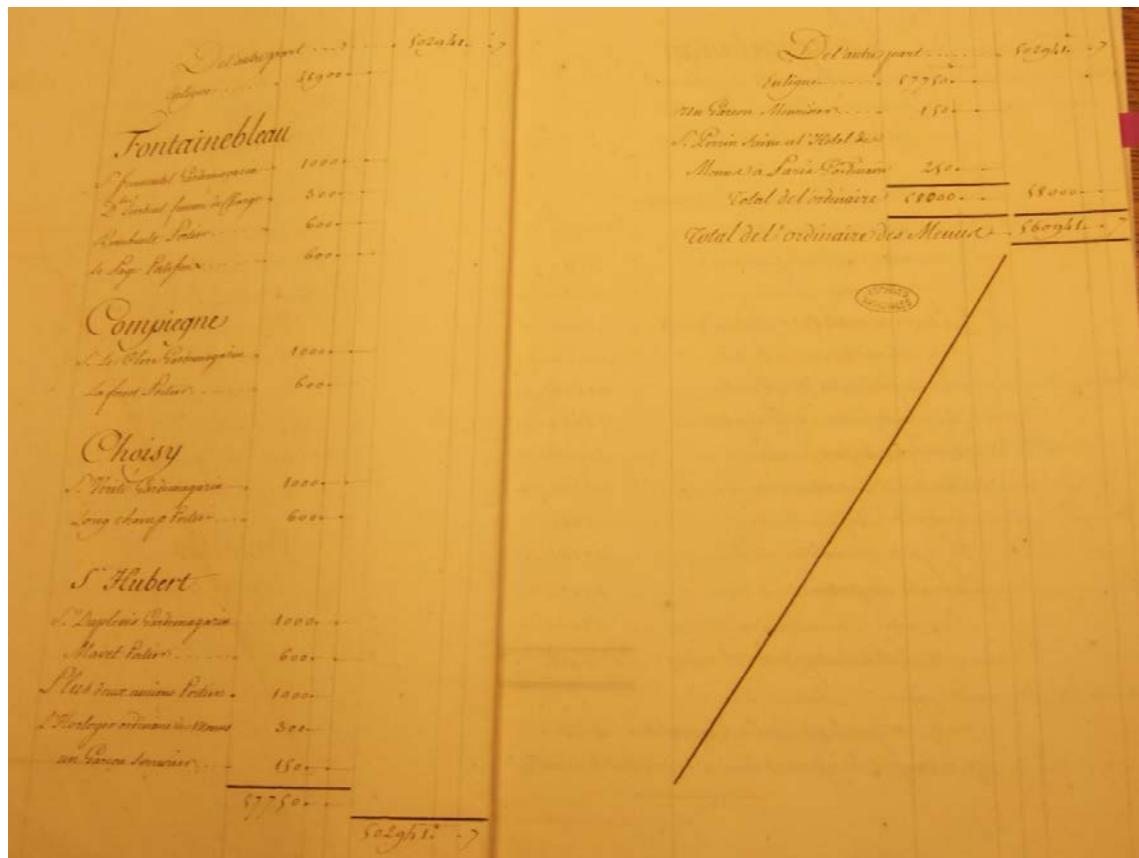
Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).



D'auvergne		G'Comptes	
	502941		502941
L'Avoyant D'auvergne		Préteur	50000
Menus intendants d'auvergne		Préteur	6000
Intendant D'auvergne et Limousin	6000	Préteur	6000
L'Avoyant Intendant d'auvergne		Préteur	6000
et Comte Général des Intendants		Préteur	6000
Grandeurs	6000	Préteur	6000
L'Avoyant Capitaine	8000	Préteur	6000
L'Avoyant Capitaine	15000	Préteur	6000
L'Avoyant Capitaine	20000	Préteur	6000
L'Avoyant Capitaine aux Génois	8000	Préteur	6000
L'Avoyant Capitaine	8000	Préteur	6000
L'Avoyant Capitaine	8000	Préteur	6000
L'Avoyant Capitaine	8000	Préteur	6000
L'Avoyant Capitaine	8000	Préteur	6000
L'Avoyant Capitaine	8000	Préteur	6000
L'Avoyant Capitaine	8000	Préteur	6000
L'Avoyant Capitaine	8000	Préteur	6000
L'Avoyant Capitaine	8000	Préteur	6000
L'Avoyant Capitaine	8000	Préteur	6000
L'Avoyant Capitaine	8000	Préteur	6000
L'Avoyant Capitaine	8000	Préteur	6000
L'Avoyant Capitaine	8000	Préteur	6000
L'Avoyant Capitaine	8000	Préteur	6000
L'Avoyant Capitaine	8000	Préteur	6000
L'Avoyant Capitaine	8000	Préteur	6000
L'Avoyant Capitaine	8000	Préteur	6000
L'Avoyant Capitaine	8000	Préteur	6000
L'Avoyant Capitaine	8000	Préteur	6000
L'Avoyant Capitaine	8000	Préteur	6000
L'Avoyant Capitaine	8000	Préteur	6000
Total Portefeuille	6000	Préteur	6000
Flandres Nam	6000	Préteur	6000
	263000		489000
	502941		502941

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).



<i>Fontainebleau</i>	<i>Det a la poste</i>	<i>50000</i>
<i>Fontainebleau</i>	<i>10000</i>	
<i>Le Louvre</i>	<i>3000</i>	
<i>Le Louvre</i>	<i>600</i>	
<i>Le Louvre</i>	<i>600</i>	
<i>Compiègne</i>	<i>10000</i>	
<i>Le Louvre</i>	<i>600</i>	
<i>Choisy</i>	<i>10000</i>	
<i>Le Louvre</i>	<i>600</i>	
<i>S. Hubert</i>	<i>10000</i>	
<i>Le Louvre</i>	<i>600</i>	
<i>Le Louvre</i>	<i>1000</i>	
<i>Le Louvre</i>	<i>300</i>	
<i>Le Louvre</i>	<i>60</i>	
	<i>57750</i>	
		<i>5029512</i>
<i>Det a la poste</i>	<i>50000</i>	
<i>Le Louvre</i>	<i>17750</i>	
<i>Le Louvre</i>	<i>1500</i>	
<i>Le Louvre</i>	<i>250</i>	
<i>Total de l'ordinaire</i>	<i>50000</i>	<i>58000</i>
<i>Total de l'ordinaire des Meubles</i>	<i>50000</i>	

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNEXE 25. - RELEVÉS DE DÉPENSES ET ÉTATS COMPARATIFS CONSERVÉS EN AN,

O¹ 3095

Dossier n° 1 :

- Relevé de la dépense de l'argenterie et Menus depuis l'année 1662 jusques et y compris l'année 1682
- Etat de comparaison de la Dépense des Menus pendant 20 années depuis 1662 jusques et comprise 1681, avec celle faite depuis 1754 jusques et comprise 1773, ce qui fait aussi 20 années
- Relevé de la dépense de l'Argenterie, Menus, Plaisirs et Affaires de la Chambre du Roi depuis l'année 1757 inclusivement, jusques et compris l'année 1776, ce qui forme vingt années. [tableau]
- Relevé de la Dépense de l'Argenterie, Menus, Plaisirs et Affaires de la Chambre du Roi depuis l'année 1754 jusques et comprise l'année 1773 faisant vingt années [pas de tableau]
- Aperçu des Economies faites dans l'administration de l'Argenterie, Menus Plaisirs et Affaires de la Chambre du Roi, depuis 1759 jusqu'en 1789
- Economies faites dans l'administration de l'Argenterie Menus Plaisirs et affaires de la Chambre du Roi depuis 1759 jusqu'en 1789.
- Extrait de la dépense générale des différens états de l'Argenterie, Menus, Plaisirs et affaires de la Chambre du Roi, depuis 1762 inclusivement, jusques et compris 1776, ce qui forme 15 années.
- « Relevé de la dépense de l'Argenterie, Menus, Plaisirs et affaires de la Chambre du Roi, depuis l'année 1762 jusques et y compris l'année 1773,

sçavoir :

Année 1762, compris les Bâtiments des Menus... 1.691.623lt 4s. 4d

Année 1763 idem... 1.927.567lt 16s. 8d.

Année 1764 idem... 1.456.452lt 18s. 4d.

Année 1765 idem... 1.814.084lt 6s. 8d.

Année 1766 idem... 1.929.496lt 19s. 4d.

Année 1767... 1.169. 459 lt. 6s. 10d.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Année 1768 y compris les préparatifs du Mariage... 1.818. 576lt 5s. 10d.

Année 1769 idem. 1.711.583lt 18s.

Année 1770 y compris les pressens, Diamans, fêtes du mariage et solde des Bâtiments... 4.668.003lt 18s. 6d.

Année 1771 y compris les pressens, Diamans et fêtes du mariage... 2. 341. 138lt 1s. 5d.

Année 1772 y compris les indemnités accordées par le Roi aux fournisseurs et aux Entrepreneurs... 1.487.899lt 4s. 3d.

Année 1773 y compris les presens, diamans et fêtes du mariage... 3.603.346lt 1s. 2d.

[Total] 25.619.232lt 1s. 4d.

Année 1774 y compris le service des Princesses, les Pompes funèbres et enterrements de Louis XV, les ameublemens et ornemens de grand deuil... 1.788.996lt 15s. 2d. »

Dossier n° 2 :

- « Résumé de l'état de comparaison de la Dépense de 1779, dernière année complète de l'ancienne administration de l'Argenterie, Menus, Plaisirs et Affaires de la Chambre du Roi, avec 1781, première année de la nouvelle administration, l'année 1780 ayant été gérée, partie par l'ancienne, et partie par la nouvelle administration.
- Tableau de la dépense de l'administration de l'Argenterie, Menus, Plaisirs et Affaires de la Chambre du Roi depuis l'établissement du Bureau général de la Maison de Sa Majesté, lesdites dépenses comparées Etats par Etats pendant les années 1780, 1781, 1782, 1783, 1784, 1785, 1786, 1787, 1788 et 1789.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Dossier n° 3 :

- Etat de la dépense des Menus de 1762 à 1787.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Menus

*Relevé de la dépense de l'Argenterie
et Menus depuis l'année 1662 jusques et
compris l'année 1671.*

Nota

N'étoient point compris Années

Les Voyages de l'empereur 1662 Argenterie pour
et fontainebleau ni la musique Le Roi et Hercule 88699 16 - }
chambre et chapelle. Argenterie..... 1653943 47. 8 } 2313814 4. 8
Menus 571170 11. 8 }
1663 Argenterie..... 1144482 . . . } 1583368 . . .
Menus 438886 . . . }
1664 Argenterie..... 1919508 . . . } 2394298 . . .
Menus 474790 . . . }
1665 Argenterie..... 2238254 19 . . . } 2624067 9 -
Menus 386810 10 . . . }
1666 Argenterie..... 842724 3 . . . } 1293226 6 -
Menus 450502 3 . . . }
1667 Argenterie..... 983936 17 . . . } 1471002 . . .
Menus 487065 3 . . . }
1668 Argenterie..... 1208598 . . . } 1628930 . . .
Menus 420332 . . . }
1669 Argenterie..... 3166729 . . . } 3577918 . . .
Menus 411189 . . . }
1670 Argenterie..... 1547143 . . . } 2029212 ,
Menus 482069 . . . }
1671 Argenterie..... 1094045 . . . } 1481671 . . .
Menus 387626 . . . }

*Emblème français
DÉPARTEMENT DE LA
DÉPARTEMENT DE LA
DÉPARTEMENT DE LA*



Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).



CHÂTEAU DE VERSAILLES
 CENTRE DE RECHERCHE

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

				20,393,506 19 5
années				
1672	Argenterie.....	924780	"	} 1302218 "
	Menus.....	377468	"	}
1673	Argenterie.....	619341	"	} 975077 "
	Menus.....	355736	"	}
1674	Argenterie.....	939453	"	} 1265321 "
	Menus.....	325868	"	}
1675	Argenterie.....	862238	"	} 1289133 "
	Menus.....	326895	"	}
1676	Argenterie.....	1008038	"	} 1415774 "
	Menus.....	407736	"	}
1677	Argenterie.....	1531796	"	} 1934974 "
	Menus.....	403178	"	}
1678	Argenterie.....	695496	"	} 1054754 "
	Menus.....	359258	"	}
1679	Argenterie.....	2364273	"	} 2739229 "
	Menus.....	374956	"	}
1680	Argenterie.....	2246803	"	} 2645313 "
	Menus.....	398510	"	}
1681	Argenterie.....			
	Menus.....			
1682	Argenterie.....	1443840	"	} 1790586 "
	Menus.....	347046	"	}
				26509.885 19 5



Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

<p><i>Etat de comparaison de la dépense des menus pendant 20 années, depuis 1662, jusqu'à et comprise 1681, avec celle faite depuis 1756 jusqu'à et comprise 1773, ce qui fait aussi 20 années.</i></p> <p><i>La dépense des menus plaisir de 20 années depuis et commencée en 1662 y comprise celle 1681</i></p>	
<p>qui montea ensemble à la somme de 34,719,299.19.0</p>	
<p>ce qui fait au m^e une dépense paro chacune la somme de 1,735,964.19.0</p>	
<p><i>Celle de 20 années commencée en 1756 y comprise 1773 qui montea à la somme de 33,826,654.00.10</i></p>	
<p>ce qui fait au m^e une dépense paro chacune 1,656,332.00.06</p>	
<p><i>La nouvelle dépense donc courue par chacune la somme y courue } 79,632.00.03 1,592,618.18.7</i></p>	
<p><i>N^e. Outre cette différence il est à observer que dans les cours des années 1662 à 1681, le titre de l'argen monnoie, n'avoit qu'à 26 le m^e et dans celles de 1756 à 1773, il étoit à 48, cette différence fait donc 22. par m^e, ce qui à donc proportionné les main d'œuvre et les fournitures à quelque 20 à 25 quarante m^e au m^e en sus, ce qui a augmenté aux vingt années 1662 à 1681 la somme de 28,983,716.13.0</i></p>	
<p><i>Partant il résulte que les dépenses des dîners 20 années ont excédé la dernière de la somme de } 30,526,390.00.00</i></p>	



Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNEXE 26. - COMPTE-RENDU IMPRIMÉ EN 1787 POUR L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES²⁹

« Des personnes mal instruites et d'autres mal intentionnées, exagérant depuis long-temps les dépenses de l'administration, dite, par abréviation, des Menus, quoiqu'elle soit la plus compliquée de toutes celles de la Maison du Roi, à cause de la multiplicité des objets qui en font partie et qui n'ont entr'eux aucune relation ni connexion, je crois qu'il est de mon devoir, dans les circonstances présentes, de faire connoître au Public les détails de ce département, ainsi que la forme de son administration.

Les états des dépenses dites, par abréviation, des Menus, étoient arrêtés autrefois par MM. les premiers Gentilshommes de la Chambre du Roi, visés et contrôlés par les trois Intendans, Contrôleurs-généraux de l'Argenterie, Menus, Plaisirs et affaires de la Chambre de Sa Majesté, chacun pour leur exercice ; mais le Roi, ayant jugé à propos de changer, en 1780, la forme de cette administration, ainsi que celle des autres départements de sa Maison, les Charges d'Intendans furent supprimées, et il fut créé, dans chaque département, un Commissaire-général de la Maison du Roi, et à commencer à cette époque, les états de l'Argenterie, Menus, Plaisirs et affaires de la Chambre de Sa Majesté ont été arrêtés par quartiers, d'après la représentation des pièces justificatives à l'appui, par le Bureau général de la Maison du Roi, par M. le Secrétaire d'Etat de la Maison de Sa Majesté, M. le Contrôleur-général des Finances, les Commissaires-généraux de la Maison, et ce, en présence des Commissaires de la Chambre des Comptes assistant audit Bureau, ainsi que le premier Commis de la Maison du Roi, celui des Finances, le Trésorier général de ladite Maison et le Secrétaire du Greffier.

De chaque état des Menus, arrêté et signé au Bureau, et comparatif au même quartier des dépenses de l'année précédente, pour faire connoître au Bureau les motifs de diminution ou d'augmentation de dépense de chaque quartier, il en est fait, par le Commissaire des Menus, cinq

²⁹ Cet imprimé, intitulé « Mémoire sur l'administration de l'Argenterie, Menus, Plaisirs et Affaires de la chambre du Roi », déposé en AN, DX 1, dossier n° 5, n° 13, est très proche d'une autre brochure imprimée, déposée en AN, O¹ 2809, d'où sont extraites les photos commentées au chapitre 4.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

doubles ; un pour le Bureau du Ministre de la Maison du Roi, un pour le Ministre des Finances, un pour les Archives du Bureau, et le cinquième pour le Commissaire-général, dit par abréviation des Menus, déposé avec un double des pièces justificatives, dans les archives de son Bureau, pour y avoir recours au besoin. Telle est la forme que j'ai cru devoir établir dans mon département, même dès 1761, laquelle a été approuvée par les Ministres, et adoptée par les autres Commissaires mes confrères pour leur département.

A la fin de l'année, tous les états de quartier arrêtés précédemment au Bureau général de la Maison du Roi, sont refondus dans un état général détaillé, dont il est fait pareillement cinq copies, lesquelles sont également arrêtées de nouveau par les ministres et les Commissaires, au Bureau général, et les pièces justificatives déposées aux archives dudit Bureau.

DIVISION DES DEPENSES DES MENUS

Les dépenses de l'administration, dite des Menus, se divisent en quatre classes ; savoir : celle de l'argenterie, celle des Menus, celle des Plaisirs, et celles des affaires de la chambre du Roi.

Les dépenses de l'Argenterie consistent dans celles faites pour des cérémonies d'église, Fêtes solennelles, Sacre, Baptêmes, Mariages, Pompes funèbres, Deuils, *Te Deum*, Processions et autres.

Par la dépense des Menus, on entend les différens renouvellements de la Chambre et Garde-robe du Roi, et des Enfans de France, qui n'ont pas de Maison particulière, lesquels consistent en coffres, lits, pavillons, cassettes, frais de voyages ; les menues fournitures faites dans le cours de l'année, par les Valets de chambre Barbiers et Tapissiers du Roi ; les habillemens accordés à diverses personnes du service, les constructions, réparations et entretien des tentes et maisons de bois ; les achâts de bijoux, portraits, et autres présens qui peuvent être faits par le Roi et la Famille royale, etc.

Sous la dénomination de Plaisirs, sont comprises les dépenses des spectacles, fêtes, feux d'artifice, bals, les constructions des théâtres, leur entretien, ceux des différens magasins des

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Menus ; les décos, habits, lustres, girandoles, machines et autres accessoires ; les acquisitions de musique et instrumens tant pour l'exécution des spectacles que pour l'usage de la Famille Royale ; les frais de représentation et luminaire, bois, paiement des sujets, nourriture, voitures, transports, les gages des personnes attachées au service des spectacles, les rétributions accordées aux Comédiens Français et Italiens, les gratifications qui peuvent être accordées par le Roi. Dans la dépense des Plaisirs, sont aussi comprises toutes celles qui peuvent être relatives à l'éducation des Princes ; comme l'achat des machines de physique et autres, et l'entretien dudit cabinet, etc.

Enfin, les dépenses nommées affaires de la Chambre du Roi, sont les dessus de toilettes, les manchettes de dentelles, les robes de chambre, caleçons, linge de la Chambre et Garde-Robe, ainsi que les meubles, les pendules de la Chambre, l'entretien et renouvellement des meubles de campagne et argenterie de la Chambre et Garde-robe ; le renouvellement des toilettes de chasse, celui des flacons d'argent de chasse, etc.

Toutes ces dépenses des Menus se distinguent encore en dépenses ordinaires et dépenses extraordinaires.

Les dépenses ordinaires consistent dans les gages et appointemens des Officiers de la Chambre et Garde-robe du Roi et autres, les gages des Musiciens, pour le service de la Chambre et Chapelle, etc.

Ces dépenses sont dites ordinaires de l'Argenterie, parce qu'elles ne varient point, et le paiement s'en fait sur un état arrêté tous les ans, par M. le Secrétaire d'Etat de la Maison du Roi.

Les dépenses, dites extraordinaires, sont celles ordonnées par le Roi et la Famille Royale ; ou par MM. les premiers Gentilshommes de la Chambre, ou le Ministre au nom de Sa Majesté, et dont les états de dépenses sont annuellement arrêtés au Bureau Général de la Maison du Roi. Ces dépenses dites extraordinaires, se distinguent elles-mêmes en dépenses fixes et en dépenses variables ou imprévues.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

On met au rang des dépenses fixes toutes celles qui reviennent à peu près constamment tous les ans, et les renouvellements fixes, après un certain laps de temps ; telles sont les fêtes solennelles, les menues fournitures de la Chambre, les habillemens, les spectacles ordinaires, les renouvellements de toilettes, dentelles et linge, lits, dais, coffres, les voitures de la Cour, etc.

Les dépenses variables ou imprévues, sont celles qui n'arrivent que dans certaines circonstances ; telles que les mariages, naissances, baptêmes, pompes funèbres, grands deuils, Te Deum, illuminations, entrées, prises d'habits, stations, bénédictions de cloches, poses de première pierre, lits de justice, ameublement de deuil, grands opéra et fêtes, présens, constructions de théâtres, magasins et autres, grands voyages de Compiègne et de Fontainebleau, etc.

Il n'est guère d'années, où il ne se présente quelqu'occasion qui donne lieu à ces dépenses variables, aussi c'est ce qui fait la différence qui se trouve entre le montant des dépenses d'une année comparée à une autre.

En général, il convient de remarquer que la plus grande partie des dépenses, dont on vient de faire l'énumération, sont relatives au service personnel du Roi, et de la Famille Royale.

PREMIER ETAT

Toilette du Roi, Toilette de chasse, Toiles et Corbeille de la Cène.

Cet état se divise en trois chapitres :

Le premier consiste dans le renouvellement qui se fait tous les ans, au premier Janvier, d'un tapis de toilette étoffe or, les carrés, sultannes, corbeilles, le tout garni de galons et réseaux d'or ; vingt-deux aunes de taffetas pour huit tavaïoles, sac à poudre, houppes, vergettes.

Le second chapitre comprend la toilette de chasse du Roi, composée d'une robe de chambre brochée or ou argent, une paire de pantoufles, deux sultannes, quatre étuis à peigne de

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

même étoffe, un miroir à main, couvert de pareil étoffe, et sa boîte, un sac de velours galonné d'or, douze tavaïoles de taffetas, deux vergettes, quatre éponges et quatre bonnets de coton. Ce renouvellement n'a plus lieu que tous les cinq ans.

Le troisième et dernier chapitre renferme la dépense de toute la fourniture qui se fait tous les ans, le Jeudi Saint, pour la distribution de Batiste pour la cérémonie du Lavement des Pieds, Repas des pauvres et la Corbeille. Ces différentes dépenses, qui montoient autrefois à plus de 20.000 livres, ont été réduites à environ 4200 liv., vu qu'il ne se fait plus de distribution dans la Maison du Roi ; mais seulement aux Princes, Seigneurs, et Officiers servant les Pauvres.

Cette dépense est, année commune, de 4000 liv.

DEUXIEME ETAT

Fêtes solennelles, fête de la Chandeleur, Fête-Dieu et octave, procession de la Réduction de Paris, le 22 mars de chaque année, et celle du Vœu de Louis XIII, le 15 août, jour de l'Assomption de la Vierge ; paiemens des Gardes-du-Corps et Cent-Suisses, poignées brodées, etc.

La dépense des Fêtes solennelles a été réduite considérablement, vu qu'il ne se distribue plus de cierges et flambeaux que pour le service indispensable, et aux Officiers qui sont présents à la cérémonie. On comprend dans cette dépense celle des poignées brodées et de velours pour les cierges, les armoiries peintes pour les flambeaux ; le paiement des Gardes-du-Corps et cent-Suisses qui assistent à Paris aux deux processions annuelles. Il est payé, à chaque Exempt des Gardes-du-Corps, 60 liv., à raison de 20 liv. par jour ; à chaque brigadier, 30 liv., à raison de 10 liv. par jour ; à chaque Garde, 15 liv., à raison de 5 liv. par jour ; à chaque Exempt des Cent-Suisses, 24 liv., à raison de 8 liv. par jour ; au Fourrier, 21 liv., à raison de 7 liv. par jour ; à chaque Cent-Suisse, 9 liv., à raison de 3 liv. par jour ; 30 liv. pour droit de barrière ; en outre 42 liv. 8s. pour écussons, rubans et torches ; ensemble la cire fournie à Saint-Germain-l'Auxerrois à Paris.

Cette dépense est, année commune, d'environ 13.000 liv.

TROISIEME ETAT

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Menues fournitures de la Chambre du Roi.

Cet état est sujet à beaucoup de variations, suivant les circonstances. Il se divise ordinairement en trois chapitres :

Le premier comprend les habillemens des deux Valets des Garçons de la Chambre et Garde-robe du Roi, par commission, et d'un Amasseur de gibier.

Plus, l'habillement des personnes attachées aux Menus, comme Gardes-magasins, Concierges, Suisses, Portiers, Garçons de la Musique du Roi, Garçons d'atteliers, Avertisseurs, Suisses et Garçons des Comédies Françoise et Italienne, Suisses de l'Opéra, Lustriers, etc.

Le second chapitre renferme les dépenses faites par les Valets-de-Chambre-Tapissiers du Roi, pour réparations, entretien et augmentation des meubles de la Chambre et de la Garde-robe, le renouvellement et entretien des coffres, lits, malles à lits, tables, tant pour le Roi que pour les premiers Valets-de-Chambre, premiers Valets de Garde-Robe ; les fournitures de linge extraordinaire en cas de maladie, et autres objets relatifs au service personnel du Roi ; impression et reliure des livres et motets, et autres dépenses pour la Musique-Chapelle ; ensemble les colombats et almanachs du jour de l'an, donnés au Roi et à la Famille Royale ; les renouvellements d'argenterie de la Chambre, nécessaires, flacons d'argent, fournitures des pendules de la Chambre, l'entretien et réparation, et même la fourniture d'orgues des chapelles du Roi, l'acquisition de musique et instrumens pour la Chapelle, etc.

Le troisième et dernier chapitre contient l'entretien des tentes et maisons de bois ; celui des banquettes et barrières ; les couvertures de charriots, l'entretien et réparation des lustres et girandoles, etc.

Ces dépenses, s'il n'y a point de construction de tentes et maisons de bois et autres extraordinaires, n'excèdent pas année commune, la somme de 50.000 à 60.000 liv.

QUATRIEME ETAT

Deuils au Roi

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Cette dépense consiste dans la fourniture complète de l'habillement du Roi, avec chapeaux, épées, ceintures, gants, plumes, souliers et linge uni.

Il semble que l'on pourroit évaluer l'année commune, à la somme de 2400 liv.

CINQUIEME ETAT

Voitures de la Cour

Cette dépense consiste dans le paiement des voitures fournies par les Fermiers des voitures de la Cour, aux Officiers du Roi, lors des voyages de Sa Majesté et de la Famille Royale, et pour le service des spectacles, bals, etc. Cette dépense est plus ou moins considérable, suivant le nombre de voyages et celui des spectacles.

On doit évaluer cette dépense, année commune, de 80 à 90.000 livres.

SIXIEME ETAT

Comédies, Concerts et spectacles de Versailles

Cette dépense varie par le genre et le nombre de spectacles ; car dans les années où il y a de grands opéra, ballets, bal et autres divertissements, la dépense est plus forte que dans celles où il n'y a que des spectacles ordinaires.

Cette dépense consiste, 1° dans le paiement des Comédiens Français et Italiens, à raison de 650 liv. par représentation, suivant l'abonnement fait avec eux.

2° la gratification ordinaire de 10.000 liv. accordée aux Comédiens François par le Roi.

3° Le paiement de 1000 liv. pour l'entrée des Pages du Roi au spectacle de la Ville de Versailles.

4° Le paiement des affiches et cartons des spectacles.

5° Les appointements des Machinistes, Garçons de théâtres, Pompiers et autres.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

6° Le paiement des Danseurs, Danseuses, et autres non appointés par le Roi, tant pour les jours de répétition, que pour les représentations ; nourriture des sujets, les jours de grands spectacles, à cause des répétitions du matin.

7° Celui des compars et Soldats employés aux spectacles.

8° Celui des journées de Tailleurs, Perruquiers et autres.

9° Le paiement du luminaire du théâtre, orchestre, corridors, loges des Acteurs, en bougie, cire jaune, huile.

10° Le paiement du bois de chauffage pour les foyers, loges des Acteurs, poëles de la salle.

11° Les gratifications accordées par le Roi aux Auteurs des pièces nouvelles données à la Cour, et autres gratifications et graces accordées.

12° 5000 liv. d'intérêt, pour un emprunt de 100.000 liv. fait par les Comédiens François, pour l'ameublement de leur nouvelle salle, Sa Majesté s'étant chargée desdits 5000 l. d'intérêts, jusqu'au Remboursement qu'elle doit faire du capital.

13° Les dépenses relatives aux entretiens, réparations des décorations, machines et ameublements des théâtres, etc.

14° L'impression des livres de spectacles, copies de musique, acquisitions d'instrumens.

15° Enfin, les fournitures, en tout genre, pour les habits, tant en soierie que draperie, mercerie, galons, broderie, toiles, pelleteries, gazes, fleurs artificielles, perles, chapeaux, plumes, corps, gants, bas, souliers, corderie, papeterie, toiles, ferblanqueries, journées de Tapissiers et autres.

L'on évalue la dépense des Comédies et Concerts, pendant six mois, à la Cour, environ à la somme de 240.000 liv. L'on voit, par cette évaluation, combien de personnes peu instruites, ou mal intentionnées, ont exagéré cette dépense puisqu'on alloit jusqu'à assurer qu'elle excédoit plusieurs millions chaque année.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

SEPTIEME ETAT

Dépenses ordonnées par la Reine

Cet état comprend : 1° la Capitation que la Reine fait payer à l'Opéra, le jour de la Capitation des Acteurs.

2° Le loyer des loges que la Reine occupe aux Comédies Française et Italienne et à l'Opéra.

3° Le loyer pour les loges de service que Sa Majesté prend, les jours qu'elle va à l'Opéra.

4° Les Ouvreuses de loges, et loyer des boutiques, servant de salle pour les Gardes-du-Corps du Roi.

5° Le payement des appointemens des différens Musiciens attachés aux Concerts particuliers de Sa Majesté.

6° Les étrennes aux Garçons de la Chambre.

7° Les acquisitions de musique, copies et instrumens.

Cette dépense peut être évaluée, année commune, à 50.000 livres.

[Dans la marge : Nota. La Reine ayant quitté ses Loges et congédié ses musiciens particuliers, l'Etat ci-contre se trouve réduit à presque rien.]

HUITIEME ETAT

Voyage de Compiègne

Lorsque ce voyage a lieu, l'on forme un état particulier des dépenses qui y sont relatives, lesquelles consistent dans le payement accordé à la Musique du Roi pendant ledit voyage, pour logement et nourriture, à raison de 6 liv. chacun par jour. Plus, les gratifications accordées aux Paumiers du Roi, à raison de trente louis chacun, et autres dépenses qui peuvent survenir dans ce voyage mais qui ne forment pas ordinairement un objet considérable.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Cette dépense, lorsque les voyages de Compiègne ont lieu, est ordinairement d'environ 50.000 livres.

NEUVIEME ETAT

Voyage de Fontainebleau

La dépense de ce voyage est plus ou moins considérable, non seulement suivant sa durée, mais encore par le genre de spectacles qui peuvent y être ordonnés.

Cette dépense consiste dans le payement des Musiciens du Roi, ainsi qu'on l'a dit, pour le Voyage de Compiègne, celui des Paumiers, le payement de 10 liv. par jour aux Comédiens qui séjournent à Fontainebleau, les gratifications des Maîtres des Pages, celles des Garçons du Garde-Meuble et autres d'usage dans ces voyages.

Enfin, les dépenses relatives aux Spectacles qui sont donnés pendant le voyage, et qui sont les mêmes que celles détaillées, ci-devant, à l'article des Comédies et Concerts.

La dépense du voyage de Fontainebleau, lorsqu'il n'y a point de grands Opéras, peut être évaluée à environ 200.000 livres.

DIXIEME ETAT

Dépenses imprévues

Cet état, qui a varié chaque année, se divise en plusieurs chapitres :

Le premier comprend les dépenses faites en portraits et bijoux, dont le Roi et la Famille Royale font présent à l'occasion des mariages ou autrement.

Le second consiste dans le Baptême des Enfants de France, celui des Enfants tenus sur les Fonts par le Roi et la Famille Royale, les Bénédictions de cloches et les ornemens donnés en conséquence, Prises d'habits ; les petits Voyages du Roi, ceux de Mesdames ; les remboursemens des brevets de la Musique du Roi, etc ; les indemnités accordées à l'Opéra, au Concert spirituel, pour cause de clôtures, soit pour Mariages de Princes, soit pour morts, etc.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Le troisième renferme la dépense pour l'anniversaire du feu Roi et de la feue Reine, à Saint-Denys ; pour les tentures, armoiries, etc.

Le quatrième est relatif à la dépense de l'Ecole de chant, de Danse, de déclamation et de Composition de l'Académie royale de Musique et à l'Ecole dramatique ; ce qui comprend les acquisitions et copies de musique, papier à musique, réparations et acquisitions d'instrumens, bois à brûler, luminaire, payement des Maîtres, Elèves et Employés de ladite Ecole, pour lesquels le Roi a fixé une somme de 40.000 livres. pour l'Ecole Dramatique des Français. [Nota. L'Ecole de Danse vient d'être supprimée.]

Le cinquième est composé de l'entretien des pompes, du payement des Soldats, Gardes-pompes et Guet de Paris, pour la garde et le service de l'Opéra.

Le sixième comprend le loyer des loges accordées par le Roi, à l'Opéra, à MM. les premiers Gentilshommes de la Chambre, aux Comédies Française et Italienne, et au Ministre de Paris. [Nota. Le Ministre a remis ses loges]

Enfin, le septième chapitre concerne toutes les dépenses dites imprévues, comme pose des premières pierres, prises de voiles, Te Deum, stations, petits voyages du Roi, feux d'artifice, illuminations, gratifications extraordinaires à des Artistes, fournitures des poèles dans les différens magasins, âteliuers, angrs, théâtres, écoles et autres.

L'on doit porter ces dépenses, année commune, de 100 à 120.000 livres.

ONZIEME ETAT

Dépenses des Magasins de Paris, Versailles, Fontainebleau, Choisy, Saint-Hubert et Compiègne

[Note de bas de page : Les magasins de Compiègne et de Saint-Hubert sont supprimés]

Cet état est divisé en plusieurs chapitres :

Le premier comprend le payement des Médecins, Chirurgiens, Apothicaires et autres ; frais de maladies des Employés dans les magasins, et Ouvriers de théâtre.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Le second chapitre est composé de fournitures en bourrelierie, sellerie, corderie, charonnage, peintures pour les charriots, charrettes, gondoles des habits pour les spectacles ; ensemble les fourgons et charrettes pour différens services de la Maison du Roi ; le transport des décos et habits de spectacles, et le service journalier des Comédies à la Cour et celui des magasins ; les ameublemens et entretien des meubles desdits magasins ; les loyers et acquisitions des piergeries et lustres, etc.

Les autres chapitres comprennent les dépenses relatives aux réparations et entretien desdits magasins, barrières, banquettes, tabourets, balustrades, théâtres des Ecoles, frais de bureaux en papier, plumes, encre, carton, reliures, consommation de bois, chandelles, charbon, huile, réverbères desdits magasins et écoles ; la fourniture du linge, blanchissage, l'entretien du cabinet de physique des enfans de France, à Versailles ; acquisitions d'instruments de billard pour le Roi, etc ; ports de lettres et paquets, et autres dépenses journalières et imprévues ; le payement des Manceuvres et Ouvriers employés à divers travaux dans lesdits magasins, pour les préparatifs de spectacles, bals et autres fêtes.

Ces différentes dépenses varient beaucoup, suivant les circonstances. Enfin, l'on comprend dans l'article des dépenses des magasins, toutes celles qui, par leur nature, ne peuvent être placées dans les autres états.

Tous les établissemens de magasins, angars, atteliers et autres, ne laissant à peu près rien à désirer, cette dépense ne doit pas excéder, à l'avenir, environ 80.000 livres.

DOUZIEME ETAT

Dépenses des Enfans de France, de Mesdames, Sœur et Tantes du Roi

Ces dépenses, ordonnées par Madame la Gouvernante, les Dames d'honneur et d'atour, consistent :

1° Dans le renouvellement des coffres, malles à lits, porte-manteaux, sacs à poudre, étuis à chapeaux, cassettes et coffres à diamans.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

2° Dans l'habillement des Feûtiers de Mesdames

3° Dans les frais de leurs concerts particuliers, les présens que Mesdames peuvent faire.

Elles peuvent être évaluées, année commune, d'environ 15 à 20.000 livres.

TREIZIEME ETAT

Renouvellement des Dentelles et Linge de la Chambre et des Bains

Ce renouvellement, qui se faisoit autrefois tous les ans, au premier Janvier, n'a plus lieu à présent que tous les sept ans. Il consiste principalement, dans les fournitures de deux magnifiques toilettes de dentelles, deux paires de manchettes de dentelles, deux chemises, huit paires de draps, huit souilles de traversins et de matelas, draps, alaises, linges d'affaires, peignoirs, linges à barbe, frottoirs, serviettes, mouchoirs, etc.

Le renouvellement des linges de bains consiste, principalement, dans la fourniture des chemises de bains, rabats, linge, fonds de baignoires, draps, bonnets de coton, vestes pour les baigneurs, bas de soie, etc.

Comme la plupart de toutes ces dépenses ne se renouvellent plus que tous les cinq ou sept ans, il est difficile d'en former une année commune ; mais chaque renouvellement complet, peut être évalué à la somme de 30 à 32.000 liv.

OBSERVATIONS

De toutes les dépenses ci-devant faites il reste, en propriété au Roi, des terrains, qui sont fort augmentés en valeur ; les bâtimens des différens magasins des Menus, à Paris, Versailles, Fontainebleau, Compiègne, Choisy, Saint-Hubert ; ceux des Ecoles, ainsi que leur ameublement. Plus, une grande quantité de charpentes, ferrures, planchers, gradins, girandoles, ifs, barrières, étoffes, décos, banquettes et autres, à l'usage des pompes funèbres et catafalques, à Saint-Denis et à Paris ; de même pour les *Te Deum*, stations, lits de justice et autres cérémonies. En outre, les deux théâtres de Versailles, un à Trianon, un à Choisy, un à Fontainebleau, la salle du

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

bal paré, ornée de ses glaces ; différens théâtres portatifs, salle de billard, leurs ameublemens, décorations et machines ; un grand nombre d'habits, de plumes, de décorations et autres accessoires : enfin, tous les effets servant aux fêtes intérieures et extérieures ; les gradins, balustrades, tabourets, lustres, bras, girandoles, piergeries, étoffes, glaces, caisses d'artifice, etc. Plus, les meubles de campagne du Roi, et le service de la Chambre et Garde-Robe du Roi, et le service des spectacles ; les couvertures en draps pour lesdites voitures, les ameublemens des bureaux, les instrumens du Cabinet de Physique du Roi, les Pendules de la Chambre et du Cabinet de Physique du Roi, les pendules de la Chambre et Cabinet du Roi ; mécanique et autres ouvrages précieux dans ce genre ; la bibliothèque-musique du Roi, un grand nombre d'instrumens de musique, orgues, clavecins, etc ; une grande quantité de meubles journaliers, comme tables, chaises, bureaux, échelles, établis, outils, cordages, lanternes, lampions, etc. Tels sont en bref les effets restans en propriété au Roi dont la conservation évite jurement et évitera pendant long-temps, des dépenses considérables. Tous ces effets sont portés à un inventaire volumineux, dont il est donné, tous les ans, un recensement à la Chambre des Comptes, où sont portés les augmentations ou destructions pour cause de vétusté.

CONCLUSION

Comme il y a lieu de croire qu'il ne se présentera pas de long-temps des occasions qui exigent des dépenses très extraordinaires, et que tous les établissements que l'on pourroit désirer dans les Menus, sont à peu près complets, et les magasins garnis, ainsi qu'il a été dit ci-devant, d'un grand nombre d'effets, qui peuvent servir au besoin, les dépenses de l'Argenterie, Menus, Plaisirs et Affaires de la Chambre du Roi, semblent devoir se borner, du moins pour un temps, par année, à environ 700.000 livres.

SAVOIR :

Toilettes du Roi et Toiles de la Cène ____ 4000 l.

Fêtes solennelles ; Chandeleur, Fête-Dieu et Octave, Procession pour le vœu de Louis XIII et Réduction de Paris ____ 13.000

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Menues fournitures de la Chambre ____ 60.000

Deuils ____ 2400

Voitures de la Cour ____ 90.000

Comédies et Concerts ____ 240.000

Magasins ____ 80.000

Dépenses imprévues et Ecoles ____ 120.000

Dépenses de la Reine ____ 50.000

Dépenses des Enfants de France et de Mesdames ____ 25.000

Total _____ 684.400

A quoi ajouter, pour légers objets imprévus, pour faire somme ronde ____ 15.600

Dans le cas d'un grand voyage de Compiègne, la dépense augmenteroit de 50.000

Et pour un grand voyage de Fontainebleau, sans grand opéra, environ ____ 200.000

Ainsi, en supposant donc ces deux voyages, la dépense générale s'élèveroit à ____ 950.000

L'on espère que les personnes qui auront pris la peine de lire ce Précis, auront bien voulu faire quelqu'attention à la distinction des différentes natures de dépenses, pour ne pas confondre, par exemple, les dépenses dites des *Menus*, avec celles nommées *Plaisirs*, puisqu'elles n'ont rien de commun entr'elles, et qu'enfin l'objet des *Plaisirs*, c'est-à-dire des spectacles, concerts et autres de pareille nature, n'est porté que pour un tiers environ, dans la dépense annuelle du département de l'Argenterie, *Menus, Plaisirs et Affaires de la Chambre du Roi*. L'on a cru devoir détailler l'objet des dépenses des *Plaisirs* plus que tous les autres, parce que c'est en effet la dépense la plus apparente aux yeux du Public, et à laquelle les personnes peu instruites ou mal intentionnées, attribuent tous les fonds destinés, par le Trésor Royal, à ce département. »



Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNEXE 27. - « NOTICE SUR LA MANUTENTION ET LE TRAVAIL JOURNALIER DE L'ARGENTERIE, MENUS PLAISIRS ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE DU ROI »³⁰

« Lorsqu'il est question de dépense dans les menus, et de fournitures à faire en conséquence, le Commissaire Général de la Maison du Roi au département des menus en prévient le Garde magazin général ainsi que les Inspecteurs et autres attachés à cette administration, pour qu'ils aient à dresser (lorsqu'il y a un tems suffisant entre l'ordre donné et l'exécution, les devis nécessaires pour connoître à peu près le montant de la dépense à faire, et en prévenir le ministre de la maison du Roi et celui des finances pour obtenir en conséquence les fonds nécessaires.

Les devis faits, le Gardemagazin dresse tous les mandemens des différentes fournitures à faire, portant chacun un numéro, où les qualités et quantités seront spécifiées, et au haut de chaque mandement est désigné l'objet du service de ces fournitures, si c'est par exemple, pour les comédies, concerts, bals ; pour le service personnel du Roi ou de la famille Roiale, pour les magazins ou pour quelque cause particulière ; Le commissaire du département signe ces mandemens, lesquels sont ensuite transcrits par ordre de dates sur un registre ad hoc, après quoi ils sont envoiés aux différens marchands, fournisseurs et Entrepreneurs , lesquels font leurs livraisons en conséquence au magazin général des menus, en rapportant leurs factures conformes aux mandemens qu'ils ont reçus, alors le Garde-magazin vérifie si les livraisons sont semblables pour les quantités et qualités aux mandemens donnés et portés sur le Registre ; Ces marchandises qui sont ensuite délivrées aux ouvriers pour les différens travaux sont portés jour après jour sur un registre particulier, portant le titre des livraisons ou consommations de marchandises entrées dans le magazin, lequel registre est vérifié par le gardemagazin général des menus, qui en rend compte au Commissaire général du département.

³⁰ AN, O¹ 2809.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Du Registre où sont inscrites les fournitures faites aux Menus, on forme un compte ouvert où chacun des marchands a son compte particulier, pour connaître au premier coup d'œil les livraisons qu'il a faites et faciliter la vérification des mandemens et des mémoires, laquelle vérification sans ce registre de comptes ouverts seroit très longue à faire sur le journal, où les articles d'un même marchand se trouvent trop divisés.

A la fin de chaque quartier, le Gardemagazin général écrit à tous les fournisseurs qu'ils aient à remettre un mémoire double de leurs livraisons, pendant le quartier, avec les prix ; ce mémoire est appuyé des mandemens en conséquence desquels ils ont fait leurs fournitures. Ces mémoires rentrés au magazin général, y sont vérifiés sur les ditds mandemens et sur le compte ouvert cy dessus, et sont ensuite réglés et signés par le Gardemagazin général et Inspecteur et remis au Commissaire général qui y fait ses observations, s'il y a lieu, et ensuite les paraphé.

Ses mémoires ainsi réglés, signés et paraphés sont remis ensuite au Premier commis des Menus, pour être classés dans les Etats dont ils doivent faire partie, c'est-à-dire, dans l'Etat, par exemple, des Comédies et Concerts, si les fournitures sont relatives aux spectacles de la Cour ; dans l'Etat des magazins si les fournitures ont été faites relativement auxdits magazins, ainsi des autres Etats, et de manière enfin que jamais aucun Etat ne comporte que les mémoires qui lui sont propres, forme qui a été établie dès l'année 1762, par le Commissaire actuel du département des menus, et au moyen de laquelle il n'y a point eu de variation dans les Etats et que (sic) l'on peut recourir sans peine aux éclaircissements que l'on pourroit désirer sur un objet de dépenses qui a pu avoir lieu dans les années précédentes, ce qui est arrivé plusieurs fois.

Le premier Commis ayant distribué les mémoires, suivant les Etats, d'après l'indication portée sur chaque mandement de fourniture forme ensuite les différens Etats du quartier, lesquels Etats contiennent la demande de mémoire dans une colonne et dans une autre, le règlement qui en a été fait, forme encore établie par le Commissaire actuel des Menus pour éviter par suite toute réclamation d'aucun fournisseur qui pourrait alléguer, comme il est arrivé quelque fois, qu'il a

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'Etat, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

reçu moins que le montant de son mémoire, alors on lui fait voir que sa demande a été portée en entier sur l'Etat, mais qu'il a été réglé à la somme qu'il a reçue ou qu'il a à recevoir.

Pour éviter toute omission et réclamation en conséquence et faciliter le travail du Trésorier pour ses paiemens, l'on a encore imaginé de faire à la fin des Etats de quartiers une récapitulation général alphabétique, qui indique tous les etats ou un même fournisseur peut se trouver employé, car en effet il peut se trouver compromis dans un quartier sur cinq ou six Etats et même plus relativement aux fournitures qu'il a pu faire pour différens services. Le Trésorier alors voit d'un coup d'œil ce qui revient audit fournisseur en différentes parties et ne courre pas le risque ou de faire des paiemens à son préjudice ou d'en omettre au préjudice d'un fournisseur.

Dans le mois qui suit chaque quartier, le Commissaire général rend compte au Bureau de chaque Etat de la dépense faite pendant ledit quartier, avec les raisons détaillées des augmentations ou des diminutions des dépenses dudit quartier comparées à celles du même quartier de l'année précédente (forme nouvelle introduite par le Commissaire, depuis l'Etablissement du bureau et qui a été adoptée par les autres commissaires) a l'appui de ce compte, toutes les pieces justificatives de dépenses sont remises sur le bureau pour y avoir recours si besoin est.

Il est fait quatre copies dudit compte de quartier, lesquelles sont arrêtées par les Ministres et Commissaires, savoir, une copie pour le Ministre de la maison du Roi, afin de faire expédier les ordonnances de paiemens en conséquence, une copie pour les archives du Bureau, une pour le Tresorier, et une qui reste entre les mains du Commissaire ; une autre copie est envoié en finance par le secrétaire général du Bureau.

Au commencement de chaque année, c'est-à-dire après la reddition du compte du dernier quartier de chaque année, le Commissaire général s'occupe de la formation du compte général de l'année précédente. Ce travail est plus en plus dur puisqu'il reclasser et detailler dans chaque Etat tous les mémoires qui sont compris dans les quartiers, le travail des différens quartiers, n'ayant que préparatoire pour les Etats géénraux, et c'est par ce compte général que l'on connoit

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

l'ensemble des dépenses ainsi que leurs motifs. C'est d'après ces comptes que l'on fait par suite les recherches dont on peut avoir besoin pour tel ou tel evenement qui peut se présenter. Ce travail est d'autant plus considérable et exige d'autant plus de commis, qu'il faut pour chaque état général quatre copies avec autant de bordereaux, plus deux bordereaux détaillés des pieces justificatives, enfin la comparaison de la dépense de l'année entiere avec l'année précédente, le tout ainsi qu'il est dit cy dessus pour lesquartiers et du tout il est egalement remis copie au Secrétaire d'Etat de la maison du Roi, au Trésorier, aux archives, avec toutes les pieces justificatives, et la quatrième reste entre les mains du Commissaire avec un double des piece s justificatives pour y avoir recours au besoin. Les Commissaires généraux ne sont néanmoins obligés de remettre leurs pieces justificatives de leurs comptes généraux que deux après la reddition desdits comptes, mais celui des menus se faisant fournir des doubles mémoires, il fait la remise des pieces aux archives aussitôt l'arrêté de son compte général qui est ordinairement ou le mois d'août ou le mois de septembre.

On tient encore un registre de toutes les ordonnances de paiemens expédiées par le Commissaire général sur le Trésorier de la maison du Roi et un compte ouvert dudit registre où les fournisseurs ont chacun leur compte particulier par Doit et avoir, de manière qu'en tout tems et a l'ouverture de ce livre, on peut voir l'emploi de chaque marchandise, entrepreneur etc, dans les comptes des menus, ce qu'ils peuvent avoir reçu à compte et ce qu'il leur reste dû.

Il se fait aussi des Inventaires généraux qui se renouvellent a la suite de grands travaux qui ont pu occasionner des changemens considérables dans tous les effets.

Enfin, l'on fournit tous les ans, a la Chambre des Comptes, au desir de la déclaration du Roi du mois d'avril 1760, un récensement de tous les meubles, effets et ustenciles qui existent dans le magazin des menus dont le double reste au Commissaire général. Ce Récensement est une recapitulation desdits Inventaires où l'on ajoute tous les ans les augmentations d'effets qu'il y a eues pendant l'année et d'où on soustrait ceux qui ont pu changer de nature ou détruits par vétusté.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Ces deux objets d'Inventaires et de Récensemens sont toujours des ouvrages fort longs et très compliqués qui occupent plusieurs commis pendant bien du tems.

Tel est le précis de la forme du travail de l'argenterie, Menus, Plaisirs et affaires de la Chambre du Roi. »

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

**ANNEXE 28. - NOTICE DE L'ÉRUDIT AYANT RÉALISÉ DES TRAVAUX DE RECHERCHES DANS
LES GAZETTES POUR LES MENUS PLAISIRS³¹**

« Monsieur de la ferté qui depuis plusieurs années rempli avec tant de distinction la charge d'Intendant des Menus, par les magnificences qui ont été faites de son tems et par l'economie et le bon ordre qu'il a apporté dans cette partie, a jugé comme dépense utile au bien du service le travail d'une collection de festes, rejoüissances publiques et ceremonys de la nation françoise à l'occasion des naissances, mariages, entrées, sacres, couronnemens, convalescences et funerailles des Roys, Reines et Princes; publications de Paix...etc afin d'y avoir recours dans les circonstances, et donner des lumieres et des idées aux artistes employés au service des Menus ; et dans cette vüe, Monsieur De la ferté a fait faire des Recherches :

1° Dans les mercures de france qui sont au nombre de plus de 1.200. Volumes depuis l'année 1672 jusqu'en l'année 1675.

2° Dans differens recüeils de l'imprimerie royale des années 1670, 1673, 1676 et 1679.

3° Dans les gazettes de france au nombre de treize mille depuis l'année 1631 jusqu'en l'année 1675.

4° Et enfin dans les mercures françois (ouvrages différens des mercures de france) qui contiennent 41 années, à commencer de 1605.

Ce travail qui a procuré une collection considerable de descriptions, de festes, bals, spectacles, illuminations, feux d'artifice, courses de bagues, tournois, joutes, ceremonys de mariages, naissances, couronnemens, funerailles, catafalques etc, ayant été nécessairement couteux à cause de l'immensité des recherches et la longueur du temps employé à transcrire les descriptions ; Monsieur de la ferté ne perdant point de vüe l'œuvre dont il se fait une loy dans les depenses de son administration n'a pas jugé a propos de faire porter plus loin ces

³¹ AN, O¹ 3259, dossier n° 1.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

recherches. Cependant il seroit facheux qu'un travail aussi utile et aussi curieux en demeura là, lorsqu'il seroit possible de pousser ces recherches jusque dans les tems les plus reculés de la Monarchie françoise par le secours que l'on est sur d'avoir dans différentes bibliothèques pour y trouver les ouvrages qui contiennent la description des festes et ceremonies des differens tems et sous differens regnes, comme anciennes chroniques, annales et autres indiqués dans la Bibliothèque historique de france, d'où est pris l'Etat sommaire cy joint.

Pour prouver la nécessité et l'utilité de la continuation de ce travail, sans rappeller plusieurs bons ouvrages qui ont démontré combien les festes et magnificences rendant une nation celebre, on observera seulement

1° qu'un pareil ouvrage est nécessaire aux artistes employés aux Menus

2° qu'il fera connoître le gout pour les festes, la nature des divertissemens et les modes des differens tems de la nation.

3° qu'on là fera un corps d'ouvrage utile, curieux et honorable à la nation qui est en possession de servir de model à toutes les cours de l'Europe pour tout ce qui est magnificence, et qui en sera redevable à M. De la ferté.

La personne qui a commencé l'ouvrage, jalouse de le voir à sa perfection, et ayant des loisirs, offre de les y employer et s'en remet à M. de la ferté sur l'indemnité de son travail, soit par une gratification annuelle, soit autrement.

Essay sur les festes, Rejouissances publiques et ceremonies de la nation françoise, à l'occasion des couronnements, naissances, Mariages, entrées, convalescences, funerailles des Roys, Reines et Princes, publications de Paix etc Recueil de descriptions des principales festes données au sujet de ces Evenements, en differens tems.

L'introduction contiendra l'hsitorique des différentes festes depuis les tems les plus reculés de la nation jusqu'au présent, avec des détails, anecdotes et recherches curieuses qui feront connoître les gouts modes et usages ds differens siecles, que les festes sont utiles et

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

nécessaires pour une grande nation, les avantages que plusieurs et particulièrement la nation françoise en ont retiré, et surtout le théâtre, à rendre leurs langues familières aux Etrangers et à la posterité.

Ensuite viendront les descriptions des festes, bals, concerts, symphonies representations dramatiques et autres, tournois, courses, carrouzels et joustes, feux d'artifice, illuminations, assemblées d'Etats, Lits de justice, Pompes funebres, catafalques, ceremonies, etc.

Chaque matiere aura son chapitre dans lequel on observera l'ordre chronologique.

On pourroit ne point diviser les matieres et suivre seulement l'ordre chronologique et faire ue table alphabétique, telle que celle de l'abrégué chronologique du président Hénaut, pour renvoyer au matieres.

Ouvrages contenant la description de festes et cérémonies

Histoire de Grégoire de Tours. par l'abbé de Marolle.

Idem par frédégaire. toutes deux in 8° Paris 1668.

Duchesne t. 5 p. 406. mariage de Saint Louis

La cour de Charles V in 12 Paris 1683

Les chroniques de france 3 vol. in 8° Paris 1476

Les grandes chroniques de france jusqu'a l'aurore de Charles 7 dediées a Charles 8. 3 vol. in f° 1493.

Les chroniques de Saint Denis. La 3ème édition va jusqu'en 1513.

Entrevue de louis 12 Roy de france et de ferdinand Roy d'arragon a Savonne l'an 1507 par Godefroy in 4°. Paris 1613.

Ceremonial de france etc Pompes funebres etc par Theodore Godefroy in 4° 1619.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Le ceremonial françois, sacres, couronnements, entrées des Roys, Reines, mariages, naissances...etc par le même mis en lumiere par Denis Godefroy 2 vol. in f° 1649.

Entier discours des choses qui se sont passées a la Reception de la Reine et mariage du Roy charles 9 in 8° Paris 1570.

Dissertation des assemblées eet des festes solennelles des rois de france par Charles Du freny Du Cange in f° Paris 1668.

Ceremonies qui s'observent aux Entrées des Roys et Reines de france par le sieur Anselme 3ème partie de son Palais d'honneur. In 4° 1663.

L'ordre des joutes faittes à Paris à l'entrée de la Reine marguerite d'Angleterre l'an 1514 par Montjoye in 8° 1514.

Entrée de l'Empereur Charles Quint a Poitiers et a Paris par Dupré 1539.

L'ordre tenu à l'entrée du même à Paris, le Banquet au Palais et les joutes et tournois au Louvre in 8° Paris, Dupré, 1539. Na Denis Godefroy.

Voyage du Roy henri 4 a Metz Rejoüissances etc par fabert de Moulins in f° Metz 1610.

Discours sur les sculptures des Roys par Mabillon. memoire de l'Academie 1702.

Obseques des Rois et Reines de france depuis 1378 jusqu'en 1584 manuscrit tiré des registres du parlement in f° Bib du Roy n°9371.

Obseques de charles 6. meslange historique de Camuset in 8° Troyes 1619.

Enterrement de Charles 8, de Pierre 2 duc de Bourgogne et de la Reine Anne de Bretagne. Ceremonial de françois Godefroy. in 4° 1619.

Pompe funebre d'Anne de Bretagne m.s. in f° bibl. du Roy n°379. 534.

Idem de Louis 12 in 8° Paris 1514.

Idem de françois premier françois Godefroy. Paris 1619

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Idem de charles 8. Louis 12. Anne de Bretagne, françois 1er et henry 2. m.s. in f°. Bibl. du Roy. n°9370.

Obseques de Charles 9. 3e tome des memoires du Regne de Charles 9 in 8°. Middelbourg et Recueil des harangues in 8° Paris 1622.

Pompe funebre de françois duc d'Anjou et d'Alençon in 8°. Paris, Richer, 1584. »

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNEXE 29. - NOTICE AUTOBIOGRAPHIQUE ÉCRITE PAR PAPILLON DE LA FERTÉ EN

1794³²

« Lés places que j'ai occupé m'ont mis a même d'obliger beaucoup de personnes dont la plupart l'ont oublié mais en même tems, elles ont pu me faire des enemis sans nombre de celles que, contre mon gré, je n'ai pu servir, et si dasn les circonstances actuelles, où je ne forme d'autres desirs que pour le de bonheur et la gloire de la Patrie, il est quelqu'ennemi qui cherche à me nuire, je crois devoir tracer ici, même pour l'instruction de mes enfans, les principaux événements de ma vie, surtout depuis que j'ai été attaché à la cy devant Cour par une charge, laquelle a été fort enviée par ceux qui la regardoient comme une source intarissable de graces, de crédit et de plaisirs ; mais c'etoit voir cette place sous un aspect bien différent de la réalité.

Sans doutte, j'ai obtenu quelques graces, et l'on verra cy après les motifs, ainsi que les sacrifices volontaires que j'ai su faire pour n'etre pas a charge aux finances de l'Etat. Quant au crédit, la sphère des particuliers de la Cour n'en comportoit point, et j'en ai souvent fait l'expérience, en sollicitant inutilement quelques légères faveurs pour des personnes bien méritantes par leur zèle, leur probité et leurs travaux.

A l'egard des plaisirs, mes envieux ignoroient encore, que celui sui, par l'état, étoit obligé d'en procurer aux autres, n'étoit pas dans le cas de les partager, puisque ce n'étoit qu'a force de soins, de fatigues, de travail et du sacrifice de ma liberté, et surtout pour rendre ces plaisirs le moins dispendieux possibles que je pouvois y parvenir ; aussi m'a t-on presque toujours vu dans les occasions de grandes fêtes, un spectacle que j'avois préparer, me retirer, pendant qu'on en jouissoit, chez moi pour y jouir d'un peu de repos, et n'en apprendre le succes que le lendemain, tandis que les cy devant grands seigneurs ordonnateurs en recevoient tous les compliments de leur maître ; tel étoit le sort de mes pareils dans leur administration ; ne paroissant jamais eux et

³² AN, W 409, dossier n° 941.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

moi que comme secondaires et subordonnés ; ainsi nos travaux intérieurs et notre zèle sembloient souvent etre ignorés, et si par hazard les supérieurs vouloient bien en faire valoir une partie auprès de leur maître, c'etoit avec un air de superiorité et de protection toujours mortifiante pour des ames un peu sensisbles. Voilà je le répète ce qu'ignoroient les personnes si envieuses de nos places.

Venons à ce qui me regarde plus particulièrement, afin que mes enfans connoissent leurs origines, qui n'a rien que d'honorables pour eux.

Je suis né à Chalons-sur-Marne en 1727 d'un pere originaire de Paris il etoit fils d'Antoine Papillon marchand dans cette ville rue de la Chanvererie à l'enseigne du Papillon. Pierre Papillon mon pere s'est etabli par circonstance dans la cy devant province de Champagne, où il a exercé pendant pres de 50 ans successivement les places les plus honorables pour un particulier, non seulement a la satisfaction du gouvernement mais encore de toute la province, qui a bien voulu l'honorer de ses regrets à sa mort arrivée en 1759. il avoit préféré aux les plus importantes et les plus lucratives de la finance à Paris dont les ministres voulurent plusieurs fois recompenser ses talens, ses traveaux, et sa probité, l'avantage precieux d'etre utile aux habitans de la Province, et surtout a ceux de la campagne, dont il cherchoit toujours à alléger le sort, leur sacrifiant même les jours de fêtes et dimanches pour les recevoir et ne pas les obliger de quitter leurs travaeaux les jours ouvrables. Enfin, il s'est cru suffisamment récompensé pour l'honneur d'une pension de 1.200 lt à la fin de sa carrière.

Ma mere fille d'un riche maître de forge et marchand de fer, nommé Du Verdier, établi à Châlons sur Marne survectut peu de jours a son mari ; elle avoit eu en 1712 200.000lt de ses parens (fortune considerable alors en Province) et que son mari et elle ont augmenté par une honnête économie, préférant l'une et l'autre ce moyen légitime et modeste à une fortune plus brillante. et plus rapide, qui ne s'accordoit pas à leurs principes.

Mes etudes et mon droit finis, mon pere crut devoir me faire voyager, surtout pour vaincre mon extreme timidité, dont lui-même n'etoit pas exempt ? Quoique livré à moi-même

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

dans ces voyages, ayant a peine 18 ans, je n'oubliai point les salutaires conseils de mes parens, et j'ose dire que je répondis quant à mes mœurs et à mes dépenses, à leur confiance, c'est même ce qui les déterminera à mon retour à Paris à y accepter pour moi un mariage sortable qui leur fut offert quoi que je n'eusse alors que 22 ans, ils penserent que ce lien ne feroit que fortifier en moi les bons principes dans lesquels ils m'avoient élevé ; à la faveur de ce mariage j'obtins des interets dans les sous fermes en 1750 ; j'eus le malheur de perdre environ trois ans après mon épouse aussi vertueuse qu'aimable et pleine de talens ; je perdis de meme successivement trois enfans et mon pere ainsi que ma mere ; ils laisserent a chacun de leurs enfans, suivant la coutume d'égalité des partages dans la cy devant province de Champagne environ 250.000lt, ce qui auroit été un peu plus considérable, sans le déficit de beaucoup de petits contrats de constitutions pour prests faits à des familles peu fortunées pour s'établir en métier, et dont la pluspart sont demeurés insolvables, mais ce déficit dans leur succession a paru trop respectable à leurs enfans pour y avoir le moindre regret.

A 25 ans environ, je me trouvai jouir de près de 4.000lt de revenu tant de mon patrimoine que de mes places ; mais les sous fermes ayant été supprimées en 1755, j'obtins l'agrément d'une des trois places d'Intendant des Menus, que j'acheraï près de cent mille écus et j'entrai tout de suite en exercice au mois de janvier 1756, mais non sans peine, les premiers gentilshommes de la Chambre, ayant trouvé mauvais que j'eusse obtenu sans leur concours l'agrément de cette place, mais le ministre, en considération des services de mon pere tint bon. Ce début à la Cour ne fut pas trop favorable à ma timidité naturelle, et c'est ce défaut que j'ai conservé qui m'a même éloigné des liaisons familiaires avec les grands, ne voyant même les premiers gentilshommes de la Chambre qu'autant que mes relations d'affaires avec eux pour le service l'exigeoient. Cette réserve m'a servi par la suite à gagner leur estime et leur confiance, mais sans perdre néanmoins l'habitude de me faire sentir la superiorité de leur place et de leur naissance ; malgré cela je n'en devins pas moins souvent leur mediateur, non seulement entre eux et leurs enfans, mais souvent entre eux mêmes dans les démêlés vifs qu'ils avoient ensemble, ayant chacun des vues ou des prétentions particulières, quoi qu'exerçant la même charge ; j'ai joué ce rôle très embarrassant,

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

surtout vû ma timidité, jusqu'en 1780, que l'administration des Menus changea de forme, ainsi qu'il sera dit cy après.

Au reste tous les Gentilshommes de la Chambre étant morts, je dois à la vérité de dire qu'ils ont été souvent calomniés, et qu'aucun d'eux ne s'est jamais rien approprié rien des effets des Menus ; ils faisoient quelquefois des dépenses en spectacles, afin de briller dans leur exercice, et ce sans raison bien urgentes, mais ces dépenses, sur lesquelles je faisois mes représentations, etoient toujours bien au-dessous de ce qu'on disoit dans le public. j'ay quelquefois hasardé quelques représentations sur l'inutilité de ces dépenses lorsqu'elles n'avoient pas le motif de la reception de quelques princes étrangers, ou quelqu'autres occasions, où la Cour etoit dans le cas de déployer plus de magnificence, mais on me ferloit la bouche en me répondant que c'étoit un moyen d'attirer en france, surtout pendant les voyages de fontainebleau un plus grand nombre d'étrangers, qui y répandoient beaucoup d'argent.

En 1762, les Ministres penserent que pour établir une marche uniforme dans les dépenses de l'argenterie, Menus, plaisirs et affaires de la Chambre du Roi, il consentit qu'une même personne en suivit les opérations, en conséquence, ils réunirent sur ma tête les exercices des trois places d'intendant des Menus ; dès lors mon travail devint continual et sans interruptions, puisqu'au lieu de servir de trois années l'une, je me trouvai continuellement en exercice tant à la cour qu'à Paris pour tenir tous les états multipliés des différentes dépenses de cette administration, au courant, ainsi que les comptes que j'avois trouvé en entrant en place arriérés de plusieurs années ; j'eus le bonheur alors de proposer plusieurs réformes, même personnelles au service particulier du Roi ; elles furent agréées par les premiers gentilshommes de la Chambre, quoi qu'elles diminuassent le casuel de leur charge ; M. Bertin alors contrôleur général voulant récompenser le travail extraordinaire dont je me trouvais chargé ainsi que les économies annuelles que j'avois procuré, voulut me faire un traitement extraordinaire de 60.000lt par an, et m'accorder un bénéfice de 10 pour cent sur les économies faites et à faire pour l'avenir, mais je crus devoir refuser l'un et l'autre, surtout pour n'être pas géné dans le reglement des mémoires des

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

fournisseurs dont quelqu'uns peut-être auroient pu penser et même dire que je leur faisoient faire des retranchements par ce que plus ils seroient considérables, plus j'y trouverois d'avantages personnels ; c'est alors que j'imaginais de faire pour le trésorier des Menus un bordereau à deux colonnes la première contenant la demande du fournisseur et la seconde son règlement, cette méthode que j'ai toujours suivie depuis a apporté une grande facilité et une plus prompte expédition dans les comptes du Trésorier.

Depuis 1762, le travail des Menus devint beaucoup plus considérable par les circonstances de plusieurs établissements en bâtimens, et salles de spectacles dans les différentes maisons du Roi, ainsi que par un grand nombre de catafalques, pompes funèbres, ameublemens et habillemens de grand deuils, par des festes extraordinaires pour des princes étrangers, les différens mariages, les cérémonies extraordinaires comme Baptêmes de cloches, pose de premières pierres, te deum, lit de justice, mariages, festes à l'occasion des naissances, sacre, sacre etc. ainsi que le tout est détaillé dans mon mémoire imprimé en 1790.

Voici à quelle occasion je fis ce mémoire ; fatigué d'entendre toujours exagérer souvent des trois quarts les moindres dépenses des Menus, ou par les personnes peu instruites ou par les envieux, je profitai d'un moment où j'avois moins d'occupations pour réunir dans un seul compte par nature de dépenses, toutes celles faites pendant mon administration ; ce travail fait d'après plus de 6.000 pièces justificatives fut moins pénible et long pour moi, au moyen de ce que les comptes étoient au courant ; j'eus la satisfaction de voir que mon résultat se trouvoit égal à livres, sols et deniers aux différents comptes rendus par le trésorier général des Menus à la Chambre des comptes ; quoi que je n'eusse fait ce travail que pour ma propre satisfaction, je crus faire plaisir aux premiers gentilshommes de la Chambre de leur en donner communication, quoi qu'alors ils n'eussent plus d'influence sur l'arrêté des dépenses des Menus, ainsi qu'il sera dit cy après ; le cy devant Maréchal de Duras auquel j'avois laissé mon manuscrit le communiqua à mon insu, à plusieurs députés de la première assemblée, qui, satisfaits, de la précision et du résultat de ce mémoire l'engagerent à m'inviter à le faire imprimer pour en distribuer un exemplaire à chacun

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

des députés, pour faire revenir ceux qui auroient de fausses préventions sur cette administration des dépenses de la Maison du [correction pour ajouter ici : « cydevant »] Roi ; je fus donc obligé de céder aux instances, qui me furent faites à cet égard en distribuant mon mémoire à MM. les députés dont plusieurs quelque tems après voulurent bien me témoigner leur satisfaction, en ajoutant qu'ils désireroient bien que tous les chefs d'administration fissent la même chose.

Avant l'assemblée des états généraux, j'avois été chargé de confiance par les ministres, de préférence aux Bâtiments du Roi, de la construction de la salle d'assemblée dans le local des Menus à Versailles et ensuitte de celle plus spacieuse pour la 1ere assemblée [2 ratures : constituante et législative] mais je ne l'avois voulu faire exécuter que sur des devis arrêtés par les Ministres en conséquence je presentai trois plans, avec des devis différens, les Ministres crurent devoir adopter le plus cher, surtout M. Necker ; heureusement la dépense fut beaucoup au dessous de cette arrêté, par le zèle, l'intelligence des coopérateurs des Menus, malgré la célérité des traveaux et lea mauvaise saison, aucun n'a songé à demander d'indemnité ni de gratification pour ces peines extraordinaires, je fus de même engagé par les ministres à faire fournir à l'assemblée toutes les choses nécessaires et journalières dont elle avoit besoin, ainsi que pour ses bureaux ; les différens comptes de ses dépenses ont été arrêtés par MM. les députés et un des commis des Menus fort intelligent est devenu leur homme de confiance.

C'est aussi que précédemment j'avois été chargé de même à titre de confiance de tout ce qui étoit relatif à l'établissement et formation des Maisons des cy devant Princes et Princesses, lors de leur mariage, ce travail m'a occupé plusieurs années, et le compte que j'en ai rendu au ministre avec la remise de toutes les pièces justificatives, ayant été arrêté, il n'a encore été rien statué sur les frais que cette formation m'a occasionné, ce dont je n'avois été chargé que pour en éviter les détails journaliers au trésor ci-devant royal.

Lors du premier ministere de M. Necker, il m'invita à déterminer les entrepreneurs et fournisseurs des Menus à prendre en payement des contrats à quatre pour cent, en m'ajoutant qu'il me seroit accordé, si je réussissois la même gratification de quatre vingt mille livres qui avoit

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

été donnée au feu S. Tessier, intendant des Ecuries, qui avoit fait la même opération vis-a-vis les fournisseurs des Ecuries, je parvins à faire ce que ce Ministre desiroit mais je refusai lesdits 80.000lt en lui disant que je ne voulois pas que les fournisseurs eussent à me reprocher les sacrifices auxquels je les avois déterminé pour mon avantage personnel, et sur ce qu'il insista, je lui demandai alors de faire tourner ces 80.000lt dont il vouloit bien faire le sacrifice au profit des fournisseurs les moins aisés et les plus chargés de famille, et m'en ayant demandé l'état, je le lui remis ; mais cela fut bien plus tôt oublié, et les 80.000lt resterent au trésor [cy-devant, ajouté] royal.

Je dois dire cependant que M. Necker touché de ce sacrifice, et informé d'un beaucoup plus considérable que j'avois fait à l'occasion du sacre, en refusant de faire tourner à mon progit toutes les charpentes, ferrures et décosrations qui avoient servi à cette cérémonie, ce qui étoit un droit unique de ma palce, et dont mes devanciers avoient joui, et qui avoit valu à M. lefevre en 1722, lors du sacre de Louis XV trois cent mille livres [Nota : les dépenses du Sacre pour la partie des Menus ne s'élevèrent pas à la moitié de ce que le public les estimoit, ayant pris la précaution de louer jusqu'à des bois de grosses charpentes les décosrations ont servi depuis dans les fastes de la cour et dans les circonstances actuelles des fêtes de la République], M. Necker, dis-je, désirant m'en faire récompenser obtint pour moi l'agrément de la place de Receveur général des finances de Caen, dont le Propriétaire vouloit se défaire et m'envoya un courrier exprès de Versailles pour m'en apporter le bon ; j'étois à passer mon traité avec le titulaire, lorsque je quatre jours après M. Necker, de retour à Paris m'ayant fait prier de passer chez lui, en me félicitant sur l'obtention de cette palce l'une des plus considérables de la finance dans ce genre, il m'ajouta que M. de Vaines venoit d'employer beaucoup de sollicitations pour l'obtenir, en faisant valoir les services qu'il avoit rendu comme premier commis sous le ministere de M. Turgot, et pour lesquels il avoit obtenu à sa retraite une pension de 2.500lt sur le Trésor public, jusqu'au moment où il auroit une place de receveur général des finances ; je mis tout suite M. Necker à son aise en lui disant qu'il avoit mis trop d'empressement à me procurer l'agrément de cette place, pour que je ne lui en témoignasse pas le même en en faisant le sacrifice, non seulement pour ne point mettre

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

d'obstacle à la récompense des services de M. de Vaines, mais encore pour ne pas concourir avec lui à décharger le trésor Royal de ces 2.500lt de pension ; M. Necker très étonné de ce prompt sacrifice de ma part m'en fit toutes sortes de remerciements, en m'ajoutant qu'il s'occuperoit de tous les moyens possibles de me procurer un ample dédommagement , je l'en remerciai en ne croyant pas à d'autres occasions aussi favorables.

En 1780, M. Necker réunit tous les administrateurs particuliers des dépenses de la cy-devant maison royale en un bureau sous le titre de commissaires, dont il fut conjointement avec le ministre de la Maison, le Président ; ledit bureau fut composé en outre de deux magistrats de la chambre des comptes, du trésorier général de la maison, du premier commis des finances, de celui de sa maison, et d'un secrétaire greffier pour la garde des archives et pièces justificatives à l'appui des différens comptes qui se rendoient à la suite de chaque quartier, c'est dans ce bureau qu'etoient rapportés et examinés les mémoires des fournisseurs, et les devis discutés et arrêtés.

Ce fut à l'établissement de ce bureau que je fus chargé en outre, à mon grand regret de surveiller l'administration de l'opéra, lequel avoit couté plusieurs millions à la ville. M. Necker qui regardoit ce spectacle très intéressant pour les arts et le commerce, et par contre coup pour les finances de l'Etat (ce spectacle attirant et prolongeant souvent le séjour des étrangers dans Paris) avoit engagé le cy-devant roi à le réunir à son domaine, et pensa que je pouvois seconder ses vues, vû mes relations anciennes et habituelles avec les spectacles pour le service de la cour.

D'après une expérience de 24 ans sur la difficulté de conduire les gens à talens, je ne consentis qu'avec une peine extrême à prendre une telle surcharge qui devoit achever de me priver entièrement de ma liberté, enfin, je cédai aux vives instances des ministres de donner dans occasion une nouvelle preuve de zèle ; mais je refusai en même temps tout traitement à cet égard et ce fut surtout à condition que je ne serois point dénommé dans l'arrêt de réunion, voulant me réservier la liberté de me retirer sans éclat, si les choses ne répondaient point à mes soins et à mes désirs ; je me refusai de même à l'abonnement provisoire de cent cinquante mille livres que M. Necker croyoit nécessaire de faire verser annuellement par le trésor cy-devant royal dans la caisse

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

de l'opéra pour le soutient de ce spectacle, en lui representant qu'il seroit toujours à même de donner des secours s'ils etoient nécessaires, d'autant que l'assurance d'un pareil fond, qui seroit a charge aux finances de l'Etat, pourroit ralentir le zèle et le travail des acteurs et qu'il valoit mieux au contraire les intéresser à l'amélioration des recettes et à la diminution des dépenses en leur faisant espérer que l'on leur abandonneroit au delà de leurs appointemens, qui furent augmentés, les bénéfices qu'ils pouvoient procurer, ou par delà des dépenses, par leurs travaux et leurs économies ; mes raisons ayant été approuvées, je travaillai de concert avec les premiers sujets à de nouveaux réglemens et à l'établissement d'un comité pour surveiller eux-mêmes les recettes et les dépenses, et en rendre compte chaque mois dans une assemblée générale de leurs camarades ; le sort des sujets du second ordre et autres fut augmenté en proportion de celui des premiers.

Le debut de l'année 1780 a Pasques 1781 fut au bénéfice de 39.000lt (bénéfice énorme) puisque les deux seules années précédentes avoient couté a la ville plus de sept cent mille livres ; M. Amelot Ministre fit partager ces 39.000lt entre les premiers sujets ; il avoit lieu d'espérer ainsi que moi un succès encore plus avantageux dans les années suivantes, mais l'incendie de l'opéra du mois de juin 1781 détruisit notre espoir, puisqu'il fallut remonter ce spectacle en décos, machines, habits...etc. L'opéra rouvrit au mois d'octobre suivant dans une salle faite au grand étonnement de tout Paris en 70 jours, et dont la solidité est cependant telle qu'elle pourroit durer encore un siècle, s'il n'y avoit pas d'intérêts particuliers pour en construire une autre.

J'aurois pu esperer que le malheur de l'incendie de l'opéra auroit pu être réparé successivement, mais des intrigues de gens qui vouloient telle entreprise, exciterent l'insubordination la plus complete parmi les sujets, vingt fois je voulus me retirer, mais les ministres s'y opposèrent, ainsi que les sujets bien pensant de l'Opéra ; mais je ne fus récompensé de mes peines et du sacrifice entier de ma liberté que par des calomnies atroces que je fus obligé de repousser par un memoire imprimé qui eut tout le succès que je pouvois desirer dans le public.

Au reste le deficit des dix années depuis presques 1780 jusqu'à Pasques 1790 ne s'est élevé qu'à 600.000lt malgré toutes les tracasseries sucitées, l'insubordination des sujets, et enfin, les

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

evenemens de 1788, 89 et 90 qui firent languir également les recettes de tous les spectacles ; cependant ce déficit couta 900.000lt de moins que ce que M. Necker vouloit sacrifier pendant 1 à 2 ans à la splendeur et au soutien de l'opéra ; les comptes de ces 10 années insérés dans mon mémoire imprimé ont été remis aux députés de l'assemblée.

C'est à cette administration désastreuse pour laquelle j'ai tant fait de sacrifices, et presque l'abandon totale de la suite de mes affaires personnelles, que je dois le plus grand malheur que je pusse éprouver ; en voici le triste récit ; un homme dont j'avois procuré l'avancement, mais dont j'arrêtai les projets ambitieux, comme nuisibles aux intérêts de l'Opéra, chercha les moyens de se venger, il crut y réussir en tachant de m'inspirer des craintes, en m'écrivant au commencement de la révolution une lettre anonyme, où prenant l'air de s'intéresser à ma sûreté, il me conseilloit tout simplement de me défaire de ma charge et d'abandonner l'administration de l'Opéra et enfin de me retirer pendant quelque temps à Bruxelles, où il avoit des amis qui me verroient avec plaisir, disoit-il ; mais voyant que je ne faisois point de cas de son conseil anonyme, il repandit au mois de juillet 1789, que je recellois dans ma campagne de l'île Saint-Denis des armes, des grains et des personnes de la Cour ; il ne falloit que connoître la petitesse de cette maison, ouverte de tous les côtés par la juste confiance que j'avois dans les habitans de l'île, et enfin trop en évidence, puisqu'on ne peut y arriver ni en sortir qu'en bateau, pour ne pas donner créance à une pareille calomnie ; mais le bureau de la commune de Paris crut apparemment de sa prudence de faire faire des perquisitions, d'après les faits dénoncés, et en vertu des ordres du comité provisoire, le commandant en second de la garde nationale accompagné de cavaliers de la maréchaussée fit une descente à l'improviste chez moi à 10 heures du soir, il trouva mon épouse et moi faisant avec un ami une partie de piquet, mais ni armes, ni grains, ni aucune personne étrangère, après la perquisition la plus exacte, jusque dans les armoires que je leur fis ouvrir. Cette perquisition aussi subtile que peu attendue, jointe aux motifs qui la déterminoient, firent un effet terrible sur mon épouse, qui relevait à peine de couches, et qui se trouvoit dans un moment critique, la contrainte qu'elle se fit, pour me cacher sa peine, augmenta encore l'effet du coup qu'elle venoit d'éprouver au point que depuis tous les secours de l'art n'ont pu rappeler le cours de sa nature, elle

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

succomba enfin a cette atrocité à la fleur de l'age, sans jamais été [ajout : jusque là] malade ; elle emporta tous les regrets de ceux qui connoissoient ses vertus et surtout des pauvres et me fit enfin eprouver par cette mort prematurée le plus grand des malheurs, et qui m'a rendu insensible à tous ceux que j'ai essuyé depuis ; ce que j'eprouve encore journellement dans ma fortune et celle de mes enfans. tel a été le fruit d'une administration dont je semblois pressentir les sinistres suites, lorsque je refusois de m'en charger.

Dans les proces verbal qui feut dressé à la suite de cette perquisition, je crus devoir y ajouter ma déclaration nominative du peu de personnes qui étoient venu nous voir depuis les trois mois environ que nous etions à la campagne. les habitans de l'isle Saint-Denis témoins continuels de notre maniere de vivre et connoissant nos sentimens, informés de ce qui s'étoit passé, s'empressèrent de venir partager notre peine, et deux jours apres de nous faire leurs compliments. Sur le proces verbal sans résultat du 3 août 1789 imprimé par ordre du comité provisoire de la commune et affiché dans l'isle Saint-Denis, à Saint-Denis et à Paris ; la calomnie confondue n'en conserva pas moins le desir de me nuire.

Dès le commencement de la révolution, j'ai cherché à donner le plus qu'il m'a été possible des preuves des bons citoyens, ayant été un des premiers à prêter à ma section mon serment civique le 4 février 1790, je me suis engagé le 15 juin suivant quoique dispensé par mon âge et mes infirmités, comme volontaire dans le 10° bataillon de la 4° division où j'ai satisfait à toutes mes gardes en payant mon remplacement suivant le certificat des membres composant le comité permanent de la section du faubourg Montmartre du 14 septembre septembre 1792. ce que j'ai continué de faire jusqu'à ce jour toutes les fois que j'ai fourni pour le service de la Gendarmerie un homme tout équipé et habillé complètement , et dont j'ai même payé pendant six mois un supplément d'appointemens ; nouveau certificat signé chevalier juge de paix du 9 février 1793 attestant l'exactitude de mon service dans la garde nationale.

Certificat des officiers municipaux de l'isle St Denis en datte du 5 novembre 1792, comme quoi ils attestent que pendant tout mon séjour à l'isle je n'ai cessé de donner dans toutes

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

les circonstances des preuves de patriotisme soit a l'egard de volontaires dont ils m'avoient élu commandant au mois de juillet 1790, ayant preté de nouveau à la tête de leurs soldats entre les mains des maitres et officiers de la municipalité le serment exigé alors par la loi et fait un discours analogue à la circonstance en présence de la paroisse, plus avoir donné un drapeau au bataillon, et preté un fusil pour la garde, et avoir fait present de piques, et preté le local pour le corps des gardes.

Certificat de citoyen actif du 1er juillet 1790 n°448 carte de sûreté renouvellé le 9 août 1753.

Je ne me suis jamais absenté de Paris pour aller vacquer à mes affaires de mon domaine pres Compiegne sur un congé de mon commandant et même des commissaires de la section, et j'ai cru devoir y paroître pour l'exemple avec mon habit d'uniforme de garde nationale, et quelque soient les affaires intéressantes, qui exigeoient de moi d'y faire un voyage, je n'ai point cru devoir solliciter un passeport depuis un an dans les circonstances presentes ; j'ai tous les certificats successifs de résidence de non émigration depuis que la loi les a ordonné. j'ai été honoré d'un certificat de civisme, visé au directoire du département le 30 juillet 1793 ; après avoir justifié de tout ce que la loi ordonnoit pour l'obtenir, ainsi que du payement de mes impositions foncieres et mobilaires et du payement d'un don patriotique de 38.900lt et bien au-delà de la proportion de mon revenu, indépendamment de l'abandon d'environ 160.000lt de bénéfice qui revenoit sur les postes.

J'ai été un des premiers comme je l'avois fait du tems de M. Silhouette à porter mon argenterie platte à la monnoye de ce que je viens de renouveler de nouveau de mon propre mouvement pour l'échanger contre des assignats ; j'ai contribué autant que je l'ai pu dans les secours désirés par ma section, je lui ai procuré l'affût de mon premier canon ; ainsi que son établissement pour ses bureaux, logement et arrangemens nécessaires à la garde nationale de la section, mes concitoyens ont bien voulu paroître sensible à mon zèle, en m'honorant de plusieurs lettres de remercimens, entre autres pour avoir donné 1000lt pour les volontaires qui alloient

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

combattre les rebelles de la Vendée, et en dernier lieu suivant un certificat du comité révolutionnaire et de surveillance de ma section en datte du 4 octobre 1793 pour avoir fait donner pour les pauvres de la section 300l de ris, 200l de sel et 300 l de farine.

Quoi que j'ai renoncé aux spectacles, je n'ai pas laissé d'y envoyer mes offrandes, lors des représentations données au profit des pauvres, il est facheux de mettre ses bonnes œuvres en évidence, mais il est des circonstances qui l'exigent, j'ai donc été assez heureux pour contribuer à la délivrance d'un grand nombre de prisonniers pour mois de nourrices ainsi que mon épouse, et j'ai entretenu depuis sa mort un vieillard à Bicestre dont elle prenoit soin, enfin, j'ose dire qu'il est peu de personnes qui se soient adressées à moi que j'ai refusé, je sçai que j'ai été quelquefois dupé, surtout en voulant préserver du vice de jeunes personnes, en payant leur pension et entretien dans des couvents, mais quoi que ce fut de leur gré, cela a mal tourné ; j'ai encore à ma charge des personnes, dont je n'ai pas cru devoir faire mention dnas ma déclaration pour l'emprunt forcé, quoi que leur enfant, qui est au service de la République, put peut-être m'y autoriser au terme du décret ; enfin, j'ai taché de me rendre aussi utile aux départemens de Paris, aux assemblées des Electeurs et primaires, ainsi qu'à Versailles, et à différentes sections de Paris, et dont j'ai reçu les remercimens flatteurs par écrit et que je conserve comme des titres honorables pour moi et pour mes enfans, dont l'ainé est parti pour le service de la République dans la Première Réquisition.

D'ailleurs, je n'ai signé aucune pétition de quelque nature qu'elles ayent été, je n'ai été d'aucun club, m'étant borné à suivre tous les décrets de l'assemblée aussitôt qu'ils ont été à ma connaissance, même à me conformer aux simples invitations faites par elle, et par ma section ; j'ai été un des premiers a y donner mon adhésion, suivant le certificat du secrétaire greffier de la section en datte du mois de juillet 1793, à la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. j'ai fait le sacrifice volontaire de mes chevaux, de mes armes tant à Paris qu'à mon domaine, et me suis fait un devoir de donner dans mon intérieur l'exemple de ma soumission aux loisirs et d'y éléver mes enfans dans les principes qui doivent en faire par la suite de zélés et vertueux

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

républicains ; j'ai contribué de mon mieux dans les dépenses des festes civiques, et j'aurois désiré que ma longue expérience put y être de quelque utilité ; enfin, j'ai été aussi un des premiers à remettre le mardi 9 octobre 1792 ma décoration de cordon rouge et ma grande croix pour en faire l'hommage à la convention.

Je me suis présenté aux comités de ma section toutes les fois que j'ai cru ne point les détourner de leurs occupations sérieuses, il est vrai que j'ai été plus rarement aux assemblées générales de la section, premierement à cause de ma goutte ; et en second lieu vu ma surdité qui m'empêche d'y entendre ce qu'on y disoit, et c'est par cette raison que je voyois fort peu de monde chez moi ou en ville et que je n'allois plus aux spectacles ; enfin, j'ai restrain ma société presque uniquement à ma famille et à trois ou quatre amis.

A l'égard de les apparitions à la cour très peu fréquentes depuis 10 ans, elles ont toujours été relatives aux devoirs de ma charge, et sans y avoir formé aucune liaison particulière avec personne, soit par timidité, comme je l'ai déjà dit, soit peut-être pour ne pas m'exposer à des humiliations que les yeux-devant grands n'épargnaient guères aux particuliers d'une naissance ordinaire ; je ne crois pas que le ci-devant Roi et encore moins son épouse m'ait adressé vingt fois la parole même pour leur service ; j'avoue de bonne foi que je m'en suis trouvé quelquefois humilié, surtout lorsqu'ils n'étoient pas si réservés vis-à-vis d'autres personnes dont le mérite se bornoit à bien courir un cerf ; les deux seules occasions où le cy-devant roi voulut bien me marquer sa satisfaction, ce fut à l'occasion de son sacre à Reims dans les momens où il étoit entouré de toute sa Cour, non seulement sur la magnificence de cette cérémonie, mais encore sur l'économie que j'avois mis dans les dépenses, et dont M. Turgot alors contrôleur général lui avoit rendu compte ; tous les cy-devant seigneurs qui, un moment auparavant m'évoient à peine regardé et remercié des soins que j'avois pris pour leurs habits de cérémonie, voulurent alors singer leur maître, et me faire de grands compliments que je mis à leur juste valeur. Une autre fois, le cy-devant roi qui prenoit un intérêt véritable au soutient de l'opéra me témoigna sa satisfaction sur les peines et le travail que cela m'occasioit, et comme il le fit assez bas dans

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

l'embrasure d'une fenêtre, alors je vis l'inquiétude gagner l'esprit des premiers gentilshommes de la Chambre, qui s'empresserent de me demander avec un air d'intérêt, ce que le roi m'avoit dit, mais je calmai bien vite leurs inquiétudes en leur disant tout simplement les faits ; voilà cependant cette position de cour qui m'a fait tant d'envieux ; j'ai, il est vrai, obtenu des graces, mais sans me rendre importun, n'avoit jamais sollicité la place de personne à sa mort ou à sa retraite, lorsqu'il y avoit des enfans ou des parens qui pouvaient y avoir de justes prétentions ; au reste ces graces que je crois avoir mérité par un travail énorme, et par de grands sacrifices pour n'etre pas a charge aux finances de l'état, et dont je suis en état de donner des preuves qui confonneroient mes ennemis ; ces graces, dis-je, le prix du sacrifice de presque toute ma liberté pendant près de 35 ans étant aujourd'hui supprimées, ainsi que mon état, j'ai vû s'anéantir sans en murmurer ni m'en plaindre, les projets que j'avois pu raisonnablement former pour mes enfans, en cherchant à leur procurer les connaissances nécessaires pour me succéder dans mes plans. Au reste, ils seront heureux, si avec moins de fortune, ils sont honnêtes gens, bons citoyens, et en état de remplir avec honneur et probité les places qu'ils pourroient obtenir un jour par leur bonne conduite, leurs connaissances et leur travail ; je desire sincèrement qu'ils aient le bon esprit et la sagesse de n'accepter que celles qu'ils se croiront véritablement en état de remplir à la satisfaction de leurs concitoyens et de la République ; s'ils n'en ont pas les talens, ils doivent se rendre à eux-mêmes justice, et se borner à une vie privée, où ils pourront toujours trouver les moyens de se rendre utiles, en secourant autant qu'ils le pourront les infortunés.

Papillon dit la ferté. »

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

**ANNEXE 30. - LES PRÊTS DE DENIS PIERRE JEAN PAPILLON DE LA FERTÉ AU TRÉSOR
ROYAL ENTRE 1782 ET 1790³³**

Date		Montant en livres tournois
28 août 1782	Bons devant échoir le 30 janvier 1783	10 000
5 juillet 1783	Bons devant échoir le 10 octobre 1783	20 000
20 août 1783	Bons devant échoir le 20 novembre 1783	10 000
9 septembre 1783	Renouvellement de bons (10 000 lt) devant échoir désormais le 9 décembre 1783	
26 septembre 1783	Bons devant échoir le 1 ^{er} juillet 1784	50 000
14 septembre 1783	Renouvellement des bons devant échoir le 20 août 1783, devant échoir désormais le 20 février 1784 (10 000 lt)	
9 décembre	Renouvellement des bons devant échoir ce jour-ci, devant échoir	

³³ D'après AN, O¹ 2912.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

1783	désormais le 9 mars 1784 (10 000 lt)	
10 décembre 1783	Renouvellement d'un bon de 6000 lt échu le 10 décembre 1783, devant échoir désormais le 10 mars 1784.	
5 janvier 1784	Bons devant échoir le 5 janvier 1785.	60 000
30 janvier 1784	« Trois bons au porteur de ce jour remis à M. DLF pour prêt par lui fait de 12 000 lt payable le 30 avril 1784 »	12 000
23 février 1784	3 bons payables le 20 mai 1784	10 000
10 mars 1784	Renouvellement de bons échus le 9 mars 1784, devant échoir au 10 juin 1784 (10 000)	
10 mars 1784	Renouvellement d'un bon de 6000 lt échu le 10 mars 1784, devant échoir désormais le 10 juin 1784.	
12 mars 1784	Bons de 25 000 lt payables au 10 juin 1784	25 000
29 mars 1784	Bons de 12 000 lt (dont renouvellement d'un bon de 6000 lt) devant échoir le 1 ^{er} octobre 1784	6 000
2 juin 1784	Renouvellement de bons échus et dont l'échéance a été renouvelée (51 000lt)	
10 juin 1784	« Un Bon au porteur remis à M. DLF payable le 31 decembre prochain	6 000

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

	fixe pour valeur de pareille somme de six mille livres qu'il a versées ce jour au trésor »	
18 juin 1784	3 bons de 10 000 lt pr pareille somme par lui remise au trésor	30 000
1 ^{er} juillet 1784	Renouvellement des bons échus ce jour pour 60 000 lt, échus au 1 ^{er} janvier 1785	
1 ^{er} juillet 1784	« Un Bon au Porteur de ce jour remis à M. DLF pour valeur de pareille somme qu'il a prêtée au Trésor, échu au 1 ^{er} janvier 1785 »	6 000
16 juillet 1784	« Quatre Bons au Porteur du 15 de ce mois remis à M. DLF pr valeur de 40 000 lt qu'il a versées ce jour au Trésor »	40 000
15 septembre 1784	Bon au Porteur au 31 décembre 1784	30 000
20 septembre 1784	Trois Bons au Porteur remis à M DLF pour valeur de pareille somme de 12 000 lt échus le 22 septembre 1784 et renouvelés au 1 ^{er} février 1785	
25 septembre 1784	Dix Bons au Porteur dattés de ce jour ms dont les intérêts ne coureront que du 1 ^{er} , 2, 9 et 10 octobre remis à M. de la ferté pour renouvellement de bons payables du 1 ^{er} au 2 octobre montant à 93 000lt, échus au 31 décembre 1784.	
30 septembre	Quatre bons au Porteur de ce jour remis à M. De la ferté, pour valeur de même somme qu'il a versée au Trésor (échu au 31 mars 1785).	16 000

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

1784		
8 octobre 1785	Un Bon au porteur de ce jour remis à M. De la ferté, pour valeur de 25 000 lt qu'il a versées au Trésor (échu au 10 février 1785)	25 000
15 janvier 1785	Deux Bons au Porteur remis ce jour a M. DLf pour valeur de 10 000lt	10 000
1 ^{er} février 1785	Trois Bons au Porteur de ce jour remis à M. D.L.f pour valeur de 3 bons échus ce jour (120 000 lt, renouvelés au 1 ^{er} août 1785).	
5 février 1785	Un Bon au Porteur de ce jour remis à M. De la ferté pour valeur d'un Bon qu'il a renouvelé lequel sera payable le 10 du présent mois (au 10 août 1785).	
5 février 1785	Quatre Bons au Porteur de ce jour remis à M. DLf pr valeur de pareille somme qu'il a versée au Trésor (échus au 5 août 1785)	41 000
5 mars 1785	Quatre Bons au Porteur de ce jour, remis à M. DLf. pour valeur de pareille somme qu'il a versée ce jour au Trésor (échus au 5 octobre 1785).	24 000
18 mars 1785	Six bons au Porteur de ce jour remis à M. DLf pour valeur de 65 000 lt par lui versées ce jour Trésor	65 000
22 mars 1785	Quatre Bons au Porteur de ce jour remis à M. DLf pour valeur de 40 000 lt qu'il a versées ce jour au Trésor	40 000
30 mars 1785	Renouvellement de 4 bons échus le 31 mars 1785 (16 000 lt) au 30 septembre 1785.	
9 avril 1785	Renouvellement de deux bons (11 000 lt) à quoi s'ajoutent 4000 lt sous forme de deux bons, échus au 15 octobre 1785 et 15 avril 1786.	4 000

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

1 ^{er} mai 1785	2 Bons au Porteur de ce jour pour valeur de pareille somme qu'il a versée ce jour échus au 31 décembre 1785.	20 000
21 juin 1785	3 Bons au Porteur de ce jour remis à M. DLF pour valeur de pareille somme par lui versée ce jour au Trésor, échus au 1 ^{er} février 1786.	30 000
15 juillet 1785	12 Bons au Porteur de ce jour remis à M. DLF pour valeur de 115 000 lt par lui versées ce jour au Trésor.	115 000
30 juillet 1785.	Six bons au Porteur de ce jour remis à M. DLF pour valeur de 8 bons renouvelés n°811-818. [75 000] au 1 ^{er} décembre 1785.	
9 septembre 1785	8 bons au Porteur pour valeur de 14 bons renouvelés (121 000 lt)	
1 ^{er} décembre 1785	Quatre Bons au Porteur de ce jour remis à M.DLF pr valeur de six bons qu'il a renouvelés échus ce jourd'hui (78 000 lt).	
28 janvier 1786	Renouvellement de vinq bons échus au 1 ^{er} février (60 000 lt).	
1 ^{er} février 1786	Un Bon pour valeur de pareille somme versée ce jour au Trésor, échu au 1 ^{er} août 1786.	30 000
10 février 1786	Huit bons renouvelant huit autres bons (121 000 lt)	
20 février 1786	Un bon de ce jour remis à Mde DLF pr valeur de pareille somme qu'elle a remise ce jour au Trésor, échu au 20 août 1786. Renouvelé le 20 août, payable au 20 août 1787.	1200

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

20 avril 1786	Renouvellement du bon échu au 15 avril 1787 (7 600 lt).	
1 ^{er} septembre 1786	Six Bons pour valeur de pareille somme versée ce jour au Trésor, échus au 1 ^{er} mars 1787.	70 000
28 septembre 1786	Quatre bons pour valeur de pareille somme versée ce jour au Trésor, échus au 28 mars 1787	44 000
20 novembre 1786	Bon pour valeur de pareille somme versée au trésor, échu au 20 mai 1787	6 000
13 décembre 1787	Cinq bons pour valeur de pareille somme versée au trésor, échus au 13 juin 1787	25 000
18 décembre 1786	Dix Bons au Porteur de ce jour remis à M. DLF pr pareille somme versée au trésor, échus au 10 juin 1787	50 000
5 avril 1787	Un bon remis pour valeur de pareille somme versée ce jour au Trésor, échu au 1 ^{er} octobre 1787	10 000
13 avril 1787	Renouvellement des bons échus au 28 mars 1787 et devant échoir le 28 mars 1788 (22 000 lt).	
16 octobre	Quatre bons au Porteur de ce jour remis à M. DLF pr valeur de pareille	20 000

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

1787	somme qu'il a versée ce jourd'hui au Trésor, échus au 15 avril 1788	
18 may 1787	Un bon pour valeur de pareille somme qu'il a versée ce jour au Trésor, échu au 18 mai 1788	6 000
5 juin 1787	Renouvellement des bons (75 000 lt), échus les 10 et 13 juin 1785, et devant échoir désormais le 10 décembre 1787	
6 juillet 1787	Un bon, pour valeur de pareille somme qu'il a versée ce jour au Trésor, échu au 1 ^{er} juillet 1788	1260
12 juillet 1787	Quatre bons pour valeur de pareille somme qu'il a versée ce jour au Trésor, échus au 12 janvier 1788	30 000
16 juillet 1787	Quatre bons pour valeur de pareille somme qu'il a versée ce jour au Trésor, échus au 16 janvier 1788	20 000
23 juillet 1787	Neuf Bons pour valeur de pareille somme qu'il a versée ce jour au Trésor, échus au 1 ^{er} février 1788	181 000
4 août 1787	Cinq bons pour valeur de pareille somme qu'il a versée ce jour au Trésor, échus au 4 février 1788.	25 000
10 août 1787	Un bon pour valeur de pareille somme qu'il a versée ce jour au Trésor, au 10 août 1788	2000
10 août 1787	Un bon au porteur de ce jour pour le solde d'un bon de 1 200 lt au 20 de ce mois sur lequel il a été payé 600 lt et le surplus renouvelé au 20 novembre 1788 remis a M DLF	
17 août	Deux bons pour valeur de pareille somme qu'il a versée ce jour au Trésor	20 000

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

1787	(en bons), échus au 1 ^{er} mars et 1 ^{er} avril 1788.	
13 octobre 1787	Neuf bons pr valeur de pareille somme qu'il a versée ce jour au Trésor en argent et en bons, échus au 13 avril 1788.	50 000
5 décembre 1787	Six bons pr valeur de pareille somme qu'il a versée ce jour au Trésor, savoir 25 000 lt renouvelées faisant partie des 75 000lt échues le 10 du présent.	30 000 ?
15 décembre 1787	Huit Bons pour valeur de pareille somme qu'il a versée ce jour au Trésor, échus au 15 juin 1788	40 000
1 ^{er} janvier 1788	Sept bons pour valeur de pareille somme en Bons au Porteur renouvelés échus le 1 ^{er} juillet 1788 (50 000 lt)	
1 ^{er} janvier 1788.	Un bon pr valeur de pareille somme qu'il a versée ce jour au Trésor, échu au 31 décembre 1788	2 000
26 janvier 1788	Treize Bons au Porteur de ce jour remis à M. DLf pr valeur de pareille somme qu'il a versée ce jour au Trésor, en bons renouvelés et espèces. (pas d'indications permettant de faire le départ ; 207 000 lt)	
26 janvier 1788	Cinq bons au Porteur de ce jour remis à M.DLF pour valeur de même somme par lui remise en 3 Bons renouvelés et en argent (42 000 lt)	12 000
1 ^{er} avril 1788	Deux Bons au Porteur de ce jour remis à M. DLf pr valeur de pareille somme qu'il a versée ce jour, échus au 1 ^{er} octobre 1788	10 000
12 avril 1788	Cinq Bons au Porteur pour valeur de 13 bons renouvelés. (70 000 lt)	

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

12 avril 1788	Un bon au Porteur de ce jour remis à Mde DLF pour valeur d'un Bon renouvelé de 8 000 lt de ce jour auquel elle a ajouté 10 00lt	
5 juin 1788	Six bons pr renouveler les bons (30 000 lt)	
5 juin 1788	Renouvellement d'un bon échu le 18 mai 1788	
6 juin 1788	Huit bons renouvelant huit autres bons devant échoir le 15 juin 1788 (40 000 lt)	
25 juin 1788	Treize bons au Porteur remis à M. DLF pour valeur de pareille somme qu'il a versée ce jour au Trésor, échus au 25 décembre 1788	104 000
25 juin 1788	Un bon pour renouvellement d'un bon échu le 1 ^{er} juillet 1789 (1 260 lt)	
1 ^{er} août 1788	Vingt-six Bons au Porteur de ce jour remis à M. DLF pour valeur de pareille somme montant d'une partie des Bons au Porteur échus ce jour, auxquels il a ajouté 4000 lt en espèces (140 à 165, 166 000lt).	4000
1 ^{er} août 1788	Sept bons au Porteur de ce jour remis à M. DLF pour valeur de pareille somme qu'il a versée ce jour, échus au 1 ^{er} février 1789	51 000
20 août 1788	Renouvellement du bon échu le 10 août 1788, devant échoir au 10 août 1789 (20 00lt)	
24 août 1788	Cinq bons pour valeur de pareille somme qu'il a versée ce jour au Trésor, échus au 24 août 1789	50 000
9 septembre 1788	Renouvellement de 7 bons échus les 26 août et 1 ^{er} octobre 1788.	
6 novembre	Renouvellement de cinq bons échus le 12 octobre 1788, devant échoir au	

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

1788	10 avril 1789 (70 000lt)	
18 novembre 1788	Renouvellement d'un bon (6 000lt)	
25 novembre 1788	9 bons renouvelant 14 bons de 5 000 lt échus les 5 et 6 décembre 1788, devant échoir au 25 mai 1789.	
20 décembre 1788	Dix bons pour valeur de pareille somme qu'il a versée ce jour au Trésor, échus au 20 juin 1789	104 000
27 janvier 1789	Trente-trois bons au porteur pour renouvellement de bons devant échoir le 1 ^{er} août 1789 (217 000lt).	
20 mai 1789	Dix bons au porteur pour valeur de pareille somme qu'il a renouvelée ce jour (76 000 lt).	
15 juin 1789	Neuf bons au porteur de ce jour pr valeur de 104 000 lt qu'il a renouvelée ce jour.	
1 ^{er} juillet 1789	Renouvellement d'un bon échu, devant échoir le 1 ^{er} juillet 1790 (1260lt)	
1 ^{er} août 1789	39 remis à Bons au Porteur de ce jour remis à M. DLf	217 000 ?
10 septembre 1789	Cinq bons au Porteur de ce jour remis à M.DLf pour valeur de pareille somme qu'il a remise ce jour au Trésor.	50 000

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

20 septembre 1789	Renouvellement de Bons échus ce jour (52 000lt)	
10 octobre 1789	Quinze bons au porteur pr renouvellement de bons échus ce jour là (100 000 lt)	
20 novembre 1789	Cinq Bons au Porteur de ce jour remis à M. DLF, devant échoir au 20 février 1790	50 000lt ?
20 décembre 1789	Quarante-un bons au Porteur de ce jour remis à M.DLF	206 000 ?
20 février 1790	Dix bons au porteur de ce jour remis au S.DLF.	50 000 ?
15 mars 1790	Onze Bons au porteurs de ce jour remis à MDLF	104 000
24 mars 1790	Quinze Bons au Porteur de ce jour remis à M. DLF	102 000 ?

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNEXE 31. - MÉMOIRE DE LÉVÈQUE SUR LE PROJET DE MAGASIN GÉNÉRAL À PARIS³⁴

« N°14

On propose de livrer au Roy au premier avril 1764 le terrain et les bâtimens nécessaires pour composer l'hôtel des Menus moyennant la somme de 386 000lt.

Cet hôtel sera composé

1° D'un grand corps de logis double de 26 toises de face renfermant ; au rez de chaussée ; le passage de la grande porte, le principal escalier y joignant le logement du portier, le logement de l'aide garde magasin, un atelier pour les sculpteurs, un laboratoire pour les lustres, un magasin pour les tapissiers, un magasin pour les fers blancs, le bas de la salle de répétition, deux corridors pour communiquer de l'entrée à couvert à tous les ateliers. Au premier l'antichambre de la salle d'assemblée, le haut de la salle de répétition dont la tribune n'est séparée de la salle d'assemblée que par un cabinet, le foyer des acteurs, le logement du garde magasin, le bureau des commis, le magasin des lustres, le commencement des ateliers pour tailleurs et autres ouvriers. Dans les combles sur toute une face le magasin des habits de l'autre quelques autres magazins et logements de domestiques.

2° De deux corps de logis en aisle de 18 toises de long chacun sur 5 toises d'épaisseur contenant, l'un un atelier double de peinture dans toute la hauteur, l'autre par en bas un atelier de menuisiers une forge et magasin au fer au dessus un grand atelier pour les ouvriers et ouvrières de tout genre comme tapissiers tailleurs fleuristes etc.

3° De deux corps de logis de 18 toises de long chacun sur 5 toises d'épaisseur l'un servant de magasin pour la décoration de théâtre et l'autre pour les décos et ustensiles des mausolées.

³⁴ AN, O¹ 2812^A.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Enfin d'un corps d'écuries et remises contenant trois écuries de 7 à 8 chevaux chacune et huit remises et au dessus les greniers et logemens des gens d'écurie.

Le tout dégagé par de vastes cours dans lesquelles on a eu soin qu'il se trouve assez de terrain pour faire des additions de bâtiment au besoin.

Ce bâtiment étant livré au 1er avril 1764 on offre de ne toucher les 386 000lt montant, tant du prix du terrain que des bâtiment construits dessus, qu'en payement de 50 000lt d'année en année le Roy tenant cependant compte aux entrepreneurs des interests du retard des payemens ce qui feroit que le premier payement étant fait en 1764, le dernier se feroit en 1773 et ne serait que de 19 812lt 9s. »

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNEXE 32. - « OBSERVATIONS » SUR L'UTILITÉ DES MAGASINS DES MENUS PLAISIRS³⁵

« L'on a fait voir, dans le détail donné, il y a quelques mois, sur l'usage des différens Magasins des Menus, qu'avant que le Magasin général fût construit, tous les effets qui y sont actuellement enfermés, étaient divisés dans différens endroits à Paris, ce qui rendait le service journalier même très dispendieux, à cause des transports continuels et de la difficulté ou plutôt l'impossibilité qui en résultait pour les chefs qui ne pouvaient veiller à l'emploi du tems et à la célérité des travaux. Les travaux ordinaires se faisaient au Louvre, sur le Théâtre de la salle des machines aux Tuilleries, dans le sallon où l'on expose les tableaux, dans les salles de l'Académie des Sciences, dans les appartemens de l'Infante, dans l'appartement de la Reine aux Tuilleries ; enfin l'on était obligé de dresser des tentes dans la cour du Louvre lors des travaux extraordinaires. Les dépenses qui en résultaient, déterminerent à louer, pour un tems, un local plus spacieux, qui pût au mois être propre les objets du service le plus journalier, et les Menus furent transportés sur la chaussée d'Antin où est actuellement le dépôt des Eleves des Gardes françaises. On laissa subsister aux Tuilleries, dans la salle des machines, le dépôt des décos, des bois de construction, des catafalques et autres, et à Vincennes, celui ds chariots, maisons de bois, tentes et meubles de campagne du Roi.

Le feu Roi, ayant pensé qu'il était plus économique de réunir comme au Gardemeuble, tous les effets des Menus qui s'étaient fort augmentés par la circonstance des fêtes et des cérémonies, et par le soin qu'on avait eu de veiller à leur conservation, se détermina à ordonner en 176[?], la construction du Magasin général de la rue bergere, comme elle avait ordonné, de l'avis de M. Orry, contrôleur général, lors du mariage de feu Monseigneur le Dauphin, la construction d'un plus grand Magasin à Versailles. L'établissement du grand Théâtre de Versailles a depuis rendu ce Magasin insuffisant, et on a été obligé de construire un grand atelier sur les

³⁵ AN, O¹ 2812^A, dossier n° 1 (sd, mais postérieur à 1780 du fait de l'allusion à la gestion de l'Opéra).

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

sables à Versailles pour y placer les décos, qui a été détruit lors de la nouvelle plantation, et dont les effets sont rentrés dans le Magasin de Paris.

On joint ici l'Etat de l'usage du Magasin de Paris qui contient les différens magasins pour les charpentes, bois de constructions, décos, sculptures, pompes funebres, barrières, gradins, estrades, théâtres portatifs, habits et ustenciles de théâtre, étoffes, pierrieries, constructions et effets d'iluminations, banquettes, lustres, girandoles, guéridons, tentes, maisons de bois et leurs ameublemens, couvertures des chariots de la Chambre et de la Garderobe du Roi pour les décos, charrettes et autres voitures nécessaires, écuries servant aujourd'hui au Capitaine des charrois, échelles, cordages, treuils, meubles pour les grands spectacles, bibliotheque, planches gravées et dessins, ateliers des peintres, menuisiers, serruriers, tailleurs, brodeurs, tapissiers, metteurs en œuvre, ferblantirs, lustriers et sculpteurs, logemens du Gardemagazin et autres, Bureaux, chapelle, etc etc le tout plus amplement détaillé dans le mémoire ci-joint et qu'il est nécessaire de connaître.

D'après cet exposé, l'on peut juger si le Magasin général de Paris est nécessaire ou non. Si on le regarde comme indispensable, ce qui ne peut être envisagé autrement, il doit être proportionné au moins au service le plus journalier, et c'est dans cette vue que l'on présente le précis ci-joint qui contient seulement le détail des emplacemens les plus nécessaires, parce que, pour répondre aux vues économiques que l'on peut avoir sur un peu plus ou moins de constructions à faire, il est possible de transporter soit à Choisy, soit à Versailles ou aux Tuilleries, les effets dont l'usage peut être plus rare, pour faire place à ceux de l'Opéra auquel le Magasin des Menus est devenu commun depuis la nouvelle administration et sans le secours duquel ce spectacle ne pourrait avoir lieu depuis la destruction du Magasin de la Ville, dont les effets ont reflué dans celui des Menus qu se trouve aujourd'hui si encombré qu'à peine y peut-on travailler aux objets du catafalque. Il résulte de là que si la construction d'un nouveau magasin des Menus n'était pas suffisante pour le service de cette partie, elle le serait encore bien moins par la réunion du service de l'Opéra et qu'alors il faudrait former un autre établissement pour ce spectacle, ce

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

qui doublerait au moins la dépense sans remplir l'objet qu'on a en vue, qui est celui d'un secours mutuel des effets des Menus à l'Opéra, et de l'Opéra pour les Menus.

Par la lecture du précis ci-joint, on se convaincra de la nécessité des emplacemens qui y sont indiqués qu'on a réduits au moindre espace possible tant pour le terrain que pour la construction des bâtimens. L'on se convaincra aussi de celle indispensable de réunir tous les services sous une même inspection. En effet, ce n'est que lors qu'ils sont surveillés d'un même coup d'œil, qu'il peut y avoir de l'économie, et que l'on peut se mettre à l'abri des avanies et des pertes occasionnées par une multitude de gens dont le nombre est quelque fois dans le même instant de 3 à 400 ouvriers qui tous malheureusement ne sont pas aussi de bonne foi les un que les autres.

Le Magazin de Paris est donc le centre de tous les travaux qui concernent le service du Roi et des spectacles de la Cour, ainsi que de celui de l'Opéra depuis que le Roi a bien voulu se charger de ce spectacle qui ne peut être en effet dans d'autres mains. C'est dans ces magasins et sous l'inspection des personnes préposées aux consommations des marchandises, à la construction des différens objets de service et aux journées des ouvriers, que se font de la manière la plus économique tous les travaux qui coûteraient le double, si on les faisait soit à Versailles, soit à fontainebleau [soit à Choisy = rayé]. Car outre l'impossibilité de faire déplacer un aussi grand nombre de personnes auxquelles on ne pourrait souvent procurer de logement, on serait obligé, ainsi qu'on le fait pour le petit nombre de celles qu'on ne peut se dispenser de faire voyager, de leur donner le double et plus de ce qu'on leur paye à Paris, indépendamment de leurs frais de transport, des jours de surplus payés pour les voyages et des fêtes et dimanches comptés comme des jours d'œuvre à cause des déplacements. D'ailleurs si l'on se procure quelquefois avec peine le nombre suffisant d'ouvriers pour les travaux de Paris, quelles difficultés n'éprouverait-on pas s'il fallait les faire transporter ailleurs ? Il en est de même qu'on ne pourrait faire voyager pour les travaux des spectacles de la cour sans faire manquer le service de ceux de Paris, par exemple,

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

de Tailleurs et de Peintres qui soient dans l'usage de ces sortes de travaux, et que ce sont les mêmes qui sont employés pour le service des Menus et celui des spectacles de Paris.

On a cru devoir entrer dans ce détail, pour donner une idée de la nécessité d'un Magasin général de Paris [rayé : reduit aux besoins pressans] et les plus journaliers, et pour démontrer que c'est le seul parti auquel on puisse s'arrêter pour répondre aux vues économiques dont on est occupé pour les intérêts du Roi. Que si des personnes peu instruites ou mal intentionnées critiquent, cela ne peut ni ne doit empêcher l'exécution d'un plan non seulement utile, mais indispensable. »

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

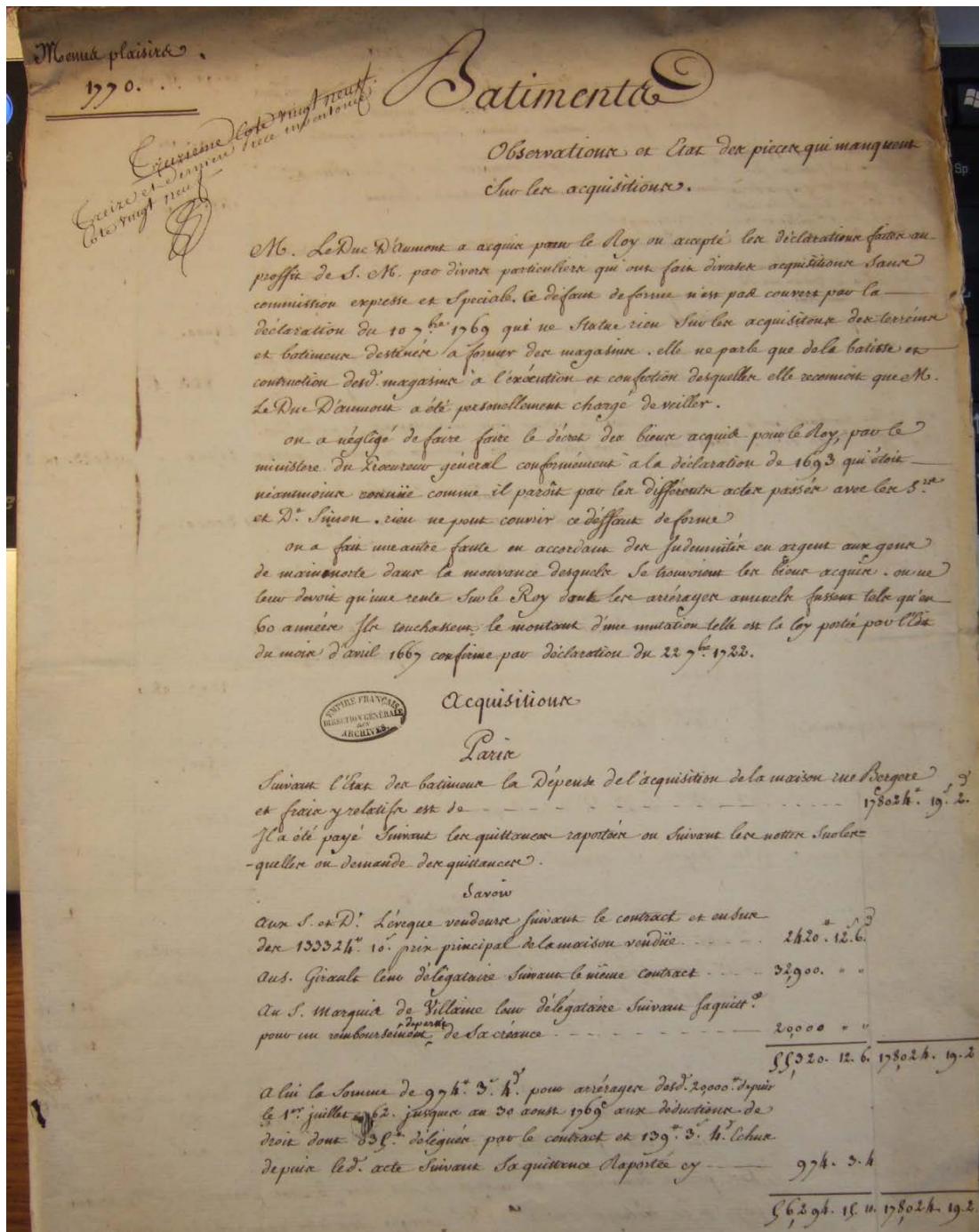
Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNEXE 33. - « BATIMENTS. OBSERVATIONS ET ETAT DES PIÈCES QUI MANQUENT SUR LES
ACQUISITIONS »³⁶

³⁶ AN, O¹ 2813^A, dossier n° 2, 3^e sous-dossier.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).





Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

	De la autre part	1780.2.19. 2.
A lui pour arrêtement de 7000 ⁰ restant à lui due du jour 1 ^{er} juillet 1768 du 1 ^{er} juillet 1763 aux mesmes déductions et délignes par le contrat Suivant la quittance rapportée	56294. 15. 10. 111	3089. 10. "
Il y a enlevé du 1 ^{er} . 15 ^{me} à payé pour le droit judiciaire, les parts que l'on y a par l'avis du 1 ^{er} juillet 1768 aux mesmes déductions Suivant le 3 ^{me} 20 ^{me} et 2 ^{me} 10 ^{me} choisis arrêtement du 1 ^{er} juillet 1768 au 1 ^{er} juillet 1763 auquel le 3 ^{me} 20 ^{me} de cette p. A Cadot ^{me} dû à S. Marquise de Villaine et aux S. Gilbert de Vilaine Lad ^{me} marquise de Villaine pour remboursement d'une partie de 7000 ⁰ restant due aux et les S. Gilbert de Vilaine out du S. marquise de Villaine Suivant la quitt ^{me} étant enfin du justifier de leur droit. contract 14000. "	16818. 10	
A eux pour intérêt des 7000 ⁰ à compter du 1 ^{er} juillet au 1 ^{er} avril 1768 aux déductions de droit Suivant laq ^{me} cy dessus 823. 6.		
M. Gilbert touchant saule Au S. Gilbert de Vilaine pour remboursement de partie des du justifier de son droit. 10000 ⁰ restant due par quittance mentionnée en marge du contrat 20000. " 1780.2.19. 2.		
Avoir les pieces.		
A lui La somme de 30000 ⁰ pour le restant de ce qui lui étoit du Suivant la quittance mentionnée en marge du contrat 30000. "		
Aux S. Cadot		
Il y a pour intérêt des 30000 ⁰ cy dessus du 1 ^{er} avril 1768 au 1 ^{er} juillet 1769 aux déductions de droit et de celle de 20000. aussi precedemment remboursée du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} aoust 1768 aux mesmes déductions Suivant laq ^{me} mentionnée en la quittance de 30000 ⁰ et détruite 1297. 18. 1		
manque la quittance.		
Aux S. Cadot		
2500		
A M. Le Pot D'Antin pour honoraire 88. 1200.		
avoir la quittance.		
Au Chapitre S. s'oppose 24000		
Difference de		
En outre il a été payé 101. 15 ^{me} de laq ^{me} Suivez judiciaire le 1 ^{er} juillet 1763 au du 1 ^{er} juillet 1768 des 7000 ⁰ ce qui paroît provenir de ce qu'on n'a pas fait la cotisation du 3 ^{me} 20 ^{me} Suivez 6. 2 ^{me} juillet 1763. cy 101. 15.		
Créee effective de		
102. 15.		

On pourra la Rejettor ~~soñer~~ construction en réduisant lez fatoires aux justes et
soumises auxquelles ilz auroient du être portez et payez.
l'Envoi sera plus forte. Si il y a en dez fatoires payez aus. Cabot
les picces demandez en marge de cet Etat, le Sont parque le Roy ayent
payé a la décharge des S^{rs} et D^{rs} Leveque, doit être en état de justifier en
toute tempe de ce quil a payé pour eux et que ceux aqui il a payez ont ou droit
de toucher.



Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).



CHÂTEAU DE VERSAILLES
 CENTRE DE RECHERCHE

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Compiègne

*Suivant l'Etat des batiments la dépense des maisons acquises à Compiègne
est de 34125. n. 3.*

Pla de paix

*avoir les quittances de ces
payements et la justification de
l'emploi des 1848⁴ et 2550⁴ en
acquisition de maisons comme les 5⁴ pour année d'intérêt sans déduction aux termes
du financement s'y sont obligés pour la durée du contrat. 1845⁴ 22846⁴*

*D. Simon : pour 3 années de loyer de cette maison louée
plus la quittance des intérêts au Roi 860⁴ par an et dont le paiement
a fait une des conditions de la vente. 2550⁴*

avoir la q⁴ du paiement des 2548⁴ et la justification de la somme de 2568⁴ pour le prix principal 2548⁴

*l'emploi coûteux des 5⁴ pour l'intérêt sans déduction aux termes du
pla de paix des intérêts. 159. 5⁴*

*avoir la quittance de paiement et des intérêts de la vente acquise le 26 février 1768 avec défranchissement de
bâti au profit de l'affectionné cy dessus la somme de 2756⁴ 2756⁴ 34660.*

Note les arriérages sont à être payés sous rétention.

*Il n'est point cy parlé des intérêts parce qu'on n'a
trouvé aucune note qui désigne jusqu'à quel
époque ils ont été payés*

honoraires des 3 acquisitions cy dessus 720⁴

*N. o. N. le Due D'Armentier pour la maison acquise par décret le 26 janvier 1771 par
n'a point accepté cette déclaration le S. Simon dont il a fait sa déclaration au profit de
de plus cette acquisition en date depuis 1770. 4500⁴ 5601. 15⁴*

pour le prix 376⁴ pour les intérêts 393. 16⁴ pour les lots et ventes 233⁴

Difference de 668. 4⁴

*on ne voit pas d'où procède celle qui sera plus forte. Si on y ajoute les
intérêts des 2756⁴ prix principal de la maison acquise le 26 février 1768.*

Choisy

*par le contrat d'acquisition il est Suivant l'Etat des batiments la dépense des acquisitions de maisons
de qu'il a été vendu à M. le Due D'Armentier est de 60751. 12. 6⁴*

*acquéreur et qui a fait sa déclaration au profit du Roi accepté par M.
Le Due D'Armentier le 26 janvier 1771.*

qui manquent

*les grosses des acquisitions faites par S. Luc le 20 aout 1763 le 4 mars 1766 et 2 juin 1768
par M. Mollet, Dillot et Brunet.*

Extrait de l'ouverture fait apres le décès de la 1^{re} femme du S. Luc.

Le Roi n'a pas fait entre eux.

les conclusions faites par S. M. du terrain composant les biens vendus par S. Mollet, Dillot et Brunet et la propriété des biens tels qu'ils sont énoncés dans les contrats de vente faites aux S. Luc.

Et la procuration donnée par le S. Nicolas Grégoire du 5⁴ mars à Louis Charles Grégoire son frère pour vendre l'ensemble.



Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).



Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Il a été payé aux. Balleux délégué pour le contract - - - - -	2297. 8. "
aux. Courtevaux délégué - - - - -	1200. "
aux. Luce l'im. des vendances du contentant avoir la grosse des. contract des deux vendances la 80. de 6000. dont 3000. ont passé devant M. le Dr l'ete de l'assurance été employé à rembourser aux. Nicolas Grégoire et le vendue 250. de Rentier constitue le 15. sous la quittance que dit que ces pieces ont été remise à M. Robert.	30. 1753 par le S. Luce tant ces noms que comme le portent fait pono S. son femme qui a ratifiée par acte du 27 aout 1753. Il étais écrit de la minute du contrat au profit de marie Claude Alexandre v. de Nicolas Grégoire et leur fils du S. Charles Balleul, et Eustache et S. Grégoire par le partage de la succession de ces. marie Claude Alexandre place 928. S. pono en avantage de la d. Route et h. 10. pono fixe 6000.
et	
Xxme Louison v. Claude forges - - -	375. 16. 8.
Les autres avances mesures par justificat. une certaine somme de compte et 169h. pour autre et d'autre n'importe quelle si privilégié et le S. leur ayant approuvé le payement. Non.	169h. " " 22890. 10. h
meille observation qu'au tout Au. Marie Claude Balleul v. louise - - - - -	166 8
Pr. - - - - -	32 " 8.
Pr. - - - - -	98 11. 6.
Aux. Audier - - - - -	1088. 10. 2.
Aux. Grégoire de S. mme - - - - -	888 10. 2.
aux minimes Balleux - - - - -	
Il manque la grosse du contentant les extrait d'acte d'assurance faire apres le 25. et 26. Despreux et Sa f. et D. de taffe, et le tout des dettes de la d'assurance au S. Gardon de leur toutes pieces qui sont dites par la quittance avec le S. Grégoire remise à M. Robert. Au. Brunot - - - - -	4469 3. 9. 2716 11. 3. 200 " " 1088. 10. 2. 5087 " " 2749 12. 3.
Le transport qui a transporté cette ciense aux. Courtevaux depuis pour cause d'avarage fait à la maison acquise par un maçon a qui il a été donné un privilégié il semble que le S. Luce qui a reconnu que ce transport du 29. 6. 1761. Le rapport d'apres que ont estimé leur ouvrage, le 12. 7. 1767. La sentence qui a esté rendue le 26. juillet 1768, et la sentence confirmative de la première du 9. Janvier 1769. Celle avance été rendue, devant le S. Luce à M. Robert parce que ces pieces établissaient un privilégié sur la maison.	
Aux. Louise macon - - - - -	8. 10. "
Aux. D. Religieuse de Bon Secours - - - - -	196. 13. 9.
Aux. Luce - - - - -	1749 17. 8.
parfait payement fait aux. Luce - - - - -	22000 " "
	56890. 10. 4. 60751.



Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).



CHÂTEAU DE VERSAILLES
 CENTRE DE RECHERCHE

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

De l'autre part		60751. 12. 6.
Il y a leure de 268. 16. h.	De l'autre part	60751. 12. 6.
pour arrever trop payée	Justesse du 10 de Jan. 1766. jour de l'arrestation du Compte par lequel	
	le Roy a été reconnu débiteur de 22000. et detenu jusqu'au	
	au 1 ^{er} Janvier 1769 aux déducteurs de droit	2261. 3. 27-60751. 12. 6
	frais de décret	1200. "
	honoraires de la rente, doss. quittances et comptes	2400. "
	Somme égale à celle portée en l'Etat des Bâtiments.	
	Mais il est à observer qu'il a été payé. Soit le 2261. 3. 27	
	d'arrestation date 22000. 16. h. ce qui provient de ce qu'il n'a	
	été fait aucune déduction dans l'imposition.	
	Leur Justesse de 22000. pour l'an dernier le jour de l'arrestation du	
	10 de Janvier 1766 au 1 ^{er} Janvier 1769. Somme de	2261. 3. 27
	Leur 2. 20. et 2. 27. payé. Detract. Somme Somme	248. 16 h
		2012. 6. 10
	Cet aveu qui peut être rejeté. Soit le Bâtiments.	
	Fontainebleau.	
	Suivant l'Etat des Bâtiments. La dépense des acquisitions de maisons	
	est de	36960. 12. "
	Il a été payé. Savoir	
	Pour le prix principal de celle acquise d'Antoine Bagnac et sa femme	
	la 1 ^{er} . de	1800. "
	pour Justesse	28. "
	pour Lotte et voulure	150. "
	pour frais d'acter	48. 8. "
		2026. 16. "
	Aveu. De Gaulier. Sur le prix de l'assise par quittance	
	portée au contrat	1289. 8. 0.
	alors pour son débit	600. "
	et en l'acquit du S. Dogaulier aux S. Maillet pour	
	Le principal d'une route de 600.	4200. "
	Aveu. S. maillet pour Justesse. Sans déduction de	
	11 mois et 10 jours	46. 10. 7. 8888. 3. 1.
	manque l'acte constitutif daté à la D ^e . V ^e . marchand pour le principal d'une	
	150. de route et la quittance route de 150.	3000. "
	de Noyers sur Serein passée le 3 ^{me} de Septembre 1771. pour 2 ans 6 mois 12 jours d'Justesse. Sans	
	d'raction	380. "
	Aux D ^e . S. Sadot pour le principal d'une route	
	de 100. "	200. "
	pour 1. au 2 mois 16 jours d'Justesse. Sans déduction	129. 11. 212. 15. 6.
	Lotte et voulure et frais d'acter	
		40884. 18. 1. 36960. 12. "



Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).



Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

De l'autre part	25960. 13. 0.
Del'autre part	10881. 18. 1.
Led. Levesque avoit acquis une maison et jardins à manque la quittance de maniere de 1500. sur fontainebleau des S ^e et R ^e l'adif par contract passé devant le S. Lengue; notaire devant le R ^e notaire à fontainebleau le 16 juillet 1752. pour faire voir que le Roy est tenu. moyennant 4307. et on sort à la charge de payer une rente de 79. 15. 6. en deux parties l'une de 60. envers le S. Rue et l'autre de 19. 15. 6. envers la Dame de la pension,	
Led. Si Lengue avoit acquis de la V ^e de Henry manque le contract d'acquisition et la quitt. Liger par contract passé devant le R ^e Notaire à fontainebleau le 89 ^{me} 1756. un chantier principal.	
moyennant et 15. de rente	
manque le contract d'acquisition et la quitt. N. de force qui l'a acquis pour le Roy ainsi qu'il résulte de l'ordonnance du R ^e devant la déclaration faite par le notaire du S. Lengue le 17 juillet 1769 acceptée par M. le R ^e D'auvergne moyennant 6000. qui ont été payées par M. de Catin.	
et la charge des routes oy detteur a été de faire ne lez ayant pas remboursé le S. Lengue l'a fait apres avoir essayé par pourvoitier a est effet.	
pour le principal de la route de 60. faisant partie de celle de 79. 15. 6. 1000.	
pour le juteau aux d ^{es} de droit 19. 15. 6	
et pour frais 9. 2.	
pour le principal de la route de 19. 15. 6. faisant le reste de celle de 79. 15. 6 593. 6. 8	3122. 11. 11.
pour juteau ancien 18. 5. 19. 8	
pour autres 2. 5. 1	
pour frais 109. 2.	
pour le principal de la route de 65. 900	
pour juteau 25. 1.	18007. 10. 11
Led. Lengue a fait une autre acquisition pour le Roy acceptée manque la preuve de l'ordre pour M. le R ^e du S. R ^e Vatin par contract passé devant le notaire à fontainebleau le 16. 8. 1769 pour laquelle il a été payé Savoie	
pour le prix de la maison 1000.	35774. 12. 0
pour deux mois d'ordre franc et quitté de toute rente 127. 6.	
et pour frais devant 16. 9.	8439. 3.
justement aux matinées	15528. 7
Difference de	166. 10
on ne peut voir d'où cette différence procede a y joindre la facture.	

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNEXE 34. - « ÉTAT DU MONTANT DES CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DES THÉÂTRES ET DES ACQUISITIONS, CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DES MAGASINS DES MENUS À PARIS, VERSAILLES, FONTAINEBLEAU, CHOISI, COMPIEGNE ET ST HUBERT DEPUIS 25 ANS, À COMPTER DE 1763 JUSQUES ET COMPRIS 1787 »³⁷

³⁷ AN, O¹ 2812^A, dossier n° 2.



CHÂTEAU DE VERSAILLES
CENTRE DE RECHERCHE

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Menu

Etat du Montant des constructions et entretien des Théâtres du Roi et Des acquisitions, construction et entretien des Magasins des Menus à Paris, Versailles, Fontainebleau, Compiegne et St Cloud, depuis 25 ans a compter de 1765 jusqu'au 1er Janvier 1787.

1765.

Etat des Bâtiments acompte pour les magasins sous le nom du ST. *Etat des Bâtiments* *acompte pour les magasins sous le nom du ST.*

Marchandises 250,000

Douane Entrepreneurs, curable 20,000

1764.

Etat des Bâtiments acompte pour les magasins sous le nom 250,000

Neuf Entrepreneurs, curable 10,500

1765.

Etat des Bâtiments acompte pour les magasins, sous le nom 250,000

Vu autre article 33,000

1766.

Magasins Trois articles de Bâtiment 24,000

Etat des Bâtiments Dix Sept articles, curable 445,500

1767.

Dép. Guiprince Deux articles de Bâtiment, curable 650

Grand Théâtre 354,00

Magasins Quinze articles, Bâtiment, curable 52,000

1768.

Dép. Guiprince Sept articles, Grand Théâtre 935,00

Dép. Guiprince Trois articles, Bâtiment 1,000

Magasins Vingt un articles, Bâtiment 190,500

1769.

Cost. du G. Théâtre Dix articles, curable 254,000

Magasins Vingt cinq articles Bâtiment, curable 266,000

2979,50



Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

De l'importation		4173365.	
Magasin	Vingt deux articles à l'unité	350.	
Dép. Japonais	Dix articles à l'unité	350.	
	1781		
Magasin	Vingt un articles à l'unité	1234.	
Dép. Japonais	Dix articles à l'unité	250.	
	1782		
Com. et Compt.	Quatre-vingt articles unités de chaque		
	échappé au taxe		
Magasin	Vingt deux articles à l'unité	250.	
	1783		
Magasin	Quatre-vingt articles à l'unité	20256.	
	1784		
Com. Compt.	Quatre-vingt articles	670.	
Magasin	Cent deux articles à l'unité	24250.	
Dép. Japonais	Sept articles à l'unité et deux articles à l'unité	270.	
1785	Quatorze articles à l'unité	1300.	
Com. Compt.	Théâtre à articles	13700.	
Com. de l'Américaine	Cent articles	6500.	
Magasin	Quarante-huit articles à l'unité	4150.	
	1786		
Com. et Compt.	Théâtre à articles	13000.	
Magasin	Quarante-huit articles à l'unité	61060.	
Dép. Japonais	Dix articles à l'unité	1200.	
	1787		
Com. et Compt.	Quarante articles à l'unité	13700.	
Magasin	Quatre-vingt articles à l'unité	26530.	
	Total	6164096.	
			L'expédition a été accompagnée par 62 personnes le 27/12/1910 à la Somme.
			Le Dép. a accompagné 1720 personnes le 27/12/1910 à la Somme.
			Total Départ 2021960.
			6164096.

ANNEXE 35. - « DECLARATION PAR LA SUCCESSION LEVESQUE AU PROFFIT DU ROY DE
DIVERSES ACQUISITION A FONTAINEBLEAU DU PAYEMENT DE LEURS PRIX ET
REMBOURSEMENT DE RENTES. »³⁸

« Aujourd’hui sont comparus devant les conseillers du Roy notaires en son chatelet de Paris soussignés De Genevieve madelaine Wattebled veuve en premieres noces de Sr Antoine Angélique Levéque, garde magazin général des menus plaisirs et affaires de Sa Majesté epouse en secondes noces de Pierre augustin caron de Beaumarchais ecuier conseiller secretaire du Roy

³⁸ AN, O¹ 2813^A, dossier n° 3, 1^{er} sous-dossier

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

maison couronne de France de luy pour ce present autorizée a l'effet des presentes demeurant à Paris sur de Condé parroisse St Sulpice.

La De Beaumarchais tant en son nom a cause de la communauté des Biens qui a été entre elle et ledit feu Sr son Mary, que comme sa donataire mutuelle en usufruit suivant leur contrat de mariage passé devant Mes Bazon et Billehet notaires à Paris le neuf juillet mil sept cent cinquante quatre insinué à Paris le douze janvier mil sept cent soixante cinq.

Sr Louis Magnus Mignan Md fabriquant de galons a Dlle marie henriette L'Eveque son epouse quil autorize a l'Effet des presentes demeurant à Paris rue St Denis parroisse St Sauveur.

Et Sr Jacques Philipes houdon Garde Magazin general des menus plaisirs de sa majesté, et De anne nicolle Levéque son epouse qu'il autorize a l'effet des presentes demeurans a Paris à l'hotel du Magazin des menus plaisirs de Sa Majesté rue Bergere parroisse St Eustache. Les Dlles Mignan et Houdon sœurs, seules héritières chacun pour moitié du feu sr LEveque leur oncle suivant qu'il en est justifié par l'intitulé d'inventaire fait apres son deces, par Me Le Pot d'Auteuil l'un des notaires soussignés le vingt neuf Decembre mil sept cent soixante sept.

Les parties assistées de Me Marin chevealier au chatelet de Paris y demeurant rue des poulies parroisse St Germain l'auxerrois.

Lesquelles pour rendre hommage a la vérité et la conservation des intérêts de Sa Majesté, ont dit et déclaré que lors de l'inventaire de la succession du sieur Leveque, il s'est trouvé parmi les papiers trois liasses qui n'ont point été inventoriées comme intéressant seulement sa Majesté consistant la première liasse en douze pièces Dont une est l'Expedition et parchemin d'un acte passé devant Me Bessonnet qui en a gardé minute et son frère notaire à Paris le trente septembre mil sept cent cinquante trois insinuée à Fontainebleau le onze Octobre suivant, en saisine par les mathurins de Fontainebleau le trente un contenant vente par ledit Sr Leveque et Delle Jeanne Blard son épouse en premières noces à Mr Louis Bay de Curis intendant et contrôleur général des menus plaisirs de sa majesté, d'une maison jardin et dépendances situés à Fontainebleau rue de l'Écritoire ou des pins, et d'un chantier clos de murs situé au même lieu

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

proche le cimetiere, circonstances et dependances designées est cette vente faite a la charge des ans a echoir, des droits auquels la vente donneroit lieu plus de soixante dix neuf livres treize sols quatre deniers de rente au principal de quinze cents quatre vingt treize livres six sols huit deniers en deux parties, la premiere de cinquante livres au principal de mille livres, dues a Me françois hue Greffier de la maîtrise des eaux et forêts de fontainebleau, la seconde de vingt neuf livres treize sols huit deniers, a la demoiselle de la Penaye fille majeure et de quarante cinq livres de rente au principal de neuf cent livres restant dues a De marie anne de Longe veuve du Sr Charles Pauly entrepreneur des Batimens du Roy, pour le prix d'une vente de ces mêmes biens suivant le contrat passé devant Tribon notaire a fontainebleau le dix huit mars mil sept cent trente cinq et moyennant cinq mille sept livres dont le Sr Levêque a donné quittance au Sr de Curis le vingt huit juin mil sept cent cinquante six par acte ensuite de la minute et expédié en marge de l'Expedition.

La deuxième piece est une expedition d'une quittance passée devant Me Chomet le deux juillet mil sept cent soixante donnée par Me françois hue au sr Levêque de douze cent quatre vingt dix livres dix sept sols six deniers sçavoir mille livres pour le remboursement de cinquante livres de rente dont le Sr Curis avoit été chargé par la vente ci-dessus et constituée au profit du sieur françois hugrest par louis pauly entrepreneur des batiments du roy et Elizabeth Marchand sa femme suivant le contrat passé devant langlois notaire a fontainebleau le vingt quatre mars mil sept cent vingt neuf.

La troisieme piece est la grosse de ce contrat.

La quatrieme pice est l'expedition d'une quittance passée en presence de temoins devant Brou notaire royal a fontainebleau le deux novembre mil sept cent soixante quatre donnée par Dlle Anne Thereze Pauly fille majeure et Sr Edme Louis Guillaume marchand comme tuteur D'Edme Louis Guillaume Pauly son fils mineur et de deffunte anne Pauly sa femme aus r L'Eveque de neuf cent vingt cinq livres un sol a sçavoir neuf cent livres pour le remboursement des quarante cinq livres de rente qui étoient dues pour restant des soixante livres de rente

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

constituées par le contrat susmentionné du dix huit mars mil sept trente cinq. La cinquième pièce est la grosse de ce contrat.

Les sixième, septième, et huitième pièces sont relatives tant à cette rente remboursée qu'à la propriété de la maison sur laquelle elle étoit à prendre.

La neuvième pièce est une expédition d'une quittance passée devant Me chomet et son confrère notaires à Paris le vingt janvier mil sept cent soixante deux et donnée au Sr Levêque par Dlle Elizabeth sevin de La Penaye fille majeure, Pierre Pacot comme tuteur de ses enfants mineurs et de défunte Genevieve sevin de la Pennaye sa femme, et consors de deux cent quatre vingt treize livres deux sols deux deniers dont cent quatre vingt trois livres dix neuf sols huit deniers pour arrérages échus jusqu'au vingt neuf Décembre mil sept cens soixante un de la rente de vingt neuf livres treize sols quatre deniers dont le Sr LEveque avoit été chargé par le contrat de vente à luy fait par Sr Louis Tardif et Dlle Louise Pauly sa femme devant Me Plon Notaire Royal à Fontainebleau le quinze juillet mil sept cent cinquante deux et cent neuf livres deux sols six deniers pour frais et dépenses ensuite de laquelle quittance en l'Expédition d'une autre passée devant le même notaire le vingt trois octobre suivant donnée par la demoiselle de la Pennaye et consors au sieur Leveque de six cent treize livres six sols huit deniers pour rachat de ces vingt neuf livres treize sols quatre deniers de rentes et arrérages qui en restoient dus.

La dixième pièce est la grosse de la vente faite au Sr L'Eveque dudit jour quinze juillet mil sept cent cinquante deux par laquelle il avoit été chargé de cette rente dont il avoit luy même chargé le Sr Curis par sa requisition. Les onzième et douzième pièces sont grosses de titres nouveaux et sentences au soutien du remboursement de cette rente remise par ladite quittance de remboursement.

La deuxième liasse est composée de sept pièces la première est l'Expédition d'un acte passé devant foyer notaire à Fontainebleau le dix neuf juin mil sept cent soixante trois en présence de témoins, contrôlé et insinué le quatre juillet suivant contenant vente par Antoine Ragnac Vannier et Marie Anne Perrot sa femme au Sr L'Eveque d'une maison size à Fontainebleau rue des

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Maudines circonstances et dependances, moyennant dix huit cent livres stipulées payables dans les delais fixéx en cette vente et a la charge d'en employer trois cens livres au remboursement de quinze livres de rente dues aux enfans du Sr Joseph Dubois de freminet et De Jeanne Elizabeth valon sa premiere femme cette vente ensaisinée par les mathurins le vingt trois aoust suivant.

La deuxieme piece est l'Expedition de la quittance de remboursement de ces quinze livres de rente fait par le Sr Léveque devant Me foyer le trente aoust mil sept cent soixante trois.

La troisieme piece est la grosse du contrat de constitution de cette rente remboursée passé par les Sr et De Rognac au Sr André Valon devant Bercher notaire royal a fontainebleau le vingt trois novembre mil sept cent quarante un.

Les quatrieme et cinquieme pieces sont deux quittances passées devant Me soyer notaire la premiere en brevet et la seconde en minute les vingt six aoust et douze novembre mil sept cent soixante trois l'une de deux cent livres la deuxieme de douze cent quatre vingt neuf livres sept sols donnée par les Sr et De Rognac au Sr L'Eveque et faisant avec la premiere quittance de trois cent livres le prix principal et interests de la vente ci-dessus.

La sixieme piece est une reconnoissance sous seing privé du onze novembre mil sept cent soixante trois donnée par la veuve Dubois comme tutrice de ses Enfans au Sr L'Eveque de cent cinquante livres pour dedommagement d'un puit situé dans la rue des Maudinez dans une maison appartenans au Sr Marin [?] vendue au Roy pour faire partie de ses magazins par laquelle reconnaissance elle a renoncé a tous droits sur ce puit.

La septieme et derniere piece est une quittance donnée par Me Soyer notaire au Sr L'Eveque de quarante huit livres pour les honoraires et controlles de cette vente ensuite de laquelle est une notte que les lods et vente ont monté a cent cinquante livres.

La troisieme liasse est composée de onze Pieces la premiere est l'Expedition d'une autre vente passée en presence de temoins devant Me Soyer notaire a fontainebleau le quatre novembre mil sept cent soixante quatre faite par Mr Charles Martin de Gaullier chevalier seigneur du vivier

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

en la presence de Dlle Charlotte de Gaullier fille majeure au Sr L'Eveque et la Dlle son epouse aujourd'huy sa veuve d'une maison scize a fontainebleau rue des pins autrement dite l'Ecritoire vis-à-vis l'hotel des menus plaisirs du Roy, jardin circonstances et dependances designées en cette acquisition faite a la charge des cens et droits seigneuriaux plus a la charge de cent cinquante livres de rente au principal de trois mille livres due a De marie anne Delon veuve du Sr Etienne Marchand de soixante livres de rente au principal de douze cent livres dues a M. Pierre Barthelemy maillet avocat de cent livres de rente au principal de deux mille livres restant dues aux Dlles Sedilliez et moyenannt douze cent quatre vingt neuf livres huit sols qui ont été payées comptant par les Sr et De L'Eveque cette ente ensaisinée par les mathurins le huit du même mois de novembre aux Sr et De L'Eveque par cette acquisition.

La quatrieme est une expedition d'une quittance passée devant Brou et Rouillere notaires royaux a fontainebleau le neuf octobre mil sept cent soixante cinq et donné par le Sr Pierre Barthelemy mailly aux Sr et De l'Eveque de douze cent quarante et une livres dix neuf sols sçavoir douze cent livres pour le remboursement des soixante livres de rente constituée par le Sr de Gaullier et de Girarde Charlotte Vasson son epouse au proffit de Sr Maillet suivant le contrat passé devant Me Bercher notaire à fontainebleau le vingt sept juillet mil sept cent quarante quatre et quarante une livres dix neuf sols pour les arrerages qui en etoient dus

La cinquieme est la grosse de ce contrat de constitution remboursée et dont les Sr et De l'évêque ont été chargés par leur acquisition.

La sixieme est une quittance sous seing privé du Sr Maillet du cinq novembre mil sept cent soixante quatre de cent cinq livres données au Sr l'Eveque pour arrerages echus jusqu'au vingt sept octobre precedent et anterieur au remboursement. La septième et huitième sont quittances données par la veuve Marchand au Sr Leveque les cinq novembre mil sept cent soixante quatre et sept octobre mil sept soixante cinq la premiere de trois cent trente livres huit sols neuf deniers pour deux années et sept mois d'arrérages échus le premier novembre mil sept cent soixante quatre. La deuxieme de cent cinquante livres pour une année échue le premier avril

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

mil sept cent soixante cinq, de la rente de cent cinquante livres due a ladite veuve Marchand et dont les Sr et De Leveque ont été pareillement chargés.

La neuvième est une quittance de la Delle Thereze Sedilliez du dix sept octobre mil sept cent soixante sept pour une année devant echeoir le premier janvier mil sept cent soixante huit de la rente de cent livres a elle due et dont les Srs et De L'Eveque ont aussi été chargés.

La dixième piece est une quittance du Sr Gaullier du quatre novembre mil sept cent soixante quatre de six cent livres pour pot de vin de la vente. La onzième et dernière piece est une quittance de deux cent douze livres treize sols six deniers donnée au Sr l'Eveque par Me Soyer notaire pour le cout et honoraires de l'acquisition.

Que ces trois liasses de papiers ont été remises dans un Carton particulier par l'ordre de MM. les Intendants des menus plaisirs du Roy exécutant ceux qu'ils avoient recus a cet Egard de haut et puissant Seigneur Monseigneur Louis Marie Daumont Duc D'aumont pair de France chevalier des ordres du Roy premier Gentilhomme de sa chambre lieutenant général de ses armées, gouverneur de Boulogne, et pays boulinois, attendu que les trois acquisitions ont été faites pour sa majesté et le service des menus plaisirs a fontainebleau la premiere sous le nom du Sr de Curis intendant des menus les deux autres sous le nom des Sr et De L'Eveque en qualité de garde magazin et lesquelles acquisitions sont en effet incorporées dans les Batimens et dependances servans a fontainebleau aux magazins des menus plaisirs de sa majesté que d'un autre côté tant le Sr de curis que les Sr et De L'Eveque ont payé le prix de ces acquisitions ou remboursé les rentes qui étoient sur icelles et les frais mises et loyaux couts relatifs le tout tant en principal quarrerages et interests soit des deniers a eux remis par sa majesté par les mains du Sr Antoine françois herbert Ecuier conseiller tresorier des menus plaisirs et affaires de la Chambre de Sa Majesté, soit de leurs deniers, dont il ont été depuis remboursés par mondit sieur hébert en sa dite qualité.

Que même les Srs et De L'Eveque ont recu de sa Majesté par les mains dudit sieur Hébert les deniers suffisants pour le remboursement des cent cinquante livres de rente au principal de

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

trois mille livres due a la De marie anne dellon veuve de Pierre Marchand et des cent livres de rente au principal de deux mille livres dues aux Sr et De Sedilliez desquelles rentes ils ont été chargés par la dernière acquisition dudit jour quatre novembre mil sept cent soixante quatre lesquels remboursements n'ayant point été effectués par les Srs et De L'Eveque la succession du Sr L'eveque en communauté de Biens d'entr' eux doit tenir compte a Sa Majesté des cinq mille livres de capitaux de ces deux rentes ensemble?des arrerages qui ont pu en etre acquittés par le Sr hebert en sadite qualité depuis le deces du Sr L'Eveque sauf a Sa Majesté a apurer ces remboursements ou continuer lesdites rentes en sorte que ledits successions et communautés ne soient point inquiétés ni recherchés au sujet d'icelles.

Qu'ainsi c'est par inadvertance et omission que lors de ces trois acquisitions il n'a point été passé à l'instant d'icelles les declarations en faveur de sa majesté de même que lors des differens payemens et remboursemens posterieurs, lesquelles omissions ne doivent nuire aux intérêts sacrés de Sa Majesté.

Pourquoi la De de Beaumarchais Srs et Dlles Mignan et Houdon pour suppléer aux formes qui auroient dues etre remplies et aux declarations qui auroient dues etre passées au moment des ventes font la presente declaration et reconnaissance sans autre garanties que celles de leurs faits et promesses et du feu Sr L'Eveque consentant que sa majesté et ledit sr hebert en qualité de son trezorier retiennent par compensation sur les diverses creances qui sont dues par le Roy a la succession du Sr L'Eveque et communauté de Biens d'entr' eux les cinq mille livres montans des capitaux des deux rentes qui restent dessus la dernière acquisition a la De veuve Marchand, Sr et De Sedrilliez ensemble les arrerages qu'ont pu etre acquittés par ldit Sr hebert par lesquelles retenue et compensation lesdis succession et communauté de Biens en seront entierement decharges ce qui a été accepté pour Sa Majesté par mondit Seigneur Duc D'aumont demeurant à Paris en son hotel quai des Theatins paroisse St Sulpice a present lequel reconnoit l'exactitude de la declaration ci-dessus.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

En consequence de ce que dessus la De de Beaumarchais Srs et Delles Mignan houdon ont de l'agrement de mondit seigneur Duc Daumont remis audit Sr hebert en sadite qualité de trezorier des menus plaisirs demeurant a Paris rue des Sts Peres paroisse St Sulpice pour ce present et intervenant les titres et pieces ci-dessus enoncées composant les trois liasses relatives a chacune des acquisitions lesquelles liasses chacun a leur Egard ont été cottiées et paraphées par premiere et derniere par Mr Rouen l'un des notaires soussignés. Desquelles pieces le Sr Hebert decharge la De Beaumarchais Sr et De Mignan, houdon et sen charge envers sa majesté pour etre par luy remis au contolle.

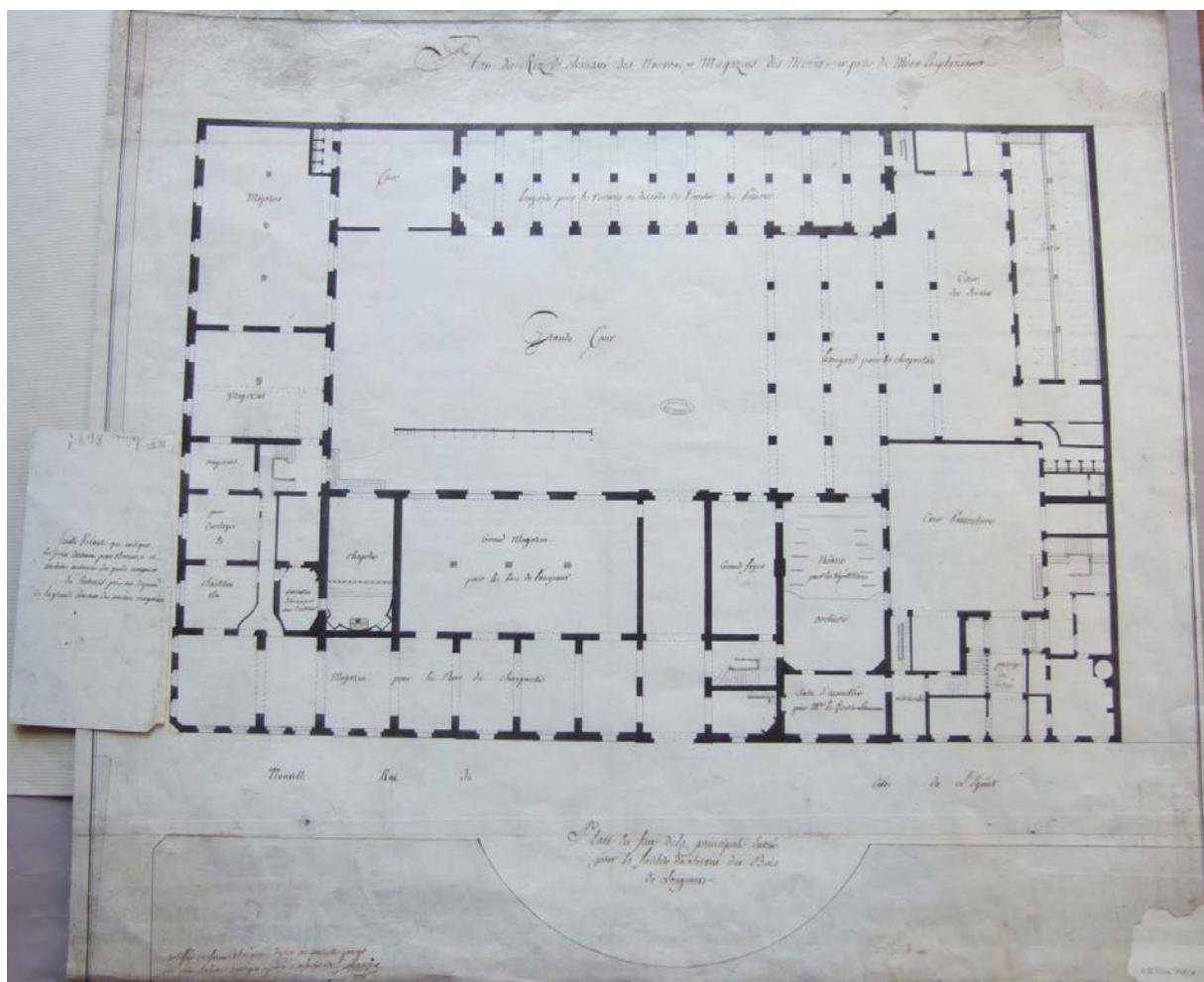
Mention des presentes seront faites pour les premiers notaires requis sur toutes pieces qu'il appartient.

La De Beaumarchais Sr et De Mignan houdon elisent domicile pour l'Execution des presentes en leur demeure devant déclarées auxquels lieux nonobstant, promettant, obligeant, annoncean fait et passé à Paris a l'Egard de mondit Seigneur Duc Daumont en son hotel, du Sr Hebert en sa demeure et desautres parties en l'Etude l'an mil sept cent soixante neuf le Dix sept juin avant midy et ont signé la minute des presentes demeurés a Me Le Pot d'auteuil l'un des notaires soussignés. [...] »

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNEXE 36. - PROJET DE L'ARCHITECTE LENOIR EN 1781 POUR LE MAGASIN DES MENUS À PARIS (REZ-DE-CHAUSSEÉ, 1^{ER} ÉTAGE, PLAN D'ENSEMBLE DU QUARTIER)³⁹

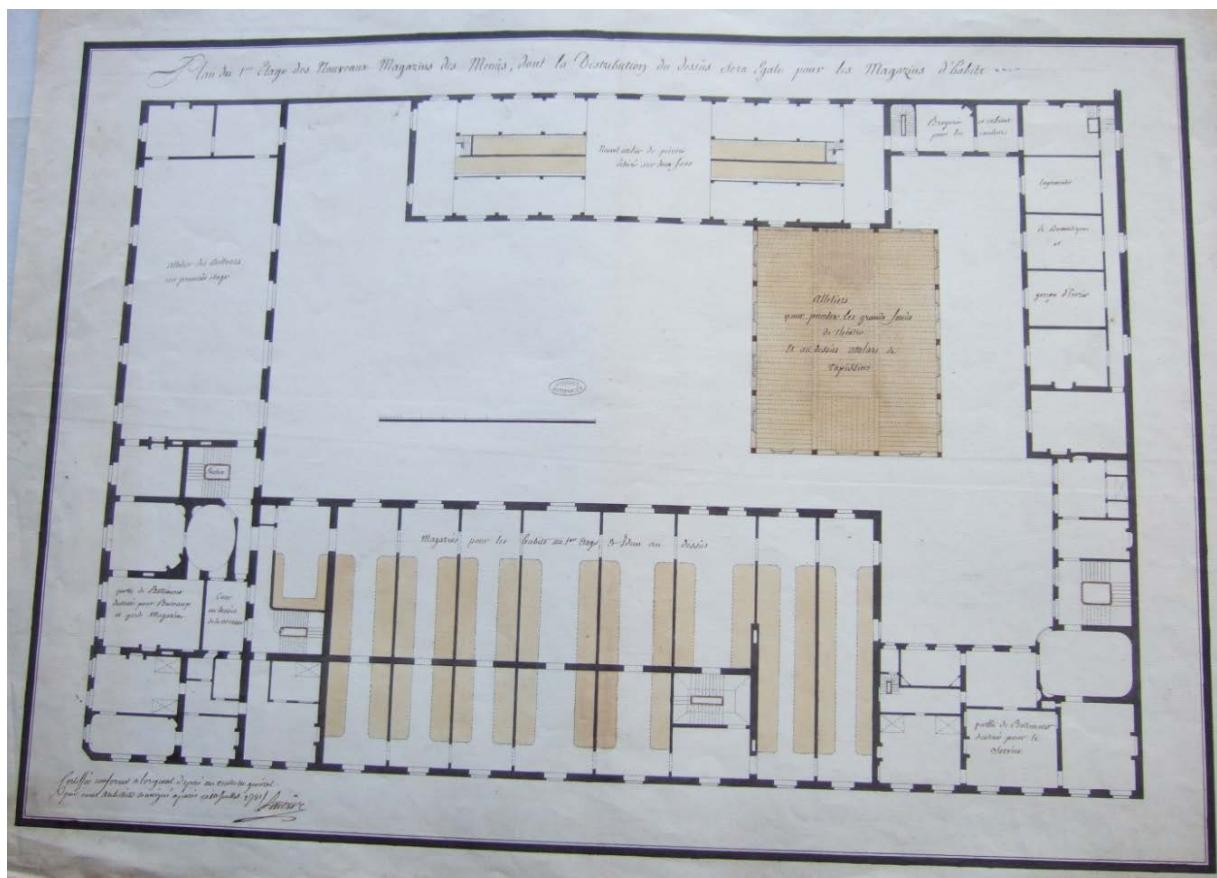


³⁹ N III Seine, 848, n° 1, 2 et 3.



Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'Etat, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).



Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).



ANNEXE 37. - ÉTAT DES PERSONNES ATTACHÉES AUX MENUS

ANNÉE 1753

Sr Arnoult	Machiniste
Sr Laval	Compositeur des Ballets du Roy
Sr Slodtz	Dessinateur du Cabinet
Sr Bocquet	Dessinateur des habits de spectacles
Sr La Garde	Chargé du détail des habits
Sr Demonville	Secrétaire à Versailles

Sr Blouquier	Gardes de la bibliothèque de Musique
Sr Brice	
Sr Chiquelier	Accordeur de clavecins
Sr Simon	Huissier des Ballets et Premier Inspecteur
Sr Sirois	En survivance et 2 ^{ème} inspecteur
Sr Montaurant	1 ^{er} Commis pour former les Etats

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Sr Lefebvre	2 ^{ème} Commis Idem
-------------	------------------------------

Magazin de Paris

Sr L'Evesque	Garde Magazin général
Sr L'Evesque Lé [?]	A[ide ?] G. Mag.
Sr Joliveau	1 ^{er} Commis
Sr Pelletier	2 ^{ème} Commis
Né Parisy	1 ^{er} avertisseur
Né Fossier dit Saint Jean	2 ^{ème} avertisseur
Vilherme	Portier
Un garçon de Magazin	
Soubra	Concierge de la salle des Machines

Magazin de Versailles

Sr René Herbin	Ayde G. Magazin
Né Blondel	Portier

Un garçon de Magazin	
Renault	Balayeurs de Theatre
Bastien	
Collet dit Rendu	Porteur d'Instruments

Magazin de Fontainebleau

Sr Lardant	Concierge
Un garçon de Magazin	

Anciens Commis retirés

Sr Briere	
Sr Lanquetin	
Sr Denis	
Veuve La Branche	
Veuve Boival	

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNÉE 1754

Les memes personnes cette année excepté le Sieur Morillon qui succède au Sr Herbin, qui mourut cette année. Le Sieur L'Evesque prit quatre commis d'augmentation à l'occasion de l'Inventaire général qui fut fait cette année de tous les meubles et effets appartenant au Roy et etans dans les magazins de ses menus plaisirs.

ANNÉE 1755

Les memes personnes cette année ; excepté que Parisy fils succede a son pere a la place d'Avertisseur.

ANNÉE 1756

Les memes personnes que l'année precedente, excepté que Potard Tapissier est employé comme attaché au Magazin.

ANNÉE 1757

Le Sieur Joliveau se retire : et le N^é Le Page paroît en qualité de garçon de magazin de Versailles.

ANNÉE 1758

Ogmentation au magazin de Paris de deux Chartiers et trois Portefaix.

Le Sr Briere ancien Commis est mort.

Magazin a Compiègne

Le S. Le Clerc Concierge.

ANNÉE 1759

Il ny a point de changement ny d'augmentation cette année.

ANNÉE 1760

Un garçon lustrier d'augmentation

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNÉE 1761. PERSONNES ATTACHÉES AUX MENUS PLAISIRS DU ROY

Les Srs...
Slodtz
Arnoult
Demonville Pere
Demonville fils
Simon
Sirois
Blouquier
Chiquelier
Montaurant
Lefebvre
Riboutté

Magazin de Paris

Srs
Levesque G. M. [Garde Magasin]
LEvesque Lé [L'aîné]
LEvesque fils
Pelletier
2 Garçons lustriers
2 chartiers
3 portefaix
1 portier
2 garçons de magazin
Nés Saint Jean (Fossier), Parisy Avertisseurs

Magazin de Versailles

Le S. Morillon
Le Né Blondel portier

Magazin de fontainebleau

Sr Lardant concierge

Magazin de Compiègne

S. Le Clerc concierge

Anciens Commis retirés

Srs Lanquetin, Denis

Veuves et filles d'anciens commis

Dames Veuve Boival, Labranche, Veuve Herbin

ANNÉE 1762. PERSONNES ATTACHÉES AUX MENUS PLAISIRS DU ROY.

Les Srs
Slodtz
Arnoult
Demonville pere
Demonville fils
Simon
Sirois
Blouquier
Brice
Chiquelier
Montaurant
Lefebvre
Riboutté

Magazin de Paris

Les Srs
L'Evesque G.M.
L'Evesque L'aîné
L'Evesque fils
Pelletier 1 ^{er} commis
2 commis aux Ecritures
3 garçons lustriers
2 portefaix
3 chartiers
1 Portier

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Nés
St Jean
Parisy

Magasin de Versailles

Srs
Morillon
Caron portier
2 portefaix

Magasin de fontainebleau

S. Lardant concierge
1 portefaix

Magasin de Compiègne

S. Le Clerc concierge

Anciens Commis retirés

Srs
Lanquetin
Montaurant

Veuves et filles d'anciens commis

D[ames ?]
LaBranche
Veuve Herbin

**ANNÉE 1763. PERSONNES ATTACHÉES
AUX MENUS**

Srs
Slodtz
Arnoult

Demonville Pere et fils
Chervaux 1 ^{er} Commis
Simon
Sirois
Blouquier
Brice
Chiquelier
Riboutté secrétaire de l'intendant
Lefebvre secrétaire du Contrôle

Magasin de Paris

Srs
LEvesque G.M.
LEvesque L ^é
LEvesque fils
Pelletier 1 ^{er} Commis de Mag.
2 commis extraordinaires
2 garçons lustriers
2 portefaix
2 chartiers
1 portier
1 palefrenier
St Jean, Parisy, avertisseurs

Magasin de Versailles

Srs
Morillon, concierge
Caron, portier
2 portefaix

Magasin de fontainebleau

Sr Lardant concierge
1 portier
1 portefaix

Magasin de compiegne

Sr Le Clerc Concierge
1 portefaix

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Magazin de Choisy

Sr Vérité Concierge
1 Portier

Anciens commis retirés

Srs
Lanquetin
Montaurant
Vilherme
D[ames]
La Branche
Veuve Herbin

**ANNÉE 1764. PERSONNES ATTACHÉES
AUX MENUS**

Srs
Slodtz
Arnoult
Demonville pere
Demonville fils
Chervaux
Simon
Sirois

Magazin de Versailles

Sr Morillon
Caron portier
Blondel fils, Alexandre Portefaix

Magazin de fontainebleau

Srs
Lardant concierge
Rombault portier
Le Page portefaix

Blouquier

Brice

Chiquelier

Riboutté

Lefebvre

Magazin de Paris

Srs

Levesque G.M.

LEvesque fils ayde G.M.

Colesson ayde G.M. en survivance.

Pelletier 1^{er} commis

3 garçons lustriers

3 portefaix

3 chartiers

1 garçon de bureau

1 portier

Palfrenier

Saint Jean, Parisy, avertisseurs

Magazin de Compiègne

Srs

Le Clerc concierge

La forêt portefaix

Magazin de Choisy

Srs

Vérité Concierge

Enée portier

Anciens commis retirés

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Srs	D[ames ?]
Lanquetin	LaBranche
Montaurant	
Vilherme	Veuve Herbin

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNÉE 1765. PERSONNES ATTACHÉES AUX MENUS.

Srs
Arnoult, machiniste
Chales, dessinateur
Demonville, pere
Demonville, fils
Chervaux
Simon
Sirois
Blouquier
Brice
Chiquelier
Riboutté
Lefebvre

Magazin de Paris

Srs
L'Evesque G.M.
L'Evesque fils ayde G.M.
Rambur en Survivance
Pelletier 1 ^{er} commis
Corbonnois, hocton [?]
Le Comte, Tuyau, Herbin, garçons lustriers
Lamarre Garçon de caisse
Mathieu, livreur
Desmarais Garçon d'atelier
Thoret, Flandrin, Landrieux, Portefaix
Fossart, palfrenier
Mouchi, Guy, Langot, voituriers
Perrin, Suisse
Vergne, Portier
Saint Jean, Parisy, avertisseurs

Magazin de Versailles

Srs
Morillon, concierge
Caron, portier

Blondel fils, Alexandre, portefaix

Magazin de Fontainebleau

Srs
Lardant, concierge
Rombault, portier
Le Page, portefaix

Magazin de Compiègne

Srs
Le Clerc concierge
La Forêt portefaix

Magazin de Choisy

Srs
Vérité concierge
Enée portier

Anciens commis retirés

Srs
Lanquetin
Montaurant
Vilherme portier
Blondel pere Idem
D[ames] La Branche
Veuve Herbin

ANNÉE 1766. PERSONNES ATTACHÉES AUX MENUS.

Srs
Arnoult, machiniste
Châle, dessinateur du Cabinet
Demonville pere
Demonville fils
Le Roux
Simon
Sirois

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Blouquier
Brice
Chiquelier
Riboutté
Lefebvre

Magazin de Paris

Srs
Abbé Girard chapelain
Levesque G.M.
Levesque fils ayde
Rambur en survivance
Pelletier 1 ^{er} commis
Corbonnois, hocqueton
Le Comte, Tuyau, Herbin garçons lustriers
Lamarre, garçon de caisse
Mathieu, delivreur
Desmaraïs garçon d'atelier
Thoret, flandrin, Landrieux, Portefaix
Fossart palfrenier
Mouchi, Guy, Langot, voituriers
St Jean, Parisy, avertisseurs
Belloc avertisseur pour la musique
Perrein, suisse
Vergne, portier

Magazin de Versailles

Srs
Morillon, concierge
Caron, portier
Blondel, fils ; Alexandre, portefaix

Magazin de Fontainebleau

Sr Lardant concierge
Rombault, portier
Le Page, Portier

Magazin de Compiègne

Le Clerc concierge
La forêt, portefaix

Magazin de Choisy

Srs
Vérité Concierge
Enée portier

Anciens commis retirez

Srs
Lanquetin
Montaurant
Chervaux
Vilherme
Blondel
Dames
La Branche
Veuve Herbin

**ANNÉE 1767. PERSONNES ATTACHÉES
AUX MENUS**

Srs
Arnoult
Chale
Demonville
Le Roux
Simon
Sirois
Blouquier
Brice
Chiquelier
Riboutté
Lefebvre

Magazin de Paris

Srs
Abbé Girault, chapelain

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Levesque, G.M.
Houdon, ayde G.M.
Pelletier 1 ^{er} commis
Corbonnois hocton
Le Comte, Ermery, Herbin, Tuyau, garçons lustriers
Bachelard, tailleur
Dutilleux, sellier
Lare, garçon de bureau
Thoret, Flandrin, Fevrier, Portefax
Fossart, palfrenier
Mouchi, Guy, Langot, Voituriers
Loquet, délivreur
Parisy, garçon d'atelier
2 commis du Bureau
Saint Jean, Desmarêt, avertisseurs
Duverger, Bellocq, avertisseurs pour la musique
Duformantel, tapissier
Perrein, suisse
Vergne, portier.

Magazin de Versailles

Srs

Morillon, ayde G.M.
Caron, portier
Blondel fils, Landrieux portefax

Magazin de Fontainebleau

Srs

Lardant, concierge
Rombault, portier
Le Page, portefax

Magazin de Compiègne

Srs

Le Clerc, concierge
La Forêt, portier

Magazin de Choisy

Srs
Vérité, concierge
Enée portier

Magazin de St Hubert

Srs

Duplessis, concierge
Maret, portier

Anciens commis retirés

Srs

Lanquetin
Montaurant
Chervaux
Vilherme
Blondel pere
D[ames]
La Branche
Veuve Herbin
Veuve l'Eveque l'aîné

ANNÉE 1768. PERSONNES ATTACHÉES AUX MENUS

Srs

Arnoult
Chales
Demonville
Ogé, 1 ^{er} commis
Blouquier
Brice
Chiquelier
Riboutté
Lefebvre

Magazin de Paris

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Le S. L'Evesque étant mort, les fonctions de garde-magasin ont été divisées et remplies par cinq personnes qui sont :

Les srs
Houdon, Concierge Garde-Magasin
Girault, Machiniste des Menus, Contrôleur et Inspecteur général des bâtiments dépendant des Menus
Bocquet dessinateur et chargé de la partie des habits et pierreries des spectacles
Sirois, inspecteur des menus chargé de la partie des lustres et girandoles
Bocciardi, sculpteur.
A l'égard de tous les autres Employés et domestiques, ils n'ont point été désignés par noms cette année, leurs appointements et gages ont été employés dans les états sous le nom du Sieur Houdon ; on presume que leur nombre a été égal à celui de l'année précédente dans les differens magazins des Menus.

Anciens commis retirez

Srs
Montaurant
Chervaux
Nés
Vilherme
Blondel
[Dames]
Labranche
Veuve Herbin
Veuve l'Eveque l'aîné
Veuve Lanquetin

ANNÉE 1769. PERSONNES ATTACHÉES AUX MENUS

Srs
Arnoult
Chales
Demonville
Ogé
Blouquier
Brice
Chiquelier
Riboutté
Lefebvre

Magasin de Paris

Srs
Houdon, Garde Magasin général
Girault, inspecteur des Bâtiments
Bocquet, dessinateur
Sirois, inspecteur
Bocciardi, sculpteur

Employez

S. Girault (abbé), chapelain
Pelletier, 1 ^{er} commis
Hervi, Dailly, Valot, Bocquet fils, Commis
Declé et Potard, tapissiers
Hermery et Herbin, lustriers
Tuyau, metteur en œuvre
Bachelar, tailleur
Corbonnois, hocqueton

Domestiques

Nés
Thoret, portefax
Flandrin, Id
Fevrier, Id.
Mouchy, Guy, Langot, Bici, voituriers
Fossard, palfrenier
Loquet, livreur
Dutilleux, sellier
Perrein, suisse

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Vergne, Portier
Fossier, dit Saint-Jean, Desmarais, avertisseurs
Desmarais, Lamarre, garçons de bureau
Duverger, Bellocq, avertisseurs pour la musique

Magazin de Versailles

Sr Morillon G.M.
Nés
Caron, portier
Blondel, portefaix,
Landrieux Id.

Magazin de Fontainebleau

S. Duformantel, G.M.
D[ame] Lardant
Nés
Rombault, portier
Le Page, portefaix

Magazin de Compiègne

S. Le Clerc, G.M.
Né Laforest, portier

Magazin de Choisy

Sr Vérité, G.M.
Né Longchamp, portier

Magazin de Saint-Hubert

Sr Duplessis, G.M.
Né Maret, portier

Anciens commis retirés

Srs
Montamant
Chervaux
Nommés
Vilherme

Blondel
D[ames]
La Branche
Veuve Herbin
Veuve l'Evesque l'aîné
Veuve Lanquetin

ANNÉE 1770. PERSONNES ATTACHÉES AUX MENUS.

Sr Arnoult	Machiniste
Sr Chales	Dessinateur du Cabinet du Roy
Sr Demonville	« S ^{re} pour recevoir les ordres de MM. les PPGG. »
Sr Ogé	1 ^{er} Commis des Menus
Srs Blouquier et Brice	Gardes de la Bibliothèque de Musique
Sr Chiquelier	Accordeur de clavecin de la Chambre
Sr Riboutté	
Sr Lefebvre	

Magasin de Paris

Sr Houdon	Garde Magasin
Sr Girault	
Sr Bocquet	

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Sr Sirois	
Sr Bocciardi	Sculpteur
Sr L'Empereur	Graveur

« Employez»	Sr abbé Girault	Chapelain
	Sr Pelletier	1 ^{er} Commis
	Srs Hervi, Valot, Dailly, Bocquet	Commis
	Sieurs Dècle et Potard	Tapissiers
	Sieurs Hermery et Herbin	Lustriers
	Sieur Tuyeau	Metteur
	Sieur Bachelard	Tailleur
	Sieur Corbonnois	Hocque[ton]
Domestiques	Thorel, Flandrin, Février	Portefaix
	Mouchi, Langot, Goy, Bici	Chartiers
	Fossart	Palefrenier

	Locquet	Délivreur
	Dutilleux	Sellier
	Perrin	Suisse
	Vergne	Portier
	Fossier dit Saint Jean, Desmarais	Avertisseurs
	Lamare	Garçon de bureau
	Duverger, Bellocq	Garçons de Musique

Magasin de Versailles

Sieur Morillon	Garde Magasin
Caron	Portier
Blondel	Portefaix
Landrieux, Laforest	Garçons des Magasins
Lucien	Garçon du Grand Théâtre
Mouchaux	Balayeur
Castel, Marchand	Commis

Magasin de Fontainebleau

Sieur Duformantel	Garde Magasin
Demoiselle Lardant	Femme de charge
Rombault	Portier

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Le Page	Portefax
---------	----------

Magasin de Compiègne

Sieur Perard	Garde Magasin
Gosset	Portier

Magasin de Choisy

Sieur Vérité	Garde Magasin
Lamotte	Portier

Magasin de Saint Hubert

Sieur Duplessis	Garde magasin
Maret	Portier

Anciens commis retirés

Montaurant, Chervaux.	
Anciens portiers : Vilherme, Blondel	
Demoiselle Labranche, Veuve Herbin, Veuve l'Evêque l'aîné, Veuve Lanquetin.	

**ANNÉE 1771. PERSONNES ATTACHÉES
AUX MENUS.**

Sieurs	Arnoult
	Chales
	Demonville

Ogé
Blouquier
Brice
Chiquelier
Sr Riboutté
Sr Lefebvre

Magasin de Paris

Sr Houdon
Sr Girault
Sr Bocquet
Sr Sirois
Sr Bocciardi
Sr L'Empereur

« Employez»	Sr abbé Girault	Chapelain
	Sr Pelletier	1 ^{er} Commis
	Srs Hervy, Vallot, Dailly, Chaulon, Bocquet fils	Commis
	Sieurs Dècle et Potard	Tapissiers
	Sieurs	Lustriers

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

	Hermery et Herbin	
	Sieur Tuyau	Metteur
	Sieur Bachelard	Tailleur
	Sieur Corbonnois	Hocque[ton]
Domestiques	Thorel, Flandrin, Février	Portefaix
	Mouchi, Langot, Goy, Bici	Chartiers
	Fossard	Palefrenier
	Maillon	Garçon de Magasin
	Boyer	Balayeuse
	Studelai	Délivreuse
	Locquet	Délivreuse
	Dutilleux	Sellier
	Perrein	Suisse
	Vergne	Portier
	Fossier dit Saint Jean, Desmarais	Avertisseurs
	Lamarre	Garçon du bureau
	Duverger, Belloc	Avertisseurs de Musique

Magasin de Versailles

Sieur Morillon	Garde Magasin
Caron	Portier
Blondel, Landrieux, Laforest	Portefaix
Marie	Frotteuse
Mouchaux	Balayeuse

Magasin de Fontainebleau

Sieur Duformantel	Garde Magasin
Demoiselle Lardant	Femme de charge
Rombault	Portier
Le Page	Portefaix

Magasin de Compiègne

Sieur Perard	Garde Magasin
Gosset	Portier

Magasin de Choisy

Sieur Vérité	Garde Magasin
Lamotte	Portier

Magasin de Saint Hubert

Sieur Duplessis	Garde magasin
-----------------	---------------

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Maret	Portier
-------	---------

Anciens commis retirés

Srs Montaurant, Chervaux.
Demoiselle Labranche, Veuve Herbin, Veuve l'Évêque l'aîné, Veuve Lanquetin.
Nés Vilherme, Blondel, Enée, anciens portiers

Sr Bocquet père
Sr Sirois
Sr Bocciardi
Sr L'Empereur

ANNÉE 1772. PERSONNES ATTACHÉES AUX MENUS.

Sieurs	Arnoult
	Challes
	Demonville
	Ogé
	Blouquier
	Brice
	Chiquelier
	Sr Riboutté
	Sr Lefebvre

Magasin de Paris

Sr Houdon, G.M.
Sr Girault

« Employez »	Sr abbé Girault	Chaplain
	Sr Pelletier	1 ^{er} Commis
	Srs Hervi, Vallot, Bocquet, Loyson, Dailly	Commis
	Sieurs Dècle et Pottard	Tapissiers
	Sieurs Hermery et Herbin	Lustriers
	Sieur Tuyau	Metteur
	Sieur Bachelard	Tailleur
	Sieur Corbonnois	Hocque[ton]
Domestiques	Thorel, Flandrin, Février	Portefaix
	Maillon	Garçon de Magasin

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

	Boyer	Balayeur
	Mouchi, Langot, Goy, Bici	Voituriers
	Fossard	Palefrenier
	Studlay	Délivreur
	Dutilleux	Sellier
	Perrein	Suisse
	Vergne	Portier
	Fossier dit Saint Jean, Desmarais	Avertisseurs
	Verth	Garçon de Caisse
	Duverger, Belloc	Avertisseurs de la Musique

Sieur Duformantel	Garde Magasin
Demoiselle Lardant	Femme de charge
Rombault	Portier
Landrieux	Portefaix

Magasin de Compiègne

Sieur Duplessis	Garde Magasin
Gosset	Portier

Magasin de Choisy

Sieur Vérité	Garde Magasin
Lamotte	Portier

Magasin de Versailles

Sieur Morillon	Garde Magasin
Caron	Portier
Blondel	Portefaix
Laforest	Garçon de magasin
Lafond	Concierge du Grand Théâtre
Marie	Frotteur
Mouchaux	Balayeur

Magasin de Saint Hubert

Sieur Pereard	Garde magasin
Maret	Portier

Anciens commis retirés

Srs Montaurant, Chervaux.
Demoiselle Labranche, Veuve Herbin, Veuve l'Evêque l'aîné, Veuve Lanquetin.
Nés Vilherme, Blondel, Enée, anciens portiers

ANNÉE 1773. PERSONNES ATTACHÉES AUX MENUS

Magasin de Fontainebleau

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Sr Arnoult	Machiniste
Sr Challes	Dessinateur du Cabinet
Sr Riboutté	
Sr Lefebvre	
Sr Ogé	1 ^{er} Commis
Sr Blouquier, Sr Brice	
Sr Chiquelier	

Magasin de Paris

Sr Houdon	Garde Magasin
Sr Girault	
Sr Bocquet	
Sr Sirois	
Sr Bocciardi	
Sr L'Empereur	

« Employez »	Sr abbé Girault	Chapelain
	Sr Pelletier	1 ^{er} Commis
	Srs Hervi, Valot, Bocquet, Loyson, Dailly	Commis

	Sieurs Dècle et Potard	Tapissiers
	Sieurs Hermery et Herbin	Lustriers
	Sieur Tuyeau	Metteur
	Sieur Bachelard	Garçon Tailleur
	Sieur Corbonnois	Hocque[ton]
Domestiques	Thorel, Flandrin, Février	Portefaix
	Maillon	Garde Magasin
	Boyer	Balayeur
	Mouchi, Goy, Langot, Bici	Voituriers
	Fossart	Palfrenier
	Studelay	Délivreur
	Dutilleux	Sellier
	Perrein	Suisse
	Vergne	Portier
	Fossier dit Saint Jean, Desmarais	Avertisseurs
	Verth	Garçon de caisse
	Duverger, Belloc	Avertisseurs de Musique

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Magasin de Versailles

Sieur Morillon	Garde Magasin
Caron	Portier
Blondel	Portefaix
Laforest	Garçon des Magasins
Lafond	Concierge du Grand Théâtre
Mouchaux	Balayeur

Magasin de Fontainebleau

Sieur Duformantel	Garde Magasin
Demoiselle Lardant	Femme de charge
Rombault	Portier
Landrieux	Portefaix

Magasin de Compiègne

Sr Duplessis	Garde Magasin
--------------	---------------

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

**ANNEXE 38. - ÉTAT DES EMPLOYÉS DES MENUS PLAISIRS DU ROI AVEC LEURS
APPOINTEMENTS POUR L'ANNÉE 1781⁴⁰**

« Années de service »	« Gages, appointements et traitements relatifs au service des Menus, spectacles de la Cour et de Paris »	Emploi sur l'Etat des Menus	Emploi sur l'Etat de la Maison du Roi	
Sr Marquand	1776	Secrétaire de la Chambre du Roi, chargé depuis 1776 après la mort du sieur Demonville de tenir pour MM. les 1ers Gentilshommes de la Chambre, le Protocole ; en outre de tous les détails concernant les spectacles et concerts de la cour, de toutes les menues dépenses journalières et ordonnées sur le champ par le Roi et la famille royale, de veiller aux distributions du luminaire des spectacles, cierges lors des fêtes solennelles, des baptêmes, du payement des sujets, soldats et compars, suisses lors des spectacles.	4000	
Sr Ogé	1767	Premier commis des Menus, chargé de la vérification de la minute des Etats et pièces justificatives remises ci-devant au Bureau de M. le duc d'Aumont par le Secrétaire des Menus.	3200	2000
Sr Riboutté	1761	Secrétaire des Menus, chargé depuis 1757 de l'Examen et vérification de tous les mémoires, d'en faire des extraits et de dresser les minuttes des Etats.	2400	2000
		[Au même, pour le service de Mesdames]	1200	
Le Febvre	1753	Commis au Contrôle	1200	

⁴⁰ AN, O¹ 2811, dossier n° 2.

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Morel	1770	Secrétaire du Commissaire des Menus	2400	
Arnoult	1745	Ingénieur Machiniste	3000	
Paris	1778	Dessinateur du Cabinet	3000	1200
Bellanger	1768	Dessinateur	600	
Durameau	1778	Peintre de la Chambre	1200	
Moreau	1778	Graveur du Cabinet	1200	
Boquet	1745	Inspecteur des Menus	6000	
Bocciardi	1764	Sculpteur	1500	
Boullet l'aîné	1763	Machiniste	2400	
Boullet Cadet	1768	Aide Machiniste	1500	
		[Au même, pour son logement]	300	
		Suisse de la Comédie Française	800	
		Suisse de la Comédie Italienne	800	

Magasin de Paris

« Années de	« Gages, appointements et traitements relatifs au service des Menus, spectacles de la Cour et de Paris »	Emploi sur l'Etat des	Emploi sur l'Etat de la
-------------	--	-----------------------	-------------------------

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

	service »		Menus	Maison du Roi
Houdon	1759	Garde Magasin	5000	1000
Girault	1766	Chapelain	800	
Pelletier	1753	1 ^{er} Commis, chargé de la distribution du travail aux commis, de former la minute des inventaires et recensements pour la Chambre des Comptes, de faire les recherches pour procurer les renseignements nécessaires pour la confection des états de chaque année, afin d'éviter qu'il n'y ait point de doubles emplois ou d'omissions, de tenir tous les registres du contrôle, de vérifier si les mémoires sont conformes aux registres des ordres donnés, ainsi que de l'entrée des marchandises au magasin et enfin de surveiller à tout lorsque le Garde Magasin Général est obligé de se transporter ailleurs pour le service.	2400	
Hervy	1765	Commis, chargé de la Recette des effets et autres marchandises concernant les habits et travaux des spectacles, de l'enregistrement des factures, de la distribution des marchandises aux tailleur et tapissiers, de tenir en outre l'Etat des habits à faire à neuf, de ceux réparés, de ceux détruits ou changés de nature, de suivre les spectacles de la Cour pour la distribution des habits aux acteurs ainsi que des fournitures de bas, souliers, gants et autres ajustements.	1000	
Vallot	1768	Commis chargé de toutes les demandes à faire aux fournisseurs, les inscrire sur les différents registres tenus à cet effet, tenir les registres de toutes les mutations et prêts d'effets ainsi que de leur rentrée dans les magazins, de veiller	1000	

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

		aux chargements et déchargement des voitures, de tenir en outre la liste des manœuvres, menuisiers et autres ouvriers, de faire toutes les dépenses manuelles sous les ordres du Garde Magazin... etc.		
Dailly	1768	Commis chargé de la vérification de tous les comptes, ainsi que de la copie des Etats, d'en dresser les bordereaux, de tenir les listes de tailleurs et autres de ce genre etc...	1400	
Bihet	1768	Commis chargé des vérifications, reglements des Mémoires des Entrepreneurs et Marchand, des extraits desdits Mémoires et de la tenue des ouvrages faits par économie... etc.	1080	
Courtalon	1769	Commis chargé des copies de recensements, des copies au net de dépenses, des Bordereaux au net avec les tables alphabétiques, enfin de tout ce qui exige une écriture très propre.	1000	
Desclaux	1772	Commis employé à tenir les listes et états concernant les spectacles, de tous les ordres à envoyer aux Comédiens, des Mémoires et autres travaux qui y sont relatifs et envoyés au Bureau par M.M. les Premiers Gentilshommes de la Chambre	1000	
Ozanne	[1772]	Commis employé particulièrement à dresser les tableaux en Extrait de tous les objets d'administration. En outre de la Garde des Livres et Manuscrits de la Bibliothèque des Menus, de la vérification des inventaires et recensements pour la Chambre des comptes et de dresser des tableaux alphabétiques des Etats.	1000	

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Studelay	1776	Commis aux Ecritures tant pour ce qui concerne le service journalier que pour la copie des Inventaires, Etats de quartier et d'année et autres.	800	
Gasse	1779	Commis aux Ecritures tant pour ce qui concerne le service journalier que pour la copie des Inventaires, Etats de quartier et d'année et autres.	800	
Potard	1745	Tapissier	800	
Decle	1768	Tapissier	400	1000
Hermery	1763	Lustrier	800	
Thuyeau	1763	Metteur en œuvre	800	
Bachelard	1763	Tailleur	800	
Corbonnois	1763	Hoqueton	800	
Thorel	1762	Garçon du Garde Magazin	600	
Maillon	1763	Garçon de Magazin	600	
Fossard	1762		600	
Boyer	1770	Balayeur	600	
Du Tilleux	1767	Sellier	800	
Perrin	1765	Suisse	800	

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'Etat, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Vergne	1763	Portier	600	
Fossier	1770	Avertisseur	700	
Desmarêts Père	1765	Avertisseur	700	
Desmaret Fils	1775	Avertisseur	600	
Virth	1772	Garçon de l'ancienne caisse	700	

Magasin de Versailles et Théâtre

	« Années de service »	« Gages, appointements et traitements relatifs au service des Menus, spectacles de la Cour et de Paris »	Emploi sur l'Etat des Menus	Emploi sur l'Etat de la Maison du Roi
Morillon	1745	Garde Magasin	1000	1000
Caron	1764	Portier	600	
Blondet	1760	Garçon de Magasin	800	
La Forêt	1760	Garçon de Magasin	800	
Battiste	1770	Garçon de Magasin	600	
Lafond	1770	Concierge du Grand Théâtre	600	1000
Moucheau	1770	Balayeur	750	

Magasin de Fontainebleau

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'Etat, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

« Années de service »	« Gages, appointements et traitements relatifs au service des Menus, spectacles de la Cour et de Paris »	Emploi sur l'Etat des Menus	Emploi sur l'Etat de la Maison du Roi
Du Formentel	1767	Garde Magasin	600
Demoiselle Lardant	1763	Femme de charge	300
Rombeau	1763	Portière	600
	1762	Portefaix	800

Magasin de Compiègne

« Années de service »	« Gages, appointements et traitements relatifs au service des Menus, spectacles de la Cour et de Paris »	Emploi sur l'Etat des Menus	Emploi sur l'Etat de la Maison du Roi
Duplessis	1767	Garde Magasin	600
?	1770	Portier	600

Magasin de Choisy

« Années de service »	« Gages, appointements et traitements relatifs au service des Menus, spectacles de la Cour et de Paris »	Emploi sur l'Etat des Menus	Emploi sur l'Etat de la Maison du Roi

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Vérité	1763	Garde Magasin	600	1000
Lamotte	1770	Portier	600	

Traitements Particulier

	« Années de service »	« Gages, appointements et traitements relatifs au service des Menus, spectacles de la Cour et de Paris »	Emploi sur l'Etat des Menus	Emploi sur l'Etat de la Maison du Roi
Vestris Père		Maître des Ecoles de danse	2400	

ANNEXE 39. - « RÈGLEMENT QUE LE ROY VEUT ET ORDONNE ÊTRE OBSERVÉ PAR LES INTENDANTS ET CONTROLLEURS GÉNÉRAUX DE L'ARGENTERIE, MENUS, PLAISIRS ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE DE SM ET À L'ÉGARD D'ICEUX, COMME AUSSI PAR LE TRÉSORIER DESDITES PARTIES ET PAR LE GARDE GÉNÉRAL DES MAGAZINS DE L'ARGENTERIE ET MENUS »⁴¹

« Sa Majesté voulant établir un ordre fixe et certain dans l'administration de tout ce qui a rapport aux détails de l'argenterie, menus plaisirs et affaires de sa chambre et prévenir qu'il ne s'y introduira aucune confusion comme aussi pourvoir à ce que l'oeconomie y soit exactement observée autant que le service pourra le permettre, a crû devoir rassembler dans un règlement les principales fonctions, devoirs et obligations des intendans et controlleurs généraux de l'argenterie

⁴¹ AN, O¹ 2809, sd (probablement 1752, voir l'article 7).

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

et menus plaisirs et la conduite que Sa Majesté juge a propos qu'ils tiennent dans lexercice de leurs charges et à cet effet a ordonné et ordonne ce qui suit.

Article Premier

Ils continueront d'avoir sous la Direction des Premiers Gentilshommes de SM la conduite des fêtes et autres préparatifs qui seront faits, suivant les evenemens, et en consequence desdits des ordres a donner aux ouvriers et aux personnes préposées pour ces préparatifs et leur execution en conséquence de ceux qui auront été donnés par S.M. aux Premiers Gentilshommes de sa chambre, ou qu'en leur absence ils auront eux-mêmes reçus, ils continueront pareillement en l'absence des Premiers gentilshommes de la chambre de prendre les ordres de leurs Majestés et de la famille Royale pour les jours heures et execution des fêtes, Bals, Balets, comédies, concerts et de les donner aux musiciens et autres y ayant service et fonction, comme aussi de placer sous la même direction des Premiers gentilshommes de la chambre, ou en leur absence, ainsy de la même manière qui a toujours été d'usage, n'entend au surplus SM déroger à l'edit de 1627 portant etablissement desdites charges d'intendants et controlleurs et qui regle leurs fonctions dans lesquelles SM veut au contraire qu'ils soient maintenus pour le bien de son service.

Art. 2^e

Lorsqu'il y aura des Devis, marchés et adjudications à faire ou des achats d'étoffes, Bijoux, marchandises et autres effets concernant l'argenterie et les menus plaisirs, soit pour les presens a faire et Etrennes, que SM voudroit donner ou être donnés pour la famille Royale, les intendans y seront appellés et signeront leurs marchés et Etats desdites dépenses.

Art. 3^e

Ils continueront de donner les mandemens pour les payemens à compte qui seront ordonnés, qui ne pourront être faits par le Trésorier que sur lesdits mandemens dont les charges d'intendans seront responsables jusqu'à ce qu'ils aient été arretés et controllés, ils signeront

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

pareillement les Etats de distribution des fonds assignés pour les parfaits payemens après les Etats arretés ; fait SM défense au Tresorier de l'argenterie et menus de s'écartier de les destination sera faite des fonds assignés, voulant qu'ils soient employés a l'acquis de chaque nature de depense a laquelle ils seront destinés.

Art. 4^e

Lorsque SM ordonnera des fêtes ou autres dépenses relatives aux evenemens, il en sera présenté par l'intendant des menus en exercice des memoires au secrétaire d'état ayant le département de la maison du Roy, ce qui sera aussi par lui observé pour toutes les autres dépenses de quelque nature qu'elles soient, lesquelles seront libellées et motivées affin qu'en recevant les ordres de SM pour l'expedition des ordonnances à compte, elle puisse en connoitre l'objet et à peu près le montant et que d'un autre côté le Ministres des finances en soit également informé et puisse en conséquence disposer les fonds pour leur payement, il lui sera pareillement remis à la fin de chaque année par lesdits intendants sortant d'exercice un bref état de toutes les dépenses qui auroient été faites pendant l'année affin qu'il puisse également faire ses arrangemens pour les payemens, et il remettra aussi au Premier Gentilhomme de la chambre dans l'année duquel il aura servi un double de cet état pour qu'il puisse avoir toujours sous les yeux une note de chaque article des dépenses qui auront été faites par ordre de SM et lui en rendre compte quand elle desirera en etre informée.

Art. 5^e

L'intention du Roy est qu'il soit formé des Etats particuliers de toutes les dépenses extraordinaires, comme fêtes, achats de bijoux, baptêmes, gratifications, dépenses dans le magazin et autres lesquelles ne pourront sous aucun pretexte être inserées dans les Etats qui sont faits ordinairement toutes les années, de manière que chaque Etat ne comprennent que la depense qui lui sera propre.

Art. 6^e

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

L'intention de SM étant qu'il soit a lavenir établi aucune augmentation de dépense fixe sur les Etats telles qu'augmentation d'approvisionnemens ou d'employés, Pensions, Entretiens ny même de gratifications annuelles sans son ordre exprès et par écrit elle ordonne auxdits intendans et controlleurs generaux de n'employer sur les Etats aucun des articles des susdits qu'il ne leur ait apparû à la decision que SM en aura donné par écrit.

Art. 7^e

SM ayant ordonné l'establissemens d'un garde magazin general dont il sera parlé cy après, son intention est qu'il soit nécessairement fait un Etat de tous les effets qui sont dans les magazins ou qui doivent y rentrer et lorsqu'il sera nécessaire de tirer quelque effet des magazins, ils ne pourront sortir qu'en vertu d'un ordre signé de l'intendant en exercice pour en suivre l'usage et la destination ordonnée par SM ou par ses Premiers Gentilshommes de la chambre et il sera responsable des ordres qu'il donnera lesquels seront portés sur le registre du garde magazin.

Art. 8^e

Il sera incessamment établi un Garde Général des magazins de l'argenterie et menus plaisirs lequel donnera bonne et suffisante caution de sa gestion et aura sous luy deux aides à son choix, l'un pour servir aux magazins de Paris et l'autre à ceux de Versailles, fontainebleau et autres maisons Royales, ou il y auroit des magazins établis.

Art. 9^e

Il tiendra des registres exacts et par chapitres séparés de toutes les differentes natures d'effets qui entreront dans les magazins pour être ajoutés a la fin de chaque année par addition à l'inventaire général et il sera tenu de faire arreter tous lesdits trois mois par l'intendant et controlleur general des menus les regîtres d'entrée et de sortie des effets dont il ne laissera sortir aucun des magazins sans un ordre par écrit de l'intendant qu'il portera sur les regîtres et en son absence, ses aydes tant à Paris qu'à la cour se conformeront a la même regle.

Art. 10^e

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Il tiendra pareillement un regître des consommations qui seront faites aux magazins dont sera fait un relevé general à la fin de chaque année pour être pourvû au remplacement de ce qui sera jugé nécessaire et que les Premiers Gentilshommes de la chambre de SM en puissent avoir une exacte connoissance.

Mande et ordonne SM au Premier Gentilhomme de Sa Chambre de tenir la main à l'exécution dudit reglement, comme aussi aux intendans et controlleurs generaux de l'argenterie, Menus plaisirs et affaires de la chambre de veiller à son execution et de s'y conformer en ce qui les concerne. Fait et arreté a versailles le [] ».

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNEXE 40. – RÉMUNÉRATION DES PERSONNES ATTACHÉES AUX MENUS EN 1767⁴²

Noms et fonctions	Gages	Traitements complémentaires Gratifications ordinaires	Gratifications extraordinaires Rémunération à l'ouvrage	Avantages en nature pérennes (hors remboursements de frais)
Arnoult [Machiniste]	Trésor Royal			
Châles [Dessinateur de la Chambre et du Cabinet]	1200 lt sur l'ordinaire des Menus : « Pour ses gages en ladite qualité desquels il étoit payé cy devant sur le compte du Roy »	Gratification de 1200 lt (Ext. Menus. Etat des Gages et Gratifications).	Touche cette année-là, sur l'extraordinaire des Menus (état de la Pompe funèbre de la Dauphine) ⇒ « 1710 lt pour 171 journées employées pour la conduite des travaux » ⇒ 800 lt de gratification pour ladite pompe funèbre	
Bellanger, dessinateur sous M. Challe [il vient de recevoir on	600 lt (Extraordinaire des Menus, état des		Rien cette année-là	

⁴² D'après AN, O¹ 2891 (états de la dépense extraordinaire) et AN, O¹ 3095, dossier n° 4 (état partiel de la dépense ordinaire).

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

brevet]	Comédies et Concerts) : « pour ses appointements de l'année en ladite qualité »			
Demonville [secrétaire de la Chambre]	2400 lt (Ext. Menus, état des « Gages et gratifications ») : « pour ses appointements en qualité de Secrétaire de MM. les Premiers Gentilshommes de la Chambre ».		600 lt de gratification extraordinaire (Ext. Menus, état des « Comédies et Concerts »).	« 300 lt » = gratification « à lui accordée pour son logement pendant le voyage » [de Compiègne 400 lt pour son logement pendant le voyage de Fontainebleau] Un habit pour son domestique
Le Roux				
Simon [Huissier des Ballets et Inspecteur des Menus]		Gratifications annuelles en tant qu'ancien garçon du Château et ancien huissier des ballets		
Sirois [Huissier des Ballets et Inspecteur des Menus]	3000 lt (Ext. Menus, état des « Gages et gratifications ») : « la somme de 3000 lt, savoir » 900 lt			

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

	d'ancienne gratification, 600 lt de gratification ordinaire, 600 lt d'apointemens d'huissier des ballets, 200 lt de gratification en ladite qualité, 700 lt pour loyer et chauffage.			
Blouquier [Garde de la Musique de la Chapelle du Roi]	750 livres sur l'ordinaire des Menus, comme « Garde des Livres de plein chant, par commission, pour ses gages ».	250 lt (Ext. Menus, état des « Gages et Gratifications ») : « pour indemnité à lui accordé, lors de la réunion de la musique de la Chapelle à celle de la Chambre »		
Brice Garde de la Bibliothèque-Musique du Roi		600 lt (Ext. Menus, état des Comédies et Concerts) : gratification suivant l'usage		
Chiquelier		250 lt (Ext. Menus, état des « Gages et gratifications ») : « ancienne gratification annuelle accordée à		

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

		son père et dont il jouit depuis son décès ».		
Riboutté	Payé sur les 8000 lt versés à l'intendant sur l'Ordinaire des Menus pour « frais d'exercice, payemens de commis, frais de bureau et autres ».	600 lt (Ext. Menus, état des Comédies et Concerts) : « Gratification pour ses peines et soins pendant l'année »		
Lefebvre, commis au contrôle	Payé sur les 8000 lt versés à l'intendant sur l'Ordinaire des Menus pour « frais d'exercice, payemens de commis, frais de bureau et autres ».	300 lt (Ext. Menus, état des « Dépenses Magasins ») : gratification annuelle		
Lefebvre, huissier des Ballets du Roi et second inspecteur des Menus	1000 lt (Ext. Menus, état des Comédies et Concerts) : « pour appointements et gratifications en susdites qualités ».			
Premier commis [Ogé qui remplace Chervaux]		4 000 lt (Ext. Menus, état des « Gages et gratifications ») : « pour ses peines et soins et paiement		

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

		d'un commis »		
Girault, Machiniste du Roi [encore seulement survivance en fait]	1500 lt (Ext. Menus, état des Comédies et Concerts) : « Pour ses appointemens de l'année, en sadite qualité ».		Plusieurs paiements « pour ouvrages et fournitures... » lors des travaux qu'il exécute, parfois en association avec Francastel. travaille comme menuisier avec Francastel	
Magasin de Paris				
Abbé Girault, chapelain				
Levesque, Garde- Magasin général	« pour ses appointemens quatre mille livres » (Ordinaire Menus) 5000 lt (Ext. Menus, état des « Gages et gratifications ») : la somme de cinq mille livres dont quatre mille livre d'augmentation de gages et mille livres d'ancienne gratification annuelle à lui accordée ».		1000 lt (Ext. Menus, état des « Menues fournitures de la Chambre du Roi ») : « somme à lui accordée suivant un forfait convenu avec lui, pour les loyer, entretien, réparations et remplacement de toutes les piergeries servant pour les spectacles du Roy, et généralement pour tout ce qui concerne lesdites piergeries ».	
Houdon, ayde Garde-Magasin	Sur l'ordinaire des		300 lt (Ext. Menus., états	Fournitures « pr

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

	<p>Menus : « Pour les appointements de deux aydes desdits Magasins etant sous sa direction à raison de 1500 lt chacun »</p> <p>2000 lt sur l'Extraordinaire des Menus (état des « Dépenses des Magasins »).</p>		<p>de la Pompe funèbre de la Dauphine) : gratification pour les travaux et transports occasionnés par cette pompe funèbre.</p>	<p>l'appartement du S. Houdon... »</p>
Rambur, second aide à Paris	1500 lt (ord. Menus)			Draps fournis par Buffault
Pelletier 1 ^{er} commis		300 lt (Ext. Menus, état des « Dépenses Magasins ») : gratification annuelle à lui accordée pour ses peines et soins pendant l'année »		
Corbonnois, hoqueton	800 (Ext. Menus, état des « Dépenses des Magasins »)			
Tuyau, garçon lustrier	800 lt (Ext. Menus, état des « Dépenses des Magasins »)			Habit

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Herbin, garçon lustrier	800 lt (Ext. Menus, état des « Dépenses des Magasins »)			Habit
Le Comte Ermery, garçon lustrier	800 lt (Ext. Menus, état des « Dépenses des Magasins »)	150 lt (Ext. Menus. état des « Dépenses Magasins ») : « gratification annuelle pour ses peines et soins pendant l'année ».		Habit
Bachelard, tailleur	800 lt (Ext. Menus, état des « Dépenses des Magasins »)		Habit	
Dutilleux, sellier	800 lt (Ext. Menus, état des « Dépenses des Magasins »)			Habit complet et redingote
Lamarre, garçon de bureau	700 lt (Ext. Menus, état des « Dépenses des Magasins »)			Habillement complet avec redingote
Thorel, portefaix	600 lt (Ext. Menus, état des « Dépenses des Magasins »)			Habillement complet avec redingote
Flandrin, portefaix	600 lt (Ext. Menus, état des « Dépenses des Magasins »)			Habillement complet avec redingote
Fevrier, portefaix	600 lt (Ext. Menus, état des « Dépenses			Habillement complet avec

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

	des Magasins »)			redingote
Fossart, palfrenier	600 lt (Ext. Menus, état des « Dépenses des Magasins »)			Habillement complet sans redingote
Mouchi, voiturier	600 lt (Ext. Menus, état des « Dépenses des Magasins »)		20 s. par journée de transport	Habillement complet avec redingote
Go/uy, voiturier	600 lt (Ext. Menus, état des « Dépenses des Magasins »)		20 s. par journée de transport	Habillement complet avec redingote
Langot, voiturier	600 lt (Ext. Menus, état des « Dépenses des Magasins »)		20 s. par journée de transport	Habillement complet avec redingote
Loquet, délivreur	600 lt (Ext. Menus, état des « Dépenses des Magasins »)			Habillement complet sans redingote
Parisy, garçon d'atelier	600 lt (Ext. Menus, état des « Dépenses des Magasins »)			Habillement complet sans redingote
2 commis au Bureau	3000 lt (Ext. Menus, état des « Dépenses des Magasins »)			
Saint Jean, avertisseur	700 lt (Ext. Menus, état des « Dépenses des Magasins »)			Habillement complet avec redingote

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Desmarêt, avertisseur	800 lt (Ext. Menus, état des « Dépenses des Magasins »)			Habillement complet avec redingote
Duverger, avertisseur pour la musique Courier avertisseurs pr les Menus		150 lt (Ext. Menus, état des « Dépenses Magasins ») : « gratification extraordinaire pour ses peines et soins »		Habillement sans redingote Remboursement de toutes les courses
Bellocq, avertisseur pour la musique Courier avertisseur pr les Menus		150 lt (Ext. Menus. état des « Dépenses Magasins ») : « Gratification extraordinaire pour ses peines et soins »		Habillement sans redingote
Duformantel, tapissier des Menus (pr ses gages) / Valet de Chambre Tapissier (pr remboursement de ses dépenses à Vincennes pr le petit meuble de campagne du Roi)	1200 lt (Ext. Menus) (pas payé directement par Lévêque)			Habit d'ordonnance
Perrein, suisse du Magasin des Menus	800 (Ext. Menus, état des « Dépenses des Magasins »)	200 lt (Ext. Menus. état des « Dépenses des Magasins ») : « gratification annuelle à lui		Habit

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

		accordée au-delà de ses gages »		
Vergne, portier	800 lt (Ext. Menus, état des « Dépenses des Magasins »)			Habit sans redingote
Magazin de Versailles				
Morillon, ayde Garde-Magasin	1500 lt (Ext. des Menus, état des « Dépenses des Magasins »)			Draps Habillement
Caron, portier	600 lt (Ext. Menus, état des « Dépenses des Magasins)			Habit sans redingote
Blondel fils, portefaix	600 lt (Ext. Menus, état des « Dépenses des Magasins »)			Habit complet sans redingote
Landrieux portefaix	600 lt (Ext. Menus, état des « Dépenses des Magasins »)			Habillement avec redingote
Magasin de Fontainebleau				
Lardant, concierge et Aide Garde-Magasin	1000 (Ext. Menus, état des « Dépenses des Magasins »)			Habillement (sous-catégorie avec Vérité et Le Clerc, par rapport à Houdon, Rambur)

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

				et Morillon)
Rombault, portier	800 lt (Ext. Menus, état des « Dépenses des Magasins »)			Habit sans redingote
Le Page, portefaix	600 lt (Ext. Menus, état des « Dépenses des Magasins »)			Habit sans redingote
Magazin de Compiègne				
Le Clerc, concierge et aide à Compiègne	1000 lt (Ext. Menus, état des « Dépenses des Magasins »)			Habit
La Forêt, portier	600 lt (Ext. Menus ; état des « Dépenses des Magasins »)			Habit sans redingote
Magazin de Choisy				
Vérité, concierge et Aide Garde-Magasin	1000 lt (Ext. Menus, état des « Dépenses des Magasins »)			Habit
Enée portier	800 lt (Ext. Menus, état des « Dépenses des Magasins »)			Habit sans redingote
Magazin de St Hubert				

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Duplessis, concierge et Aide Garde-Magasin	1000 lt (Ext. Menus, état des « Dépenses des Magasins »)			Habit complet avec redingote
Maret, portier	600 lt (Ext. Menus, état des « Dépenses des Magasins »)			Pas d'habit

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

**ANNEXE 41. - TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE
1698 : « CRÉANCES » / « CRÉANCIERS »**

Croisement entre créances et créanciers (exercice 1698)	Gratifications	Gratifications + remboursements	Locations	Paiements d'ouvrages et de fournitures	Paiements d'ouvrages et de fournitures + gratifications	Remboursements	Total (lt)
Indéterminé				31		28	59
Artisans et marchands	668		24	18558		224	19474
Artisans et marchands privilégiés	69	372		6815	300	48	7604
Comédiens et musiciens ordinaires du Roi	6960					2569	9529
Officiers des Menus et employés	322	2400				555	3277
Officiers et domestiques attachés au service de la famille royale			4800				4800
Fournisseurs ayant la qualité d'officiers attachés au service de la famille royale				3907		30	3937
Officiers et domestiques de la Maison du Roi	1890					34	1924
Fournisseurs ayant la qualité d'officiers de la Maison du Roi	100		457	18143		25	18725
Total (lt)	10009	7572	481	47454	300	3513	69329

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

**ANNEXE 42. - TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE
1698 : « CRÉANCES » / « CIRCONSTANCES »**

Croisement entre circonstances et créances (exercice 1698)	Cérémonies dynastiques	Événements exceptionnels	Vie des magasins en lien avec les événements saisonniers	Ritualisation du quotidien	Événements saisonniers	Total (livres tournois)
Gratifications	1300	303	287		8215	10101
Gratifications + rbsmts	7200				372	7572
Locations	457				24	481
Paiements d'ouvrages et de fournitures	680		80	17242	29356	47362
Paiements d'ouvrages et de fournitures + gratifications					300	300
Rbsmts	59		28	30	3396	3513
Total (livres tournois)	9696	303	395	17272	41663	69329

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

**ANNEXE 43. - TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE
1698 : « CRÉANCES » / « FONCTIONNALITÉS MATÉRIELLES »**

Croisement entre créances et culture matérielle (exercice 1698)	Gratifications	Gratifications + rbsmts	Locations	Paiements d'ouvrages et de fournitures	Paiements d'ouvrages et de fournitures + gratifications	Rbsmts	Total général (livres tournois)
Indéterminé						525	525
Lumière, chauffage, alimentation	1249			10087		12	11348
Alimentation et habitat	631					326	957
Alimentation, habitat et transport	4915					555	5470
Cheval et transport	130			10447		365	10942
Aménagement de l'espace (habitat, décor)	883		337	1568		196	2984
Lien corps/espace (objets et meubles)			120	7567		472	8159
Parure et soin du corps (vêtement)	1260	7572	24	17785	300	894	27835
Dépense non définie au regard de la culture matérielle	941					168	1109
Total (livres tournois)	10009	7572	481	47454	300	3513	69329

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

**ANNEXE 44. - TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE
1744 : « CRÉANCES » / « CRÉANCIERS »**

Croisement créances et créanciers (exercice 1744)	Appts	Gratific- ations	Locations	Paiements d'ouvrages et de fournitures	Rembour- gements	Locations + Gratifica- tions	Paie- ments + Gratifi- cations	Rbsmts + Gratifi- cations	Appts+ Gratifi- cations	Total (lt)
Indéterminé					3188					3188
Artisans et marchands	822	1785		92207	8019	1346				104179
Artisans et marchands privilégiés	1610	18		65260	1947		5610	41		74586
Comédiens et musiciens				432						432
Comédiens et musiciens ordinaires du Roi	85383	6781		2332	7906					102402
Officiers et employés des Menus	2377	15175		540	20104			932		39128
Officiers des Menus ayant qualité de marchand ordinaire du Roi		1722		7942	14645					24309
Officiers du dauphin								800		800
Officiers de la Maison du Roi		10999			8373				902	21274
Fournisseurs ayant qualité d'officiers de la Maison du Roi		9050		86801	5315		146			102312
Particuliers		400	100							500
Total (livres tournois)	87760	46559	1903	255514	69497	1346	756	873	902	473110

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

**ANNEXE 45. - TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE
1744 : « CRÉANCES » / « CIRCONSTANCES »**

Croisement créances/ circonstances (exercice 1744)	Appointements	Appoin- tements + Gratifi- cations	Gratifi- cations	Loca- tions	Loca- tions + Grati- factions	Paiements d'ou- vrages et de fourni- tures	Paie- ments+ Gratifica- tions	Rbsmts	Rbsmts + Gratifi- cations	Total (lt)
Indéterminé			150			432		1300		1882
Cérémonies Dynastiques			6032			23983		4577	800	35392
Événements exceptionnels			12807	1785	1346	108803	6756	23141	1073	155711
Vie des magasins			2630			36		4772		7438
Vie des magasins en lien avec les événements exceptionnels								25		25
Vie des magasins en lien avec les événements saisonniers				1300	100		1230		3292	
Ritualisation du quotidien				1263			52239		495	
Événements saisonniers				4707	18		67466		27344	
Dépense définie à l'année	87760	1902	17670			1325		4551		113208
Total général	87760	1902	46559	1903	1346	255514	6756	9497	1873	473110

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

**ANNEXE 46. - TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE
1744 : « CRÉANCES » / « FONCTIONNALITÉS MATÉRIELLES »**

Croisement entre créances et fonctionnalités matérielles (exercice 1744)	Appoin-tements	Gratifica-tions	Loca-Tions	Paiements d'ouvrages et de fournitures	Rbsmts	Loca-tions + Gratifi-tions	Paie-ments + Gratifi-cations	Rbsmts + Gratifi-cations	Appts + Gratifi-cations	Total (lt)
Indéterminé		34			938					972
Chauffage, lumière, alimentation de base		2182		52436	2106				1902	58626
Cheval et transport		3340	320	77750	12172		146			94728
Alimentation, habitat et transport		1944								1944
Aménagement de l'espace (décor, habitat)		4470	100	24388	12714		610			47282
Lier le corps à l'espace (meubles et objets)		732	1465	44061	11793	740				58791
Parure et soin du corps (vêtement)		2531	18	45755	8543			800		57647
Dépenses non définies au regard de la culture matérielle	87760	31326		11124	21231	606		1073		153120
Total (lt)	87760	46559	1903	255514	69497	1346	756	1873	1902	473110

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

**ANNEXE 47. - TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE
1762 : « CRÉANCES » / « CRÉANCIERS »**

Croisement entre créanciers et Créances (exercice 1762)	Artisans et marchands	Artisans et marchands privilégiés	Comédiens et musiciens	Comédiens et musiciens ordinaires du Roi	Officiers de la famille royale	Officiers de la Maison du Roi	OMR / AMP	Particuliers	Officiers des Menus et « personnes attachées aux Menus »	PAM / AMP	PAM / CMR	PAM / OMR	Total (lt)
Appointements									14000				14000
Gratifications	8573	7082	240	36729	2004	62782	9215	1750	49606		2950	8729	189660
Loyers		300						8200					8500
Paiements de fournitures et d'ouvrages	329464	206389	4398	4416	147	34935	83437	1500	3031	69649		5447	742813
Rembsmts	198	771		54102	3807	1186		84	616558	98391	1203	21196	797496
Total (lt)	338235	214542	4638	95247	5958	98903	92652	11534	683195	168040	4153	35372	1752469

[OMR/AMP : Fournisseurs ayant qualité d'officiers de la Maison du Roi ; PAM/AMP : « Personnes attachées aux Menus » ayant qualité de marchand ordinaire du Roi ; PAM/CMR : « Personnes attachées aux Menus » appartenant à la Musique du Roi ; PAM/OMR : « Personnes attachées aux Menus » ayant qualité d'officier de la Maison du Roi]

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

**ANNEXE 48. - TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE
1762 : « CRÉANCES » / « CIRCONSTANCES »**

Croisement entre circonstances et Créesances (exercice 1762)	Indé-terminé	Cérémonies dynastiques	Événements exceptionnels	Vie des Magasins	Vie des magasins en liaison avec les événements saisonniers	Rituali-sation du quotidien	Événements saisonniers	Dépense non définie en fonction des circon-stances	Total (lt)
Appointements								14000	14000
Gratifications		2875	1452	860		10388	30936	143349	189860
Locations				8200			300		8500
Paiements d'ouvrages et de fournitures	140	33268	17229	151798	10529	140194	387687	1968	742813
Remboursements		19852	1640	499197	8085	5753	174691	88278	797496
Total (livres tournois)	140	55995	20321	660055	18614	156335	593614	247595	1752669

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

**ANNEXE 49. - TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE
1762 : « CRÉANCES »/ « FONCTIONNALITÉS MATÉRIELLES »**

Croisement entre créances et fonctionnalités matérielles (exercice 1762)	Appointements	Gratifications	Locations	Paiements d'ouvrages et de fournitures	Remboursements	Total (lt)
Lumière, chauffage, alimentation		14977		54458	7928	77363
Alimentation/habitat					387	387
Alimentation/habitat/transport		987				987
Cheval et transport		1704		106487	42890	151081
Transport et habitat					6493	6493
Transport/objets/ alimentation					701	701
Aménagement de l'espace (décor, habitat)		4456	8200	203506	471359	687521
Aménagement/objets				9216		9216
Aménagement/objets/ transport					9649	9649
Lier le corps à l'espace (meubles et objets)		32753		214138	27457	274348
Objets/transport					8725	8725
Parer et soigner le corps (vêtement)		2727	300	116126	26352	145505
Vêtement/transport/ logement/alimentation					6890	6890
Textile pour vêtements et décors				34248		34248
Vêtement/objets/transport					1001	1001
Non défini au regard de la culture matérielle	14000	132256		4634	187664	338554
Total (lt)	14000	189860	8500	742813	797496	1752669

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

**ANNEXE 50. - TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE
1786 : « CRÉANCES » / « CRÉANCIERS »**

Croisement entre créanciers et créances (exercice 1786)	AM	AMP	CM	CMR	ER	OMR	OMR/AMP	OQ	PAM	PAM/OMR	Total (lt)
Appointements		2400	7000								9400
Gratifications	12886	14000	6420	45560	2280	8063	440	960	15564	200	106373
Locations		2842		38000							40842
Paiements d'ouvrages et de fournitures	756691	801510	2000	75560		745	224778		57626	13887	1932797
Remboursements	1200	3115		25396	53585	48	2491		437000	3673	526508
Total (lt)	770777	823867	15420	84516	5865	856	227709	960	510190	17760	2615920

[AM : Artisans et marchands ; AMP : Artisans et marchands privilégiés ; CM : Artistes ; CMR : Artistes des théâtres privilégiés ; ER : élèves et personnel de l'École royale ; OMR : Officiers et domestiques de la Maison du Roi ; OMR/AMP : Artisans et marchands privilégiés ayant qualité d'officiers de la Maison du Roi ; OQ : Officiers de la Maison de la Reine ; PAM : « personnes attachées aux Menus » ; PAM/OMR : « Personnes attachées aux Menus » ayant une charge d'officier de la Maison du Roi].

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

**ANNEXE 51. - TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE
1786 : « CRÉANCES » / « CIRCONSTANCES »**

Croisement entre créances et circonstances (exercice 1786)	Appointements	Gratifications	Locations	Paiements d'ouvrages et de fournitures	Remboursements	Total (lt)
Cour et ville		14980	11000	8159	84478	118617
Cérémonies dynastiques		5220		7531	2837	15588
Événements exceptionnels	7000	10540	27800	58060	9268	112668
Vie des magasins	2400	150		844746	72821	920117
Vie des magasins et ritualisation du quotidien				2792		2792
Théâtres et magasins de Versailles				6847	33	6880
Ritualisation du quotidien		1900		85561	8336	95797
Quotidien + saisonnier					704	704
Événements réguliers / Saisonniers		72123	2042	918101	348031	1340297
Non déterminé par une circonstance		1460		1000		2460
Total (lt)	9400	106373	40842	1932797	526508	2615920

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

**ANNEXE 52. - TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE
1786 : « CRÉANCES » / « FONCTIONNALITÉS MATÉRIELLES »**

Csmt fonct. mat. et créances (1786)	Alimen-tation, Chauf-fage, lumi ère	Aména- ment de l'espace (décor, habitat)	Cheval	Aména- gement et habitat /	Aména- gement et habitat / cheval	Aména- gement et habitat / cheval	Lier le corps à cheval	Objets (meubles et objets)	Aména- gement et habitat / cheval	Objets / vête- ments	Parure et soin du corps	Aména- gement et habitat / cheval	Dépense non définie au regard de la cult. Mat.	Total (lt)
Appts											2400		7000	9400
Gratifi-cations		1550	1750								5220		97853	106373
Loca-tions											2042		38800	40842
Paie- ments	147449	272626	886485	21143			292116				199086	63096	50796	1932797
Rbsmts	9747	46587	91062		1611	3596	7942	131	192	3701	58996		299943	526508
Total (lt)	157196	320763	979297	21143	1611	5596	300058	131	192	3701	267744	63096	494392	2615920

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

**ANNEXE 53. - TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE
1786 : « CIRCONSTANCES » / « FONCTIONNALITÉS MATÉRIELLES »**

Csmt fonct. mat. et circo. (1786)	Alimen-tation, Chauf-fage, lumière	Cheval et trans-port	Aména-gement de l'espace (décor, habitat)	Aména-gement et habitat / cheval	Aména-gement / Objets	Aména-gement et habitat / cheval	Lier le corps à l'espace (meubles et objets)	Objets / cheval	Amé-nagmt et habitat / objets	Objets / vête-ments / cheval	Parure et soin du corps	Aména-gement et habitat / vêtement	Dé-pense non définie au regard de la cult. mat.	Total (lt)
Cour et ville	10754	39	6618				4341						96865	18617
Cérémonies dynastiques	3616		3029				312				8631			5588
Événements exceptionnels	2547	1421	38225		611	906	18406				1280		48272	12668
Vie des magasins	30029	95733	614065				167002				13288			20117
Vie des magasins et ritualisation du quotidien		2792												792
Théâtre et magasins de Versailles			6880											880
Ritualisation du quotidien		15978	2893				37188		3701	34137		1900		5797
Quotidien et saisonnier		704												04
Événements réguliers/ saisonniers	110250	204096	307587	21143		2690	72809	131	92		210408	3096	344895	340297
Non défini													2460	2460
Total (lt)	157196	320763	979297	21143	1611	3596	300058	131	92	3701	267744	3096	494392	2615920

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

**ANNEXE 54. - LISTE DES TYPES DE MÉTIERS REPRÉSENTÉS PARMI LES FOURNISSEURS DES
MENUS PLAISIRS EN 1762**

Type de métiers	Nombre de représentants
Peintre	11
Tapissier	8
Menuisier/machiniste	6
Voiturier/transport	6
Lavandier/blanchisseur/empeseur	5
Approvisionnement bois	4
Imprimeur	4
Marchand de galons	4
Marchand de modes	4
Tailleur	4
Vitrier	4
Bijoutier	3
Comédien/musicien	3
Doreur	3
Entrepreneur de spectacle	3
Ferblantier	3
Serrurier	3
Joaillier	3
Approvisionnement chevaux	2
Artificier	2
Bourrelier	2
Brodeur	2
Chandelier	2
Chirurgien	2
Cordonnier	2
Entrepreneur de bâtiments	2
Faïencier	2
Marchand de bas	2
Marchand de gaze	2
Marchand de musique/copiste	2

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Marchand-mercier	2
Orfèvre	2
Peintre/imprimeur d'étoffes	2
Sculpteur	2
Marchand de drap/marchand de toile	2
Apothicaire	1
Approvisionnement cire	1
Barbier	1
Blanchisseur	1
Chapelier	1
Charpentier	1
Charron	1
Coffretier	1
Confiseur	1
Cordier	1
Couvreur	1
Cravatier	1
Découpeur	1
Dessinateur	1
Ebéniste	1
Epicier	1
Fabricant instruments	1
Fourbisseur	1
Fourreur	1
Gantier/parfumeur	1
Horloger	1
Jurés Crieurs	1
Limonadier	1
Maçon	1
Marchand de fil	1
Marchand de fleurs	1
Miroitier	1
Montreur de marionnettes	1
Notaire	1

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Panacher	1
Papetier	1
Paveur	1
Peintre en armoiries	1
Pelletier	1
Perruquier	1
Relieur	1
Sellier	1
Tourneur	1
Vannier	1

**ANNEXE 55. - TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE
1698 : « CRÉANCIERS » / « USAGERS »**

Csmt entre usagers et créanciers (exercice 1698)	Indéterminé	AM	AMP	CMR	CMR + AMP	F	OEM	OEM + CMR	OF	OMR	OMR / AMP	R	SC	SC / PUBLIC	SC + CMR	Pas d'usager	Total (lt)
Indéterminé						28							31				59
AM		564	4	3085		5955				575		5904	3283			104	19474
AMP	9	106	170	4935	27		129			30		1160	958				7604
CMR		77		9004											448	9529	
OEM						2400	172	705								3277	
OF						4800										4800	
OF / AMP							108			2441	1388						3937
OMR				90						1243			34		557	1924	
OMR / AMP				69		6502	46		100	1363	109	281	9574	222	459		18725

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Total (lt)	9	747	174	17183	27	19765	375	705	2541	4599	109	7345	13880	222	459	1109	69329
------------	---	-----	-----	-------	----	-------	-----	-----	------	------	-----	------	-------	-----	-----	------	-------

[AM : Artisans et marchands ; AMP : Artisans et marchands privilégiés ; CMR : Comédiens et musiciens ordinaires du Roi ; F : membres de la famille royale ; OEM : Officiers des Menus et employés ; OEM + CMR : Officiers des Menus et employés et/ou comédiens et musiciens ; OF : officiers au service de la famille royale ; OMR : officiers et domestiques de la Maison du Roi ; OMR/AMP : Fournisseur ayant la qualité d'officier de la Maison du Roi ; R : Roi ; SC : société de cour ; SC/PUBLIC : Cour et ville ; SC + CMR : Société de cour et/ou comédiens et musiciens]

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

**ANNEXE 56. - TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE
1744 : « CRÉANCIERS » / « USAGERS »**

Croisement entre usagers et créanciers (exercice 1744)	Non renseigné	AM	CMR	CMR / OEM	F	OEM	OEM / AM	SC	OF	OMR	OMR / AMP	OMR / OF	Q	R	SC	SC / PUBLIC	Pas d'usa-ger	Total (lt)
Artisans et Marchands			18128	370	2799	120		149	662	308				34128	15575	908	1439	74586
Artisans et Marchands privilégiés	320	12	4073	234	4449	1236	89		51	5138		105	28	42857	33499	306	4882	104179
Comédiens et Musiciens																	432	432
Comédiens et Musiciens ordinaires du Roi					8914										680	1000	91808	102402
Officiers et employés des Menus				775		792	3959			206				849	2481		30066	39128
Officiers des Menus ayant aussi la qualité de marchand ordinaire du Roi					68	816	4082							6571	6835		5937	24309
Officiers attachés au service de la famille royale						800												800
Officiers de la Maison du Roi						420				1800				8706			10348	21274
Fournisseurs ayant la qualité d'officiers de la Maison du Roi		265	183		37301	25			22	5201	575	710	20	24246	17915	1063	13586	102312
Particuliers						100											400	500
Non renseigné														985			2203	3188
Total (lt)	320	477	32073	672	47377	9522	89	149	235	12653	575	815	48	118342	76985	3277	161101	473110

[AM : Artisans et marchands ; CMR : Comédiens et Musiciens ordinaires du Roi ; CMR/OEM : Comédiens et musiciens ordinaires du roi et/ou officiers des Menus ; F = Famille royale ; OEM : Officiers et employés des Menus ; OEM/AM : Officiers et employés des Menus et/ou artisans/marchands ; OEM/SC : Officiers et employés des Menus et/ou société de cour / OF : Officiers des maisons des membres de la famille royale ; Q = Reine ; R = Roi ; SC = Société de cour ; SC/PUBLIC= Cour et ville]

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

**ANNEXE 57 : TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE
1762 : « CRÉANCIERS » / « USAGERS »**

Croisement entre usagers et créanciers (exercice 1762)	AMP	CMR	F	OF	OMR	P	PAM	R	SC	Total (lt)
AM		85760	12428	3226	600		112042	9530	106084	329670
AMP	392	35444	34843	3312	212		33147	33742	57513	198605
CM			648		1350					1998
CMR		30169								30169
OF			4058	1500						5558
OMR			29414	1074	1512			4065	2528	38593
OMR/AMP		168	31208	108	2031		240	7999	43658	85412
P		84					9700			9784
PAM		28528	2400		304	176	464226	2496	4906	503036
PAM/AMP		16579	97				35148	1389	100552	153765
PAM/CMR		1203								1203
PAM/OMR			6211		279		967	969	3635	12061
Total (lt)	392	197935	121307	9220	6288	176	655470	60190	318876	1369854

[AM : Artisans et marchands ; AMP : Artisans et marchands privilégiés ; CM : Comédiens et musiciens ; CMR : Comédiens et musiciens ordinaires du Roi ; OF : officiers et domestiques au service de la famille royale ; OMR : officiers et domestiques de la Maison du Roi ; OMR/AMP : Fournisseurs ayant qualité d'officiers de la Maison du Roi ; P : particuliers ; PAM : « Personnes attachées aux Menus » ; PAM/AMP : « Personnes attachées aux Menus » ayant qualité de marchand ordinaire du Roi ; PAM/CMR : « Personnes attachées aux Menus » appartenant à la Musique du Roi ; PAM/OMR : « Personnes attachées aux Menus » ayant qualité d'officier de la Maison du Roi ; F : membres de la famille royale ; R : roi ; SC : société de cour]

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

**ANNEXE 58. - TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE
1786 : « CRÉANCIERS » / « USAGERS »**

Croisement entre créanciers et usagers (exercice 1786)	AM	AMP	CM	CMR	ER	OMR	OMR/AMP	OQ	PAM	PAM/OMR	Total (lt)
Indéterminé	68										68
CMR	305556	227288		6253			4112		104695	7892	655796
CMR+SC		972							34		1006
ER	5279	2280			3973				39	1047	12618
F	637	16131								12	16780
OF		4549									4549
OMR	6565	1167		300		5365			213		13610
OMR+PAM								3701			3701
OQ		9117									9117
PAM	273922	353688		26416			187159		133879	6416	981480
Q	297										297
R	10260	116503				48	7750		409		134970
SC	142828	75163					28248		14400	2172	262811
SC+CMR+PAM	6847										6847
SC+Public	5632	2359		9734					132	21	17878
Pas d'usager	12886	14650	15420	141813	51892	3443	440	960	252688	200	494392
Total (lt)	770777	823867	15420	184516	55865	8856	227709	960	510190	17760	2615920

[SC : société de cour ; F : membres de la famille royale ; OF : officiers et domestiques au service de la famille royale ; Q : reine ; R : roi ; SC + Public : Cour et Ville ; AM : Artisans et marchands ; AMP : Artisans et marchands privilégiés ; CM : Artistes ; CMR : Artistes des théâtres privilégiés ; ER : élèves et personnel de l'Ecole royale ; OMR : Officiers et domestiques de la Maison du Roi ; OMR/AMP : Artisans et marchands privilégiés ayant qualité d'officiers de la Maison du Roi ; OQ : Officiers de la Maison de la Reine ; PAM : « personnes attachées aux Menus » ; PAM/OMR : Personnes attachées aux Menus ayant une charge d'officier de la Maison du Roi]

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

**ANNEXE 59. – TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE
1698 : « CIRCONSTANCES » / « FONCTIONNALITÉS MATÉRIELLES »**

Croisement entre fonctionnalités matérielles et circonstances (1698)	Lumière, chauffage, alimentation	Alimentation, habitat	Alimentation, habitat, cheval	Cheval et transport	Aménagement de l'espace (décor, habitat)	Lien corps / Espace (meubles et objets)	Parure et soin du corps (vêtement)	Dépense ne relevant pas de la culture matérielle	Total (lt)
Cérémonies				125	355	782	8434		9696
Dynastiques					96			207	303
Événements exceptionnels									
Vie des magasins en lien avec les événements saisonniers				150	110	71	60	4	395
Ritualisation du quotidien				30	16	5276	11950		17272
Événements saisonniers	(Indéterminé) 525	11348	957	5320	10677	2446	2101	7391	898
Total (lt)	525	11348	957	5470	10942	2984	8159	27835	1109
									69329

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNEXE 60. - TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE
1698 : « FONCTIONNALITÉS MATÉRIELLES » / « USAGERS »

Csmt entre usagers et fonct. mat. (1698)	In-détermi-né	AM	AMP	CMR	CMR + AMP	F	OEM	OEM + CMR	OF	OMR	OMR / AMP	R	SC	SC / PUBLIC	SC + CMR	Pas d'usa-ger	Total (lt)
Indéterminé				525													525
Lumière, alimentation, chauffage				1330						1363		211	8222	222			11348
Alimentation/habitat		658	50	249													957
Alimentation/habitat/transport				4765				705									5470
Cheval et transport	9	87	24	4493	27	5788	157		15	45	109	8					10942
Aménage-ment de l'espace (décor, habitat)		2		834		355	172		16	43		28	1075		59		2984
Lien corps/ espace (meubles et objets)				519		467	46		2510	1373		1533	1711				8159
Parure et soin du corps (vêtement)				4468		13155				1775		5565	2872				27835
Dépense non définie au regard de la culture matérielle																109	1109
Total (lt)	9	747	74	17183	27	19765	375	705	2541	4599	109	7345	13880	222	59	109	69329

[AM : Artisans et marchands ; AMP : Artisans et marchands privilégiés ; CMR : Comédiens et musiciens ordinaires du Roi ; F : membres de la famille royale ; OEM : Officiers des Menus et employés ; OEM + CMR : Officiers des Menus et employés et/ou comédiens et musiciens ; OF : officiers au service de la famille royale ; OMR : officiers et domestiques de la Maison du Roi ; OMR/AMP : Fournisseur ayant la qualité d'officier de la Maison du Roi ; R : Roi ; SC : société de cour ; SC/PUBLIC : Cour et ville ; SC + CMR : Société de cour et/ou comédiens et musiciens]

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

**ANNEXE 61. - TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE
1744 : « FONCTIONNALITÉS MATÉRIELLES » / « CIRCONSTANCES »**

	Non renseigné	Cérémonies dynastiques	Événements exceptionnels	Vie des magasins	Vie des magasins évé. exceptionnels	Vie des magasins/ évé. saisonniers	Ritualisation du quotidien	Événements saisonniers	Indéterminé	Total
Non renseigné								972		972
Chauffage, lumière, alimentation de base			7184	1242	25	14		26373	1902	36740
Cheval et Transport		25858	44983	2109		3026	30	16482		92488
Aménagement de l'espace (décor, habitat)	32	2993	34208	878		937	2673	5161		47282
Lien corps/espace (meubles et objets)		2094	39637	579		530	16420	2779	32	82371
Parure et soin du corps (vêtement)		3175	3949	130			33971	16422		57647
Indéterminé	450	1272	25750	2500		1415	903	11346	10974	155610
Total général	882	35392	155711	7438	25	5922	53997	99535	13208	473110

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

**ANNEXE 62. - TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE
L'EXERCICE 1744 : « FONCTIONNALITÉS MATÉRIELLES » / « USAGERS »**

		AM	CMR	CMR/ OEM	F	OE M	OEM / AM	OEM / SC	OF	OMR	OMR / AMP	OMR / OF		Roi	SC	SC / PUB LIC	Us. pas connu	Total (lt)
Indéter- Miné			972															972
Chauffage, lumière et alimentation de base	24	3005			1281					4499		1710		4235	16793	1063	4130	36740
Cheval et transport	20	15464		25684	4660					800				39797	5467		296	92488
Aménagement de l'espace (décor, habitat)		2781	545	5546	978				120					22311	13780	908	313	47282
Lien corps/espace (meubles et objets)	188	2684	127	9108	2057	489	149	102	1014				20	22510	39585	306	4032	82371
Parure et soin du corps (vêtement)	265	7045		7039	546					1013	6340	75	6105	28	27984	698	9	57647
Dépense non définie au regard de la culture matérielle		122												1505	662	1000	152321	155610
Total (lt)	20	477	32073	72	47377	9522	489	149	1235	12653	75	7815	48	118342	76985	3277	161101	473110

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

**ANNEXE 63. - TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE
1762 : « FONCTIONNALITÉS MATÉRIELLES » / « CIRCONSTANCES »**

Croisement entre circonstances et fonctionnalités matérielles (1762)	Indé-terminé	Céremo-nies dynasti-ques	Événe-ments excep-tionnels	Vie des magasins	Vie des magasins en lien avec les événements saisonniers	Ritualisa-tion du quotidien	Événe-ments saison-niers	Dépense non définie en fonction des circo.	Total (lt)
Alimentation, Chauffage, Lumière		1393		9133	2365	1962	60798	1712	77363
Alimentation/ habitat							387		387
Alimentation/ habitat/ Cheval			108				879		987
Cheval et transport		6130	8954	52901		29070	53426	600	151081
Cheval/ Logement							6493		6493
Cheval/objets/ alimentation							701		701
Aménagement de l'espace (décor, habitat)		32011	893	574723	6530	13992	57872	1500	687521
Aménagement/ Objets						9216			9216
Aménagement/ objets/ cheval							9649		9649
Lier le corps à l'espace (meubles et objets)		165	6566	11795	842	82050	140977	31953	274348
Objets/cheval					7633		1092		8725
Parure et soin du corps (vêtement)		8625		10613	154	13362	111559	1192	145505
Vêtement/ cheval/ Aménagement/ alimentation							6890		6890
Vêtement/ aménagement					1090		33158		34248
Vêtement + objets + cheval							1001		1001
Dépense non définie au regard de la	140	7671	3800	890		6683	108732	210638	338554

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

culture matérielle									
Total (lt)	140	55995	20321	660055	18614	156335	593614	247595	1752669

**ANNEXE 64. - TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE
1762 : « FONCTIONNALITÉS MATÉRIELLES » / « USAGERS »**

Croisement entre usagers et fonctionnalités matérielles (exercice 1762)		AMP	CM	CMR	CMR ?	F	OF	OMR	P	PAM	R	SC	Usager pas connu	Total
Alimentation, Chauffage, lumière		200		19416	2730	2527		2932	32	9922	650	38954		77563
Alimentation/ habitat													387	387
Alimentation/ habitat/ cheval								279		708				987
Cheval et transport		120	9707	19176		28047	2100		144	54433	31217	6083	54	151081
Cheval/ logement												6493		6493
Cheval/objets/ alimentation					701									701
Aménagement de l'espace (décor, habitat)	200	72		47575		2616		212		563054	3129	68263	2400	687521
Aménagement/ objets											9216			9216
Aménagement/ objets/ cheval					6014							3635		9649
Lier le corps à l'espace (meubles et objets)				11312		75566	108	240		15040	12842	127747	31493	274348
Objets/cheval												8725		8725
Parure et soin du corps (vêtement)	136			50870		11903	7012	1275		10763	3136	58976	1434	145505
Vêtement/ cheval/ Aménagement/ Alimentation					6712								178	6890
Vêtement/ Aménagement					33158					1090				34248
Vêtement + objets + cheval				1001										1001
Dépense non définie au regard de la culture matérielle				19274		648		1350		460			316822	338554
Total (lt)	336	392	9707	215209	2730	121307	9220	6288	176	655470	60190	318876	352768	1752669

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

ANNEXE 65. – TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE
1786 : « FONCTIONNALITÉS MATÉRIELLES » / « CIRCONSTANCES »

			Aména- gement de l'espace (décor, habitat)	Aména- gement et habitat /	Aména- gement et habitat / cheval / objets	Aménagement et habitat / cheval / vêtement	Lier le corps à l'espace (meubles et objets)	Objets / objets / cheval	Aména- gement et habitat / objets / cheval	Objets / vête- ment / cheval	Parure et soin du corps (vêtement)	Aména- gement et habitat / vêtement	Dépense non Déter- minée au regard de la culture matérielle	Total
Cour et ville	10754	39	6618				4341						6865	118617
Cérémonies dynastiques	3616		3029				312				8631			15588
Événements exceptionnels	2547	1421	38225		611	906	18406				1280		8272	112668
Vie des magasins	30029	95733	614065				167002				13288			920117
Vie des magasins et ritualisation du quotidien			2792											2792
Théâtre et magasins de Versailles			6880											6880
Ritualisation du quotidien		15978	2893				37188			701	34137		900	95797
Quotidien et saisonnier		704												704
Événements réguliers/saisonniers	110250	204096	307587	1143		2690	72809	131	92		210408	3096	44895	1340297
Dépense non définie en fonction des circonstances													460	2460
Total	157196	320763	979297	1143	611	3596	300058	131	92	701	267744	3096	94392	2615920

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

**ANNEXE 66. - TABLEAU CROISÉ DYNAMIQUE ISSU DU CODAGE DES DONNÉES DE L'EXERCICE
1786 : « FONCTIONNALITÉS MATÉRIELLES »/ « USAGERS »**

	Alimentation, chauffage, lumière	Cheval et transport	Aménagement de l'espace (décor, habitat)	Aménagement et habitat / Cheval / objets	Aménagement et habitat / cheval / vêtement	Aménagement et habitat / cheval	Lier le corps à l'espace (meubles et objets)	Objets et cheval	Aménagement et habitat / objets	Objets / vêtement / cheval	Parure et soin du corps (vêtement)	Aménagement et habitat / vêtement	Dépense non Déterminée au regard de la culture matérielle	Total
Indéterminé							68							8
Artistes, notamment des théâtres privilégiés	9970	97481	227630				49204		92		208223	3096		55796
Artistes, notamment des théâtres privilégiés + société de cour	972	34												1006
Elèves et personnel de l'Ecole royale	420	1239	6618				4341							12618
Membres de la famille royale		5598	12				10958				212			16780
Officiers et domestiques attachés au service de la famille royale														4549
Officiers et domestiques de la Maison du Roi		5441	316				567				7286			13610
Officiers de la Maison du Roi et personnes attachées aux Menus											701			3701
Officiers de la Maison de la Reine			9117											9117
Personnes	34013	99383	615890	21143			172650	216			38185			981480

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

attachées aux Menus													
Reine							297						297
Roi		102432					26049				6489		134970
Société de cour	95855	38	120072		1611	3596	35924	2915			2800		262811
Artistes, notamment des théâtres privilégiés + société de cour + personnes attachées aux Menus													6847
Cour et Ville	15966		1912										17878
Pas d'usager												94392	494392
Total (lt)	157196	320763	979297	21143	1611	3596	300058	3131	92	701	267744	3096	94392
													2615920

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

**ANNEXE 67. – LISTE DES AUTEURS REPRÉSENTÉS À LA COUR (CUMUL DU NOMBRE
D'ŒUVRES JOUÉES EN 1727, 1744, 1758, 1771, 1786)**

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Guimond de La Touche	1
Zanuzzi	1
Hoffman	1
Barthe	1
La Fosse	1
Beauchamps	1
La Grange-Chancel	1
Boindin	1
La Harpe	1
Calzabigi	1
Lantier	1
Chénier (Marie-Joseph)	1
Laujon	1
Collalto	1
Le Monnier	1
Crébillon	1
Lemierre	1
Delisle de la Drevetière	1
Longepierre	1
Dominique (Pierre-François Biancolelli)	1
Monicault	1
Farmian de Rosoi	1
Montfleury	1
Grenier	1
Morel de Chedeville	1
Audinot	1
Murville	1
Belloy	1
Palissot	1
Cérou	1

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Quétant	1
Collin d'Harleville	1
Quinault	1
Desforges	1
Riupéirous	1
Rotrou	1
Baurans	1
Rousseau (Pierre)	1
Colalto	1
Sauvigny	1
Dorat	1
Scarron	1
Cahusac	1
Sticotti	1
Gresset	1
Thibaut	1
Davesnes	1
Voisenon	1
La Chabeaussière	2
Baron	2
Marsollier	2
Chamfort	2
La Chapelle	2
Patrat	2
La Noue	2
Poisson (Raymond)	2
Beaumarchais	2
Anseaume	2
Desfaucherets	2
Forgeot	2
La Motte	2
Genest	2
Beaunoir	2
Saint-Foix	2
La Tuillerie	2

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Boursault	2
Collé	2
Guillard	3
Guyot de Merville	3
Campistron	3
Lafont	3
d'Hèle	3
Desfontaines	3
Riccoboni	3
Brueys	3
Le Sage	3
Poinsinet	3
Pont-de-Vesle	3
La Fontaine	3
Goldoni	3
Corneille (Thomas)	3
Püs	3
Saurin	3
Veronese	4
Poisson (Philippe)	4
Brueys et Palaprat	4
Piron	5
Monvel	5
Favart	5
La Chaussée	6
Boissy	6
Dufresny	7
Destouches	8
Fagan	9
Marmontel	9
Hauteroche	9
Marivaux	10
Le Grand	11
Regnard	13
Sedaine	15

Texte mis en ligne au sein du corpus électronique « Administrer les Menus Plaisirs du roi » par Pauline Lemaigre-Gaffier, maîtresse de conférences à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, corpus venant en annexe de son ouvrage *Administrer les Menus Plaisirs du Roi. L'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières* (Champ Vallon, 2016).

Ce corpus documentaire est issu du volume d'annexes de la thèse de doctorat de l'auteur (université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2011).

Dancourt	16
Voltaire	17
Racine	17
Corneille	21
Molière	31
Anonyme	65
Total	431